

XXXII.

LE MAGISTRAT DE BRUGES AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Bruges, le 5 juin 1576.

Aujourd'huy estans vers nous collégialement assemblez venuz certain noz bourgeois et marchans de ceste ville, nous ont fait entendre comme ilz estoient adverty que cinq navires comme carravelles ou boyère¹ affraitez à Hamburg sur le port de l'Escluuse et chargés de diverses sortes de marchandises d'Oostlande, venans consignées à eulx respectivement, seroient par les ennemys et rebelles esté forcez descendre à Flissinghes, et combien les mariniers espéroient s'en dépeschier bien tost pour appertenir toutes lesdictes marchandises à marchans estrangiers et partant n'estre subjectz à prinse que toutesfoiz ilz n'oseroient achever leur voiaige ny descendre audict Escluuze, doub-tans arrest et fâcherie au regard des placcartz; par où leur voiaige seroit taillé demourer interrupt et eulx constraintz laisser décharger et vendre lesdictes marchandises audict Zeelande, au grand intérêt des marchans et de ces pays, en ayans grandement de besoing, n'estoit qu'il pleust à Voz Seigneuries les dispenser et excuser de la rigueur desdicts placcartz et peines d'iceux, requérans ad ce noz lettres d'adresche et recommandation que ne leur avons peu refuser, tant pour estre lesdicts remonstrans, tous gens de bien et marchans de bone qualité, qu'en considération dudict désastre, et meismes que entendons que lesdicts bateaulx, du moins aucuns d'iceulx, auront esté sur le poinct d'entrer et gagner ledict port quant ilz en seriont forceement esté retirez par les ennemis. Supplians partant qu'il plaise à Voz Seigneuries le tout bénignement entendre et pour non laisser affliger davantage les affligez, ni laisser tourner ladicte violence des rebelles à leur plus grande charge et dommaige, permettre ausdicts cinq navires, nonobstant ladicte descente involontaire, achever leur voiaige et, suyvant ce, venir et descendre audict Escluuze ou en ceste ville et y décharger et vendre leursdictes marchandises librement et sans aucun destourbier ou empeschement, de tant plus que ce sont les premiers bateaulx chargez sur ledict port de l'Escluuze ayant esté

¹ La *caravelle* était un vaisseau équipé en forme de galère, ayant la poupe carrée. Le *boyer* était un petit bateau destiné au transport des marchandises.

serré si longuement et à si grand intérêt de ceste ville, doiz qu'il a pleu à Voz Seigneuries en faire ouverture, dont les mereyons humblement, priantz Voz Seigneuries prendre ceste de bonc part.

XXXIII.

RAPPORT SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

....., le 7 juin 1576.

Ung certain personnage digne de foy advise avoir entendu, passant par Cleremont, comme vingte-deux compagnies de gens de piet avecques trois cornettes de chevaus françois seroient passés, le jour d'avant son arrivée illecq, lesquels prennient leur chemin vers Abeville, pour de là aller vers Dieppe, à intension de s'y embarquer pour passer en Zeelande au secours du Prince d'Orengé.

Diet aussy que, passant par Mondidier, luy fut assuré de son hoste que il atendoit illecq le lendemain Mons^r de Montaigu, lequel venoit à Péronne pour lieutenant du Prince de Condé, et qu'il y avoit huit cens harquebusiers entre Bretoût et Amiens, quy atendoient après luy pour entrer audiet Péronne.

Déclaire aussy que venant à Péronne, il at trouvé la ville fort troublée, à l'occasion de la venue de M^r de Humières, leur gouverneur, lequel étant illec arrivé avecques ung gentilhomme de la part du Prince de Condé, vouloit faire mettre l'artillerie de ladicte ville entre les mains dudiet gentilhomme. A quoy se sont opposés les manants et habitants de ladicte ville, disant audiet de Humières qu'ilz ne le reconnoissent plus pour leur gouverneur, més bien pour grant bailly de Pontieu, et que en vertu d'icelle autorité ilz n'avont que faire pour se regart luy obéir, aians désjà choisy ung aultre gouverneur. Dont lediet Signeur s'est trouvé fort estonné, de tant plus aussy que la noblesse de ladicte ville, comme du voisinaige d'iselle, se joingdent avecque la communaulté; comme aussi trouvant son lieutenant mis hors du château et mis en son lieu le frère du S^r d'Esturmel, lequel n'est nullement délibéré de remettre la plasse entre les mains dudiet S^r de Humières, ni aultre, que par le consentement de la communaulté et noblesse, lesquels, à se que l'on diet, s'y assemblent de tous costés de la Picardie, y amcnans leurs biens à saulveté.

Ilz tiennent audiet Péronne pour leur gouverneur le S^r d'Esturmel, et ont diet audiet de Hummières que, s'il ne regarde de se retirer bientost, qu'il le tailleront en pièces, estans tous résollus de vivre et mourir l'ung sur l'autre jusques dernier homme, plus-tost que de recevoir les gens du Prince de Condé.

Aultre advis du viii^e de juing 1576, venant de Lans en Lanoy.

S'asseure le Roy de France, la Royne-mère et le Prince de Condé estre pour le jour d'uy à Troye en Champaigne, où il se délibère de se quy se devera faire.

Et que plusieurs gens de guerres, tous pour le servisse dudiet Roy, sont à l'entour dudiet Troies logés es villaiges voisins, lesquels contienent pour le moins vingt-quatre lieues de pais pour leur logis.

Diet que les Suisseres sont vers Sanserre et les gens du Prince de Condé vers la Charité, ayans tous les armes au point.

Oultre plus asseure avoir certainement entendu de bonne part que l'on at despesché plusieurs cappitaines vers la Gascogne pour y lever nouvelles forces, et que s'est pour donner secours au Prince d'Orange.

Déclare aussy que Casimires at pris la possession de Château-Thierry, où il s'est but à son arrivée plus de vingt queucs de vin, pour l'alégresse de sa bien venue.

XXXIV.

ORDONNANCE AU NOM DE PHILIPPE II CONCERNANT L'ORGANISATION DES ÉCOLES DOMINICALES.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Bruxelles, le 7 juin 1576.

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme pour l'institution de la jeunesse nous ayons ordonné certaines escolles dominicales estre érigées pour l'enseigner en toute piété, bonnes meurs et doctrine catholique, et sur ce fait dresser certaine instruction pour ceulx qui seroyent commis à l'instruction de ladicte jeunesse, et il soit que, pour y donner commencement et progrès, ayons trouvé requiz et conve-

nable de commettre de nostre part certain personnage pour encheminer l'affaire selon le contenu de ladicte instruction, sçavoir faisons que ce considéré et nous confians à plain de la dexterité et souffissance de nostre bien amé maistre Nicolas de Formanoir, diacre, licencié ès droiz, Sr de Merlam, avons iceluy, par la délibération de noz très chiers et féaulx les gens de nostre conseil d'Etat par nous commis au gouvernement général de noz pays de pardeçà, commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces présentes, pour proposer requérir et poursuyvre vers tous ceulx qu'il appertendra et trouvera convenir, afin que incontinent et sans delay, ilz mettent à exécution et effect par eulx ou leurs commis, à ce spécialement députez, pour aultant que dépend de leur charge, auctorité et jurisdiction, tous les pointz et articles de l'instruction dessus mentionnée, et aultres que, pour la plus grande utilité et nécessité de chascun lieu, se trouvera mieulx convenir, commençant, en toute piété et charité et douleur, premièrement ès lieux où se trouvera meilleure opportunité et moins d'empeschement; et en cas de difficulté nous en advertiront avec leurs raisons au contraire pour y estre pourveu, et ne laisse ung œuvre tant christien, saint et piculx, en donnant au surplus audict Nicolas de Formanoir pour auctorité et mandement spécial pour à chascune foiz que bon luy semblera visiter et recognoistre le fait, exercice et progrès de ladicte institution et doctrine ès lieux particuliers, adviser moyens et ayder à ce qu'il y défauldra et tenir la main vers les évesques, juges provinciaulx et magistratz, afin que soit pourveu à ce que conviendra pour meilleur progrès et avancement d'ung œuvre si saint et nécessaire, meismes de substituer en son lieu autres pieulx zélateurs, avec semblable ou limitée puissance. A quoy l'avons authorisé et auctorisons par cesdictes présentes et du tout le progrès dudict affaire, ensemble les difficultés que s'y pourront offrir, nous faire fréquent rapport pour y donner l'ordre requiz. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les président et gens nostre conseil en Flandres, bailly de Tournay et du Tournesis et à tous aultres noz justiciers, officiers et subiectz cui ce regardera que, pour meilleur effect et accomplissement de la charge susdicte et ce qui en depend, ilz donnent audict Nicolas de Formanoir toute faveur, adresse, ayde et assistance requise, afin que si bon œuvre ne soit abandonné ou retardé; car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes donné, etc.

XXXV.

GUILLAUME OTTON AU SECRÉTAIRE BERTY.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Nicuport, le 12 juin 1576.

L'affection que portés au service de S. M. me fait adresser vers vous déclarer mes greefs. Y a en toute ceste coste abandonné des navires escosoises, que soubz préteuse de traffique à la Rochelle et ailleurs, traffiqués journellement à Vlissinges et Middleburgh, amenants de là tous les larcins des rebelles pour les vendre deçà. Ces gens icy sont le principal suport du Prince d'Orange, tant les soldars que merchants; et venants icy la bourse pleine, ont tellement gayné l'affection du bailly de ceste ville, que les Escosois sont icy les maistres et plus favorisés. Nul de nostre nation peult aller en paix ny par les rues, ne sur la caye aprocher nos navires, que incontinent les Escosois (estant à présent yey jusques au nombre de 24 voyles navires grandes et bien fournies de chose assez dangereuses pour le Roy, eu esgard à l'infidélité et hérésie d'icelle nation, et leur amitié aux rebelles de S. M.) nous assillant en troupes vingte contre ung. Eux come marchants portent, et come respond le bailly en despit de nous, porteront les armes, et nous non; et partant somes oppressés non par les Escoçois, mais par le bailly, lequell nonobstant que les Escoçois comencent les querelles et injures. Et assillant mes gens, encoires le bailly comet les miens en prison, laissant libres les offendeurs, chose opprobrieuse et injuste. Nous le endurons pour ce que à S. M. appartient de pourveoir de remède et assurance pour ses villes. Car avec grande pacience (si) nous n'eussions passés les injures hier offertes, grande garboille en fut avenue. Seulement les Allemans icy en garnison nous gardent ensuite avec grande vigilance et amitié, aultrement seroit fort à craindre de quelque notable désordre. Il est très nécessaire de y pourvoir pour éviter les tromperies et dangiers que pourront ensuivre. Pourtant Mons^r il vous plaira faire relacion de ce que j'ay dit à n (rongé) du Conseil d'Estat de S. M. Car il est grandement à do veu le grand nombre de ceste nation icy que quelque bur ne soit par eux ententé. Je le crains plustost à cause qu'ils comencent à quereller avec nous aultres et soubz telle ou semblable préteuse couriront leurs trahisons jusques à le povoir exécuter cecy. Je voy aparence et pourtant con je suis obligé par mon serment à S. M. je ne puis faire moins que de le advertir du dangier que je voy évident et vraysemblable.

XXXVI.

JEAN DE MOERBECQUE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Aire, le 14 juin 1576.

Puis aucuns jours trente ou quarante gueux tiennent et hantent présentement le bois de Niepe, joindant le chasteau de La Motte au Bois, ou gouvernement duquel S. M. m'at pourveu. Lesquels gueux et brigands font journellement de grandes foulles et larschins sur les passants quy tierent leurs chemins vers Flandres et Arthois, mangeans et composans les paysans circonvoisins, mesmes usans de toute voie de faict sur les officiers de justice les trouvens allenviron dudict bois faisans leurs exploits, lesquels ils harcquebousent et enchassent; en quoy ils continueront et feront encoires davantage, n'est qu'il y soit promptement remédié, si comme en mectant audiet chasteau seize ou vingt soldatz de recrue, attendu qu'il n'y a audiet lieu sept soldatz ordinaires, assez empeschez à la garde de la porte et au guet qu'il convient faire de nuit pour la bonne garde dudict chasteau. Que s'il plaisoit aux Illustrissimes Seigneuries de Messieurs me commander lesdicts soldatz, regarderoie les choisir tels que pour y prester tous bons services et assistans en ce que se pourroit présenter. Mais si Mesdicts Seigneurs n'entendent que le payement puisse venir de la Court, leur plaise, pour si grand bien, permectre lever trois ou quatre solz sur chacune mesure de terre de la tenure dudict chasteau, à quoy il pœult sambler qu'ils pensoient condescendre, puisque cela attouche leur soulagement et bonne garde de leurs personnes et biens; et sur ce vous plaira faire despeschirer lettres patentes, je puis asseurer Mesdicts Seigneurs que sy n'y est, comme doit est, remédié en brief, ils feront beaucoup de dommage. Et ce que j'en escrips particulièrement est pour ma décharge et le bien que désire au pays.

XXXVII.

N. AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Maastricht, le 15 juin 1576.

Ce 20^e du présent au matin à six heures, ay receu deux lettres de V. S^{ties}, l'une du 18 et l'autre du 19^e, et selon l'ordonnance que a pleu à V. S^{ties} me faire par icelles, j'ay incontinent donné ordre que le cappitaine Don Martin d'Ayala sortisse avecques cent harquebousiers de sa compagnie vers Breda.... On m'at adverty qu'il est vray que le comte de S Herenberghe lève huit mille de infanterie avecques toute diligence du monde et force deniers ; et que plus est, il plairat sçavoir à V. S^{ties} que les bourgeois d'icy sont la pluspart estrangiers et se réjouyssent des nouveutez, entre lesquels il y at bien trois mille harquebouziers et quatre mille picques hallebardes, espions et corsélets. Et comme ladiete ville est à deux princes ¹, il y at moindre seurté contre lesdicts bourgeois, cause que auleune fois ceux de l'évesque disent qu'ilz sont de l'empire et aspirent à la liberté et corrompent ainsi ceux de S. M. Ce que me fait estre sur ma bonne garde, et ne dors nuit ni jour ; assurant à Vosdictes Seigneuries que, avecques ces deux compagnies espagnoles, il y at assez bon ordre, et se faillant auleun nombre d'eux. La place consiste en une balance, estant de telle importance comme elle est, dont Vos Seigneuries en son bien advertis. Partant je supplie très humblement à icelles leur plaise, avecque la mesme haste et diligence, renvoyer le cappitaine Don Martin, avecques ses soldats, si tost qu'ilz auront fait leur exploit, puisque la bonne garde de ceste ville importe tant au service de S. M. et que je luy en puisse rendre le compte, selon que Monseigneur le Duc d'Alve, estant en ces pays icy, m'at commandé de la part d'icelle S. M.

¹ La ville de Maastricht appartenait en partie au duc de Brabant et en partie à l'évêque de Liège.

XXXVIII.

RAPPORT SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

....., le 16 juin 1576.

Les xxii^e compagnies du régiment de Mons^r de Beauvais sont, à ceste heure, entre S^t-Quintin et Han, lesquelles viennent d'autour de Péronne et d'Amiens. Car je les ay suivy depuis le villaige de Voyen, où ilz ont passé la rivière de Somme, jusques ès villages Sany, Roupé et Estrelli, où ilz sont présentement logés, et disent entre eus de ne partir delà que ne soient païés de se que l'on leur doit avant qu'ilz voient aus garnisons de Boullonois, conté de Guines, et de la marine. Toutesfois il se faut garder; car quoy qu'ilz disent, ilz ont quelque chose sur main et attendent plus grand forse.

Autour de Mondidier il y at dix cornettes de gens à cheval.

Le Prince de Condé est pour le jourd'uy encores à Espernay avecques toute son armée.

A S^t-Quintin il est nouvelle que l'on a presté l'artillerie à Paris pour aller en campagne; et n'est point aultre nouvelle en France qu'ilz s'asamblent pour aller aux Pays-Bas, et qu'il y at de la traison. Quant à présent ne vous scaureis demander aultre chose, sinon que soïés bien sur vostre garde. Je m'envoy vers Lan, pour entendre plus à plain nouvelles du Prince de Condé. De quoy, Dieu aidant, aurés en brief de mes nouvelles.

Aultre rapport du jour que desus.

Ung chanoine de S^t-Géry de ceste ville de Cambray at raporté, pour certain, comme estant allé vers Paris pour eschangier quelque bénéfice qu'il avoit contre quelque protonotaire, illec auroit entendu d'un conseller de la court de Parlement à Paris, qui auroit ung de ses freres au Conseil du Roy en estat de secrétaire, comme les riteres du Prince de Condé retournent en France pour faire obéir les villes qui ne veullent recevoir le Prince de Condé, selon qu'il est dict par l'édiet de pasificasson, detant plus aussy que lediet Roy n'at moien s'y faire obéir.

Raport du xv^e de se mois de juin 1576. Du costé de Péronne.

Ceus de ladiete ville sont tousjours en mesme délibérasson de ne souffrir en leur

ville aultre religion que la cathollicque et se prouvoient tout doulement à se vouloir conserver, aiant les gentishommes qui sont dedens faict enroller quelque nombre de soldas pour se tenir apersus. Et on faict entrer dedens quelques soisante soldas, n'osant se haster d'y faire entrer plus grand nombre, craindant de consumer les vivres.

Il se tient pour certain que Mons^r d'Aumalle seroit entré dès hier au soir dedens ladicte ville, quy est de leur party, et at amené quelques gentilhommes de ses amis quant et luy.

L'on tient aussy pour certain audiet Péronne que ceus de Normandie et Picardie ne veullent recevoir en leurs villes nulz Huguenos les plus fors, ny aulque presche, ny souffrir aultre religion que la cathollicque.

Il se dict aussi que le Roy est content de donner au Prince de Condé aultres villes pour sa seureté, més ne se veult contenter maintenant et vouloir avoir selles que luy ont esté désignées.

XXXIX.

MAXIMILIEN DE VAUX, S^r DE LONGUEVAL, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Vaux, le 17 juin 1576.

Messeigneurs, Aiant veu la lettre qu'il vous a pleust m'escire du xvii^e de ce mois, responce aux miennes du xiiii, je adviseray au miux que pourray de me conformer au contenu d'icelle. Le faict y mentionné, que j'ay à la vérité tousjours tenu de bien grand poix et conséquence sy S. M. pour ce que importe à nostre religion et ces païs, d'avoir une telle voisinance à Péronne que de ceux ausqués elle est donné (pouvoit tant faire vers le Roy Très Chrestien) que de changer ce lieu, ou bien ceste voulonté, elle feroit ce que luy conviendroit, grattiffiroit aus Péronnois, les mectroit hors de painne et aussy cestte frontière des assablées que s'y feront, peult estre pour se novuiautés; et je tout sans scrupulle et sans soupchon, encoires que ne me puis nullement persuader que le sudiet Roy fasse prendre les armes contre eux, pour estre à mon avis trop bien associés de plusieurs de qualité, qui espouseront leur cause, n'est que luy se déclaire aultre et d'aultre party qu'il n'a faict jusques à ceste heure, que lors je

pense ne se trouveroit avec moins d'ennemis et d'empeschemens qu'il a faict du passé. Mais je croy qu'il regardera miux à son faict et qu'il cognoistra le service que les aultres luy font, lesqués se maintiennent toujours en leur résolution, se préparans à recevoir tout ce que leurs scauroit advenir, et pourvoians à ce quy est de leur seure garde et deffence par toutes voies et diligences, aians desjà remparé et fortifié aulecuns de plus foibles endroitz de leur ville, et faisans soldatz indifféramment de ceux qui leur viennent tant de ce pais ichi, que de cestuy là, ausqués ilz promectent bon traictement et paiement par le moien de quelques levées de deniers qu'ilz font entre eux. Ilz ont aussy avec eux plusieurs hommes d'armes d'archers des compagnies de ces Mess^{rs} de Guisc, d'Aumalle et aultres deppendans de ceste maison, à ce que l'on ma dict.

 XL.

RAPPORT DE PÉRONNE.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

, le 18 juin 1576.

Dimenche dernier le S^r de Hummières, accompagniet du lieutenant du Prince de Condé, viendrent pour entrer en ladicte ville, lesquels estans apersus, les soldas et bourgeois gardans la porte et besans le tapecu¹, leur refusant l'entrée. Quoy voiant ledict Hummières et son adjoinet présentèrent un paquet de lettres de la part du Roy pour baillier au magistrat de la ville. Lesquels après en avoir faict lecture et advisé sur la response d'icelluy, dirent unanimement que plustost mourir que de souffrir qu'ilz entrassent dedens. Car aussy que sy les laissient entrer, le Roy leur feroit trenchier la teste, et que partant ilz aimont mieus mourir honorablement sur la bresche, maintenant la foy et religion catholique, que sur un esgafaut. Se que entendu par ledict de Humières, les voulut exhorter par belles parolles, leur remonstrant le dangier où ilz se metiont, luy fut respondu par lesdis bourgeois et soldas, laissans leurs picques et harquebuses, que s'il n'avisont de se retirer soudain, que l'on tireroit sur eus.

Déclare outre plus se raporteur que sedict jour luy, estant logié à l'ôtellerie du Cerf

¹ Barrière à bascule.

dans Péronne, aveques députés par le magistrat vindret illecq. Et après avoir enregistré tous les vivres qu'il y avoit céans, feict chargier vingt pièces de vin, lesquelles ilz firent mener dans leur maison de munission.

Dict aussy que le procureur du Roy en ladiete ville n'ayant voulu signer aveques les autres, s'est retiré au villaige de Serain près de Péronne. Se que entendant, ceus de ladiete ville ont faict saisir tout son bien, où entre autres avoit sa maison sy plaine de blé, que riens plus; de sorte qu'ilz l'ont transporté incontinent en leur munissions. Et se dict par la ville qu'ilz en ont en grande quantité comme aussy de vins.

Les compagnies d'infanterie qui avont rapassé la rivière de Somme estans entre Han et S^t-Quintin y sont encôres pour le présent, combien que aulques compagnies se fusionent aprochées vers le Chabelet. Toutesfois depuis elles se sont rapprochées des autres et allées se logier à S^t-Quentin et Péronne. L'on tient que deux compagnies d'icelle infanterie serioient entré dens S^t-Quentin et ung autre dedens Han, dont pour en estre plus asseuré et entendre, s'il est possible, de leur dessein et conduite, y ay envoiet homme exprès, comme aussy audict Péronne.

Les dix cornettes de cavallerie, qui estiont autour de Mondidier, ne se bouge et mange là à l'entour le país à discreSSION, gâtant et coupant les grains propres pour leurs chevaux hors leur maturité et saison; mesme l'on dit qu'il siet les blés vers; par où l'on craint fort advenir une grande famine, de tant que dict ausy que ceus qui sont à l'entour d'Espernay et en la Champaigne font le mesme.

XLI.

LE CAPITAINE DE NIEUPORT AU ROI.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Bruxelles, le 18 juin 1576.

Remonstre en toute révérence Octavian de Clerc, S^r d'Hofflande et de la Goote, capitaine et bailly de la ville et chasteu de Neufport, comme il a pleu à V. M. de accorder au S^r Guillaume Cotton, gentilhomme anglois, lettres de mareke et par icelle pouvoir de donner congé à autres de armer et mettre et équiper navires de guerre contre les rebelles de V. M. et leurs confédérés; or, suivant le placart faict le 12 jour d'april

dernier passé, est dist que les prisonniers seront livrés ès mains de la justice et seront entretenus jusques à la sentence des prises. Et comme ung capitaine anglois nommé George Phipson, servant soubz la commission dudict S^r Cotton, a prins et amené icy en ceste havre de Nicusport certaine navire, dont le maistre et matelotz sont tous Hollandois, natifz de Grotenbroke en Waterlande, pays rebelle, et les biens marchandises en icelle navire trouvées appartenans à ung marchand anglois et par telz sont estés restitués par le moien dudict S^r Cotton, sy esse que ledict S^r Cotton mantien que puis qu'il ha mys et livrés les prisonniers ès mains de justice, que sont esté examinés et trovés estre dudict Grotenbroke, n'est tenu entretenir lesdiets prisonniers aux despences des deniers que porroient procéder de la vente de ladicte navire, mais mantient que depuis la examination desdiets prisonniers seront entretenus du x^e denier que pouvoit toucher à V. M., nonobstant que audict ordonnance contient que soient entretenus des princes jusques à la sentence définitive, ne volant aucunement mettre leurs différent ès mains du S^r conseiller Hussemans et Proost, commis par V. M. pour cest effect; pourtant ledict remonstrant se retire vers V. M., affin de savoir ce que fera desdiets prisonniers et de leurs dépenses.

 XLII.

FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON, A FRANÇOIS DE VERGY, GOUVERNEUR DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

(Lettres de Vergy, t. I.)

Chatillon-sur-Seine, le 21 juin 1576.

Mons^r de Vergy, Je ne vous représenteray rien des maux que ce rouyaume affligé a souffert et porté, par le moyen des troubles, ny aussi par conséquent la pacification luy a recouvert le repos, d'autant que c'est chose si notoire par tout le monde, que tenant le lieu et la qualité que vous avez en la Franche-Conté, il n'est pas que vous n'en aiez entière cognoissance, qui est cause parce que je désire que tous les pais et Estatz circonvoisins qui, pour semblables raisons et rigueur peuvent estre entrez en altération, participent par réconciliation entre eulx de la tranquillité publique, estant adverty que sur pareilles occasions plusieurs se trouvent bannys et exillez de leurs biens, maisons et familles, entre autres les habitans de la ville de Bezançon, où comme par droict de

gardien, et aultrement pour les bonnes familières intelligeances que vous avez envers le corps de ladicte ville, vous avez très-bonne part. Estant induit de la civillité et commisération chrestienne, j'ay pensé de vous escrire et prier bien fort et très-affectueusement de voulloir exhorter les magistratz de ladicte ville de recevoir leurs concitoyens èz droictz que Dieu et nature leur a acquis, remectant la liberté et exercice de leurs consciences, selon la prière et recommandation que je leur en faiz, sans permectre qu'ilz soient aucunement inquiétez au Conté, où vous avez auctorité et commendement, attendu que de drotet ilz resortissent ailleurs que à vostre gouvernement. Et oultre qu'en ce faisant, vous serez cause de réduire la vexation d'infinitté d'affligez, qui vous demeureront obligez le reste de leur vye, vous couperez chemin aux inconveniens que la continuation de telles viollances pouroient produire et porter en ladicte ville, qui ne pourroit estre sans endommager les environs. Vous me ferez en particulier bien fort grand plaisir de leur faire cognoistre que ceste myenne leur aura servy en vostre endroiet, dont s'offrant l'occasion, je mectray peyne de me revenger en ce que me voudrez emploier et requérir d'aussi bon cœur que je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons^r de Vergy, en sa saincte et digne garde.

 XLIII.

SIMON VAN DE WERVE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Berg-op-Zoom, le 22 juin 1576.

Estant ce matin adverty de la retraicte des ennemys hors l'isle du Ruygenhil, Finart et Clunart, n'ay sceu laisser d'en advertir Voz Ex^{ces} et Sg^{ties} d'ung si bon succès, car estant arrivé les soldats de S. M., le xxi^e du matin après, sont les ennemis retirés en leur schuytes, basteaulx et galères, ayants la pluspart des censes du Ruygenhil bruslés prins tout le bestial des pauvres gens et censiers de S. M., comme aussy ilz ont prins le bétail du Finart, ayants semblablement mennés prisonniers Aert Joossone, Jacop Cornelisone et Domus Cornelisone, tous censiers principaulx de S. M., comme Voz Ex^{ces} et Sg^{ties} pourront plus amplement veoir par la lettre du receveur de Vieulxbois cy-jointe; de sorte que ladicte isle et quartiers circumvoisins sont souffrants grand dommage, oultre la charge des dicquaiges, dont ilz sont subjectz principal quartier de ce marc-

quisat, tellement que je ne vois moyen de pouvoir accommoder et servir les vivandiers des charriots pour mener des vivres aux isles de Zeelandais, de plus aussy que le zuydt et nort quartier lez Berghes est journellement surchargés des compagnies et soldats passants et repassants ; ce que cause que les censiers et paysants abandonnent leur censes et terres.....

XLIV.

JEAN DE VAUX, S^r DE LONGUEVAL, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Arras, le 22 juin 1576.

Vous aurés veu, par mes dernières, comme ne fauldrois de donner la responce aus gentishommes que scavés la plus comforme à vostre intention, que pourrois, en pensant envoyer vers eux pour leur faire entendre. A la mesme heure l'ung de eux se trouva vers moy, auquel je dis que, aiant bien considéré leur demande et communiqué où il me sambloit appartenir, je ne trouvois leur convenir qu'ilz me présassent encoires d'estre cause qu'elle leur fût accordée, veu qu'ilz n'en estiont en nécessité ny apparans de y estre sy tost, et que leurs accordant au paravant, sans besoing, ne seroit peult-estre que donner occasion à leurs ennemis de les rendre suspect vers le Roy leur maistre, et de practiquer par toutes voies et de bonne heure (par une guerre entre nos Princes) la rompture de la bonne amitié et union qu'avons ensamble, tant nécessaire pour la conservation de nostre religion et nostre bien, où une guerre nous désuniroit et oste-roit les moiens de nous ayder et favoriser les uns aus aultres à la deffence de nostredicte religion et de sa juste querelle, quy est le but et prétendu de nosdicts ennemis, et quy nous peult le plus nuirre ; leur priant que, après bien entendu ces raisons et considéré l'importance de la conséquence, ilz voullussent prendre de bonne part cest advis pour responce, sachant le zelle et affection qu'avois au maintenement de leur bonne cause, et que ce retardement ne leur devoit donner ung sinistre espoir de voisins tant désireus de la bonne yssue de leur emprinse, et desqués s'y offrans les occasions plus grandes, ne devoient espérer que toute bonne correspondance en ce que toucheroit le service de Dieu, de nostre religion et de nos deux Princes. Il m'a samble raisonnable, Messeigneurs, de vous donner compte de ceste responce, affin que sachiés tousjours ma

conduite en cest affaire, et que me pussiés mander s'il vous samblera que y doive dire davantage.

Le S^r de Humières, depuis quelques jours, leurs a fait entendre comme il avoit charge du Roy, son maistre, de leur dire qu'il adviseroit de leur donner contentement et de accomoder le Prince de Condé aultre part, et que cependant le voullussent recevoir pour leur gouverneur, comme du passé; et que ledict S^r Roy les remectoit en son Estat. Ilz lui ont respondu qu'ilz avont bien particulièrement fait entendre leurs intentions au susdict Roy; surquoy n'avont encoires response, et que partant ne scauriont que luy dire. Ce que voiant, ledict de Humières s'est party vers Paris, où son Roy le mandoit venir traicter avec luy sur les affaires. Auchuns veullent dire que l'on baillera Dourlens au Prince de Condé, aultres Compiègne et aultres Meaux en Brie.

Il vient mal à propos que l'on ne peult plus clairement donner à ces Mess^{rs} la faveur et assistance quy semblent mériter, bien qu'il y aura encoires moiien, s'ilz persistent, et qu'il n'y ait aultre chose que ce quy s'y void présentement; car, à la vérité, s'ilz veniont à se perdre par ceste défaillance nostre, ce seroit ung grand intérêt à nostre religion et une faulte du devoir que luy sommes obligeés. Et si peu à peu nostre religion se vient à estaindre et perdre par une désunion, et la contraire accroistre par ung accord, j'aurons regret que nos Princes n'auront consenty quelque alliance ou ligue soubz leur auctorité pour la conservation tant seulement de ladicte religion, sans y comprendre aultre chose; et seroit bien à propos entre ces villes frontières voisines, d'une part et d'aultre, pour le bien de ladicte religion et seureté de l'estat de nostre maistre; craindant assés de ce que prévois que l'on ne soit constrainet y penser trop tard. Et lorsqu'il y aura moins de moiien, vous prendrés de bonne part, s'il vous plaist, tout ce que j'en dis ichi, ne faisant doubte de toutes les considérations que en avés.

XLV.

LE MAGISTRAT D'ANVERS AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Anvers, le 22 juin 1576.

Comme nous trouvons obligez d'avertir VV. EE et SS. de toutes occurrences qui se représentent icy, mesmes celles qui importent au service de S. M., n'avons seeu

délaisser de leur signifier, par ceste, comme hier, à l'après diné, eusmes advertence que les rebelles, avecq certain nombre de navires de guerre, selon qu'entendons de ving à vingt quatre, s'estoient montrez au canal de ceste rivière. Incontinent commandasmes aux bouchiers et aultres retirer leur bestial des prairies d'Austrucele et aultres lieux y à l'entour, et le mettre en place seure, et en oultre feismes requérir le Conte Hannibal que, pour plus grande seureté et meilleure garde d'iceulx villaiges, il luy plairoit y envoyer une compagnie de son régiment. Et comme iceluy Conte, à tel effect, avoit député le nombre de cent et vingt souldortz pour sortir, est survenue quelque altération du changement de la garde entre les soudartz, qui estoient au marché, y ayant tiré plusieurs coups de harquebouse contre les maisons des bourgeois, et aussy celle de ceste ville, ayants aussy blessé ung de noz bourgeois en sa jambe, qui, comme entendons, du coup est mort. L'occasion de leur altération VV. EE. et SS. l'entendront des S^r de Naves et Grobbendoneq, qui sont retournez vers icelles, pour leur faire rapport commé présupposons, et at la chose depuis incontinent esté appaisée par lediet Conte. Mais comme il devint tard, l'on n'at esté d'avis de les envoyer si tard dehors. Cejourd'huy avons eu aultres advertences que lesdicts rebelles ont faiet cette nuit, à douze heures, descendre en terre environ du village de Lillo et là alentour, aulecuns de leur gens, mais comme ilz trouverent les villaiges sur leur garde, les ont faiet rentrer en leur navires, et sont passez à la coste de Flandres, et depuis aultresfois y retournez y ont faiet, par leur gens, bouter le feu au Schailen Huys, que pour le présent l'on voit brusler, et ainssy sont rentrez en leurs navires. Ores comme nous craignons que, avec l'accroissemet de la marée, ilz retourneroient pour faire ausdicts villages plus grand dommaige, mesmes pour rompre l'escluse d'Oustruelle, par où que plusieurs des villaiges, mesmes celluy de Merexhem et Dambrugge se pourroient inunder ou noyer, avons incontinent escript aux officiers des lieux qu'ilz eussent à faire et tenir bonne garde, en oultre requis au S^r Jehan d'Ysonça qu'il vouldroit envoyer quelques navires pour la garde du canal, et aussy escrire aux chevaux-légers d'y alentour de se tenir sur les dieques et empescher ausdicts rebelles la descente en terre. Lediet S^r d'Ysonça y at envoyé la grande galère et deux petites, avec soixante harquebousiers espaignolz; en oultre at escript au capitaine desdictz chevaux-légers à l'effect que dessus. L'on entent sur cet instant que lesdicts galères sont escarmouchants avec celles des rebelles. Sy voit-on aussy le feu tant de ceste, que de la coste de Flandres.

XLVI.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU COMTE DE LALAING.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Bruxelles, le 23 juin 1876.

Nous entendons que Mons^r le mareschal de Montmorency vient vers S^t-Quentin, pour passer vers les eaux de Spa au pays de Liège. Nous avons quelques jours passez bien sceu de ce voyage; mais l'on nous avoit dict qu'il prendroit son chemin par la Champagne sur Buillon, lequel eussions eu plus cher qu'il eust prins que non celluy par ce pays. Si est-ce qu'estans en paix, ne se peult luy refuser le passage. Néantmoins nous a samblé convenir qu'il n'entre en noz places frontières, ains qu'il soit conduit pardehors icelles, et hors aultres villes, où il pourroit recognoistre aulcune chose dont il pourroit faire son proufit au desservice de S. M., où aussy il pourroit veoir à l'œil nos présens misères, et que partout sera bien qu'envoyez audevant de luy, avant qu'il entre en ces pays, le S^r de Gougnyes, l'instruysant bien de ce que dessus, et l'enchargeant toutesfois de procurer que luy soit faict tout bon recueil et traictement, suyvnt une patente que luy avons envoyé par la voye de l'ambassadeur de Don Diego Çuniga, qui nous en avoit requis. Et où ledict S^r de Gougnyes ne sceut entendre ny vacquer à ce que dessus, sera bien que y commectez le S^r de Wilerval ou outre gentilhomme de qualité, qu'aviserez estre le plus apte et propre à l'effect susdict.

XLVII.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Bruxelles, le 23 juin 1876.

Je vous écrivis dernièrement ce que auchuns des gentilhommes voisins de la ville de Péronne m'aviont requis, espérant que me y donneriés responce. Cejourd'huy les

mesmes et quy se sont desjà emparés de ladiete ville, ont ichy envoié vers moy deux des principaux bourgeois d'icelle, pour me faire encoires ung coup la mesme requeste, et aussy de le voulloir secourir de quelque quantité de pouldre finne, au cas qu'ilz en fussent nécessaires. Je leurs ay faict responce assés samblable à ma première, leurs disant néanmoins de leur donner plus absolute endedans quatre ou cinq jours, que il me confie, me la manderés pour lors telle que désirérés. Ilz se retrouvent tous en grande perplexité et extrémité, toutesfois tousjours résollus de ne se soubzmettre au Prince de Condé; ce que je leur loue fort et conseille en mon particulier. Mons^r de Humières s'est trouvé vers eux pour les y induire, par charge du Roy, son maistre; mais il s'est retiré après y avoir bien peu faict et avec beaucoup de mauvais gré des habitans. Ilz dient que le Prince de Condé, par le moien de ceste ville, qu'il se promectoit desjà sienne, s'establissoit par là une seure demeure, pour ce que d'ung costé il avoit à sa main La Fère et Han, quy en son voisinnes, appartenans à Mons^r de Vendosme, d'aultre costé la ville de Roye, quy est sienne. Et quand à Corbie, quy est après la plus proche ville, le cardinal de Bourbon a donnée ceste bonne abbaie, quy est dedans, à son nepveu, frère dudict Prince, et quy dès à ceste heure se faict nommer comte de Corbie, tiltre anchien des abbés dudict lieu, quy ont toute auctorité et préminence en ladiete ville. Et voilla le bon voisinage que s'apprestoit venir loger en ceste frontière, où pour à présent ne s'y passe aultre nouveauté, fors de quelque régiment d'infanterie, quy se pourmeinne au long de ceste rivière de Somme, faisant tous les désordres qu'il peult, de sorte que tous ceux de ce país là sauvent par ichy ce qu'ilz ont de bon. Je ne sçay sy la venue des deux compaignies de chevaux-légers en ce país leurs auroit servy d'occasion de s'y approcher, et espérant que me donnerés de moien de mieux respondre aussusdiets endedans le jour que dessus, suppliray Dieu, etc.

Les susdiets me ont fort instanmant prié que leur requeste ne soit auchunement divulguée.

XLVIII.

CHARLES DE CROY AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Louvain, le 27 juin 1576.

Après mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, ceste servira pour vous advertir comme je suis, hier au soir, parvenu à Louvain, sans fortune, Dieu

mercy ! Et cejourdhuy ay esté requis par messire Laurens Vaus, Anglois, religieux icy à Saint-Martin ¹, lequel de sa bonne affection dict journellement messe à ma venue, et par le seigneur Paul Ladius, aussy Anglois, homme de bien et sçavant, porteur de ceste, lequel passé 16 ans a délaissé son país et ses biens pour la religion catholique et demeuré à Louvain, de vouloir recommander, en vostre bonne grâce, un Anglois de leur país nommé Ffarrington, jeune homme de bon lieu, aagé d'environ 26 ans, lequel désirant veoir divers país, sans jamais avoir porté armes contre S. M., est passé environ 5 mois avec plusieurs autres Anglois tombé ès mains de gens de guerre de Chanço Davila, chastelain d'Anvers, par lequel il est depuis mis aux navires pour y travailler misérablement comme pionnier et esclave, affin qu'il vous plaise, par un mot de lettre, faire délivrer lediet Ffarrington par lediet Davila. Ce faisant, outre la commune obligation de toute la nation angloise et singulièrement dudiet messire Laurens, lediet Seigneur Paul suppliant, promet le tenir à Louvain en la foy et obéissance catholique et tousjours prier Dieu pour vostre prospérité.

XLIX.

LE ROI PHILIPPE II A HOPPERUS.

(Lettres de Hopperus, t. VI, fol. 90.)

....., le 6 juillet 1576.

Luego que entendi la muerte del Comendador-Mayor de Castilla, y aun ántes, porque le pensava sacar de aquellos Estados, he ido pensando mucho, como el negocio lo requiere, en la persona que seria mas á propósito para aquel cargo; y al fin me resolvi en parecerme la de my hermano la mas á propósito, por muchas causas que seria muy largo para el poco tiempo que yo tengo para decir las aqui : pero principalmente porque, siendo el de mas edad, y de mas experiencia que ninguno de los que alli podian ir para governar por si, y con solo el parecer del consejo de allá, se escusase de embiar con él otras personas ni mas consejo del de alli, pareciendome por esto su persona muy á propósito para ello, y creyendo, como creo, que será la de mas satisfacion

¹ Le prieuré de St-Martin à Louvain.

á aquellos Estados, así por lo que he dicho como por ser la mas conjunta á my persona que allí podia ir, no pudiendo ir yo, pues no ay quien lo sea mas sino solos mys hijos, que de la edad que son ya veis que no hera cosa embiarlos á gobernar; pues, resolviendome en esto, ha muchas dias que selo escrivi de my mano, de que no he querido decir nada á ninguna persona viva, hasta tener respuesta suya, y juntamente le escrivi; que se viniese luego á Lombardia al Estado de Milan, para que estubiese tanto mas cerca y pudiese llegar tanto mas por esto á aquellos Estados, porque yo no esperaria mas que su respuesta para embiar le luego los despachos necesarios porque con ellos el se pudiese ir luego á aquellos Estados. Y esperando mucho antes su respuesta, he ido entreteniendo la ida del Marques de Havrey, para que pudiese llevar alla esta nueva; mas viendo que no venia la respuesta, me parece yo no detenerle mas, como habreis visto. A me respondido con Escobedo, dándome muchas gracias por ello, y escribe me que embia á Escobedo para saver entodo my voluntad por lo que desea acertar en ello. He os lo querido avisar para que lo sepais, como es razón, y para que se pueda començar á entender y myrar luego en sus despachos, y no os lo he avisado ántes por lo que he dicho y convendrá que no se publique, hasta que ayamos myrado por donde irá con mas seguridad, pues no ha de ir con gente sino solo; pero á Cayas lo escrivire para que lo diga mañana en consejo donde no lo saben, y despues a lo obispo de Cuença, y al Marques de Aguilar, para que se junten con vos á tratar de lo que sobre todo esto convenga; y lo que me parece que convendria tratar luego, es de como se hará saver á aquellos estados, que me parece que seria lo mejor que fuese con el Marques de Havrey, mudando en este parte su instruccion, y diciendo en ella la ida de my hermano, y como el llevará los verdaderos remedios, y así será bien que se trate el mártes deste punto, y se me avise lo que en el parecerá, porque se pueda escribir con el correo que ha de ir á alcançar al Marques.

XLIX.**TRADUCTION.**

Aussitôt que j'ai appris la mort du Grand-Commandeur de Castille, et même déjà quelque temps auparavant (car je songeais à le rappeler des Pays-Bas), j'ai sérieusement réfléchi, comme l'exigeait la circonstance, au choix du personnage qui serait le plus propre à le remplacer dans son gouvernement général; et je me suis arrêté en définitive à mon frère, qui m'a

semblé être le plus convenable pour une infinité de raisons, que je n'ai pas le loisir d'énumérer maintenant : la principale est que, l'emportant sous le rapport de l'âge et de l'expérience sur tous ceux que j'aurais pu envoyer en Flandre avec la mission de gouverner par eux-mêmes, sans autre assistance que celle du conseil de ce pays, il me dispensait de le faire accompagner par qui que ce fût et de lui former un autre conseil. Je crois, en outre, que sa personne sera la plus agréable aux habitants des Pays-Bas, tant pour les motifs susdits que parce qu'elle tient de plus près à la mienne qu'aucune de celles que j'aurais envoyées, puisque dès le moment où je ne puis y aller moi-même, nul des miens ne pouvait me remplacer, si ce n'est mes fils, dont l'âge les rend évidemment peu capables encore de gouverner. Cette détermination une fois prise, j'en ai fait part moi-même à mon frère, il y a déjà longtemps, n'admettant que que ce fût dans la confiance de cette mesure, jusqu'au moment où j'aurais reçu sa réponse, et lui écrivant en même temps de se rendre de suite dans le Milanais, afin de se rapprocher de la Flandre et de se tenir prêt à y entrer ; et je n'attendais que sa réponse pour lui expédier de suite les dépêches et instructions nécessaires. Dans l'intervalle assez long qui s'est écoulé, j'ai retenu ici le Marquis d'Havré, afin qu'il pût porter en Flandre la nouvelle de ma détermination, mais comme la réponse de mon frère tardait trop à venir, j'ai pensé ne devoir pas retenir le Marquis davantage, ainsi que je vous l'ai dit autre part. Don Juan m'a enfin répondu par Escovedo, me remerciant beaucoup du choix que j'avais fait de sa personne et ajoutant qu'il chargeait ce dernier de connaître mes volontés, afin de se diriger en toutes circonstances d'une manière assurée. J'ai tenu à vous donner avis de cette circonstance, comme de juste, pour que l'on puisse dès ce moment s'occuper des dépêches ; car je n'ai pas cru devoir vous en instruire plus tôt à cause des raisons exposées précédemment, et il faudra tenir la chose secrète jusqu'à ce que nous ayons déterminé l'itinéraire le plus sûr à suivre pour le Prince, qui ne doit point être accompagné de troupes, mais partir absolument seul. Je ferai part à Çayas de cette détermination, afin qu'il en donne dès demain communication au Conseil qui l'ignore, puis à l'évêque de Cuença et au Marquis d'Aguilar pour qu'ils examinent avec vous les mesures à prendre dans la circonstance actuelle. Une chose dont il faudrait s'occuper de suite, ce serait la manière d'annoncer aux Pays-Bas cette nouvelle ; le meilleur serait, à mon avis, d'en charger le Marquis d'Havré, modifiant sous ce rapport ses instructions, dans lesquelles on mentionnerait l'arrivée de mon frère, ajoutant qu'il aura la mission d'appliquer les véritables remèdes à l'état présent des affaires de ce pays. Il faudra donc s'occuper mardi de cet objet et me donner avis du résultat de la délibération, afin que l'on puisse écrire par le courrier qui doit rejoindre en route le Marquis.

L.

PHILIPPE II AU COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience.)

Madrid, le 15 juillet 1576.

Mon Cousin, Pour les bonnes et louables qualitez que congnoissons en vostre personne, et la confidence qu'avons de vostre preudhommie, vertu et bonne dilligence, nous vous avons naguères bien voulu commectre nostre conseiller d'Estat, confiant que ceste charge vous sera agréable et qu'aurez plaisir de nous y faire service, avec l'assistance des aultres noz conseillers audict Conseil en tout et pour tout, selon mesmes la confidence qu'avons entièrement en vous, estans oultre ce résoluz de vous donner aussi la charge de mareschal de nostre camp illecq, selon que entendrez de ceulx de nostre Conseil d'Estat, ausquelz nous en escripvons ¹. Vous priant et requérant bien affectueusement de, en l'ung et l'aultre, continuer comme tousjours avez si bien faict, et confions que ferez. Et nous avons toute bonne et favorable souvenance de ce que vous concerne.

Extrait de la lettre dudict Conte de Mansfelt, respondant à celle de Sa Majesté cy dessus.

J'ay, en toute humillité, receu la lettre qu'à pleu à V. M. m'escripre de Madrid du xv^e de juillet, et par icelle entendu que V. M. a esté servie de me faire austain d'honneur à m'avoir esleu de son Conseil d'Estat en ses Pays d'Embas, de quoy je la remercie très humblement, combien, Sire, je ne laisse de congnoistre n'avoir la suffisance que audict estat affiert, notamment que seroit besoing, en ce temps tant troublé, requérant bien une capacité plus grande que la mienne; toutesfois V. M. se pourra asseurer, et l'en supplie très humblement, que je m'acquiteray en toute fidélité et ensuyvray en tout et partout son bon plaisir, et serviray au gré de V. M., comme ung vray fidel serviteur est obligé de faire, ne reste que d'entendre le bon plaisir de V. M. Quant est l'estat de mareschal de camp de pardeçà, duquel il plaict à V. M. me honorer et encharger, le feu Grand Commandeur m'en avoit, passé huit mois, faict parler par le commissaire

¹ Voy: *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 259.

général de la cavallerie légère, et depuis mesmes tenu propos en Anvers. Sur quoy respondis non ignorer de quelle honorable charge que c'estoit dudict estat et que ne scaurois jamais assez très humblement remercier à V. M.; mais que deux choses me faisoient penser là dessus, l'une de non abuser à V. M. et l'autre non me plonger en ma viellesse au hazard de recevoir vostre indignation et honte ensemble. En premier lieu pour ce que la millice estoit non seulement gasté, mais entièrement perdue, se voians colonnelz et capitaines qui n'ont oncques esté soldatz, plains de présomption et ignorance, ne saichans ny commander, moings obéyr; estant la chose venue si avant, qu'il est estimé habil homme celluy qui sçait mutiner, desrober et tousjours contredire, tellement que craignoïs non pouvoir sortir à mon honneur; secondement que n'avoie les moiens de satisfaire aux despens qu'il me conviendroit faire. Sur quoy ledict S^r Grand Commandeur me dict qu'il représenteroit le tout à V. M., se tenant assuré que icelle pourvoiroit au premier pinct, par mes retenue et instruction avec telle auctorité qu'auroye le moyen me faire obéyr et réduire la discipline militaire en son estat, comme au semblable alendroit d'ung honneste traictement. Et comme il me pressoit fort d'accepter ladiete charge, me promectant dez lors m'en faire avoir la dépesche conforme à ce que dessus, je respondis estre naé pour servir à V. M. et que feroie son commandement; de ce qu'est sur ce passé ung peu avant sa mort, V. M. le pourra entendre d'autres. Suppliant en toute humillité que V. M. ne veulle trouver mauvaix ce petit discours alendroit du susdict estat de mareschal, lequel j'accepte comme ay faict selon qu'a pleu à V. M. commander, luy remerciant en toute humilité de l'honneur et confidence qu'il plaict à V. M. me démonstrer. Je ne prétens ny demande que ensuyvre la royalle volonté de V. M. qui sera tousjours la mienne.

 LI.

VALENTIN DE PARDIEU, S^r DE LAMOTTE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Gravelines, le 3 août 1576.

Messeigneurs, A ceste heure Mons^r le Conte de Rœulx a envoiet quere cent hommes, que ay envoiet des meilleurs avecque le lieutenant de Monseigneur de Rassinghen. De

quoy n'ay vøllu faillir, suyvant l'ordre de Voz Sgr^{ies} acquiescer, et à l'instant leur en advertir ensamble de l'estat auquel je me retrouve, qu'est présentement avecque deux cens cinquante hommes faysant service, desquelz est besoing, par pure nécessité, souffrir la pluspart leschier aller travailler assés loing hors la ville pour mengier. Et nonobstant suis adverty, comme de bonne heure ay faict entendre à mondict Sr Conte, les Gœulx avoir emprinse sur quelque ville maritime de Flandre, et que depuis huit jours sont sur ceste coste vingt basteaulx armés, sans faire aultre que aller et venir, comme estime attendent le temps de leur exécution.

L'on m'adverty aussi que xv compagnies franchoises ont prins leur chemin pour Boullenois et sont aulx environs de Sainct-Walry-sur-Somme, que pour sçavoir et entendre mieulx ay envoiet gens, que à leurs venues ne fauldray de m'acquicter en cas de mérite.

Il y a six jours que trois basteaulx des Gœulx ont prins vivres à Callais librement. Et sur ce aucuns marchans de pardeçà sont trouvé vers le gouverneur, lequel a dict avoir esté sans son sceu, et que avoit esté le président. Je leurs supplie avoir les considérations requises pour la sceurté de ceste place, regarder ses incommodités, sa grand garde, ses munitions et le peu de moien et argent que j'ay pour y remédier au cas y venir occasion. J'ay requis, par aultre miennes, Voz Sgr^{ies} et mondict Sr Conte pour avoir mieulx et plustost le moien au temps et saison où que sommes avoir argent et lettres de crédence aulx trois chastelnies ichy voisines, pour la levée d'aautant de gens qu'icelles trouveront bon que je liève.

Comme aussy icelle, que je requiers, pourra servir pour tous événemens que se poront offrir, et ne seray faulte mander incontinent ce que s'aura trecté.

Davantaige j'ay encoire le Sr de Finnée auquel me convient mettre garde et faire grandes mises que n'ay besoing. Je supplie avoir mémoire de ses despesches et de tout ce que est contenu par ma lettre en avoir responce, par ce que de ceste sorte suis fort mal.

Les membres n'ont jusques à présent faict auleun debvoir d'assister ceste garnison d'auleun prest ou payement, que je doute ne s'en souviendront, ad cause de leurs affaires.

LII.

LE CONSEIL DE FLANDRE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Gand, le 5 août 1576.

Comme par diverses lettres nous est ordonné par VV. SS. donner toute assistance et d'avis à Mons^r le Conte de Rœulx, en tout ce que pourroit servir pour obvier et remédier à ces nouvelles esmeutes, espérons-nous y avoir acquité à toutes occurences au mieulx que nous a esté possible. Mais voyans que tout ce que sur ce a esté advisé, tant par voye de traitté que aultrement, n'a jusques ores eu aulcun effect, ains au contraire que le mal d'heure à aultre s'empire : les sujetz de S. M. demeurent foullez et le dangier de l'enthière confusion et ruyne de ces pays est devant la main. Et estans bien advertiz que c'est présentement la moindre querele que du prétendu des amutinez en Allost estant le plus emportant que de toutes partz, mesmes par l'enhort et instigation du chastellain d'Anvers¹, s'assemblent toutes les aultres compagnies espaingnolles, tant de pied que de cheval, avecq tous ceulx d'aultres nations qu'ilz pourront tirer à leur intention, soubz prétext de mectre en délivrance le Conseil d'Etat, lequel ilz maintiennent, nonobstant toute remonstrance au contraire, estre détenuz prisonniers en la ville de Bruxelles, et réduire icelle ville, où ilz disent estre tenuz en contraincte, non seulement ceulx qu'ilz soustiennent estre détenuz prisonniers à la court, mais aussy tous les aultres Seigneurs du Conseil d'Etat; faisant ledict chastellain d'Anvers de ce démonstration et profession sy ouverte, qu'il a meismes requis à cest effect l'assistance dudict S^r Comte de Rœulx et le S^r de Licques; n'avons peult délaisser de représenter à VV. SS. que, par tout ce que se pourra faire de ce costé de Flandres au regard des amutinez audict Allost, ne pouvons attendre une fin de l'esmotion sy avant entamée, sy ne soit donné ordre par VV. SS. que ce scrupule de la détention et captivité d'aucuns du Conseil et contraincte de VV. SS. soit ostée de la fantasie dudict chastelain et aultres de sa suyte, et meismes y pourveoir par quelque ordonnance, par laquelle ilz puissent estre divertiz de leur entreprinse; laquelle trouvons de tant plus dangereuse, qu'ilz la fondent sur quelque couleur, par laquelle ilz se cuydent excuser vers S. M. et couvrir aussy, par le meisme prétext, le faict desdicts amutinez et faire

¹ Sancho Davila.

suspect à S. M. tout ce que par ordonnance VV. SS. se fait contre une mutinerie et esmotion militaire tant violente, dommageable au bien publique et préjudiciable au service de S. M. Prions partant, Messieurs, que de ce costé soit mis l'ordre tel qu'il convient, pour prévenir et obvier à une infinité de maux, lesquelz se feront apparemment avecq plus grande licence, soubz le prétext que dessus, que des doléances ou prétensions des amutincz. Ce que de tant plus avons occasion de supplier que, n'estant mis quelque ordre contre ledict prétexte, nous sommes assurez que le chasteau icy ne faudra de tenir pour ledict chastelain d'Anvers et la querelle par luy prétexée, à tout occasion que se présentera à la totale ruyn de ceste ville tant principale...

LIII.

JEAN DE MOURBECQUE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Aire, le 3 août 1576.

Comme mon bailly de Robecque revint samedy dernier du pays de Boullenois, m'avoit dict que le curé de Brunenberg estant son amy et parent, luy auroit compté, entre aultres propos, que cinq à six mil hommes de pied, gascons et franchois, se seroient embarquez puis peu de jours au Hable Noeuf, ne sachant pourquoy ny à quelle fin. Mais l'on présuinoit bien qu'ils ne seroient longtems sur mer. Ledict curé et quelque gentilhomme luy disoient aussy qu'il y avoit grand bruiet que huyt ou dix mil hommes de l'armée du Prince de Condé, estans du costé de Reyns, devoient venir vers le pays de Boulenois, dont ceulx dudict pays s'en trouvoient fort estonnez. Ledict ballly m'auroit aussy certifiét que ung laboureur dudict Brunenberg, son parent, luy auroit aussy compté et dict que estant alendroit et derrière quelque haye d'un jardin, dedens lequel six ou sept gentilshommes dudict Boulenois se pourmenoié et devoient ensamble, oyt que l'un d'iceulx dict ces motz : que polera-on faire de tant de gendarmerie? Et quelque aultre respondits : « soyés assureé que avant quinze jours il y aurat ville close et fermée. » Sans avoir entendu plus avant, sinon qu'il a oyt parler entre iceulx quelque peu de Saint-Omer, sans en avoir peu comprendre aultre chose. Il a oyt

aussy bien parler entre leur propos du Prince d'Orange. Mais n'entendit parfaitement sy e'estoit à son advantaige ou bien contre luy, parce qu'il ne ausoit aprochier ny se faire cognoistre..., etc.

LIV.

OPINION DES S^{rs} ET GENS DU PREMIER ET DU SECOND MEMBRE DE LA VILLE
DE BRUXELLES SUR LA SITUATION DE CETTE VILLE.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 6 août 1576.

Alzoe men geïnformeert ende zekerlyck veradvertteert is, by het sryven van diversche persoonen, steden ende plaetsen dat, onder alle die ruyteren ende soldaten wordt geseet, uuytgegeven ende gestroyet dat die stadt van Bruessele ende d'ingesetene der selver gevangen zyn houdende binnen der zelve stadt den raedt van Staten ende andere Heeren, coronellen ende capiteynen, ende daer by beletten die administratie ende gouvernemente van den lande ende het volbringhen van den lasten by Z. M. hen gegeven, waerduere de selve ruyteren ende soldaten tegen dese stadt worden opgeroeyt al tegen die waerheyt, vanterende mits dien deselve ruyteren ende soldaten, dat zy met geheele macht na dese stadt van Bruessel willen comen, om den voirscreven Raedt van Staten (representerende Z. M.) te verlossen, zoe alreede in't quartier van Antwerpen groote vergaderinghe van peerden ende voetvolck wordt gemacct, soe tracteren dagelyx eenige capiteynen van de Spaignaerts mette coronellen van de duytschen ende andere soldaten, om onder 't voirschreven pretext hen tot heurlieder wille te gecrygen. Causerende 't selve oyck een groote oirsake, waerduere die principaelste gestaeyde borgers ende andere ingesetenen alle middelen suecken om uuyter stadt te vertreckene, besunderende ende te meer dat nyet en is geoirlofft eenen yegelycken vryen uuyt ende inneganck van deser stadt te hebbene, d'welek belette wordt by eenige wesende van der wacht in de poirten, contrarie der resolutien ende opinien by de drye leden deser stadt daerop lestmale gedaen ende genomen; ende overmits dat dese stadt ende den ingesetenen der selver deur 't voirscreven onwarachtich verstroyen ende uuytgegeven groot verdriet ende achterdeel zoude moegen geschieden ende overcommen; soe hebben Mynheeren borghemeesteren, schepenen, rentmeesteren ende raedt der voirschreven stadt van Brues-

sele, die Heeren ende goede mannen van den wyden raide, ende die negen natien, t' samen representerende die drye leden der selver stadt, op de zaeken voirschreven wel ende rypelyck gelett hebbende, ende om alle inconvenienten ende overlasten te verhuevene na voirgaende vergaderingen ende communicatien daer op gehouden ende genomen, by meesten gevolge van gelycke opinien (persisterende hy huerlieder opinie lestmale gegeven), vercleert ende vercleeren, mits desen, dat hunne intentie nyet en is geweest noch alnoch en is yemanden van wat qualiteit, state ende conditie hy mach wesen, binnen deser stadt tegen heuren danck oft wille eenichssins te houdene, ende zoe vele te min die Heeren van den raede van staten oft andere, van wat qualiteit die zyn, alhier gevangen te houdene in der vuegen dat nyet en can geseet wordden, emmers metter waerheyt dat d'ingesetenen eenige Heeren oft officieren souden belet hebben d'administratie van huerlieder officien; maer dat dese stadt eenighe dagen is gesloten ende toegehouden geweest, na de oude gewoonte, mits toesicht van scherpe wachte, is gebeurt om de zelve in heure welvaert ende ten proffyte van Z. Ma^t wel te bewaren ende te versekeren, aengesien die gemutincerde oft gerebelleerde Spaignaerden zoe na dese stadt hen hebben gehouden ende alnoch houdende zyn, in der vuegen dat zy binnen cortten stonden feytelyck binnen dezer stadt zouden mogen comen, ende alzoe die nyet allcenlyck den borgeren, maer insgelycx den officieren van Z. Ma^t, Mynen Heeren van den raide van Staten van Brabant ende andere raiden hen binnen deser stadt houdende grooten overlast ende eeuwige verderffenisse mochten aendoen; d'welck geccauseert heeft goede toesicht ende uuytgaen; verclerende voirts dat alle die ghene wesende van der wacht in de poirten sculdich selen zyn te obedieren ende gehoorsaem te zynne die capiteynen ende commissarissen aldaer gestelt, sonder dat yemant in't particulier hem sal moegen onderwinden eenige saecken die hem by de capiteynen ende commissarissen nyet en zyn geordenneert ende expresselyck bevolen, ende dat men den voirschreven raedt van staten zal bidden dat zy binnen deser stadt willen blyven, tot conservatie ende welvaren vanden lande van Brabant, deser stadt ende van allen die Nederlanden.

LV.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 8 août 1576.

Messeigneurs, Par mes dernières du vi^e de ce mois ay adverti des nouvelles qui estiont icy venues aux gens de guerre, assçavoir que ceulx de la ville de Bruxelles vous détenoyent prisonniers, lesquelz gens de guerre je trouve tellement à ceste occasion animez que, sans faulte quelconque, en adviendra ung grand désordre, les voyans tous déterminez à s'encheminer vers là, pour procurer vostre délivrance, et ne sera en moy les retenir. Le pis sera qu'ilz abandonneront le tout jusques aux portes de ceste ville, au grand desservice de S. M. Je ne puis, Messeigneurs, pour mon debvoir délessier vous en advertir à celle fin qu'il vous plaise y remédier, comme vous trouverez pour le plus grant service du Roy; vous suplyant très humblement vouloir par douceur, plustost que rigueur, réduyre au bon chemin les Espagnolz altérez estans dedens Alost. Ce que causera grant contentement aux gens de guerre de toutes nations, lesquelz, à ce que je puis percepvoir, prendriont assez tost lesdicts altérez en leur protection.

C'est pitié de veoir la confusion qu'il y a par icy, estans les gens de guerre sans argent et se joindans ensemble pour aller piller le pays du Roy, comme si ce fût pays d'ennemys. Ce que je ne sçauroys empescher, comme par plusieurs lettres vous ay adverti.

Les nécessitez sont telles par icy, qu'il n'est en moy de plus longtemps maintenir le tout et ce par faulte d'argent. Je le vous représente derechief, Messeigneurs, pour mon debvoir et descharge.

LVI.

GILLES DE PERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 8 août 1576.

Comme ceulx du régiment du conte de Megen, mon frère, et du mien envoient présentement deux capitaines vers vous pour avoir remède contre les nécessitez et misères qu'ilz ont souffert et souffrent par icy, par faulte de prest et aultrement, me requérans pour ce mot afin d'avoir tant plus briefve et favorable expédition et despesche, je n'ay voulu laisser, Messeigneurs, de vous supplier très humblement vouloir avoir lesdicts régimens pour recommandez; vous pouvant bien assurer qu'ilz se sont tousjours si bien acquietez en leur debvoir que soldatz qui soyent ou ayent esté par icy, ayans mesmes tant enduré et endurans encoires journellement, qu'il seroit impossible de plus, tellement que si on ne les assiste et donne les mil escuz punctuellement par chascun mois, comme leur a esté promis de vostre part, je ne sçay comment cest yver les pouvoir tenir en leurs fortz et places, qui sont tant importans; si qu'il faudra attendre que par pure misère et povreté ilz seront constraintz les abandonner au pouvoir de l'ennemy, que tournera au desservice de S. M., que vous, Messeigneurs, pouvez imaginer.

LVII.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Gand, le 9 août 1576.

Voz seigneuries auront veu, par ungne lettre quy leur fust hier envoyé, signée du Prince d'Oranges, comment il regarde d'attirer le peuple à sa cordelle; et fait tout ce que luy est possible pour adviser de nous surprendre quelque port de mer en Flandres.

A quoy j'ay donné le meilleur ordre que j'ay peu d'y remédier, comme je feray pour l'advenir. J'entens que les batteaulx dudict Prince ou ungne partie d'iceulx, quy estiont au canal d'Anvers, sont retiré vers Flissinghes. Je n'ay sceu sçavoir jusques asteure à quelle occasion. Sy esse que j'ay ordonné partout que l'on soye bien sur sa garde. S'il ne se faict bientost ungne fin avecq les Espaignolz mutinez, il y at dangier que ledict Prince ne nous donne ungne main cependant que sommes empeschez ailleurs; et à dire vray, il l'at asteure plus belle qu'il n'eust jamais. J'espère que Vos Seigneuries pourvoieront à tout.

LVIII.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 10 août 1576.

Actendu les bruyetz qui courent par icy, bien préjudiciables au service de S. M., et y ayant asteure dix jours sans entendre aucunes de voz nouvelles, ay dépeschés ce courrier pour entendre ce que se passe pardelà, pour aussi vous advertir que les Espaignolz sont tous apperceuz pour partir. Ce que advenant, seront à la mesme heure suyvy des aultres. Prévoyant à ce coup advenir ung grand desservice à S. M. si par vous aultres, Messeigneurs, n'y est incontinent remédié.

LIX.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 11 août 1576.

Il vous pourra souvenir de ce que, par plusieurs foiz, vous ay escript endroit les insupportables charges que souffrent les povres villetes cy allentour, par le continuel

entretènement des garnisons espagnols. Et combien qu'il me semble n'estre besoing de vous en toucher davantage pour n'y avoir jà que trop bien acquieté, ce néantmoins estans ceulx de la ville de Culembourg derechief veñuz vers moy, remonstrant ladiete ville estre réduyte à telle désolation et extrémité que les bourgeois meurent de povreté et misère, et par pure désespération abandonnent peu à peu leurs maisons et mesnaiges, pour se retirer ailleurs, meismes pour les indicibles pertes qu'ilz ont receu des innudations de tout le pays à l'environ; me suplyans, puisqu'il n'est en moy de les ayder, vouloir du moins encoires eseripre en leur faveur à vous autres, Messeigneurs, vers lesquels ilz sont déterminez d'envoyer ung députez de leur part, je n'ay voulu laisser pour descharge de ma conscience vous faire ces itératives, tant pour tesmoingner la bonne raison qu'ilz ont de se plaindre et douloir, que pour vous suplyer très humblement vouloir avoir pitié desdicts de Culembourg, et pour éviter la totale ruïne et perdition de ladiete ville, oster la compaignie espagnolle y estant soubz la charge du capitaine Diego de Felices, estans néantmoins lesdicts supplians contens qu'on laisse au chasteau de Culembourg tant que ces troubles dureront trente ou quarante soldatz pour la garde d'icelluy.

LX.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU COMTE DE MONTEAGUDO, AMBASSADEUR DE PHILIPPE II
AUPRÈS DE L'EMPEREUR.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 15 août 1576.

Nous estimons que, avant que ceste arrive vers vous, aurez entendu comme incontinent après la rendition de la ville de Ziericzee, bon nombre des soldatz espagnolz, qui avoient esté au siège d'icelle, se meirent à mutiner et abandonnans les fortz de leur garde, et sortants des isles se vindrent droict en Brabant, se laissant entendre publiquement qu'ilz vouloient venir droict à ceste ville de Bruxelles, pour se vanger du mauvais traictement qu'ilz disoient y avoir receu. Et combien que, pour obvier à tous scandale et inconveniens, nous eussions à la première folie desdicts amutinez hors lesdictes isles envoyé vers eulx Baltasar Lopez, secrétaire de feu le Grand Commandeur de Castille, et après Mons^r le Conte de Mansfelt pour les apaiser, avec offres fort rai-

sonnables, si ne proufita-il rien, ains persistoyent tousjours de vouloir entrer en ceste ville, avec menaces, et marchoyent vers icelle. Et pour ce que sçavons que ce faict et ce qu'en est ensuyvy, s'est par malingz espritz publié diversement de ce qu'en est, il nous a samblé convenir vous en envoyer ung discours particulier et ample contenant la pure vérité, comme le tout est passé, afin que le sçachant cognissiés avec quelle juste erainete et raison le peuple de ceste ville et ailleurs, voyants ces menasces, mangeries, pilleries, forces, violences, tueries et meurdres, ait esté meü à se armer pour sa propre tuition et défense et comme pour appaiser le peuple esmeü par les occasions susdictes et couper le progrès de plus grands tumulte et inconvénientz en ceste ville, nous fusmes justement meüz à déclairer lesdictz soldatz espaingnoz amutinez et ayants prins par force la ville d'Alost, et y commis les choses contenues audict discours, pour désobéissants, rebelles et ennemis du Roy et du pays. Or, se trouvant ce peuple de ceste ville en ceste esmotion par les occasions susdictes et s'estaus armé pour sa défense, toutes occasions (comme advient ordinairement entre peuple esmeü) leur estoient suspectes, et disoyent qu'ilz estoyent trahiz; si que pour quelques jours tenoyent fort scrupuleux esgard aux portes de la ville sur les entrans et sortans, advint aussy que sur le bruit venu en ceste ville de la prise de celle d'Alost par force par les soldatz espaingnoz amutinez, et que l'on y avoit tué femmes et enfans, que toutesfois n'estoit ainsy, ce peuple s'eschauffa davantage, et se offrant que ung Espaignol qui quelques jours auparavant avoit servi Geronimo de Roda, du Conseil d'Estat de S. M., fust à sa coulpe (comme entendons) tué sur les rues; et alla le peuple se enflammant de plus en plus, si que à la réquisition dudict Geronimo de Roda, de Don Alonso de Vargas, gouverneur de la cavallerie légère, et Julien Romero, maistre de camp, tous deux du Conseil de guerre de Sadiete Majesté, qui estoient lors icy, trouvimes pour bien qu'ilz se logeassent en la court réale de cestedicte ville pour quelques jours, jusques à ce que la fureur du peuple se passast. Ce qu'ilz ont faict. De quoy Sancho Davila, chastellain d'Anvers, a prins à chaque une occasion de semer partout bruit que ce peuple tenoit prisonnier en ceste ville tous nous aultres, avec les susditz; que la déclaration faicte contre les soldatz espaingnoz amutinez ayant surprins Alost s'étendoit généralement contre tous les Espaignolz, et que les Estatz du pays levoyent gens pour couper la gorge à tous Espaignolz, et après faire le mesme à tous aultres gens de guerre, pour ainsy estre deschargez d'eulx et de ce qu'ilz leur debvoyent; attirant par ses faulses et pernicieuses impressions à soy les couronnelz allemans et aultres chiefz, et faisant joindre les chevaux légiers hors leurs présides, et tirant aultres soldats espaingnols hors les isles de Zélande, les laissant à bénéfice et proye de l'ennemy à si grand desservice de S. M., à laquelle elles ont tant cousté à reconquérir, et excitant les aultres Espaignolz, Wallons et Bas Allemans estants en Hollande à venir vers luy; que plus est, confortant et fortifiant les amutinez en Alost par leur envoyer pouldre, munition et artillerie, le

tout sans nostre secu ny ordre, mesmes en mespris de l'autorité qu'il a pleu à S. M. nous bailler, soubz prétexte qu'il vouloit venir en ceste ville et mettre en liberté le Conseil d'Estat; lequel, comme dit est, il avoit persuadé — hors de vérité — à tous qu'il estoit détenu en prison. Et quant à ce que pareillement lediet Sancho a semé par tout, que le peuple s'armeroit partout, et ce contre toute la nation espaignole, nous pouvons vous assurer qu'il n'y fust oncques pensé, et que avant que les amutinez approchassent ceste ville et prinsent celle d'Alost par cinq assaultz, il n'y avoit ung seul homme qui print les armes; mais ce n'est de merveille si, ayant ouy les menaces desdictz amutinez, non seulement contre cestedicte ville, mais plusieurs aultres, tant de Brabant que de Flandres, et veu suyvre effectuelement la prinse de celle dudict Alost avec les violences y commises et ailleurs, l'on se ait armé pour se défendre contre samblables forces et violences et nullement pour offendre. Ce que à la réquisition des Estatz de Brabant s'est faiet par nostre autorisation, par provision et jusques à aultre ordonnance de S. M. Et y avons eu regard que ne se pouvant refuser que l'on se armast pour sa propre tuition et défense, ce ne fust toutesfois que par ordre si que nous, au nom de S. M., cussions tousjours la bride en la main pour tant mieulx pouvoir aller audevaut à tous désordres, auxquelz ne sera possible que puissions remédier, si lediet Sancho Davila passe avant avec ses jointes et assablées; ains ensuyvra si grand desservice à S. M. que ne fust oncques, comme pouvez considérer ayants lesdictz amutinez veu et Sancho Davila tant altéré généralement ces pays, que ne se peult croire là où nous allions, comme faisons encoires travailler pour le maintenir en repos et quiétude, mesmes pour appaiser et donner contentement ausdictz amutinez, lesquelz, par intercession de Mons^r le Duc d'Arshot, espérons seront appaisez, estant icelluy Duc et le Conte de Mansfelt allé pour jurer les capitulations faictes avecques eulx. Pour à quoy les assister est aussi allé lediet Julien Romero. Et Don Alonso de Vergas est allé pour donner ordre à la cavallerie légère de sa charge, pour la contenir en office. Et lediet Geronimo de Roda est allé en Anvers pour négocier argent. Voylà, Monsieur, le discours véritable de tout ce que passe en cest endroit, par lequel pourrez cognoistre les mauvais offices qui se font au desservice de S. M. et ruine entier de ces pays, si Dieu et S. M., laquelle avons adverti de tout, n'y remédient avec la briefveté, qui est plus que nécessaire.

LXI.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 14 août 1576.

Comme je me retrouve en si grande paine et perplexité que je ne sçay ultérieur remède pour maintenir plus longuement les affaires d'icy en pied, ny voyant autre apparence que de mutinerie et révolte entre les gens de guerre de toutes nations, estans jà prestz et délibérez pour se joindre ensamble et marcher droit vers Brabant, sans qu'il sera en moy de les retenir, et encoires moins de leur coper le chemin, d'autant meismes que les villes de Gheldres leur donneront libre passaige, plustost que de laisser gaster le plat pays, chose qui m'a semblé de tel poix et conséquence, que n'ay voulu laisser, Messeigneurs, d'envoyer exprès vers vous le commissaire Portillo faisant icy l'office de contador, pour vous remonstrer le tout punctuellement, et combien il est nécessaire pour le service de S. M. que s'y donne remède en toute extrême diligence, ou que autrement, sans faulte nulle, le tout ira en confusion, avec ce que les fortz et dicques seront abandonnez au povoir de l'ennemy, dont ne devez faire aucune doubte. Vous veuillant bien assurer que, sans les bons devoirs et diligences que jusques ores j'ay fait, les choses seroyent bien en autres termes qu'elles ne sont pour l'heure. Mais voyant présentement n'estre en moy d'y continuer plus avant, je ne puis moins faire que de vous en préadviser derechef, afin que je soyé deschargé de tous ces inconveniens, combien que jà m'en pense assez avoir deschargé par le vous avoir si souvent donné à cognoistre tant par lettre que autrement; il vous plaira doncques, Messeigneurs, remédier à tout comme pour le service de S. M. et maintenant de tout ce pays trouverez convenir. Quant aux assignations du Foucker que m'avez donné sur Frize et Grooninge, elles sont tournées en riens, et disent les receveurs n'avoir aucun moyen de les satisfaire.

LXII.

LE GRAND BAILLI ET PLUSIEURS MEMBRES DES ÉTATS DE HAINAUT AUXDITS ÉTATS.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Mons, le 15 août 1576.

Comme la cavallerie espagnole est présentement en fort grand nombre en ce pays de Haynnau, et sy renforce et augmente journellement, mesmes de gens estrangers et François, selon le rapport que l'on a d'aucuns qui s'en sont aperceuz, séjournant en chasque villaige deux ou trois jours, jusques Cerneuil, peult sembler les avoir mis au secq, estant présentement cy-allentour et s'extendans vers Maubœuge; s'estant joint avec eulx une compaignie d'estrangiers, laquelle s'est répartie entre eulx; toutes lesquelles manières de faire ne nous peuvent pronoustiquer grand bien, ains assez évidemment démonstrer leur intention estre de peu à peu menger et ruyner tout le povre pays en général, l'ung après l'autre; parquoy avons advisé vous advertir que eussiez, pour et au nom des Estatz et de toute la patrie, faire instance vers Messieurs du Conseil d'Estat pour leur commander de sortir d'icelluy pays de Haynnau.....

LXIII.

L'ABBÉ DE CRESPIN AU COMTE DE LALAING.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Crespin, le 16 août 1576.

Le capitaine Camillo de Monte est en Crespin avec sa compaignie dès hier au disner, avec grandissime agravance et oppresse de tous noz pouvres manans, constraintz par leurs menaces et bateries, courrir à l'avoine aux villes prochaines Condé et Valenciennes. Le capitaine est en nostre abbaye avec tel nombre de gens et chevaulx, que je

fus hier forcé, estant retourné, mettre mes chevaux hors la maison dans une estable de brebis. Ne desplaira à Vostre Seigneurie si je dy que l'on ne sçait assés recouvrir de vin, bière et servoise pour estuver les pieds et jambes de leurs chevaux, contrainans les pouvres laboureurs donner linges blances pour couvrir et frotter iceulx chevaux. De desloger ilz n'en veulent oyr parler, Ce matin je suis esté au liect de nostre capitaine luy présenter les lettres de V. S^{re} desseingnées à tous les autres capitaines des chevaux légers estans au pays de Haynnau; lequel m'a respondu qu'aujourd'huy, environ une heure après le disner, tous les capitaines se doibvent trouver en Boussu, pour communiquer de leurs affaires.

LXIV.**PHILIPPE, COMTE DE LALAING, AUX ÉTATS DE HAINAUT.**

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Mons, le 18 août 1576.

Encoires que ayez eu advertissement, par les lettres que vous furent avant hier escriptes, que aucuns estrangers se viennent journallement et fil à fil joindre aux comptes des chevaux légers estans en ce pays, sy est que n'ay voulu faillir vous adviser que se sont Italiens et François, ayans aucuns d'iceulx estesz recognuz avoir esté à la défaicte de Monsieur de Genly, lesquelz, outre les grandes foulles qu'ils font partout où ilz vont, ont pieçà en diverses places tuez des pourceaulx et les jectez avec le sang ès puitz pour, par ce moyen, infecter tout ce pays. Par quoy, pour estre la chose de conséquence et de grande importance, sera bien que le faictes incontinent en temps entendre à Messeigneurs du Conseil d'Etat, insistant que à ce promptement donnent ordre, aultement que serons constraintz adviser les moyens d'y remédier nous mesmes.

LXV.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruges, le 19 août 1576.

Comme passé quelque jours l'on m'avoit rapporté comment les ennemys et rebelles de S. M. estiont d'intention de surprendre la ville de Nieupoort, la veille du jour de Nostre Dame dernier, par le moyen et intelligence qu'ilz aviont avecq quelques Anglois, quy se debviont audiet effect trouver dans dans ladicte ville, j'ay incontinent, y donnant tout ordre possible, escript aux bailly, magistrat et capitaines des souldats y tenantz garnison, affin d'estre sur leurs gardes, porter bon soing et signanant qu'ilz prendriont regard sur ceulx quy seriont logez dans ladicte ville. Cejourd'huy ay reçu deux lettres, l'ungne du bailly, et l'autre du S^r de Locquinghien, capitaine d'ungne compaignie de mon régiment, lesquelz vont cy-jointes, contenant comme aussy les députez de ladicte ville m'ont verbalement remonstré la doubte qu'ilz ont de Guillaume Cotton, Anglois, et ses gens, lequel prend en service et protection, comme il dict, Escoschois et aultres gens inconnuz, ayant ses guerres passez serviz en Franche, mesmes ceux attrapez par lediet magistrat de prime fache ne les cognoissant. Aprez avoir parlé à eulx, respond qu'il les cognoit pour fidelz serviteurs et catholycques; laquelle chose voyant d'importance, de tant plus que lesdictz Escoschois y sont arrivez envers lediet jour de Nostre Dame, et que par lettres de ceulx d'Ypre je suis adverty que, la veille dudiet jour de Nostre Dame, ilz auriont prins six prysonniers natyf de Parys, lesquelz disoient aller au service dudiet Cotton, à ce induictz par ung gentilhomme Escoschois, nommé Acquerston, ayant aussy servy en Franche, il m'at samblé convenir que j'en debvrois incontinent advertir Voz Seigneuries pour sçavoir leur intention, veu que de ceey je n'en doibz espérer nul bien. Car lediet Cotton, n'ayant sur ceste coste que deux petitz basteaux de guerre de peu de service, est fort suspecte par lesdictz de Nieupoort, lesquelz, quoyque je leur sçache dire, ne sçavent avoir bonne opinion de luy, ny de ses gens, et principalement que asteure il se sert des Escoschois, lesquelz jusques ores luy mesmes at tenu pour suspectz, et nullement employables au service de S. M., comme par plusieurs fois il m'a dict et escript; voyant aussy le peu de proffyet qu'il a faict à ces pays et dommaige aux ennemys, lesquelz n'ont cessé jusques ores de piller et de rober à la veue d'eulx tout le monde; dont ilz se gardent présentement, craindant les

deux batteaulx équippez à Oostende, lesquelz en quatre jours ont faict plus d'exploict que ceulx dudict Cotton tout le tamps qu'il at eu sa commission. Parquoy je supplie à Voz S^{ries} de volloir examiner ceste affaire, et me mander comment je m'y auray à régler; veillant bien déclarer à Voz S^{ries} que je treuve peu de fondament d'asseurance de ceste coste par le moyen des batteaulx ou gens dudict Cotton; mais au contraire la coste seroit assurée s'il pleusist à Voz S^{ries} soy resouldre sur l'équippage des batteaulx que les manantz des villes marytymes sont prestz de faire au service de S. M. sans ses despens.

LXVI.

GÉRARD DE GROESBEEK, EVÈQUE DE LIÈGE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Liège, le 24 août 1576.

J'euz hier soir vostre lettre du xvij^e de ce mois, avec l'extract de lettre de Don Diégo de Çuniga, ambassadeur de la Majesté Catholique en Court de France, en icelle vostre mentionné pour responce. Quant à la conduite des personages en vostre dicte lettre dénommez au lieu y spécifié, y ayant faict continuellement prendre le regard qu'il convenoit, je ne me suis apperceu jusques à présent icelle conduite avoir esté que, sans toute occasion d'en avoir aucune arriere pence ou soupçon, j'ay envoyé faire quelque visite auxdicts personages; et eux ont réciproquement envoyé vers moy. Et j'entens que facilement leur séjour audict lieux ne seroit de longue durée, vous merçant au reste d'affection de vostre advisement, auquel ne vouldray faillir de continuer à me conformer, suivant mon désir du commun bien, repos et assurance des Pays-Bas de Sadicte Majesté et de cestuy mien, et de vous faire part de ce que je pourrez venir à descouvrir (ce que toutesfois Dieu ne permette) tendant au préjudice du commun bien susdict.

LXVII.

NICOLAS DE BRIARDE A VIGLIUS.

(Archives de l'audience, liasse 162)

Bruges, le 21 août 1576.

Comme passé environ ung an les rebelles de Vlissinghe sont venuz en l'isle de Cadsant, et illecq vouché et enmené vers ladicte ville frère Sycquaert Van Dickele, vicaire des frères mineurs en la ville de l'Escluse, qui estoit venu en ladicte isle par provision exercer l'office de curé, ont les inhabitans dudiet lieu, pour la bonne affection qu'ilz ont vers lediet détenu, si avant procédé à sa délivrance par le sceu de Mons^r le Conte de Rœulx et adveu de Monseigneur le Révérendissime de Bruges, qu'il sont accordés à l'eschange d'ung Jehan Vanden Heyde, prisonnier au chasteau d'Aeth. Mais comme icelluy eschange ne ce peult effectuer sans lettres closes adresantes à Mons^r de Linandry, gouverneur dudiet chasteau, ou son lieutenant, afin de relaxer lediet prisonnier, suys adverti des inhabitans de ladicte isle qu'ilz sont délibérés de se trouver en Court pour présenter requeste à ceste fin au Conseil d'Estat, laquelle pour le désir qu'ay de complaire ausdicts suppliantz mesmement à Omaer de Willen, porteur de cestes, ne puis laisser de recommander à vostre bonne grâce, priant très-humblement Vostre Seigneure avoir la dépesche d'icelle en très-favorable recommandation qui sera l'endroiet de cestes priant le Créateur vous octroyer, etc.

LXVIII.

LE MAGISTRAT D'AMSTERDAM AU ROI PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Amsterdam, avant le 20 août 1576.

Gheven zeer ootmoedelyck ende mit alle reverentie te kennen die borgemeesteren ende regierders der stede van Amstelredam, hoe dat die Staten t'slants van Hollant,

voor date van de troublen, uuyt crachte van U. M. oetroyen, vele ende diversche renten vercocht hebben an personen van diverse naticn ende provintien, ende alsoe daer nae die troublen (Godt betere) in dese landen gecomen synde enighe hem advancheerden allen den lasten van de gehelen landen van Hollant op haer supplianten ende haeren goeden borgeren te drucken, die nochtans maer een litmaet van de Staten en waeren, ende den anderen steden by rebellie gesepareert synde, sy den naeme van de Staten niet en cunden representeren, 't welck in rechte noch redenen niet en was gefundeert, soe alle contracten ende dispositien mosten verstaen worden: *Rebus sic stantibus et permanentibus in eodem statu*; hadde daeromme U. M. insiende niet alleen den redenen voorschreven, maer oeck die sunderlinge geirouwichheyt (sonder arrogantie gesproecken) die sy supplianten Godt Almachtich ende Uwer Ma' tot noch toe hebben verтоont, in augusto anno drie ende tzeventich, zeekeren brieven van state surcheantie ende atterminatie gheaccordeert, die van ses tot ses maenden tot noch toe syn gecontinueert, ende hoewel alle Uwen Ma' landen d'selve brieven hebben geobtempereert, soe hebben nochtans die van Nieuwegen, in Uwer Ma' fursterdom van Gelre, soe met diverse arresten als procedueren in cleynaechtigheyt van d'selve Uwer Ma' contrarie gheattenteert sulcx dat Uwe Ma', ter instantie van haer supplianten, tot vier diverse reysen soe an den weth als an den rechter ende den burchgrave der voernoemde stadt van Nieuwegen heeft doen scriven, hem lastende op den pene van haerlieden officie oeck op Uwer Ma' hoechste ongenaede ende op haerlieden prive personen ende goederen te verhaelen het interesse van haer supplianten, dat sy hen soude reguleren, naer inhouden van de voornomde brieven van state ende saulve conduitte daer nae gevolcht, waer van die leste Uwer Ma' brieven gedepescheert syn op den xxi^{den} July lestleden ende op den $xxvi^{den}$ des selfs maents hemlieden gheinsinueert; ende dien niet tegenstaende hebben hem vervordert op den vierden augusti weder op haer supplianten borgeren goederen te procederen, daer van sy supplianten by haeren procureur syn gheadverteert, ende alsoe van de premissen promptelyck blyet by den stueken an desen gehecht, te weten van de voornomde brieven ende bevelen daer inne gedaen, soe verzoeken sy supplianten, mit alle reverentie, dat Uwen Ma' alsoch gelieve hem te verlenen die particuliere brieven, mit insertie ende repetitie van den voornomden penen, te weten een an den rechter, een an den borgemcesteren, schepenen ende raedt der stadt Nieuwegen ende een an Heren Geraert Van Oc, burchgrave der selver stadt, ten eynde sy alnoch sonder eenige vordere procedueren costeloes ende schadeeloos of doen d'arresten aldacr op den personen ende goederen van haer supplianten borgeren gedaen; ende sal Uwer Ma' wel doen, etc.

LXIX.

LE MAGISTRAT D'AMSTERDAM AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Amsterdam, le 20 août 1576.

Wy hebben aen uwer G. E. op den xxi^{den} July lesleden onse groote armoede by gescrijfte te kennen gegeven, op de weleke wy wel verhoopt hebben enige troostelicke antwoordt van uwer G. E. te cryghen. Maer en heeft ons alsoch nyet mogen gebeuren, tot onsen grooten leetwesen, dat wy zoe weynich gerespecteert worden voor allen onsen getrouwen dyensten ende stantvasticheyt in de obedientie van Z. M. by ons gedaen, dat wy om zoe cleynen somme van ses ende twintich duysent karolus gulden, tot onderhoudenis van twe vendelen knechten binnen deser stede tot laste van Z. M. aengenomen, tot onse versouck nyet verhoort en zyn, ende bevinden wy dat, zedert onse voorscreve missieve, die armoede hyer ter stede zoe grotelixs vermeerdert es, dat die goeden burgeren dagelixs haerlieden huysraet, zoe lynen als wollen, ende oick heuren bedden, in groote menichte vercopen, omme heuren huysvrouwen ende kynderen voor eene wyle tyt te onderhouden, op hoepe dat in desen troublen ende rebellien enich goet middel van wegen Z. M. gevonden zoude worden, ten soulagemente van zyne getrouwe ondersaeten; waer toe zy alsoch geen apparentie en zyn, ende mits dyen in groote menichte van hyer vertrecken uuyt oirsaecke dat zy hyer ter stede bevynen alle nerynge te ecsseren, ende dat in anderen steden beter middelen gecopent worden omme den cost te winnen. In onse voorgaende missive hebben wy U. G. E. oick te kennen gegheven van de invasie ende overlast die gedaen wordt by den rebellen leggende tot Woerden. Maer Godt betert en wordt daer inne als noch nyet geremedicert, 't welck cen deerlicke zaecke es dat die Ma^t zoe langen tyt die overlasten, by die van Woerden gedaen, geleden heeft, zonder die zelve naer heuren verdynsten de straffen. Bidden daeromme oetmoedelic dat hyer inne geremedicert worde all eer die soemer, die bynaest wech es, ganselic gepasseert sall zyn, ofte anders zall die communicatie tuschen der stadt Utrecht ende ons ganselic moeten stille staen, overmits den periculen ende overlast van den voorschreven rebellen. Wy worden in't seecker onderrecht dat ettelicke capiteynen tot onderhoudt van heurelieden soldaeten gecregen hebben de somme van xxvi^m Karolus guldenen, 't welck wy henluyden nyet wangunnen, maer laeten ons bedineken, onder correctie, dat Z. Ma^t meer gelegen es omme die stede

Aemsterdam in zyn obediëntie te houden, 't welck geschyeden mach met gelycke somme van xxvi^m Karolus guldenen, dan omme die voirschreven capiteynen te gratificeren.

Grootmogende edele welgeboren Heeren wy hebben in onse voirgaende missive U. G. E. geinsinueert dat zonder 't onderhout van de voirschreve twee vendels de voirschreve stede nyet gehouden en mach worden in de obediëntie van Z. Ma^s, ende verclaren wy alsoech hy desen dat die armoede binnen deser stede zoe grotelixs es wassende, dat deur de burgeren, die tot noch toe patientie met ons hebben, helpen dragen die inconuenienten ende schadden uuyten tegenwoordigen troublen geresen; maer deur die langduyerige oirloghe genootsaeckt worden met wyff ende kynderen van hyer te vertrecken, omme enichsints heur by leven in anderen landen te soucken. Ende zoe verre ons geen secours promptelick gedaen en worde tot onderhout van de voirschreve twe vendels, zullen die zelve onse vianden worden ende sulcke nyewicheyt metten anderen burgeren (tot groote miserie gecommen zynde) aenrechten, dat nyet alleen wyluyden tot verlyes van lyff ende goet commen zullen, maer dat Z. C. Ma^t ontwyfelick die voirschreve stede zall verlyesen; 't welck by Godts hulpe met zoe cleyne somme van gelde als vooren geremedieert zall mogen worden.

Naer 't seryven van desen hebben wy verstaen, uuyt onsen gedeputeerden, dat hen by U. G. E. gegheven es assignatie op den Heer van Sampangie ter somme toe van vyer duysent Karolus guldens, waer van wy U. G. E. zyn bedancken, maer Godt betert, en zyn mette zelfde somme geensints beholpen, overmits die groote armoede hyer ter stede zynde, deur de welcke wy geene middelen en weten omme den vendelen deser stede in de obediëntie van Z. Ma^t te houden, ten zy dat ons die voirschreve somme van xxvi^m guldenen toegetelt worde. Waer uuyt wy bidden dat U. G. E. ons promptelyck versyen willen, omme alle inconuenienten die wy voor oegen zyen te precaveren.

LXX.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 21 août 1576.

Par mes dernières du xv^e de ce mois et aussy par celles que vous ay éscript par le commissaire Portillo, que j'ay envoyé expressément vers vous aultres, Messieurs, à

cest effect, vous aurez entendu aux termes qu'estiont les affaires pour icy, et comme je faisoy mon miculx de contenir les gens de guerre de n'abandonner les fortz; maintenant voyant qu'il n'est en moy de plus les y pouvoir contenir, s'il ne vous plaist, Messieurs, leur donner moyen pour vivre, et que aultrement ilz seront sans fault nulle constraintz de les laisser, il m'a samblé convenir vous en advertir de rechief, en toute diligence, estans les soldatz de toute nation si désespérez, qu'il n'y a plus d'obéissance ny de respect entre eulx. A dire vray, ilz ont enduré plus que je m'estimoy ilz duissent faire.

Post date. — Mutio Pagan est passé par Zwol avec deux compagnies de chevaulx légers, estant mandé vers Brabant par le commissaire général de la cavallerie, et parti du consentement de Mons^r le Billy, et a prins son chemin vers Gavre, là où il attendra l'ordre que vous plaira, Messieurs, luy donner.

LXXI.**GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.**

(Archives de l'audiënce, liasse 132.)

Utrecht, le 29 août 1576.

Ung tambourin de la garnison de Woerden m'a, à cest instant, apporté lettre du Prince d'Oranges, de laquelle n'ay voulu faillir incontinent vous envoyer autentique copie, à celle fin que si vous plaict que j'y responde, soyés serviz m'en faire tenir la minute conceué pardelà, ou advertir en quelle substance luy debvray escrire, ou bien me faire entendre si vostre intencion est que je me déporte ou dilaye à y faire response, m'estant touttefois à correction d'advis que de la faire n'en pourroit sourdre sinon quelque bien, mesmes occasion de entrer par ce moyen plus avant avecq ledict Prince. De plus que suis informé que ceux de Zuythollande ne rejectent point d'entrer en nouvelle communication sur le faict de leur réduction et paix; que seroit bien l'unique remède des inconveniens et calamitez présentes; faisant à craindre que d'asubjectir en l'obéyssance du Roy toutes les villes par la voye d'armes, ce soit chose très-difficile, à cause de la forte situation dont elles sont munies, et que, après ung long laps de temps, ne s'y consomme ung grand nombre de gens et sy mecte une somme

infénie de deniers. J'ay icy retenu l'originel de la susdiete lettre, pour les dangiers des chemins, et en ce mesme regard vous feray tenir le duplicat d'icelle par seconde staffette.

LXXII.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 30 août 1576.

Me trouvant icy sy empesché avecq tous ces gens de guerre, qui sont prestz de heure à aultre de mutiner, ne sachant de quoy les plus contenter, n'ay aultre recours que de rechief vous en advertir; et oultre toute la paine que j'ay à les appaiser, il ne me manquent icy gens que estudient à brouller et perturber le tout, sollicitans les capitaines et soldats espaingnoz pour les faire encheminer vers Brabant, estant le chastelain du chasteau d'Utrecht Francisco Hernandes, de qui je parle, qui encoires hier en a fait son mieux. Voilà les bons serviteurs de S. M. Je vous supplie néantmoins très humblement n'en faire aucun semblant, espérant d'en user de sorte par le moien du Sr Don Fernando de Tolledo, qu'il ny aurat en ci aucun changement, ayant ledict Sr Don Fernando bien montré de quelle qualité qu'il est et le désir qu'il a de faire service de S. M., dont je serai tousjours bon tesmoing.

Quand aux Bas Allemans ny Wallons, de quelques régiments qu'ilz soient, assurez vous que personne n'aurat crédit de les faire bouger ung pas d'ichy, ny de les destourber d'obéir en voz commandements, pourveu toutesfois que l'on leur envoie moien de vivre et s'entretenir.

J'avois envoie le commissaire Portillo, qui faict icy office de contador, ver vous, Messeigneurs, pour remonstrer bien particulièrement les nécessitez d'ichy. Il me samble que, pour ne mettre sa personne en hazard ny dangier, il n'at osé aller à Bruxelles, et m'at escript d'Anvers avoir parler à Monsr le Conte de Mansfelt, que luy auroit dict que j'avois encoires à recevoir 7500 florins du receveur de Frize, et qu'il ne restoit que de les envoyer quérir; ne veillant laisser de vous advertir que lesdicts 7500 florins (oires qu'ilz ne sont receuz) sont piéchà distribuez entre les gens de guerre et consommé, les aiant receuz d'ung marchand de ceste ville, pour faire rendre les aultres en

la ville de Deventer. Ce que j'ay négocié par le Conte de Meghem, mon frère, qui en est demouré respondant; lesquelles sommes ne peuvent icy guerre aider, veu la quantité de gens de guerre qu'ilz y at, et la grande nécessité qu'ilz passent.

LXXIII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AUX CHEFS ET GENS DE GUERRE EN GARNISON A NIMÈGUE.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

Bruxelles, le 5 juillet 1576.

Lieve bezondere. Die verordente der banner herren, ritterschap, hooft ende cleyne steden der furstendombs Gelre ende graeffschap Zutphen, alhier wezende, hebben onder anderen sich hoichlyk beclaecht dat die ondersaten der zelve landen by den dieneren hop- ende crychsluyden C. M., onses allergenedigsten Herren, nyet alleene berooft, geplundert ende gemoleert, dan oyck vermoordet, doot geslagen, gebrantschattet ongelimpelyck overvallen ende met overvloedighen onderhalt ende leeninghen der zelve onverdrachlyck bezwaert, ende tot uuyterste armoet gebracht zyn wordden; daer benevens dat it crychsvolek in allen quartieren, steden ende oirden, zonder regel oft ordre, bedryven allerhande moetwille in den poorten tegen den in ende uuyt passenden man ende op ten gemeynen mereten, in't convoyeren ende anders, schattende ende beroovende den coopman ende overvallen den huysman op ten platten landen, naer hoer eygen gevallen ende beliefte; aller wellicker dingen in statt ende van wegen C^o Ma' wy ons nyet weynich bevreempt hebben, als wesende gantz onbehoerlyck ende ommenschelyck, ende tegen hoichstgerurter C^o Ma' genedichste wille ende meyninghe, verstaende dat zyne goede ende getrouwe ondersaten ende bezunders der voerscreven lande van Gelre ende Zutphen, met alle billicheyte, lieflicheyte, clementie ende goederthierentheyte gehandelt ende geharden, daer benevens van onrecht ende gewalt beschut ende beschermt wordden; derhalven wy nyet en hebben connen laten yet zunder aen u te schryven ende, in naem ende van wegen C^o Ma' met gantzen ernst, u te bevelen dat ghy u enthalt tegen der zelve steden ende oeren inwoonderen, sampt ondersaten des platten landts, enige moetwillicheyte oder overdaet te gebruycken, oft voir te nemen, oder sunst tegens hun te misbruycken, daer benevens hun bezwerlicke servitien, lee-

ningen, montcosten ende contributien oft andere affnemingen, in steden, poirten oft op den platten lande, aff te nemen oft te voerderen, sonder U. C^o Ma^t voegerurte meyninge gemess to halden, ende oyck daerenbovene u der justicie oder andere administratien der stadts zaken geensweghes te onderwinden, oder aen te nemen, sonder den borgmeestren ende magistraten, der alder gewoonte nhac, daeruut onverhindert gewaerden te laten by zoe lief U is der zelve C^o Ma^t ongenade ende hoichster straffe vermyden, willen van wegghen der zelve ons alzoe tot U versihen ende verlaeten.

LXXIV.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

Bruges, le 19 juillet 1576.

J'ay à c'est instant receu les lettres de Vos Seigneuries du xvj de ce présent, pour laquelle trouvez convenir que j'aprouche la coste maryne vers Saftynghe, avecq quelque gens de guerre de mon régiment estant à Cassel, selon que par voz précédentes m'avez escript. Pour à quoy respondre, comme j'ay faict autresfois, je n'ay vullu faillir d'advertir Voz Seigneuries que n'ay nulz gens de guerre de mon régiment audiet Cassel ou aultres villes et places sytuées pardevers le pays. Bien est vray que audiet Cassel y est la moietie de la compagnie de Don Arondo de Tolledo, comme j'en ay adverty Voz Seigneuries; et quant à mes souldartz, ilz sont tous repartis pour la coste maryne, comme à Deunckerque, Nieupoort, Ostende, l'Escluse, Cadsant, Lisle, d'Oostvrye, Bouchaulte, Assenede, le Sas de Gandt, le fort de la Neuze et Hulst, lesquelz sont lieux d'importance quy ne peuvent estre despourveu de guarnison. Et encoires qu'il se représente journellement batteaulx vers Oostende, je pourverray qu'il n'y adviendra de ce costé là nulz inconvenientz, et me partiray pour estre aprez demain vers Saftynghe, et donner ordre que le service de Sa Majesté et bien du pays y soite observez. Suppliant Voz Seigneuries qu'elles veuillent commander que les gens de mon régiment, quy ont esté en Duvelandt, me viennent incontinent trouver audiet Saftynghe.

Les Espaignolz venuz en Flandres, à ce que j'entens, assez altérez, me donnez grande fâcherie, estant pour le présent ungné partie de deux enseignes vers le quartier de Gandt;

et, à que ce l'on m'a diect, ont fort mal traicté ung de leur alferes; quy est fort mauvais exemple et donne altération au peuple, lesquelz ilz traictent comme Voz Seigneuries peuvent penser, quy m'at causé en partie sy tost, et aussy que je désiroy, avant mon partement, avoir quelque argent de ceulx des quatre membres de Flandres, pour employer tant aux souldartz, que à ce quy sera nécessaire. Ce que je n'ay vollen demander avoir en mes mains, sinon qu'il envoyte avecq moy ung commis pour distribuer aux gens et lieux là où il sera trouvé nécessaire. Ce qu'ilz m'ont accordé pour ungne petite somme.

LXXV.

RAPPORT A JEAN DE CROY.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

Bruges, le 19 juillet 1576.

Suyvant la charge qu'il auroit pleu à Vostre Seigneurie me bailler, je me suis transporté en la ville de Péronne, pour m'informer comment tout se passoit en ladiete ville, pour en faire ung petit discours à Vostre Révérendissime Seigneurie. Il est qu'ayant esté à l'ung des rampars, j'ay compté jusques à quarante-cinq pièces d'artillerie, assavoir huit pièces de canon de baterie, de quinze ou vingt pièces de campagne et la reste petits focauneaux, avecq cent ou six vingtz harequebouses à crocq, qui sont estenduz au long desdicts rampars. Mons^r d'Estrumel et aultres gentilzhommes de la Picardie ont levé quatre cens soldatz, lesquelz ladiete ville de Péronne paye. Ilz sont bonne et seure garde, tellement qu'entrant en ladiete ville, il fault donner à cognoistre qui on est. Et sont les hostelains responsables de leurs hostes. Et ne sont nullement les habitans de ladiete ville délibérez de laisser entrer auleuns de la religion réformée, combien qu'il y auroit courru ung bruiet que les habitans dudict Péronne auroyent promis payer au Roy quarante mil libvres pour estre exempt de la venu du Prince de Condé. Ce qu'est fault, mesmes j'ay parlé à auleuns marchandz dudict Péronne qu'il n'est riens, et que n'en ont payé ung liart à Péronne. Je me suis transporté en la ville de Han, auquel lieu y a seulement une compaignie de gens de piet de soixante quatre vingtz hommes, de Han à Chany, auquel lieu on y fait la presche en ung petit lieu nommé la Villette de Chany à Coucy, auquel lieu ay entendu, de la trompette de Mons^r de Bouchavenne,

que le Roy estoit à Diepe, et qui s'acheminoit pour Abbeville et d'Abbeville à Compiengne, de Coucy à Soisson, auquel lieu n'y a pas ung soldat. J'ay entendu audiet Soisson, d'ung président de Paris estant dans la maison de quelque eschevin d'icelle ville, que le Roy venoit à Compiègne et que la paix ne seroit de longue durée. Sortant, d'icelle ville, trovasme plusieurs soldatz cassez, qui volloyent les povres gens de villaiges de Soisson au Chasteau-Thiery, et à Fer en Tartenoien me suis transporté, et par ce que lediet Fer appartient à Mons^r de Thourret, frère à Mons^r le Duc de Montmorency, pour entendre s'il y auroit aucuns soldatz ou sy ne ce passoit riens d'important, auquel lieu n'ay veu aucuns soldatz. Voylà, Messeigneurs, en brieuf que j'ay peu cognoistre. S'il survient aultre chose, Vostre Seigneurie Illustrissime en sera advertys le plus tost qu'il me sera possible. Au reste Vosdictes Seigneuries sera assuré que nulles préparations ne se font pour la guerre pour le Pays-Bas.

LXXVI.

F. PERRENOT, S^r DE CHAMPAGNEY, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 161)

Anvers, le 19 juillet 1576.

L'eschevin Dammant, retournant de Bruxelles, m'hat apporté les lettres du jour d'hier, et faisant la relation de la sorte qu'avoit esté prins pour son envoy. Il en y ha lieu qui n'ont sceu laisser de s'en esbahir, puisque nécessairement il fault que nous recourions devers vous autres, Messeigneurs, pour l'auctorité que vous avez de par le Roy, aux besoins que se nous offrent. Toutesfois je veulx bien dire icy qu'il hat esté dépesché à la seulle meute du magistrat, comme ont esté tous ceulx qu'ilz ont envoyé devers vous, car ilz ont plus de peur que je ne voudrois, laquelle me fait entendre qu'ilz comprennent le peu que je puis.

Il m'hat aussi semblé, considérant vostre lettre, que ce que je remontre si diligament de l'estat de ceste ville, ne vous goust. Je ne vous travailleroy, Messeigneurs, en beaucoup de chose, si l'auctorité que je debvroy avoir icy, ne m'avoit esté corrompue de tant de costez, et la garnison, qui ne deppend de moy (laquelle est de gens mal payez et peu contens), ne me peult pas assister beaucoup aux exploitcz qu'il conviendroit pour

maintenir ceste ville tant franche de toute foule, comme Sa Majesté prétend, et le vous hat mandé expressément, à qui je ne me puis sitost adresser, que à vous, Messeigneurs; en choses qui requièrent prompte provision. Et si j'escriptz beaucoup de menutez, je le faiz pour ma décharge, afin que je puisse tousjours respondre d'en avoir adverty où il convenoit, et d'où je debvois attendre le remède, et non entreprendre en ung temps où je voys toutes choses si perplexes, qu'il fault bien penser deux fois ce que l'on faiet; et le pot ne semble si mal tourné, quoy qu'on en dye, en ceste ville, qu'il ne faudroit guières pour l'espancher, en tant de diversitez et confusion de commandemens, et disparité d'espritz que y sont, avec l'occasion extérieure de ces amutinez, et les advertissemens que je fais aussi bien du faiet de ceste ville, que du deport de ceulx là ne vous debvroient pas estre moins agréables, encoires que l'ung vous peult toucher de plus près, puisque les amutinez ont monstré de desseigner sur Bruxelles; mais en telles gens il n'y ha nul but certain, et la doit-on craindre plus où l'appareil est plus grand. Ilz dient qu'ilz ont entrée assurée en ceste ville, et que les soldatz du chasteau sont pour culx. Ce que Sancho Davila fit, passé deux ans, on l'a veu, l'affection qu'il hat à la ville (oultre ce qu'il ha monstré plusieurs fois) en plaine rue, il la déclairat au maistre de camp Julian Romero, présent Arias Montanus et autres, où il souhaittoit pas moins que de la veoir au pillage. Et je me souviens tousjours de ce que son sergento me dict, quant il m'advertit que les amutinez viendroient icy dois Mook¹, qu'il ne falloit point penser que jamais soldatz empeschassent autres qui demanderoient leur payes, et que les officiers estoient peu pour empescher au chasteau ce que les autres vouldroient. La joinete ha le mesme pas ouvert, par où les amutinez entrèrent. Ceste cortine là ne se peult deffendre que du chasteau, et le chasteau cherche telz prétextes sur la garde qu'on faiet là qu'il se voyent tous les jours et plus mille fois que je ne dys, pour ce que aucuns de vostre conseil me viennent pour plus passionné contre Sancho Davila que je ne suis. De l'infanterie espaignolle nous ne sçavons qui est le plus amutiné, car les chiefz sont payez parmy ces désordres. Doneques veant ceste ville plaine d'Espaignolz, et les faulxbourgs, où mangent à discrétion ceulx qu'on tient estre des bons, ne voulez-vous pas, Messeigneurs, que je meete en avant de les faire retirer ailleurs, puis qu'ilz doivent estre payez par le mutin, comme les autres, et qui le fera plus à propos que vous, Messeigneurs, ausquelz ilz doivent obéir? Car si nous leur faisons commandement de sortir, c'est les enaigrir contre nous.

Quant aux Allemans qui sont à Lillo, je ne dis pas qu'ilz ont raison; mais le sergento mayor de leur part remonstre ce que j'ay dict, et que leur garnison est en ceste ville, non ailleurs, laquelle en effect, bien considéré, l'escript passé avec le Conte d'Eber-

¹ Mook. Après avoir remporté la victoire en cet endroit sur les insurgés, les Espagnols mutinés entrèrent à Anvers. Voy. à ce sujet le t. V, p. 78.

stain leur est donnée comme pour hypothèque de leur paye, de l'auctorité de vostre Conseil.

Du secours j'en ay aussi escript dès le premier jour à la réquisition des officiers; et de penser que la ville le doigne faire, je n'y vois nul ordre, sans violence, ny de la part de la bourgeoisie, ny des marchans, et beaucoup moins de la ville; ains c'est le vray moien de faire telle proposition, de meetre hors de la ville toutes les meilleurs testes; car ilz n'attendront autre tous les mois, et à la parfin ung grand désordre, et de demander ce prest avant avoir asseuré les 20^m florins qu'ilz prestèrent l'autre jour, il est aysé à veoir comm' ilz le prendront.

Il ne m'y vat rien à ce que Frainsberg et le Foucher ne se bougent d'icy. Ce que j'en ay sollicité autrefois est à instance de ceulx que, contre justice et raison, ilz privent de l'usage de leur maison; et tant que les bourgeois et autres suppotz de mon gouvernement recoureront à moy où je ne leur pourray maintenir droit, je ne puis délaisser de recourir au Roy et à ceulx qui tiennent son lieu, pour leur faire maintenir ce que Sa Majesté mesme ordonne, et la justice à laquelle elle leur est tenue. Mais astheure, sans faulte, je voudray que tous deux fussent à Bruxelles: car ceste garnison qui ot dire à Fraynsberg comme ses soldatz se gouvernement ailleurs, elle n'en sçauroit prendre bon exemple, et voyans des gens du Foucher cy-devant en tel désordre, et qu'il respondit si mal là dessus l'autre jour à quelcung du magistrat, comme le mesme Conte d'Eberstain et le S^r de Pypenbuys le peuvent dire, je ne voy point qu'il convienne icy. Et de vray, Messeigneurs, je donneroy grand eas afin que le Conte d'Eberstain n'heust point logé en son logis, pour les choses que je sçay il taiche de luy meetre en teste; et Mons^r de Naves sçait qu'il fit son mieulx pour desbaucher les capitaines des six compaignies du Conte Hannibal, afin qu'elles n'allassent soubz son lieutenant, présupposant ung article que je ne sçay comme le Roy le gouteroit s'il le sçavoit.

Ce que j'ay dict des rondes, je y aurois bien tost mis ordre, si la garnison estoit mienné; mais qui touche à ung Espagnol, qui qu'il soit, il semble qu'il touche à la propre coronne du Roy. Aussi les Allemans s'en garderont bien. Et souvienné-vous, Messeigneurs, qu'il y hat ung proverbe entre eulx *que cada uno pide justicia mas non en su casa*. Aussi qui en use avec eulx ne peult faillir de pescher griéfvement, et de treuver qui le interprète mal. Quant ilz ne seront poinet icy, nous ferons bien avec les autres. Il y hat une infinité de capitaines et autres officiers qui touchent à ceulx là, sans irriter toute la nation. De moy j'en laisse faire aux Allemans, qui s'en sont plainetz à moy. Je leur ay donné leurs ordres, et ce que j'ay escript, c'est pour prévenir les occasions; car estans hors d'icy, nous n'aurons plus nulle ruse.

Quant à ceulx des batteaux, ilz prétendent d'estre logez, et moy qu'ilz ne le doibvent estre, car ilz tirent la soule du Roy et leur ration, doncques qu'ilz servent en leurs batteaulx. Je suyvray ce pied, si vous ne me commandez autre chose; aussi de leur

délibération je n'avois que à enfoncer, puis qu'ilz ne sont à ma charge, car possible j'euz remué ung humeur, auquel je me fusse embarassé, d'autant qu'ilz demandent argent.

Bref, où j'auray auctorité et pouvoir, je ne vous travailleray, Messeigneurs, et le feray le moins que je pourroy en toute autre chose, s'il n'est mieulx prins que je n'apperçois. Néantmoins que je tiens que la chose la plus nécessaire, pour bien administrer la république, ce sont les advertissemens et les correspondences.

LXXVII.**JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.**

(Archives de l'audience, liasse 161.)

Gand, le 27 juillet 1576.

J'ay ce matin receu la lettre de Voz Seigneuries du xxvj de ce mois, par laquelle je suis esté fort aysé d'entendre que mes compagnies sont à Lydekerke. Et s'il y eust eult moyen les faire entrer dans Allost devant l'arrivée des Espaignolz, se fust esté un grand bien pour le pays de Flandres. Quand à me trouver à Lydekerke, pour copper les vyvres aux mutinez, je regarderay en cela et aultre chose obéyr à ce que m'ordonneront Voz Seigneuries. Mais je ne treuve encoires convenir de me partir de ceste ville, pour ce que lesdictz mutinez menaste d'y venir; ce que toutesfois je crois qu'ils ne hazarderont. Mais comme nous ne sommes poinct sans doubte du costé du chasteau, cela donne au peuple ung grand estonnement encoires, que j'ay hier envoyé vers le lieutenant dudict chasteau, lequel asseure fort et donne toute bonne promesse qu'il ne laissera passer par dedans ledict chasteau. Aussi il n'est besoing qu'ils le fachent pour estre le passaige à costé. Parquoy ne sçais sy lesdictz mutinez venient par là, sy ceulx du chasteau tireroinete après, ou s'il tireroinete trop hault, ou s'ilz mettroinete dedans leurs pièches confitures au lieu de bollets, comme aulcungz d'eulx disoiente de faire à la mutinerie des chevaux legiers espagnolz. Et encoire pour l'heure ne se sçavente tenir de dire beaucoup de propos, par lesquelz nous apperchepvons évidemment qu'ilz ne nous veuillent grand bien. J'ay escript pour sçavoir quelle force aurat le grandt bailly de Brabant. Quand aux miens, j'ay en ceste ville ungne compagnie bien

complète, et les cent harquebousiers à cheval du S^r de Voysin. Sy y at les aultres compagnies, quy sont présentement à Lydekerke, quy n'est pour destoubir lesdictz mutinez de sortir la ville d'Allost pour prendre vivres. Ce qu'ilz porront toujours faire avecq douze cens hommes ou davantage, m'ayant dict le S^r Adrien de Bosche, lequel s'eschappat hier dudict Allost, qu'ilz peuvent bien estre dixhuyet à dixnouef cens hommes, et la pluspart bons souldartz, ayant aussy trouvé quelque petites pièches d'artillerie de fer dans ledict Allost. Parquoy me mettant aux champs avecq la petite troupe que je pourrois avoir, me metroy en hasard d'estre deffait; et aprez auroient le moyen d'entrer aux villes tout à leur ayse; veillant bien déclairer à Voz Seigneuries que je ne puis mander davantage de mes gens, que je n'ay pour le présent pour me desfurnir les portz de mer, ausquelz les gens du Prince d'Orenge se monstrent journellement avecq bon nombre de basteaux. Et ay esté adverty, passé quelques jours, qu'ilz aviont quelque intelligence sur l'Escluse. A quoy j'ay pourveu avant venir icy. Et, sauff correction, ne treuve moyen plus expédient pour avoir gens que de faire à diligence venir les compagnies vollantes quy sont aux villes de Gravelinghes, Hesdin, S^t-Omer et Arras et aultres lieux tant de Henau, que aillieurs, escripvant aux gouverneurs de cependant lever quelque aultre recrute, comme ils ont fait aultrefois. Ce que je ne doubte se souvenir à Voz Seigneuries. Quand à Gravelinghes, je suis sceür que le gouverneur dudict lieu at gens apperchez de que incontinent ayant vostre ordonnance, l'autre compagnie porrat marcher en diligence, cõme je ne doubte feront aussy tous les aultres. Je crains que les Espaignolz, quy sont à Allost, n'augmente, comme aussy ilz font courre le bruyet; suppliant à Voz Seigneuries me mander sy les trois compagnies ou auleung d'eulx des chevaux legière quy sont en Flandres, faisoient samblant de sortir leur garnison sans ordre, comme je me auroy à rigeler, et sy elles entente qu'on use de force sur les passaiges ou villes de leur garnison. Je crains que les mutinez en Allost n'ayent le moyen d'avoir tant de pouldre qu'ils voldront par la voye de Tenremonde, et qu'ils ne sentente avecq les Allemans y estantz, lesquelz sont en telz, termes comme Voz Seigneuries auront entendu par les députez dudict Tenremonde. Quy est chose à quoy il convient remédier...

LXXVIII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU CONSEIL DE BRABANT.

(Archives de l'audience.)

Bruxelles, le 28 juillet 1576.

Messeigneurs du Conseil d'Etat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de pardeçà, ayans oy la remonstrance et déclaration des Estatz de Brabant d'estre résoluz de lever, pour la défense et tuition dudict pays alencontre de si fréquentes levées et esmotions des gens de guerre espaignolz et aultres mutinez, incursion et invasion des rebelles et ennemys de Sadicte Majesté, dont ledict pays a esté quasi destruit et accablé, le nombre de quatre à six cens chevaux et de deux à trois mil hommes de piet dudict pays, du moins des pays de pardeçà; et, s'il est besoing de plus grant nombre, il y sera pourveu par mesdicts Seigneurs sur la remonstrance desdicts Estatz, comme de raison; de sorte que la force demeure à Sa Majesté, aux despens d'iceluy de Brabant, à charge qu'ilz seroyent tenuz prester serment à Sa Majesté et ausdicts Estats, et ce (comme dit est) pour la tuition dudict Brabant contre toutes oppressions, foulles, oultraiges et mutineries; après bonne et meure délibération de Conseil, considéré l'estat des affaires, ensamble la présente nécessité, et meismement pour éviter autres levées et mutineries apparentes, par où le tout (sans prompt remède) pourrait venir à une confusion et ruyne générale; ont esté contens que, à la réquisition desdicts Estatz, soyent levez le nombre desdicts gens de cheval et de piet susdict, pour le service de Sadicte Majesté, seureté et repos dudict pays de Brabant, pour tel temps qu'il sera trouvé nécessaire, dont lesdits Estatz advertiront mesdict Seigneurs, et que à ces fins seront données lettres patentes de commissions tant aux chiefz que capitaines, si avant qu'ilz soyent trouvez idoines, sur la nomination et présentation que en feront lesdicts Estatz, considéré qu'ilz les payent, et que c'est à l'effect que dessus; lesquelz capitaines et gens de guerre ne seront tirez hors dudict pays de Brabant, sinon que Sa Majesté ou ses lieutenans généraulx l'ordonnent, et que lesdicts Estatz ou leurs députez le trouvent bon d'en faire ainsi; accordans aussi ausdicts Estatz de povoir lever les deniers pour ce nécessaires, par forme d'otroy qui leur sera expédié; représentant lesdicts Seigneurs ausdicts Estatz que, pour ne charger davantaige le pays de gens de guerre plus de ce qu'il est, que leur samble quelzques bandes d'ordonnance seroyent bien à propotz, aussi les gens de piet qui sont jà présentement levez pour ces dernières

émotions et mutineries, et que le surplus se pourra lever comme on trouvera mieulx convenir pour le service de Sadiete Majesté, bien, repoz et seureté dudict pays, si comme de mil testes de Bruxelles et d'Anvers, Louvain, Bois-le-Duc et pays à l'environ quelque autre nombre, comme jà le grand bailly de Brabant a commencé faire par ordonnance de mesdicts seigneurs : le tout par provision, soubz le bon plaisir de Sadiete Majesté, et tant que autrement par Sa Majesté en sera ordonné.

LXXIX.

DON JUAN AU COLONEL CHARLES FUGGER.

(Archives de l'audience.)

Namur, le 8 août 1577.

J'ay, par voz lettres du v^{me} de ce mois, entendu la sortie de voz gens hors la ville d'Anvers, dont auparavant avions entendu les particularités, m'ayant lesdictes nouvelles tellement altéré, que ung chacun peult imaginer, comme la raison veult, d'aültant que de ce s'est ensuivy si notable préjudice au service de Sa Majesté. Ce nonobstant ay esté bien ayse que y avez sauve la vie, pour la grande estime que j'ay de vostre personne. Nostre Seigneur nous donnera par sa bonté quelque jour meilleur suxcès, luy rendant cependant grâces de tout. Vous ferez bien, selon mon jugement, de demeurer en icelle ville avecq voz gens, tant que ayez aultre ordonnance de moy. Cependant entretieudrez vos gens le mieulx que se pourra. Car, pour vous dire réallement la vérité, je n'ay pour le présent aucun moyen de vous envoyer argent; et encoirès que je l'eusse, il seroit quasy impossible de le vous envoyer pour la diversité du temps tant dangereulx. Parquoy sera plus que nécessaire de vous ayder, par tous moyens possibles, quotisant à celle fin les villaiges plus voisins de ladicte ville le plus modérément que faire se pourra, pour tant plus la soullaiger. Je ne vous puis auleunement déclairer la perplexité en laquel je me retrouve, voyant le peu de moyen que j'ay de pourveoir tant à ce que dessus, comme à l'entretienement de vostre personne. Je suis toutesfois attendant de brief le total remède de Sa Majesté, suyvant ce que luy ay faict remonstrer par le secrétaire Escovedo. Vous requérant instamment que aycz à continuer en la bonne dévotion que avez monstré jusques ores, de tant plus que suis assureé que ne vouldrez

manquer au service de Sa Majesté, entretenant voz gens le mieulx que faire se pourra, sans les retirer de là jusques et à tant que ayez aultres de mes nouvelles; promectant de vous envoyer les lettres par vous requises, affin qu'ilz vous obéyssent et portent le respect que la raison veult.

J'ay faict approcher joinet à ceste vous cinq compaignies, et sept d'ung aultre régiment. Et d'autant qu'ilz sont sans chieff et que le baron de Frunsberch ce porte mal, il convient que incontinent vous vous transportez vers ce quartier, eschapan le mieulx que faire se pourra, venant droict vers moy; vous requérant qu'en ce il n'y aye faulte, mectant cependant ordre aux affaires de pardelà.

LXXX.

HENRI III, ROI DE FRANCE, AUX ÉTATS DE BRABANT ET DE FLANDRE.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Paris, le 12 août 1576.

J'estime vous ne doubtez poinct que je doibve avoir, comme j'ay en touté bonne et songneuse recommandation, ce qui touche et concerne les affaires de Madame la Contesse d'Aigmont, tante de la Royne, ma très-chière compaignie, mesmement en chose si considérable, et qui touche de si près à elle, comme est la restitution des biens du feu Comte d'Aigmont; son mary, en faveur d'elle et de ses enfans; ce qui me donna depuis quelque moys occasion de despecher et envoyer expressément en Espagne par devers le Roy Catholique, mon bon frère, l'un de mes gentilz hommes, nommé le S^r d'Alfeyran, lequel feust bien venu et receu par ledict Roy, mon bon frère. Et m'a rapporté telle bonne response sur ladicte restitution, que moy et madiete tante, la Contesse d'Aigmont, en demeurons très contents et satisfaietz, et le serons encores davantaige quand les effectz s'en ensuivront, et que le tout sera parachevé et accompli, selon l'intention de mondict frère le Roy Catholique, et l'entière assurance qu'il en a donné sur ma prière et recommandation; laquelle j'ay encoires bien voulu esteindre en vostre endroiet, et vous envoyer aussi exprès le mesme gentilhomme Alfeyran, qui a esté en Espagne, à ce que vous soyez contens et voulliez tenir la main et pourvoir à ce que ladicte restitution soiet faicte en toute briefveté et intégrité, au contentement de ladicte Dame Contesse

d'Aigmont et de ses enfans, à ce qu'ilz puissent avoir moyen de s'entretenir honnorablement, suivant le rang et qualité qu'ilz tiennent et la maison dont ilz sont yssuz, et principalement à demourer toujours bons et affectionnés serviteurs et vassaulx dudict Roy Catholique, mon bon frère, et à faire ce qu'il leur commandera pour son service, et en général et particulier, selon que les occasions s'en offriront. Je reconnoiseraï le bon debvoir et la prompte volonté dont aurez usé en l'accomplissement de la volonté et commendement dudict Roy Catholique, mon bon frère, sur ladicte restitution, et à faire chose qui me soit agréable en toute équité et justice, comme plus particulièrement vous entendez ledict d'Alfeyran, auquel je vous pry de d'adjouster autant de foy et créance que feriez à moy mesme.

LXX XI.

LES ÉTATS DE BRABANT AU ROI PHILIPPE II.

(Manuscrit 355, fol. 567, aux Archives du royaume.)

Bruxelles, le 18 août 1576.

Comme voz très humbles et très léaux vassaulx et subjectz les trois Estatz de vostre pays et duché de Brabant ont, le premier de ce mois d'aougst, receu lettres et responce de V. M. sur leur précédentes remonstrances par moyen du Marquiz d'Havrech, lequel leur at aussy, avecq ceulx du Conseil d'Estat, commis au gouvernement de voz pays de pardechà, déclaré l'intention et résolution d'icelles, entre aultres estre telle que d'avoir choisy, pour ledict gouvernement, le S^r Don Johan d'Austrice; que iceluy debvroit arriver déans tout cedit mois d'aougst ou le plus tard, sans aulcunne doubte, dedans le mois de septembre prochainement venant, et que puis est que c'estoit temps fort brieff auroit semblé à V. M. que, pour tous bons respectz et rendre ledict Don Jehan tant plus gracieulx et bien venu, mesmement pour sa plus grande réputation et autorité, luy-mesmes debvoit apporter et déclarer les vrays remèdes universels de la pacification desdicts voz pays de pardechà, ont lesdicts voz très humbles vassaulx et subjectz bien en premier remercier V. M. d'avoir pourveu vosdicts pays d'une gouverneur de son sang, comme ilz avoient supplié et requis, et aussy d'avoir prins résolution sur les vrays moyens et remèdes de la pacification de ses Pays-Bas; confians que l'effect d'icelle en finira et de leur cousté ses esvertueront à faire

toute office et service, selon leur petit pouvoir, combien qu'ilz eussent bien désiré que l'effectuation d'iceulx n'eust esté différée, d'autant que la remise apporte, quand à soy, tousjours ou bien souvent tel inconvéniement et dangier que bien malaisement puis après on n'y peult meetre ordre, comme plus amplement ilz ont remonstré, par ce que entre aultres les soldatz espaignolz, au commencement du mois de juillet dernièrement passé, se sont tellement débordé de toute raison, oubliant leur serment et délaissant l'obéissance deue à V. M., qu'ilz ont deschassé leurs chiefz et capitaines, et abandonné le lieu de leur garnison près de Zireczee en Zeelande, et par ce empesché la continuation de l'apparente victoire; choisissant un élécte pour chief, et se sont transporté dudict Zeelande au pays de Brabant, passant le pays de Berges sur le Zoom et plusieurs franchises et villaiges et quartier d'Anvers, sont entré en la ville de Herentals et y séjourné quelques jours, et après venu devant la ville de Malines, tâchant la surprendre, et trouvant résistance sont venuz au pays de Grimbérghen, et jusques en la franchise et faulbourgs de vostre ville et court de Bruxelles, ayant partout mengé, foulé et pillé le bon homme, sans respecter cloistres et aultres lieux pieuses, comme ilz ont mis au monastère de Grimbergen, deux lieux de Bruxelles, six cents soldatz et les chevaux de cinquante chariotz de leur bagaiges, et oultre ce, plusieurs gens de bien tués et aucuns ignominieusement estranglez et penduz, et aussy menaché voz bons subjectz et inhabitans dudict Bruxelles de surprendre icelle et de la saccager, et à cesté fin faict les apprezz de plusieurs eschelles, sommiers et aultres instrumens; s'estans vantez qu'ilz baigneront et laveront leurs mains au sang des bourgeois de Bruxelles, lesquelz ont esté constraint se meetre en armes pour la défense et tuition, tant de ceulx dudict Conseil d'Estat, que de eulx meismes, leurs femmes, enfans et biens, et ce par adveu d'iceulx du Conseil d'Estat. Ce que voulantz lesdicts mutinez, changeant leur desing prins sur Bruxelles, et pendant qu'ilz faisoient semblant de se vouloir réduire à l'obéissance de V. M. et s'accommoder à la raison, se sont acheminez vers Alost, distant cinq lieux de Bruxelles. Et le xxv^e dudict mois de juillet prins par force et assault icelle ville, à l'occasion de quoy, et affin que tel grand désordre ne demourat inpuyny et sans chastoy, a esté, au nom de V. M., publié certain placeart par lequel lesdicts amutinez, occupateurs de ladiete ville d'Alost, ont esté déclarez rebelles, désobéyssans et ennemis de V. M. et de voz pays, et comme telz permis à tous de les traicter et offencer, avecq défense, sur paine de la vie, de ne leur porter directement ou indirectement faveur et assistance, ni aucuns biens, vivres, munitions ou chose quelconque, mesmes de ne converser avecq eulx, comme aussy par certain précédent placeart de V. M. publié en l'an XV^e LXII au temps du gouvernement du Duc d'Alve, telz et semblables souldartz ores qu'ilz auroyent seulement menyé et foulé les bons subjectz, ont esté déclarez rebelles et tenez pour brigans et voleurs, et pour telz chastoyables; ayans oultre ce lesdictz mutinez audict Alost de leur témérité faict brantshatter et exactionner les villaiges,

abbayes et monastères à l'entour tant audiet Brabant que en Flandres, par envoy de taux et quotisation. Par quoy lesdiets Estatz voyantz sy fréquentes levées et esmotions, des gens de guerre à cheval et à pied mutinez tant à Harlem, Utrecht, en vostre ville bien la principale d'Anvers, que ailleurs, l'incursion et invasion des rebelles et ennemis de V. M. (dont le pays a esté quasi destruit et acablé) et que aultres levées et mutineries estoient apparentes, ont trouvé nécessaire, pour la défense et tuition dudiet pays de Brabant, de lever quelque nombre de gens de guerre, tant à cheval que à pied, avecq préallable consentement desdiets de vostre Conseil d'Estat, et ce pour le service de V. M., seureté et repos de vostre pays de Brabant et défense et tuition de voz bons subjectz contre toutes oppression, foulles, oultraiges et mutineries, combien que aultrement ilz ne povoyent ce faire à leur défense, en vertu de leurs anciens et notoires privilèges et droict, que leur sont esté promis estre inviolablement entretenuz, de tant plus que Sainson Davila, tenant le chasteau d'Anvers, assistoit lesditez mutinez audiet Alost avec poudre à canon, mesches et aultres munitions de guerre et faisoit de ligue et conspirations avecq plusieurs collonnelz alemans et aultres capitaines et officiales espaignolz, tant à pied que cheval, les ayant appelé et de sa propre auctorité de leur fort et garnisons; de sorte que le plat pays dudiet Brabant en est rempli desdiets gens de guerre, mesmement à l'entour de vostre dicte ville d'Anvers; lesquelz mengent, pilent et foulent illeceq les bons subjectz, en les réduisant à une extrême pauvreté et misère. Dont et de tout ce que diet est n'ont lesdiets voz très-humbles et très-léaulx vassaulx et subjectz, en l'acquit de leur devoir et serment, seeu délaissier en advertir V. M. en brieff et en tout humilité pour estre informé de la vraye vérité de ce que s'est passé; et que en respect de ce que dessus, V. M. soit servie, comme ilz supplient bien humblement, de tant plus accélérer et avancer ladicte pacification tant désirée, requise et nécessaire pour le maintiennement de la Sainete Religion Catholique Romaine (laquelle est en grand dangier de se perdre par ces longues troubles) et pour la conservation de l'auctorité de V. M. et du repos publicque.

Au marge estoit escript : Délivrez à Mons^r le Marquiz de Havrech, en présence desdiets députez d'Anvers et de Messeigneurs le Ducq d'Arshot, Conte de Mansfelt, de Mons^r de Rassenghien, le xviii^e d'aougst 1575, entre dix à unze heures après le midy, afin que lediet Marquis l'envoieroit à S. M. et feroit recommander le contenu de cestus bien favorablement.

LXXXII.

LES ÉTATS DE BRABANT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Manuscrit 335*, fol. 371, aux Archives du royaume.)

Bruxelles, le 25 août 1576¹.

Remonstrent en toute humilité les trois Estatz de Brabant que, combien que le maintienement de la Sainte Religion Catholique Romaine, conservation de l'auctorité de S. M. et du bien et repos public, leur a esté tousjours tant à cœur, que nulle autre chose au monde, comme en ce ilz ne manqueront à jamais, ce néantmoins ilz ont trouvé et trouvent journellement que Sainson d'Avila, tenant le chasteau d'Anvers, s'est advanché de se monstrier le plus grand turbateur de la république, principalement audict Brabant, que oncques auroit esté, ou se pourroit imaginer; d'aultant qu'il auroit vilipendé les commandemens et placcartz de S. M. faicts et publicz par Vos Seigneuries, comme représentant la personne de S. M., contre les soldatz mutinez soubz leur electo, Lucas de Pomasa, en la ville d'Alost, et que pis est, combien que par ledict placcart estoit, entre aultres, défendu et interdit bien expressément que nulz ne les pourroyt assister en vivres, moins d'ammonitions, sy a il, de sa propre témérité, usurpant l'auctorité de S. M., faict ausdicts mutinez toute assistance de poudre, mesches, artillerie et aultres amunitions, soubstenu leur querelle, désobeysance et mutinerie, voire faict tirer, de sadicte témérité propre, hors les lieux de leurs garnisons, tant soldatz Espaignolz, Allemans que aultres, faisant tant son effort et possible pour attirer à son deseing telz colonelz et gens de guerre que bon luy a semblé, et d'iceulx environnant la ville d'Anvers; et de ce non content, nonobstant les amonitions de la part de Vos Seigneuries à luy faictes et envoyez au contraire, a exercé telle hostilité oultre la rivière dudict Anvers en Flandres, par descharge de l'artillerie dudict chasteau sur les paysans, assamblés contre les transgresseurs d'aucuns soldatz espaignolz, chevaux legers, et par envoye d'aucuns soldatz à pied, que les ennemiz de S. M. et de la patrie ne pourroyent ou scauroyent faire aultre, ou davantaige. Et si ne cesse encores menacher estatz, villes et bons subjectz de bouche et de faict, non plus ou moins qu'il fuisse luy mesmes constitué gouverneur général des Pays-Bas de S. M.,

¹ Une lettre semblable, datée de septembre 1576, se trouve dans la liasse 162 des Archives de l'audience.

tout au contraire de la volonté de S. M., voires semant le bruit que lesdiets remonstrans et inhabitans de Bruxelles auroient détenu Vos Seigneuries en prison et auroient levé gens de guerre contre S. M., avecq aultres semblables calumnies et mensonges controvées, d'aautant que lesdiets remonstrans n'ont fait choses quelconque que par advis et consentement de Vos Seigneuries, à la conservation de ladicte auctorité et deue obéyssance de S. M. contre les rebelles et oppresseurs de la patrie. Par où que ces choses ne sont nullement souffrables, ains à remédier par remonstrances amiables, si faire se peult, et aultrement par chastoy exemplaire, tant contre lesdiets mutinez et rebelles, que lediet Sainson et tous ses adhérens et complices, par ayde et assistance de Vos Seigneuries et Estatz de tous les pays de pardechà, pour le maintiennement de l'auctorité de S. M. et l'obéyssance d'icelle deue, tant et plus par les estrangiers que les naturelz; sy supplient lesdiets remonstrans que Vos Seigneuries soyent servies que lediet grand tort de grandissime desobéyssance et hostilité dudiet Sainson et ses complices luy soient par amiable remonstré à les cognoistre, et cesser doresnavant faire le semblable, ains se reigler suivant les commandemens de Vos Seigneuries, et que aultrement Vos Seigneuries veuillent résister à tous les effortz indeues et desraisonnables par ayde de tous les Estatz desdiets pays de pardechà. A quoy lesdiets de Brabant offrent s'employer de leur cousté, selon leur possibilité, sans espargner corps ou biens, comme n'estans aulcunement d'intention en leur regard de laisser perdre l'auctorité et obéyssance deue à S. M.

Au marge estoit escript : Messseigneurs du Conseil d'Estat commis par S. M. au gouvernement général des pays de pardechà, respondans à ceste remonstrance et requeste des Estatz de Brabant, déclairent que non seulement ilz ont trouvé mauvais le faict dudiet Sainson Davila et ses assisteurs (comme leur ont bien donné à entendre par lettres et aultrement), mais aussy en ont escript à S. M. pour en faire la raison comme icelle trouvera convenir. Néantmoins outre tout cela, sur ceste nouvelle pétition desdiets Estatz, leur en feront faire encoires amiable remonstrance, comme ilz requjerent, affin que les susdiets cessent leurs emprinses et façon de faire. Et au regard de l'assistance que les supplians offrent donner avecq les aultres Estatz pour substenir l'auctorité de S. M., ne peuvent mesdiets Seigneurs sinon remercier grandement iceulx Estatz de leurs bons debvoirs et offices, et en cas de besoing (comme on les a tousjours cognu bon et loyaulx vassaulx serviteurs et subjectz de S. M.) on les requiérera de leur assistance; espérant toutesfois que pour ce coup ce mal entendu se pourra quicter et pacifier amiablement, selon que requiérent lesdiets Estatz.

LXXXIII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AUX ÉTATS DE BRABANT.

(Archives de l'audience.)

Bruxelles, le 23 août 1576.

Messeigneurs du Conseil, etc., répondans à ceste rémonstrance et requeste des Estatz, déclairent que non-seulement ilz ont trouvé mauvais le faict dudict Sanço Davilla et ses assistens (cómme leur ont bien donné à entendre par lettres et aultrement), mais aussy en ont escript à Sa Majesté, pour en faire la raison comme icelle trouvera convenir. Néanmoins, oultre tout cela, sur ceste nouvelle pétition desdicts Estatz, leur en feront faire encoires amiable remonstrance (comme ilz requièrent), affin que les susdicts cessent leurs emprinses et façon de faire. Et au regard de l'assistance que les supplians offrent donner, avec les aultres Estatz, pour soutenir l'auctorité de Sa Majesté, ne poeuvent méstdict Seigneurs sinon remerchier grandement iceulx Estatz de leurs bons devoirs et offices, et en cas de besoing (comme on les a tousjours congneu bons et loyaux vassaulx, serviteurs et subjectz de Sa Majesté), on les requerrera de leur assistance : espérant toutesfois que pour ce coup ce malentendu se pourra quiéter et pacifier amiablement, selon que requièrent lesdicts Estatz.

Comme ces amutinez estans en Alost sont receuz en grâce du Roy, moyennant le pardon qui leur a esté donné, et qu'ilz doibvent sortir ladicte ville pour faire le service de Sa Majesté (selon que leur sera commandé), n'y a cause de doubter qu'ilz facent aucunes incursions ny invasions au país de Brabant ny aillieurs. Pour quoy ne samble présentement requis meetre les gens de guerre ès lieux mentionnez en cestui escript; mais après s'avisera ce qu'il conviendra d'en faire.

LXXXIV.

LE CONSEIL D'ÉTAT A DON DIÉGO DE ZUNIGA.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 31 août 1576.

Ayants considéré de près les nécessitez, calamitez, misères et affections de ces pays, et l'impossibilité de pouvoir plus longuement continuer et soustenir ceste guerre, nous avons trouvé convenir le représenter à S. M. par personnage de qualité, qui eust notice des affaires. A quoy va le Baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, du conseil d'Etat et chief des finances de S. M., laquelle recevra service et nous singulier plaisir que luy faictes donner toute adresse, assistance et faveur pour son brief passage, comme vous en prions d'affections.

Nous avons veu ce que nous dictes, par vostre lettre du xxii^e du présent, touchant le courrier provençal, lequel a eu tort de dire ce que contient vostre lettre. Seulement avoit-il charge n'arrester nulle part. Au demeurant vous remercions des advertences contenues en vostredicté lettre, ne vous disant rien des choses d'icy, ains nous en remettant audict Baron de Rassenghien, finirons la présente par noz affectueuses récommandations.

LXXXV.

LE CONSEIL D'ÉTAT A RODA.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 31 août 1576.

Se voyants les affaires de pardeça constituez ès termes et nécessité qu'ilz sont, nous avons trouvé convenir et résolu faire entendre à S. M. l'estat du pays; et pour mieulx luy en rendre compte, avons unanimement prié le baron de Rassenghien, comme ung

membre de ce Conseil, de vouloir prendre la peine que celles à cest effect trouver S. M., comme il a volontiers accepté de faire et de s'y achéminder en la plus grande diligence que s'en pourra. Et avons bien voulu le vous signifier. Et comme il convient, pour le service d'icelle, maintenir les choses en toute quiétude et repos comme savés bien intentionnez faire au mieulx que faire se pourra, selon le bon zèle qu'avons toujours eu et aurons, nous voulons aussy espérer que tous ceux qui sont soubz nostre charge a pleu à S. M. nous donner se reigleront de telle sorte que, par l'obéissance qu'ilz rendront à cedict Conseil, ne se esmouvra aultre altération qui puist préjudicier au service de Dieu et de S. M. ou au bien et repos de cesdictes pays; et où quelque desbordement ultérieur survint par désordre, dont le service de S. M. fust retardé, nous voulons avoir teste à ung chascun que ne serons culpables des inconveniens qu'en pourront succéder. Ce qu'avons bien voulu vous faire entendre comme estant de ce Conseil, affin que ung chascun soit adverti de s'acquiescer en sa charge selon son devoir soubz celle de ce mesme Conseil au nom de S. M.

LXXXVI.

LE MAGISTRAT DE ZUTPHEN AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162)

Zutphen, le 3 septembre 1576.

Genedige ende gebiedende Heren. t'Zedert die wederkumpste der gedeputeerden der furstendombs Gelre ende graeffschaps Zutphen, by den welken Uwer Hoich, Edele ende Wyse onder anderen gemeldet was die erbarmelicke ende celendige qualiteyt daer in sich dese stadt ende die ingesetene der selver zyn vindende, hadden wij ende die selve ingesetene sich walgentelicke getroestet, tsol by nalesinge ende vollentreckinge Uwer Hoich Edele ende Wyse gegevene resolution ende apostillen, die selve etlicker maeten geremediert ende tot verquickinge der bedroeffder ende verslagener harten eenige verlichtinge gevolcht hebben, ever tot meerder beanxstinge ende mischaepen (woe wal die selve resolution voor handen) en bevinden (mets dat die selve leyder nyet effectuelick voltogen ende nageleefft wert) eghiene verlichtinge, dan blyven als troostloose menschen zwévende in de lange geduirde celende.

Want off wal Uwer Hoich, Edele ende Wyse by id zeste artiele der resolutien opte doleantien der lantschap genedichlick verelaert dat die steden ende onderdanen (waer onder wy mede begrepen) mit eghiene lieninge bezweert sollen werden, dat oick in cracht der apostillen opte leste doleantie gestelt Uwe Hoich, Edele ende Wyse allen hop ende krychsluyden ende neffens anderen Christoffel Vasquez, capiteyn, mit synen ondergehoirigen soldaten alhier liggende geschreven, gien lieninge oft onkosten te forderen oft nhemen, buyten voorgaende verwilligonge der lantschap, en syn nochtans wy der lieninge overal nyet ontheven, dan verforderen die voorschreve capiteyn ende krychsluyden ten allen saterdaegen, sonder te hebben der lantschaps consent (daerom nu eerst by onsen Genedigen Heren stadtholder an de lantschap gesonnen ende geschreven, doch noch giene verwilligonge gevoelt is) die lieninge der gestalte forderen, dat wy befresende grooter inconvenienten ende moctwil, gelyck sy wether to doene gewontlyck breeder in der lantschaps doleantie uuytgedruet, hun tot noch toe nyet sonder groote zwaricheyt dan by verobligatie, nyet alleene sdeels onser, dan oick eeniger goetshuuser goederen die lieninghe verstreet; 't wellick alsnu cesserende ende nyet langer vervollicht werden konnende, is geschaepen dat ten lesten wy noch den moctwil ende averval der soldaten sullen moeten onderworpen werden ende nyet langer ontwycken kunnen, 't welck gants bedroefflick syn sol ende den armen ingesetenen deser stadt, die nyet anders dan als schemele onderdanen Syner M^{te} onder der selver genedichste protectie begeren to schuylen, ten were nochtans dat by guede middelen durch Uwe Hoich, Edele ende Wyse in der saecken opt ylichste versien worde.

Insgelycks hadden Uwe Hoich, Edele ende Wyse by de derde apostille verordent dat die servitien der gouverneurs affgestalt sollen werden, met verclaringe dat id gien gouverneurs dan hopluyden weeren, ende dat sy oick sunst giene commissien en hedden. Den nyettegenstaende en werdt dese stadt nyet weiniger dan yewerlt van to voeren mit die servitien besweert ende avervallen tot grooten onverwinlicken koste der selver stadt; ende en is hy daerentendes nyet van meynonge soe lange hy hier is, sich anders dan als gouverneur to holden. Jae verweygert, wannehr mit groote zwaricheit die lieninge opgebracht is, daer van quitantie to geven anders dan opten naeme ende als gouverneur, allet contrari die voorschreven apostillen seggende Uwe Hoich, Edele ende Wyse en hedden hem die chr niet gegeven noch en behoerdt hem die selve to nhemen. Insgelycks Uwe, Hoich Edele ende Wyse weren viande der Spanjerts ende hij viant der selver Uwer Hoich, Edele ende Wyse, gelyck daer van breder meldonghe duer zekër extract hier in verslaeten van de relatie gedaen by vier persoonen uuyt onsen middel ende noch andere viere van wegen der gemeenten, die an hem affgeverdicht geweest zijn; 'tweleke ons gien geringe bedencken (sunderlinge by desen tyden) gemaect, ende en hebben daeromme wy die nyet alleene van wegen deser stadt, dan oick voor onse persoonen als vasallen Zyne C^{te} Ma^{te} verbonden zijn, nyet sullen onderlaeten Uwe Hoich,

Edele ende Wyse, als fuirendé althants den naeme ende representirende die litmaten Zyner Ma^{te}, in onderdanicheijt hier van to melden ende id extract toekhomen to laeten, ten eynde om daer op to moegen letten na behoer.

Al ist oick zoe dat by den vyfsten article der voorschreven resolutien verordént is dat zeker expresse commissaris uuyten raede van Gelderlant verordént sol werden om sich synenthalven to informeren, ende dat midler wyle hy capiteyn sich aldaer sol ervinden laeten, ter tyt toe dat die informatie genamen, gesien ende by Uwer Hoich, Edele ende Wyse anders sol zyn verordént, en bevinden nochtants wij nyet weynigers dan dat sullicks nageleefft wort, soe wat die informatie als zyn vertreck angaende, in cleynaeh-tinge gemelter apostillen ende bedrooffnisse onser ende deser stadt. Edoch let hy wal verluoydt dat in allen gevallen, hy nyet to vertrecken bedacht, ten zye dan voor eerst noch die helffte eenes feulen knechten (boven id voorschreven geheele feulen) hier binnen gelacht, nyetgegenstaende dat eghien pericul overal althants, God loff, in desen oort voorhanden, ende nochtants nyet alleene die gemeyne borgeren, dan oick wy yder nacht tot dienst Zyner Ma^{te} ende bewaeringe deser stadt op synen anforderen mede waecken, sulcx dat 't selve nyet dan alleenlick om dese stadt (die doch voor id cene feulen als baven gien raet en weet) des to hooger to besweren ende onderdrucken ter oorsaecken aen twyffel dat wy nootwendich synenthalven achtich hebben moeten vallen. Verhoepende ende ons getroestende nochtants totte discretie Onses Genedigen Heren statholders dermaten, dat hem op zynen anforderen 't selve als noodeloos (in cracht Uwer Hoich, Edele ende Wyse resolutie id averfloedige garnisoen aengaende) sal affgesneden ende gienesweges gestaedet werden, voor oogen nemende die inconvenien-ten die men dechlicks siet voorvallen in steden to hooge mit garnisoen besit tot ondiens-ten Zyner Ma^{te}, soe sunst ende oick doch om al de selve redenen wy nyet anders (in plaetse dat achtervolgende Uwer Hoich, Edele ende Wyse gegevene apostille ende verclaringe die onderdanen mit aller billickheyt ende elementie getractiert sellen werden) voor oogen sien dan, by gebreck van remedie ende onderstant Uwer Hoich, Edele ende Wyse die uuyterste onderganck deser stadt ende ons allen, die weet God, althants cenige jaeren soe veele hebben moeten lyden ende dulden.

Ende werden alsoe wy nyet dan dureh die uuyterste noot veroorsaet Uwer Hoich, Edele ende Wyse by desen to bemoeien ende opt ootmoedichst to bidden, dat den selven genedelick believe andermael ende wal starekelick an den voorschreven capiteyn Vasquez ende krychluoyden alhier liggende ende anderen daert to Hoich, Edele ende Wyse crachten noodich to schryven, ende den selven te bevelen die forderinge der lieninge off montkosten sampt alle ongebuir ongelimp ende gewalt, conform die voorschreven apos-tillen ende bevelen, achter wegen to laeten ende aff to stellen ende oere lieninge ende onderhalt van daer uuyten have to forderen ende verwachten. Dat oick iterative den voorschreven capiteyne Vasquez bevalen ende geordineert worde sich der beswernissen

ende affnemingen der servitien ende onkosten to outhalden, ende sich id derwerts komen ende blyven, angaende ende anderssins alsoch aenstont conform ende gemesen to halden die apostillen voorschreven ende missive van den v^{den} July an hem geschreven, daer mit die informatien genamen ende Uwer Hoich, Edele ende Wyse toegefuecht moegen werden, om folgents to doene, achtervolgende die voorschreve resolutie, doende voorts mede Uwe Hoich, Edele ende Wyse allent halven, in der saecken gelyck tot solaes ende vertroestinge der armer onderdanen geboert. Und sullen wy hinweder verbonden zyn als die gehoorsamen ende ootmoedigen voor de prosperiteijt ende gelucksalige regironge ende voorspoet Uwer Hoich, Edele ende Wyse, daer van wy genedieh antwoordt wes wy ons deses sullen hebben to erfrouwen verwachten.

LXXXVII.

LE DUC D'AERSCHOT AU CONSEILLER HOPPERUS.

(Lettres de Hopperus, t. VII, fol. 3.)

Bruxelles, le 5 septembre 1576.

Mons^r le Président. Le porteur de ceste n'a peu partir cejourd'huy, comme je vous escrivoys par ma lettre cy-jointe; et comme me samble que deust estre adverty du surplus, n'est à douter que puisque les Estatz ont emprins de faict qu'ilz l'acheveront, quoiqu'il en adviegne, ayant mesmes advertance que ceulx de Haynnault font le mesme; et avant peu de jours est à présumer de tout le reste. Or, craindant que l'advertance que je faiz à Sa Majesté ne fust veue, ay par sceret moyen obtenu copie du chiffre de Sa Majesté; ainsy pourez faire deschiffrer ma lettre et l'envoyer ès mains-propres du Roy. L'autre lettre que je vous escriz est assez en menue substance.

Et outre tout cecy, ne puis laisser vous dire de combien je ressens la tardivité de pardelà en toutes affaires. Car, comme Sa Majesté avoyt expédié le gentilhomme envoyé de la part du Roy de France pour les affaires de Madame d'Egmont avec toutes bonnes assurances et lettres fort favorables, ne s'est encores envoyé aucune despesche. De quoy lediet Roy se repent infiniment; et a envoyé ces jours passez, ce mesme gentilhomme, lequel ayant eu audience et après avoir monstré ses lettres de crédance, usa de la part du Roy son maistre d'estranges stratagemes, comme Mons^r de Rassenghien

vous le pourat dire plus particulièrement de bouche, et me doubte qu'il ne fait rien de bien en noz affaires, et le tiens pour homme d'esprit, je n'ose dire malicieux.

Yl samble que les Estatz ont convocqué aucuns gouverneurs de provinces; dans peu de jours on voyrat le pied que se prendrat, vous priant que je puisse en toute façon avoir de voz nouvelles.

Tout ce que se peult conseiller à ceste extrémité, et pour maintenir au Roy son pays, est de se résouldre incontinent à rappeler les estrangiers, remectre l'enchien gouvernement avecq l'assistance des naturels et ne pourfier par ultérieure force, à laquelle, selon l'altération présente, les Estatz résisteront sans doubte. Et pour mon debvoir et acquit de mon serment, je vous en advertiz en toute confidence.

LXXXVIII.

JÉRÔME DE RODA AUX ÉTATS DE BRABANT.

(Manuscrit 355^o, fol. 376 v^o, aux Archives du royaume.)

Citadelle d'Anvers, le 7 septembre 1576.

J'entendz comme les soldatz, qu'avez fait lever depuis naguerres endessous le Sr de Heze, se sont tant avanchez d'avoir le iiij^e du courant mois trop témérairement, sans aucun respect de l'auctorité royale de Sa Majesté, par grande violence, de main armée, entrer en sa maison royale de Bruxelles, rompantz les portes d'icelle et en la chambre du Conseil d'Etat saisiz les Seigneurs d'icelluy Conseil que lors sy trouvarent présens, et depuis encoires aultres conseillers et ministres du Roy, et de fait les constituez prisonniers sur la maison de ladiete ville, d'it *het Broothuys*, où encoires de présent le tiennent bien estroitement gardez et enserrez. Et nonobstant que le commun bruit courre (comme aucuns peuvent avoir entre le peuple divulguez) que ce soit esté fait par voz ordonnances, sy n'y a sceu adjouster foy, pour ne pover croire qu'une acte tant deshonneste seroit par vous esté commandée, ny moins par vostre consentement exécutée. De tant plus que ce fait ne se poveroit entendre estre perpétre seulement sur lesdicts Seigneurs du Conseil, ains en la personne propre de Sa Majesté, laquelle si est à iceulx confié le gouvernement général de ses pays de pardecha. Et me suis certainement trouvé en tristesse, entendant de quelle schandaleuse voye ilz ont esté en

publicq traictez par lesdictz soldatz, et les quittans espées et armes qu'il avoient sur eulx, les faisant marcher à pied, comme s'ilz eussent esté malfaicteurs. Or en cas qu'ainsy est, que par vostre charge et vouloir lediet saisissement soit esté faict, ne me puis excuser, ains la raison m'oblige et constrainete vous escripre et advertir par ceste, comme celuy seul qui dudict Conseil d'Estat est resté en liberté, afin qu'il vous plaise de faire remectre en franchise lesdicts Seigneurs, sans vouloir permettre qu'ung tel publicq schandal et offence en l'authorité de Sa Majesté soit en aucune manière continué. Car d'aulture sorte, la charge qu'icelle m'a commise, ensemble aux Seigneurs conseilliers et chieffz de la guerre, qui sont pardecha, seront très mal employée; voire auroit Sa Majesté très juste tiltre de nous y en reprendre aigrement, si ne faisons l'obligé de voir à les donner le secours nécessaires. Ce que en tel cas sommes déterminéz de faire en brieff; requérant néantmoins de vos résolutions sur ce à prendre m'en advertir incontinent.

LXXXIX.

LES ÉTATS DE BRABANT AUZ COLONELS, COMTE D'OVERSTEIN, BARONS DE POLWEILLER ET FREUNTSBERG, ET A CHARLES FUGGER.

(Manuscrit 535^a, fol. 581 v^o, aux Archives du royaume.)

Bruxelles, le 15 septembre 1576.

Ayans receu et veu vostre lettre du viij^e de ce mois, dont le contenu nous samble procéder de l'instigation du S^r Roda, pour respondre à icelle au regard du saisement d'aucuns S^{rs} du Conseil d'Estat de S. M., dont demande sçavoir l'occasion, vous advertissans que lediet saisement a esté fait sans nostre secu et charge. Et qui ont faict icelluy saisement, nous ont diet qu'ils sont d'intention de justifier leur faict en la prochaine asssemblée des gouverneurs et députez d'aulture pays, que de brieff l'on atend en ceste ville. Et pour ce présentement ne vous en sçaurons donner raison plus ample. Néantmoins cependant ne povons délaisser de vous bien instamment requérir que ne veuillez vous accomoder à la particulière usurpation et ambition dudict S^r Roda, tant pernitéuse et préjudiciable à la haulteur et authorité de S. M. et au pays; ains vous employer pour par tous moyens et endroit fidèlement conserver le pays de S. M. et

bien garder les places dont avez charge, sans y laisser entrer les soldatz rebelles et mutinez Espaignolz, et desquelz lediet Roda se porte chieff et autheur, ny aultres par lesquelz pouré estre expulcé desdictes places. Et povez, Messieurs, bien estre assurez que nostre intention est de absolument maintenir et conserver la Religion Catholique Romaine, ensemble l'auctorité, haulteur et obéyssance de S. M., sans vouloir permettre que soit faict en aulcune manière; et au surplus faisant de vostre part bon office et service, selon vostre charge à S. M. et à sondiet pays, contre l'emparement et oppression desdicts rebelles, travaillerons avecq les aultres Estatz généraulx de vous procurer tout contentement. Et ne doubtant de vostre fidélité et affection en chose si juste et raisonnable, ferons fin à ceste.

XC.

LES ÉTATS DE BRABANT AUX COLONELS, COMTE D'ÖBERSTEIN, BARONS DE POLWEILLER, FREUNTSBERG ET CHARLES FUGGER, ET VAN LYNDEN.

(Manuscrit 335^a, fol. 181, aux Archives du royaume.)

Bruxelles, le 14 septembre 1576.

Par ce que le jour d'hier, avant la réception de voz lettres itératives du xij^e de ce mois, avons dépesché vostre député, qui sy longuement a séjourné en ceste ville à cause de l'absence d'aucuns Seigneurs, et d'autant qu'espérons pour le présent vous en avoir donné satisfaction, ne vous ferons aultre, ains représenteront aultresfois la présumptueuse emprinse du S^e Roda avecq les hostillitez, envahyes et foulles que font journellement les soldatz rebelles et mutinez Espaignolz, au grand desservice de S. M., ruyne de ce pauvre pays et à nostre grand regret, requérons bien affectueusement de vouloir de vostre part continuer tout bon debvoir, et prendre soigneux regard que les villes et places où que voz soldatz tiennent garnison, et dont avez charge, soyent conservez à S. M., sans y laisser entrer lesdicts Espaignolz rebelles. Et, ainsy que vous avons escript, tiendrons la main avecq les aultres Estatz généraulx, que de brieff attendons icy, que de vostre bonne office, fidélité et service à S. M. et au pays aurez contentement.

XCI.

LE CONSEIL D'ÉTAT A GÉRARD DE GROESBEEK, ÈVÈQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 22 septembre 1576.

Considérant les présens nouveaulx troubles et l'importance de la ville de Maestricht et la diversité de nation de la garnison y estant, il nous a samblé requis descriptvre présentement à ceulx du magistrat de ladicte ville, leur enchargeant de l'assistance et bonne intelligence des Allemans y estants, en faire bonne garde si que nuls aultres gens de guerre y soyent entremis, que par nostre expresse ordonnance, ainsy que par les soldats espagnols y estants ne se attente, machine ny face chose au desservice de S. M., accroissement desdicts troubles, ny préjudice de ladicte ville, ny des pays de pardeça, dont nous a samblé deivoir vous advertir comme faisons, Monsieur, par ceste, afin qu'il vous plaise faire ordonner la mesme conformité aux siens en ladicte ville.

XCII.

LE CONSEIL D'ÉTAT A F. PERRENOT, S^r DE CHAMPAGNEY.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 28 septembre 1576.

Vous nous avez, par une lettre du xxv^e du présent, fait entendre ce qui estoit passé endroiet l'apprehension faicte par le Conte d'Evierstein de quelques Anglois en certaine maison, laquelle par les choses y mentionnées s'estoit rendue suspecte et semble à bonne et juste cause; et partant seroit bien que l'on fait veoir ce que portent les papiers en anglais et la tablette annotée, que dictes avoit esté recouvertz en ladicte maison, et qu'en cussions advertence. Et quant aux prisonniers susdicts, comme aussy à l'Espai-

gnol du chasteau desguisé à l'allemande, prins le xxiiij de cedit mois par quelques bourgeois, dont une aultre vostre dudiet xxv^{me} faict mention, puisque ces prisonniers sont esté délivrez au margrave d'Anvers, nous luy ordonnons présentement qu'il procéde contre eulx comme il trouvera par droiet et justice appartenir, dont l'on advertit lediet Conte, mais surtout convient que lesdiets prisonniers soyent bien examinez à part et que leurs confessions nous soyent envoyées avant quelque exécution contre eulx ou relaxation, ce que convient de tant plus pour la provision de pouldre de canon que s'est descouvert rière aultres Anglois; lesquelz enfonçant bien ceste matière se trouveront indubitablement de la mesme faction des aultres et apparemment fort pernicieuse endroiet la ville et bourgeois d'icelle, selon que quelques bourgeois advertissent. Pourquoy convient que bien exacte examination soit faicte, comme vous requérons y tenir la bonne main. Et quant à ce qu'est passé en la maison des Jesuites, dont lediet Conte nous advertit aussy, de vray ne sçaurions assés louer le bon desvoir y faict par vous deux, pour aller au devant de tout scandale qui y eust peu advenir, et singulièrement vostre debvoir d'avoir tant faict que le Conte accorda que les gildes s'assembleroyent doresenavant la nuit en leurs chambres et en la maison de ville, et que lx hommes d'eulx se répartiroient aux trois corps de garde et que deux de ceulx-là sortiroient avec chasque ronde, avec l'ultérieur ordre en cest endroiet, duquel lediet Conte a aussy adverti bien amplement. Et puisqu'il est ainsy que les bourgeois se sont une fois assamblez à l'occasion de ce qu'est passé à la maison desdiets Jhésuytes et que leur ait par vous aultres esté concédé la permission que dessus, et faict grandement à doubter qu'ilz ne gouteront l'entrée en la ville des quatre compaignies qui furent du régiment du Conte Hannibal, que lediet Conte d'Everstein prétend y faire venir, et nous desplaistroit grandement que à ceste occasion y survient altercacion entre icelluy Conte et lesdiets bourgeois, desquelz (pour obvier à ce danger) samble que lediet Conte pourroit assumer à son assistance quelques six compaignies des plus confidens pour, avec bonne, mutuelle et réciproque intelligence et correspondance, s'employer à la bonne et seure garde et défense de ladiete ville, et employer lesdiets quatre compaignies allemandes ailleurs; ce que nous représentons par ceste et audiet Conte par celle que luy escripvens aussy, à fin que considérez et pesez le tout par voz prudences, et néantmoins en usez après comme adviserez convenir pour la plus grande assurance et repos de ladiete ville.

Nous voyons, par vostre lettre du xxvj^e, vostre porfie pour le mot de guet. Sur quoy retournons à vous prier de vous accòmmoder et à cela et à beaucoup d'autres choses, desquelles voyons que vous plaindez, et croyons avec raison quand ce seroit en une aultre saison en laquelle aussy se feront de nostre part tenants le lieu que tenons ce que bien entendons convenir, mais les choses présentes nous mettent en nécessité de passer beaucoup de choses de plus de qualité par dissimulation, et vous tenons prudent

accort et advisé que ne vous rendrez difficile à faire le mesme pour le mesme effect que nous, assavoir pour point plus altérer ny mettre en plus de discrime les affaires.

XIII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU S^r DE BILLY.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 28 septembre 1576.

Alsoe de drye staten van den lande ende hertochdomme van Brabant ons verthoent hebben dat de gemutineerde Spaensche soldaten hen dagelick bethoenen Zynre Magesteys ende deser landen vyanden doende alle wreetheyt ende hostiliteyt die men kan imagineren ende gedencken; waeruuyt een generaele confusie der zaken ende affeyzen soude mogen rysen, nyet alleenlyck van den voirscreven lande van Brabant, maer oick van de andere omliggende landen, vereysschende een geringer, prompt ende generael remedie, zoe wel tot assistencie van vertrecken der voirscreven Spaensche soldaten uuyt dese Nederlanden, als tot pacifiertie der selver landen, ende dat zy mitz dien van noode bevonden hadden ten selven eynde mit den anderen Staten t' samentelycken te communiceren, hebbende alreede gescreven aen de andere Staten om hen bynnen dezer stadt van Bruessele te willen vinden, zoe in persoene als by huere gedeputeerde, ende hebben ons daerenboven versocht ende gebeden dat wy oick aen de voirscreven andere Staten souden willen sryven, ten eynde dat zy hen mit de gedeputeerde van de Staten van elcke der voirscreven provincien zouden willen vinden bynnen deser voirscreven stadt, om op de middelen ende remedien van de voirscreve pacificatie te adviseren, verclerende de voirscreven Staten van Brabant dat zy nyet en tenderen tot anderen eynde, ende tot tvertrecken van de Spaengnaerden, mit conservatie van de Catholycksche Roemsche religie ende Zyner Magesteite auctoriteyt ende onderdanicheyt; soe eest dat wy aenschouw nemende op 't gene des voirscreven is, ende op den staet van den tegenwoerdigen tyt zunderlinge op den uuytersten noot daer inne de voerscreven van Brabant ende die andere landen hen jegenwoirdelyck bevinden, oick gemeret dat die Staten van Vlaenderen ende van Henegouwe hen alreede mit dien van Brabant gevuecht hebben, nyettegenstaende Zyne Ma' gescreven hadde de handt te houden van de Gene-

raele Staeten nyet te vergaederen, ter tyt toe dat de oprechte remedien overgesonden souden worden mitten nyeuwen gouverneur, ten alderlanxsten t'eynden van deser maent van septembre, t'welck de selve Zyne Ma' vastelicken toegeseyt ende beloest hadde te doen voir den voirscreven tyt, al hadde oick den voirscreven gouverneur by fortuyne belet geweest herwerts te commen ende oick anders nyet begeerende dan de voirscreven pacificatie ende 't voirscreven vertreck daertoe nootelyck bevindende, als wésende het eenich remedie; ons conformerende mit de voirscreven hede van de voirscreven van Brabant, hebben wy u daer van wel willen adverteren by desen om 't selfde den Staten van Vrieslant, Groeningen ende Omlanden, mitgaders van der Drenthe voir te houden opdat zy, ten eynde voirscreven, huere gedeputeerde in der yll ende opt allerspocdelicxste binnen deser stadt seynden willen, om mit de gedeputeerde van de voirscreve andere Staten, aen de welcke wy in conformyteyt van desen gescreven hebben, te advyseren op de middelen ende remedien van de voirscreven pacificatie als boven, all zondere prejudicie van de privilegien die zy mogen hebben ter contrarien, ende zonder 't selfde te trecken in consequentie; gemeret dat de selve convocatie gedaen wort op dat alle zaken gereduceert mogen wordenzoe men ter eeren Gods, tot dienst ende onderdanicheyt van Zyner Ma^a ende totten gemeynen welvaren bevinden sal te behoeren.

 XCIV.

FRÉDÉRIC PERRENOT, S^r DE CHAMPAGNEY, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Anvers, le 28 septembre 1576.

Le vice-admiral hat envoyé, à cest instant, vers moy le capitaine Hutwick, auquel j'ay communicqué ce que vous m'avez mandé le xxv^e, sur ce que j'avois escript à réquisition dudict vice-admiral, lequel m'advertit qu'il se trouve fort perplex à cause des placartz publiez à Bruxelles, pour la commotion que cela faict entre les maronniers qui en sont advertiz, et luy ne sçait comme se conduyre. Cependant qu'il ne luy couste qu'on aye osté la superintendance de l'armée de Sancho Davila, soubz lequel il luy est commandé de resortir tellement, qu'il seroit à propoz qu'il vous pleut, Messieurs, le mander devers vous par lettres adressantes à luy, affin qu'il sache ce qu'il

hat affaire, et qu'il entende vostre volonté, et quant et quant aussi mander George Tiras, qui hat tous les conterolles de l'armée. Par où l'on pourrat éviter plus grand mouvement entre les maronniers, qui sont desjà venuz par troupes vers moy, pour sçavoir ce qu'ilz ont affaire.

XCV.

PHILIPPE, COMTE DE LALAING, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Mons, le 29 septembre 1576.

Aulcuns du magistrat de la ville de Valenciennes (suivant qu'ilz nous ont donné à cognoistre) ont traité avec les capitaines des Allemans en garnison illecq, pour sçavoir de quel costé iceulx se voudroient renger. Lesquelz, sans donner aultre résolution, ont dict que n'ayant receu aucunes lettres de leur coronnel Freuntsperghe, ny pareillement de Messeigneurs du Conseil d'Etat du Roy, qu'ilz ne sçavoient ce qu'ilz devoient faire, d'autant que les Espaignolz du chasteau de ladiete ville leur mettoient plusieurs choses en avant pour les attirer à eulx, le tout soubz couverture de lettres dépeschés par ordonnance du Roy. Suivant quoy (et trouvant qu'il est entièrement requis de s'asseurer de ladiete ville de Valenciennes pour la conservation de tout le pays de Haynnau), nous avons trouvé estre bien nécessaire de vous supplier vouloir traiter avec le Baron de Freundtsperghe, et de vostre part faire escrire lettres soubz la signature du secrétaire du Conseil d'Etat de S. M. et seel d'icelle aux capitaines allemans estantz audiet Valenciennes, affin qu'ilz ayent à se joindre avec les bourgeois contre toute invasion qui se feroit contre ladiete ville mesmes, qu'ilz ne donnent empeschement à la publication du placart ordonné contre les Espaignolz; mais qu'ilz prestent toute assistance pour effectuer le contenu d'icelluy. Lesdicts Allemans ont aussy donné à cognoistre qu'ilz sont prestz à sortir ladiete ville et entrer en aultre garnison, moyennant ordonnance de leur coronnel. Ce que sy vous trouviés bon, ce seroit au grand soulagement du povre peuple, et pourions mettre gens de nostre nation en ladiete ville pour assurance d'icelle. Et comme il est fort expédient de sçavoir la résolution dernière desdicts Allemans avant que les Espaignolz s'encheminent vers ce pays, comme nous avés adverty, supplions humblement vouloir effectuer ce que dessus.

XCVI.

LE CONSEIL DE JUSTICE DE FLANDRE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Gand, le 29 septembre 1576.

Nous avons receu et fait publier le placeart, que naguoures VV. SS nous ont envoyé, contre les Espagnolz amutinez et leur adhérens, pour la deffence et tuition de ces pays et subgetz de S. M. contre toutes injures et la préservacion de l'extrême ruyné et confusion de l'estat des provincies de pardeçà. Mais comme nous voyons et appereceons le dangier de ceste ville et pays voisin, prévoyans une calamité extrême, si bientost n'y soit pourveu aultrement que jusques ores n'avons peult, pour le devoir de nostre office, de laisser d'advertir VV. SS. en brief de l'estat des affaires de pardeçà, d'ung costel avons icy le chasteau, ayant nonobstant l'offre de toute bonne correspondance entretenue, jusques à leur rupture, par plusieurs jours battu divers endroitz de ceste ville, mis le feu en quelques maisons voisines, et aultrement usans de toute hostilité, laquelle de jour à aultre ne pouvons faillir de souffrir par trop griefve, sy une fois y vient à entrer quelque renfort. Pour à quoy obvier à ceste, piéçà faiet quelque forme de camp, avecq bon nombre de gens, fil à fil assemblez, pour empeseher ausdictz amutinez et leur adhérens les approches audict chasteau et fort, les bourgeois et habitans de ceste ville armez pour la deffence d'icelle. Mais selon le bruiet commun et rapport de plusieurs, la pluspart du surplus servant pour ladiete défense, tant au regard du renforcement de gens de guerre ordonné par ledict placeart, que des aultres apprestes, se faiet sy lentement, avecq telle variation et en sy peu d'ordre, que mesmes ceulx du camp se tiennent peu assurez, en cas que invasion se faiet avecq si grand force que l'on en parle, laquelle toutesfois est fort apparente, pour estre la partye sy voisiné de divers costelz. Ce que faiet une diffidence mesme contre le S^r Conte de Rœulx, commis au gouvernement de ce pays, telle que de toutes partes il est menaché, mesmes et principalement de la commune de ceste ville, laquelle s'est monstré parfois contre luy fort esmeute, non sans dangier aussy de noz personnes, avecq luy menachiez; et d'aultre part sont encoires en ceste villè les gens venus de Zelande là demeuré; desquelz VV. SS. peuvent juger combien que soit dangereuse en icelle ville. De sorte que de toutes partz la perplexité est telle, que se n'y soit en toute célérité aultrement pourveu, craignons une confusion et ruyné totale de ce quartier, avecq dangier évident de noz

personnes, d'ung costel ou d'autre. Supplions partant, Messeigneurs, très humblement que vostre plaisir soit de ordonner que ordre y soit mis à tout ce qu'il convient, avecq adistance de gens de guerre, et tout ce qui est nécessaire pour meilleure conduite, affin que les affaires de ce costel se puissent assurer, ou sommes apparens debvoir soutenir le premier choeq de toute la forche de ceste guerre.

XCVII.

G. VANDER GRACHT, S^r DE MAELSTEDE, A N.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 1.)

....., le 30 septembre 1576¹.

Mons^r mon Confrère, Les xv enseignes de pied, avec les douze pièces d'artillerie du Prince, ont esté ammenées à Gand par Mons^r de Hauchy², frère à Mons^r de Bossut³, en quoy il a esté désadvoué par tous les Estatz pour avoir excédé sa commission, jà-soit que lesdictz soldatz ont juré maintenir la Religion Catholique et Romaine, et sortir ces pays toutes et quantesfois qu'il leur sera commandé. Ce néantmoins l'on a escript audict Sg^r Prince d'Oranges de les retirer et faire cessation d'armes, tandiz que l'on traictera de la pacification. Je vous envoie deux escriptz par lesquelz Mons^r entendra et la résolution des Estatz de Flandres, conforme du tout à ceulx de Haynault, et les premiers arrestz desdictz Estatz, ratiffiez par MM^{es} du Conseil commiz au gouvernement. Hier seoir arrivèrent deux paquetz du Roy, plains de bonnes promesses, comme de coustume, mais n'osc-t-on s'y fier.

Comme Mondragon pensoit avec ses gens aller secourir le chasteau de Gand, il en a repoulsé auprès de Termonde, auquel lieu le coronel Polviller estant fasché que les paisans avoient trenché et abattu force abres par les chemins, il en massacra quelc'uns

¹ En marge de cette lettre on lit de la main de Morillon : « Elle est du S^r de Malstede, qu'est de Courtray et cousin germain de la duchesse d'Arschot. » Cette dame elle-même s'appelait Jeanne de Hallewyn. — G. vander Gracht était seigneur de Maelstede.

² Jacques de Hennin-Liétard, S^r d'Auxi ou Hauchy. Voy. sa notice, t. V, p. 298.

³ Maximilien de Hennin-Liétard, comte de Boussu, souvent cité dans les volumes précédents et ont la notice biographique figure dans le *Codez diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 4.

et mis en fer le bourgmestre dudict lieu; mais ses gens propres qui sont là en garnison ont treuvé cela si mauvais, qu'ilz ont arriéré troussé ledict corronnel et enserré piedz et mains, eslargissans ledict bourgmestre. Ceux de Charlemont n'en ont guère faict moins à Mons^r le Conte de Meghen, lequel ilz tiègnent prisonnier pour les avoir voulu exclurre et introduire aultres gens à sa poste.

Les Allemandz de Nivelles se sont aussi mutinez contre les bourgeois; mais la court advertie, y a en toute diligence de nuict envoyé ii enseignez d'Espaignolz, ung de Mons^r de Bievère et l'autre de Mons^r de Hèze, lequelz par adsistance des bourgeois, et au desceu desdictz Allemandz, sont entré en la ville par une posterne, et contrainct lesdictz Allemandz de quicter les armes. Plus Sancho Davila avoit retiré tous nos matelotz, galères et aultres batteaulx de guerre dedans le chasteau d'Anvers, et leur avoit faict délivrer la somme de six à sept mille escuz; mais tost après, sans luy dire le bonjour ny adieu, se sont retirez en plaine vers Lillo. J'espère, avec l'aide de Dieu, que les affaires se porteront miculx que auleuns ne pensent.

Il est conclu d'envoyer devers Sa Saincteté Mons^r d'Ypres, s'il le veult accepter; vers l'Empercur et les Princes d'Allemagne quelques Gantois; en Bourgoingne Mons^r de Pottel.

Le Baron d'Aubigny est envoié vers la Royne d'Angleterre. L'on at envoié vers l'Archevesque de Coloigne, Mons^r de Liège et le Duc de Clèves, pour les informer de ce que passe ¹.

XCVIII.

N. A N.

(Lettres de divers, t. III, fol. 312.)

Mons, le 30 septembre 1576.

Mons^r le Conseillier ², Pour satisfaire à la requeste qu'il vous a pleu me faire de vous escrire des nouvelles de nostre quartier, n'ay voulu faillyr en premier lieu de vous advertir de nostre bonne disposition, ensamble de ce que l'on dict de l'estat du pays,

¹ Elbertus Leoninus fut chargé de cette mission. Voy. plus loin la lettre et note du 4 octobre 1576.

² « Ceci est une lettre de quelque esventé. » (Note de Morillon.)

lequel combien qu'il soit présentement remply de soldatz, sy est-ce toutesfois que les Seigneurs espèrent brièvement bonne issue de toutes leurs menées et entreprises, de tant mesmes qu'avant ung mois en çà l'on voyra plus de quarante mil piétons et dix mil chevaucheurs, selon le secours et ayde que font les Pays-Bas; et s'il estoit besoing d'en avoir d'avantage, l'on at fait offre de France de huit mil hommes tous appareillez. Deux gentilshommes françois ont esté a Mons. Mons^r de Lalaing les a remerchié, acceptant leur offre en cas de nécessité; la refusant quant à présent. Le Roy de France loue et prise grandement les desseingz du pays, signamment ceulx qui ont esmeu la cathoie. L'Empereur et auleuns Princes allemans sont esmerveillés du bon devoir et commun exploit dudict pays, promettans gens s'il est de besoing. Le Pape estant adverty de ce que dessus, advoue le tout, comme bien fait; le Cardinal de Granvelle, les lettres duquel ont estées ouvertes par les Bruxellois, escripvant à Morillon, tenoit aux mesmes fins ¹, adjoustant qu'il avoit obtenu de S. M. *fiat* à toutes ses requêtes, sauf à la sortie des estrangiers. Les Estatz Généraulx dernièrement tenuz sont esmerveillés de la neutralité des Malinois et d'autres, disantz qu'il vaudroit mieulx se ranger d'une part ou d'autre, à l'exemple des citadins de Rome, lesquelz se devoient déclairer chaudz ou froidz, autrement estoient tenuz suspectes et infâmes. Puis l'on diet ichy : quel playsir aura ung pays de petite extendue, sy la plus grande partie se porte mal? La main ne se comportera pas bien, sy la teste est malade.

Le jour d'hier, le courrier d'Espagne apporta à Mons^r d'Egmond la remise absolue, sans quelque réserve, en son bien et honneurs, luy baillant la bande d'ordonnance de feu son père. Madame d'Egmond arriva hier de nuit en la ville de Mons et sortirent ses gens à la mesme heure.

Cejourd'huy ma'in, ung courier espagnol, accompagné de quatre chevaucheurs, est venu d'Espagne, lequel apportoit commission à Mons^r le Duc d'Arsehot pour l'entreprise du gouvernement du pays, et dressoit son chemin vers Bruxelles. L'on diet ichi que le Conte de Meghem ² et Mons^r de Haultepenne ³ ou Mons^e de Floion ⁴ sont pri-

¹ « Ccey est faulx et ment l'auteur qui qu'il soit par la gorge. » (Note de la main du Cardinal.)

² Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, mort en 1578. Lorsqu'il commandait la ville de Charlemont en 1576, il y fut arrêté par les mutinés. Voy. sa notice dans le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 146.

³ Claude de Berlaymont, S^r de Haultepenne, capitaine de cavalerie, gouverneur de Gueldre, fut arrêté en même temps que son père Charles, lors de l'emprisonnement du Conseil d'État en 1576. Celui-ci fut mis en liberté le 16 janvier 1577. Voy. la notice biographique de Claude dans le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 147.

⁴ Florent de Berlaymont, cinquième fils de Charles. Il avait été fait prisonnier par Julian Romero. Grâce à l'intervention des États Généraux, il obtint sa liberté. Voy. sa notice biographique dans le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 145.

sonniers et que leurs soldatz les habandonnent, comme font ceux de Mondragon. Le Prince d'Oranges a cassé huit enseignes de Gascons, lesquelz ont esté lehuiz pour fournir aux régimentz de Flandres. Le bruit court ichy que la paix est traictée et conclute avec les Estatz de Hollande et Zelande, au grand avantage de S. M., promettans de recevoir et admettre les Wallons là et ainsi qu'il appartiendra. Les Brabantois se vantent d'avoir pendu la clochette au col du cat ¹, ce que les ratz et les souris n'osèrent oncques faire, adjoustans que la prophétie de Viglius est apparente et vérifiée. Lediet Viglius paragonne le pays de Brabant au boys verd, lequel ne brusle pas hastivement; mais quand il est embrasé il est mal aysé à estaindre, concluans qu'il vault mieulx endurer quelque temps que souffrir une perpétuelle guerre marchiavellicque et tyrannique. Mess^{rs} du Conseil de Haynault ont ung jeusne garson en prison, lequel avoit lettres de crédece des Espaignolz amutinez, contenans que les Espaignolz de Valenchiennes devoient adjouster foy à tout ce qu'il leurs compteroit. Du mesme temps at esté emprisonnée une villageoise pour avoir servi l'Espaignol an et demi; et du jour de son emprisonnement furent trouvées lettres encloses dedeans deux livres de bure et enfermées en euyvre fort dextrement, lesquelles estoient escriptes si fines, que l'on ne les a sceu lire, ny entendre. L'on a aussi recogneu et appréhendé deux Espaignolz accoustrez en femmes, quy espyoient ce quy s'estoit délibéré à l'assablée des Estatz de Haynault. Tous les villaiges de Haynault en nombre de dix-sept cens sont sommez par le Conte de Lalaing de se trouver prestz lorsqu'ilz seront mandez, en chargeant à chascung villaige de tenir dix hommes pour estre enrollez par les Estatz et pour s'en servir prestement.

 XCIX.

FRANÇOIS DE MONTESDOCA A DIÉGO DE ZUNIGA, AMBASSADEUR ESPAGNOL

A PARIS.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Maastricht, le 2 octobre 1576.

Yo tengo escrito á V. S. por otras vias, y esta al aventura con este pareque es Frances, y solo dire en esta que todos los Estados y gobernadores de todos ellos an

¹ *Cat*, chat.

mandado que todos tomen las armas, assi in las villas que villages de manera, que no ay nadie que las puede tomar, que no las tiene ya, y tienen sitiado el castillo de Gante: Y si no se socorre presto, se acabera; á se hechado bando por todos los estados, que qualquier Español a pie o cavallo que toparen, que lo maten, y que lo dar por bien muertos. Ay la mayor confusion del mundo, todo porque los que gobiernan en Bruselas dizen, que hazen todo esto por el servicio de Su Magestad y con su orden para hechar los Españoles fuera; y son tan creidos que dan sus haciendas, y las venden para dar dineros a los de Bruselas. Nuestras cosas no van bien, porque no tenemos cabeça ni dineros; a los coroneles alemanes an dicho los de Bruselas que se esten quedos si quieren ser pagados, y assi lo hazen, y no se acuestan a ninguna parte los pocos spañoles que somos a pie y a cavallo, estamos en tonto peligro, que si noviene gobernador bien presto no se en que pararemos, porque no tiene cosa Su Magestad a qui que se puede tener un mez, sino es el castillo de Anberes, porque todas las otras son villetas de poca substancia, y en esta adonde yo estoy no ay que quatro cientos Spañoles, y ay dies mill burjeses armada dentro la villa, y todos con animo de hecharnos o matarnos, y no tenemos donde arrimarnos para hazernos fuertes, y assi hemos tomado una calle, y hemos dicho a los burjeses, que quando cometen a nos otros, que no á de quedar hombre vivo en la tierra, y que meteremos fuego en todas las partes de la villa; y con este miedo se han tenido quietos dies dias ha; pero nos otros no dexamas las armas de las manos; con ellas comemos, con ellas dorminos; toda la gente de guerra esta con grandissima desesperacion, en ver que no ay una carta de Su Magestad, ni ninguna orden, ni quien á de venir gobernar, ni nueva si viene gobernador o no : ya toda la gente de guerra haze su cuenta que no verna gobernador y encomendarse a Dios, y apretar las puñas, y acabar muy hourradamente, como yo pienso que haré aqui con la ajuda de Dios, que no abrafalta de mi perçona. Yo digo a V. M., que si Su Magestad ne provee el que ade gobierna y con brevedad, quando quiera aber algo no terná nada : V. M. despache conforme a loque escrivo, adonde mas servicio haga, dando priessa á el que a de venir, ó que Su Magestad escriva a los coroneles alemanes. Y inportaria mucho, y haria mucho al coso que V. M. les escribiesse, que Su Magestad les proveeria con brevedad, y N. S^{or} guarde la muy Illustrissima perçona de V. M. y en mayor estado acreciente como sus muy serbidores desseamos.

XCIX.

TRADUCTION.

J'ai déjà écrit à V. S. en employant d'autres voies. Ma lettre aura la bonne chance de vous parvenir par la voie de France. Je vous annonce, par celle-ci, que tous les États et les gouvernants ont ordonné à tout le monde de prendre les armes, tant dans les villes qu'à la campagne, de manière que toute personne capable de les porter s'est empressée de s'armer. Ils ont assiégé le château de Gand, qui sera perdu, s'il n'est secouru. Des édits ont été publiés dans toutes les provinces, ordonnant de tuer tout Espagnol piéton ou cavalier pour le plus grand bien du pays. La plus grande confusion règne partout, parce que ceux qui gouvernent à Bruxelles déclarent qu'ils agissent dans le but de rendre service à S. M. Ils font déguerpir les Espagnols en son nom. Tout le monde les croit sur parole; chacun leur donne de ses biens, ou vend ceux-ci afin de leur procurer de l'argent. Nos affaires ne marchent pas par suite du défaut de chef et d'argent. Ceux de Bruxelles ont déclaré aux colonels allemands qu'ils doivent se tenir tranquilles, s'ils veulent obtenir des fonds, et ils agissent en conséquence. Les quelques Espagnols qui sont ici, tant piétons que cavaliers, sont exposés à des dangers si graves, que si le gouverneur nouveau n'arrive pas je ne sais ce que nous deviendrons. Nous ne pouvons tenir nulle part pendant un mois, sauf dans le château d'Anvers. Toutes les autres places sont des petites villes de peu d'importance. Ici, où je suis, il n'y a que quatre cents Espagnols, et dix mille bourgeois armés en ville, prêts à nous assassiner. Nous ne savons comment nous y prendre pour nous fortifier. Nous occupons une rue, et nous avons averti les habitants que s'ils nous attaquent il n'en restera pas un seul vivant, et que nous mettrons la ville à feu et à sang. Par suite de ces menaces ils se sont tenus tranquilles depuis dix jours. Mais nous ne quittons pas nos armes un seul moment. Nous les tenons en main en mangeant et en dormant. Tous les gens de guerre sont désespérés en voyant que S. M. n'écrit pas et ne donne aucun ordre. Ils ne savent pas par qui ils seront gouvernés, si le gouverneur arrivera ou non. Tous les soldats pensent qu'ils n'y en aura pas. Ils se recommandent à Dieu et appréhendent leurs bras pour finir honorablement, comme je pense que je terminerai ici ma carrière avec l'aide de Dieu. Je ne ferai pas défaut. J'ai dit à V. S. que si S. M. ne pourvoit pas bientôt à la nomination d'un autre gouverneur, elle n'obtiendra plus rien. Que S. M. prescrive ce qu'elle croira de plus convenable d'après ce que j'écris, et pourvoie au plus nécessaire, en hâtant l'envoi de celui qui doit nous arriver. Que V. S. écrive aux colonels allemands. Ce serait chose importante, et il conviendrait que V. S. lui dise que S. M. pourvoira promptement à tout. Que Notre Seigneur garde la très illustre personne de S. M. et qu'elle fasse accroître ses États comme le désirent tous ses serviteurs.

C.

LE MAGISTRAT DE VALENCIENNES AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Valenciennes, le 3 octobre 1576.

Ayans fait délivrer les lettres qu'il a pleu à Voz Seigneuries escrire aux capitaines des Allemans estans icy en garnison, avecq celles que Mons^r le Comte de Lalaing leur avoit aussi escript, affin de se joindre avec les bourgeois et permectre la publication du placeart contre les Espaignolz mutinez, etc., pour sur ce sçavoir leur résolution, iceulx capitaines et principaulx officiers, après avoir le tout consulté par ensamble, nous ont fait responce que, quant à eulx, ilz n'avoient aultre voloir et intention, sinon de garder la ville et les bourgeois contre tous, et meismes tiennent aussi pour rebelles, sans permettre que nulz gens de guerre y entrent, ny meismes par le château; déclairans aussi que là où la nécessité se présenteroit et que le besoing se requéreroit, ilz désireroient que les bourgeois prinsent les armes avec culx et à leur assistance pour conjointement effectuer et démonstrer la mutuelle deffense. Mais que ce temps, pendant que ne si offre aultre occasion, iceulx bourgeois se veuillent contenir modestement et ainsi qu'ilz ont fait jusques à présent. Quant à permectre la publication du placeart et assister à l'exécution du contenu, ont déclaré qu'ilz en avoient par deux fois et par la poste escript à leur coronnel, et que, sans avoir responce d'iceluy, ilz ne pvoient en ce résouldre, de tant que en consentant à ladiete publication de leur part, ce serait à abandonner et mectre à la boucherie les trente soldatz allemans faisans la garde ordinairement tous les jours dedens le chasteau; lesquelz n'est possible d'avoir ou tirer hors, sans y en envoyer aultres en tel nombre; à cause de quoy ilz requéroient que ladiete publication de placeart fut encorres tenue quelque temps en sureéance jusques à ce qu'ilz polroient avoir nouvelles de leurdict coronnel, afin de éviter les altérations et esmotion qui s'en polroit ensuivre par les Espaignolz dudiet chasteau, et que pour tant plus tost avoir ladiete responce absolute dudiet coronnel, comme aussy pour porter leur responce aux lettres de Voz Seigneuries, ilz envoiroient ung gentilhomme de leur part.

Cependant voulons bien advertir Voz Seigneuries que, ayans depuis aulecuns jours trouvez lesdis Allemans fors variables et vacillans en leurs responces, ne nous sçaurions et ne voudrions fyer en leurs promesses, et de tant moins qu'ilz ont despiéché déclaré

et maintenu que ceste ville leur a esté baillée pour assecurance de leur payement. Mais que nous samble (soulz toute correction) que, pour la plus grande assecurance de ceste ville et le soulagement et sceureté des bourgeois, il seroit plus expédient, voire bien nécessaire, de tirer tout promptement lesdicts Allemaus hors, et les mècre aultrefois, si comme à Tournay ou ailleurs, où vraysemblent ilz seroient contens de aller, et au lieu d'iceulx envoyer icy aultres gens du pays, ausquelz l'on se puisse mieulx fyer.

CI.**LE CONSEIL D'ÉTAT A L'ÉVÈQUE DE LIÈGE.**

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bruxelles, le 4 octobre 1576.

Les députés des pays de pardecha, qui sont assablés en ceste ville, ont remonstré que Messire Elbertus Leoninus, docteur et professeur ordinaire ès droicts en l'université de Louvain, à leur réquisition, a bien voulu prendre la peine que de se trouver vers vous, tant pour de leur part vous donner instruction de ce qu'ils font pour la tant fondée et juste tuition et défense de leurs corps et biens, que de vous remonstrer quelques aultres choses, qu'ils luy ont enchargé, et nous ont requis vouloir l'accompagner de quelque lettre nostre, en tant meilleure crédençe en son endroit; laquelle lettre n'avons sçeu comment leur refuser. Et vu à cest effect ce mot, combien que ledict docteur pour vous estre tant cognu n'en avoit besoing.

CII.

MÉMOIRE POUR LE VOIAGE DU DOCTEUR ELBERTUS LEONINUS¹.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Le 4 octobre 1576.

Premièrement que, outre les lettres des Estatz, luy soit dépesché une lettre de crédençe addressante à l'évesque de Liège, afin de remonstrer la justice de l'entreprinse des Estatz de pardeçà; demander adjonction et assistance ou du moins intercession, pour moyenner le partement des Espaignolz, et que la pacification se face selon les déclarations faictes et publiées par lesdicts Estatz.

Item semblables lettres au magistrat de Liège.

Item semblables lettres de crédençe au Duc de Clèves.

Aultre lettre de crédençe addressante aux Estatz de Gueldres, conjointement et séparément, et nommément une à la ville de Nymmegen, pour se joindre et conformer aux aultres Estatz.

Aultre lettre de crédençe au S^r de Hierges pour se joindre avecq ses gens ou bien venir en communication, aiant telle sceureté qu'il demandera.

Ou bien de passer lesdictes lettres de crédençe simplement par relation aux lettres et charge donnée audict docteur par lesdicts Estatz.

CIII.

LE MAGISTRAT DE BERG-OP-ZOOM AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Berg-op-Zoom, le 6 octobre 1576.

Comme nous avons receu, depuis nous dernières, certains placcartz de par S. M. nous envoyez par Messeigneurs les chanceliers et aultres du Conseil en Brabant, tant en

¹ On lit en marge : « Toutes ces despesches sont esté faictes le iiii^e d'octobre 1576. »

droict, que Jheromme de Roda s'auroit porté comme gouverneur général, que sur la rebellion des Espaignolz et ceulz qui leur portoient assistance et ayde et pour mener les bledz aux villes, afin de les faire publier aux lieux accoustumeez, avons trouvé convenir et représenter à VV. EE. et SS. le dangier apparant duquel pourroit tomber la ville et les povrés bourgeois pour ladicte publication, par ce que le coronnel Foucker a deffendu, tant par ces lettres du x^e du mois passé, cy jointes, que depuis le xxviiij^e ensuyvant, estant en ceste ville personnellement, qu'on n'auroit à publier en ceste ville aucuns placcartz tendantz au préjudice du S^r Roda ou les Espaignolz, et que le mesme il avoit commandé à ces capitaines de ne souffre estre faict, et qu'il hazarderoit plustost tout ces gens jusques au dernier homme, avant que permettre ladicte publication, d'aillant qu'il ne cognoissoit aultre représentant la personne du Roy, comme du Conseil d'Etat, que Roda, estant seul libre, tenant tout les aultres prisonniers ou au pover iceulx qui se disent estre Estatz de Brabant et ainsy ne pover commander. De sorte que on ne pourroit effectuer ladicte publication et ce que en dépent, sinon avecq grand dangier de quelque inconvenient au respect du garnison des deux compagnies dudict Foucker estantz en ceste ville vuiellans de faict exécuter le commandement de leur coronnel, et par ainsy moins effectuer les lettres closes nous escriptes de par S. M. de Messeigneurs les chancelier et ceux du Conseil en Brabant, pour faire lever de gens de guerre tant à cheval que à pied, pour la deffence et tuition de ceste ville et quartier, où ilz ne sont que povres paisantz et nullement exercez aux armes. Car les souldartz journallement alans et venans vers le champ de Ziericzee ont prins leurs armes, battons (oultre les meubles servantz à iceulx auleunement de deffence) par où plusieurs ainsy sont retirez ayantz abandonné leurs senses et labeurs. Dont avons bien volu adviser à VV. EE. et SS. pour nostre descharge, afin d'entendre surtout le noble plaisir d'iceulx.

CIV.**JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.**

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Gand, le 7 octobre 1576.

Ceux du pays de Waes sont icy venu, avecq ung petit pourtraict cy joint, me remonstrer que, pour obvier en temps et heure aux desseingz des Espaignolz, tendans

à s'emparer dudict pays, il convenoit, pour le plus prompt remède, ouvrir les dieques de Burght et Calloo. Ce que par l'advis des députez des quatre membres de Flandres avons consenty, et ce sans attendre la résolution de VV. SS.; craignant que, par trop de délai, lesdicts Espaignolz ne viennent au dessus de leur emprinse; qui nous tourneroit à grand dommage, y ayant de tant plus esté meu par le rapport que nous a fait le Sr vanden Temple, collonnel des gens du Prince d'Orenge, qui asseuroit que le collonnel Mondragon avoit exposé à ses soldatz les villes de Zericxee et Brauwerschaven au pillage, pour les induire tant plus à venir au secours de ce chastau. D'autre part le susdict vanden Temple nous a icy apporté ung sacq plain de lettres venantes d'Espaigne, entre lesquelles y avons trouvé celles qui sont icy jointes, par où S. M. commande à ses maistre de camp, collonnelz et capitaines espaignolz estans pardechà, de faire que de sa part leur seroit dict de Jérôme de Rodas, comme VV. SS. verront plus particulièrement par lesdictes lettres, avecq lesquelles y en avoit cinq ou six en cyffre envoyées par ledict vanden Temple au Prince d'Orenge, pour estre déciffrées; ayant escript audict Prince qu'il luy plaise me renvoyer bien tost lesdictes lettres originales avecq l'interprétation, que ne faudray d'incontinent envoyer à Vosdictes Sg^{riés}.

 CV.

SIMON VAN DE WERVE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

 Berg-op-Zoom, le 7 octobre 1576.

Depuis mes desnières escriptes à VV. EE. et SS. le iij^e de ce mois, suys adverty comme les gens de guerre, qui sont entrés au fort de Gastele de la part de M^r le Prince, ont coupé le dieque près ledict fort, et fait une fossée de cinq piets de profondeur et huit piets de largeur, pour leur service de trenchée, et ce jusques au piet de la dieque; tellement que le pays pourroit de ce recepvoir grand dommage et dangier de inundation survenant quelque tempeste, ayant aussy ceste nuyet pensé surprendre le fort de Vosmaer. Ce que estant failly, ont bruslé le villaige dudict Vosmaer, dont ay voulu adviser VV. EE. et SS.; aussy de ce que certain commissaire espaignol at menné vers Anvers trois pièces d'artillerye.....

CVI.

FRÉDÉRIC PERRENOT, S^r DE CHAMPAGNEY, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Anvers, le 8 octobre 1876.

L'on m'at délivré à ce midy les lettres du jour d'hier. J'ay dict ung expédient à ceulx de la Goes pour admener icy leur bledz; mais je crains que aussitost que ce chasteau l'apercevrat, il y chercherat empeschement, du moins à ce que les batteaux ne reportent denrées de ceste ville.

Hendrick Van den Bosche est allé à Bruxelles avec le vice-amiral. Cest luy qui s'ouffrait à l'effect que j'escrivis; et je tiens, Messesseurs, qu'il le vous déclairerat là. Il debvoit pour cela employer des batteaux qui sont icy, ausquels je ne puis rien. Et convient que on le renvoye bien tost et les aultres maronniers si l'on ne veult perdre beaucoup de menutez en ces hatteaux. J'en dis assez; mais enfin je ne suis à mon advis à présent que *vox clamantis in deserto*. A tous coustelz, je fais mon mieux, mais je suis ung saint qui n'a ni force ny vertu.

Ceste ville se perdrat si on ne donne aultre ordre que jusques ores au secours des Alemans, et s'il ne se doit avoir qu'à la condition contenue aux susdictes, les Estatz pourroient estre cause d'accroïstre le nombre de leurs ennemys, et possible avec plus d'inconvénient qu'on ne prévoit à ce comte mesmes, ayans hier receu ces coronels lettres de l'Empereur par courrier exprés, qui doit retourner, lequel hat aussi apporté ung paquet du Comte de Montagudo pour Roda.

S'il vous plaict, Messesseurs, faire rendre au contador Navarret le sien, vous y aurez honneur. Car le dommaige de ces povres officiers ne peult servir qu'à en faire mal parler.

Le chastelain hat faict prendre outre les batteaux, dont j'escrivoys l'aultre jour, ung aultre de harens, qui avoit aussi passeport. Tout luy est de guerre, jusques là que pour ravoïr quelques maronniers anglois prins au bruiet de Cotton. Il hat mis des bourgeois de ceste villé aux fers en ses galères; et Roda diet pour luy que, comme admiral, il les retient pour représalles. Le bourgmestre hat faict ce matin difficulté de consentir à ceulx du colège qu'ilz passassent outre à l'examen des Anglois, pour non sembler décider tacitement la question de l'auctorité entre vous, Messesseurs, et Roda, comme qu'il en alle. Le meilleur seroit qu'il plaise d'envoyer icy et au plustost personne qui, par

commission vostre, entende en ce faict. Cependant toutesfois je feray mon mieux pour aduancer l'affaire; mais nous en sommes fraiz si, pour estre tenuz pour prisonniers, l'on doibt réuocque en doubte vostre auctorité, et que Roda la veulle retirer, vers qui on n'ose aller négocier, de peur d'estre arresté au chasteau, puis qu'ilz font la représalles quant on ne veult souffrir leurs injures. Lediet Roda hat faict appeller aussi au chasteau de ces villages circonvoisins, ausquelz il impose d'apporter le bled et aultres provisions, à tant nous mourons de fain, pendant que ceulx-cy tiennent la campagne.

CVII.

LES HABITANTS DE BRUXELLES AUX ÉTATS DE BRABANT. — RÉOLUTION
DU CONSEIL D'ÉTAT SUR CETTE REQUÊTE.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bruxelles, le 10 octobre 1576.

Aen de Staten van Brabant ¹.

I. — Die borgeren aensiende dat die Spaegnaerden hier ontrent blyven liggende ², ende dat sy alle de waegenen, huysluyden ende andere persoonen hebben opgehouden afgest, ende alsnoch daegelyk syn opgehoudende ende berovende, hebben oick diversche persoonen ontrent deser stadt uuyt henne huysen gehaelt ende gevangen, wech gevoert, boven dien dat de selven Spaegnaerden by hen hebben allerhande instrumenten om steden te bestormen ende beclimmen, begeren dat Myn Edele Heeren gelieve hier inne promptelick te versien, ontbieden tot dyen eynde de knechten van myn Heere van Beersele, die eensdeels ongewapent hier ontrent liggen, ende ander crychsvolck soe te peerde als te voete, ende 't selve alhier in de stadt ende daer ontrent

¹ Sy gecommuniceert myn Heeren van den Raede van Staete van Zyne Majesteit om daerop terstont t'ordineren als behoeren sal. Gedaen tot Brussel opten x^e octobris 1576, onderteeckent : CORNELIS WEELEMAN. (Voy. à ce sujet DE JONGHE, *Résolutions des États généraux*, t. I, p. 34.)

² « Le faict contenu en cest article touche le général et ceulx de son conseil, mesmement de la guerre, lesquels auront à y pourveoir, comme selon la nécessité ils trouveront convenir pour la seureté de ceste ville. » (Note marginale.)

liggende, te meer want het crychsvolk soe te voete als te peerde, d'welek binnen der stadt ende rontomme derselver tot noch toe heeft gelegen, daegelycx is vertreckende ende nochtans dese stadt, daer alle de Staeten ende Edelen vergaederen ende aen de weleke de gemeyne welvaert van den selven lande is hangende, sonder volck niet en behoirt gelaten te worden, principalyck nu den vyant soe nae by is, soe voer de poorten ende vesten derselver stadt.

II. — Item ¹ want d'Edelheyt van myn Heere van Hese ende oick diverssche borgeren syn geadverteert hoe dat Roda uit 't casteel van Antwerpen, binnen v oft vi daegen herwaerts, heeft ontfangen van den ambassadeur van Spaegnen twee packetten vol blanck signetten, waer mede die selve Roda soude moegen abuseren die magistraten ende edelen van desen lande ende onder de selve dissentie maken, begeren die voirsereve borgeren dat Uwe E. gelieve missive te seynden aen de overste van elke stede, ten eynde sy geene brieven geloove en geven, dan dic by die van den Staeten sullen syn geexpedieert.

III. — Van gelycken dat men die gevangene sittende in de vroente, belast met diverssche verraederyen ende feytelik bespieryen, terstont sal laeten examinieren ², ende nae gelegentheyt van zaecken ter scherper examinatie doen. D'welek in desen tegenwoordigen sorgelycken tyt wel behoert gedaen te worden; te meer want men verstaet ende gewaerschout wordt datter daegelycx alhier over de Merct diverse verraeders (wel tot xl oft l ingelacte) syn wandelende, gelyck 't selve oock by enen van de voirsereven gevangenen wordt vereleert; ende dat men tot dyen eynde sal maceken commissarissen assistenten, eenen greffier ende clercq, volgende de memorie hier onder gevuecht, den welcken men sal van wegen U. Eerw. committeren ende autoriseren d'ondersueck, examinatie ende de kennisse over die voirsereven gevangene ende andere suspect synde te doen ende nemen, ende voerts recht te doen, soe behoeren sal.

Memorie :

By wat rechters ende in wyens naeme die gevangene beticht ende naer behoerlycke bekentenisse bericht sullen worden, daertoe onder correctie men sal mogen nemen de persoonen hier naer volgende :

¹ « Soyent despeschées les lettres icy demandées et aussy aux coullonnels allemands. » (Note marginale.)

² « L'on trouve raisonnable que l'on fase avec toute briefveté les procès aux prisonniers, comme aussy les privilèges de Brabant le contiennent. Néantmoing, attendu que ce que icy se demande de commectre nouveaux juges est nouveilité. Veu que ces procès se debvroient déterminer par les ordinaires, en sera demandé l'advís à ceulx du Conseil en Brabant, pour après y estre ordonné comme il conviendra. Faict à Bruxelles, le dixiesme d'octobre 1576. Signé : BERTI. » (Noté marginalé.)

Commissarisen :

M^r Aert Wével; M^r Jeronimus Vanden Eynde; M^r Andriaen Van Schutteput;
M^e Peeter Brouwaert; M^r Bartholomeus Kieffelt.

Greffier :

M^r Sybrecht Van Berlicum.

Assistenten totter examination :

Jan de Greve, drossart van Brabant; François Vanden Bossche, meyer van Uecle;
Adolph Hujoel.

Clercq van de examinatie :

Carel Gelas, procureur.

CVIII.

FLORENT DE BERLAYMONT, S^r DE FLOYON, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Heusden, le 12 octobre 1576.

Je ne fais que recepvoir celles qu'il a pleut à VV. EE. me faire escrire en dacte du ix^e de ce mois, responsifve à trois ou quattres des miennes, qu'avois faict tenir à icelles sur le faict de l'impossibilité qu'il y at de maintenir deuement et comme il convient, pour le service de S. M., le fort de Workum, et me commandent sur ce VV. EE. que, comme ledict fort a tousjours esté à ma charge, je regarde par tous les moiens possible encoire de le garder et conserver, sy que n'y advienne inconvenient, attendu meismes que j'ay la plus part de mes gens allentour d'icy. Sur quoy, soubz très-humble correction et meilleur jugement d'icelles, il m'est d'advise qu'il ny at auleun moien pour observer ce que dessus, veu qu'estant sans auleun moien de bruslaige¹, et sans munitions de pouldre pour tenir trois jours, ou bien pour soustenir la fureur d'ung assault de surprinse, il n'y at soldat pour résolu ny vaillant qu'il puist estre, qui les puissent faire. De tant plus voes-je cest inconvenient considérable que, en trois heures, l'ennemy trenchant les disgues, il innunde tout le pays, en ostant toute possibilité de

¹ *Bruslaige*, combustibles.

le secourir ny de munitions, ny de gens. Et quant il plairoit à VV. EE. alléguer là-dessus que mes gens et aultres y estans à présent se poldroient pourveoir de tout à l'ordinaire, n'est, soubz très humble correction, nullement faisable, par ce que la plus part des villaiges qui furnisoient à tout, et principalement pour fournir brasser, et pour les corps de garde, sont maintenant ou bruslez ou bien ont leurs passaiges coupez, à cause que l'ennemy occupe le fort de Slewick. Et d'en aller chercher allentour de ladicte ville, n'y at aucun moien, par ce que à deux lieux de dechà n'y en a poinct. Et dedens ladicte ville fault estimer qu'il n'y at ung seul manant qui puis, ne voeulle faire crédyt aux soldatz d'ung seul lyart, qui cause qu'iceulx y ayant tant suffert et se retrouvant en sy grande nécessité résolument, nonobstant le debvoir que je y face, n'y vocullent demeurer, voyant l'hiver aprocher; et de tant plus que jamais ilz n'ont estez rafreschyz, comme s'est toujours faict avecq les gens de Mondragon; les changeant tantost d'ung fort à une bonne ville. Partant munissant ledict fort comme convient, seroit aussy besoing d'asseurer lesdictz soldatz de quelque moyen de vivre. Touchant ceste ville de Heusden estant place si importante, s'il sambloyt à VV. EE. convenir d'y mectre trois compagnies comprenant celle du gouverneur, l'on polroit tenir le chemin ouvert de Bois-le-Duc à Breda. Mais que l'on garde le fort de Cappelle, en leur donnant sambleblement moien de vivre. Et fauldroit sur ces lettres adressant à Mons^r de Grenet, gouverneur susdict, avecq ordonnance bien expresse de recepvoir lesdictes compagnies, avecq moien de se soustenir. Car aultrement nullement il n'est pour en recepvoir, ains plustost pour se deffaire de celle que j'y ay mis, avecq son consentement, pour à plus sceure garde de la ville. Au surplus il plalra à VV. EE. ordonner ce que l'on poldra faire du rcste des compagnies.

CIX.

LE MAGISTRAT DE HEUSDEN AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Heusden, le 12 octobre 1576.

Alsoo het stedeken van Heusden, over de jaeren LXVIII lestleden, altyts belast is geweest met garnizoenen te houden, oock binnen den jaere LXXII het beste van 't selve stedeken, kerck ende raedthuys doerbrant, geruyncert is, in yougen dat het derden

deel van de stadt door den brant geconsumeert is, oock in den selven jaere van de Holsteynsche ruyteren ende knechten geplondert ende gepilleert, oock nu in den beginsel van den somer mettet duersteecken van de dycken grotelick beschadicht syn geweest, mitsgaders allen de dorpen daeromme liggende, in der vougen dattet hart coren meest verdroncken is, ende daer en boven de voorschreven dorpen mettet trecken ende her-trecken van den soldaten oock groffelycken beschadicht syn, ende noch de stadt mette dorpen den tyt van vier jaeren belast syn geweest met groote contributie van leeninge tot huere onverwinnelicke schade, in der vougen dat noch borgers, noch lantluyden nyet langer en connen gedraegen, maer van grooter armoede genootsaecht syn hen te vertrecken van huer residentie; ende hoewel de voorschreve stadt wel versien is geweest van garnisoen, inhebbende een compaignie van soldaten wesende sterck hondert ende tseventich soldaten, onder den gouverneur ende capiteyn Anthoine Grenet, mette weleko (sonder jactantie de spreken) de borgeren wesende alle op hun geweer by den gouverneur gesedt cendrachtelicken de stadt bewaert hebben, soo wel voor den tyt dattet blockhuysen in den lande van Altena ende Langestraet gemaect waeren; ende oock naedien tyt tot de C. M. eer ende welvaert ende noch souden verhoopen sulcx voorts te houden ende te effectueren; oock dat waerachtich is dat aler den voorschreven gouverneur met syn vendel in de voorschreve stadt quam, de voorschreve borgers, met assistentie van ontrent vyftich soldaten die onder den capiteyn Loys de Harchies (wesende daer gestelt van den gouverneur van den Bosch Willerval) de stadt trouwelicken beschermpt hebben, ende diewils de vianden wederstaen hebben van allen gepoochde assaulten ende diewils schermutsinge jegens de vianden gehouden hebben, absulcx dattet trouwicheyt der borgeren den voorschreven gouverneur Anthoine de Grenet wel kennelicken is, soo verde hy de waerheyt daer aff wil belien; heeft nochtans beliest den voorschreven gouverneur Anthoine de Grenet noch in te nemen een compaignie walsche soldaten, onder den coronel Mons^r de Floyon, nyet wetende off 't selve geschiet is by ordonnantie van myne vermogende Heeren, tot groote achterdeel, belastinge ende grondeloose bederffnisse van de stadt ende lande van Huesden voorschreven; ende daer en boven de soldaten qualick betaelt synde, dagelick murmure-rende, sorgende syn voor andermael geplondert ende gepilleert te worden, sulcx datter veel syn die huer gereetschap maecken in't heymelick te vertrecken, alsoe daer veel vreemdelingen, voorvluchtige ende lantluyden hun recours daer genomen hebbende, lichtelicken te vertrecken hebben, als egeen middel hebbende om ennige soldaten te logeren offte onderhouden, slapende selver in't stroy ende hoy; oock aengesien de groote armoede ende 't verdriet datter nu dagelick geschiet opte omliggende dorpen van zeeckere ses off seven compaignien van den regimenten van den voorschreven Mons^r de Floyon die, overmits gebreck van betalinge, alle de koeyen, verken ende schapen voor de hant doot slaen ende cten, dattet beduchten is dattet d'landt desolaet

blyven sal ende egeen middel en sufflen vynden tot onderhoudnisse der borgers ende soldaten; biddende, etc.

CX.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU S^r DE CHAMPAGNEY.

(Archives de l'audience, liasse 153.)

Bruxelles, le 12 octobre 1576.

Nous vous sommes redevables de response à voz lettres de vj, viij et x^{es} du présent, pour de laquelle nous aequicter allons vous dire que avons suyvy vostre avis d'escripvre au Fucre ¹ ou de ne bouger l'artillerie de Berghes, ou la livrer au Conte d'Everstein; et se verra quel en sera le fruit....

Quant aux commandemens que Julien Romero auroit faict aux subjectz de Mons^r le Cardinal de Granvelle, il en a usé ainsy envers plusieurs aultres; à quoy le temps apportera de brief remède. C'est chose facilement à croire que les lettres sédicieuses semées par les corps de garde, mentionnées en vostre première susdicte, soyent venues d'une des forges que y dictes. Car que le secours ne soit esté donné aux Allemans en temps, il n'a esté possible le sacquer ² des Estatz, pour la dilation du Conte ³ à se déclairer; et ne voyons encores pour le présent le pouvoir avoir d'eulx, à ceste mesme occasion ny de sytost pouvoir les recouvrer ailleurs. Parquoy ayant ceulx du magistrat commencé à avancer ledict prest, il convient nécessairement, pour obvier à tous inconveniens apparants à faulte ou dilation dudict secours, qu'ilz parfurnissent icelluy, pour ceste fois, pour les raisons susdictes. Et ne fauldront tenir la main qu'ilz en soyent remboursés par ung bout ou aultre, selon que le leur escripvons par nostre lettre allant quant et ceste, les advisant que les ferons pareillement remboursser des xxxv^m florins, et ce des deniers estants encoires ès mains de Fugher ⁴; vous requerant que de vostre costé faictes tant vers ceulx dudict magistrat, qu'il n'y ait faulte ny remise audict parfurnissement du prestz, afin que la ville ne tombe en plus de inquiétude

¹ Charles Fugger. Voy. plus haut, p. 98.

² *Sacquer*, recevoir.

³ Le comte d'Oberstein.

⁴ Fugger, banquier, établi à Anvers.

qu'elle n'est, que nous desplaisroit infinément. Nous croyons bien que ne pourvoyants les Estatz au prest des Allemans, ilz pourront, comme dites, accroistre leurs ennemis; mais le tout gist à le leur persuader comme aussy à ung peuple esmeu de faire rendre les meubles de Navarette.

Vous aurez entendu que le vice-admiral est icy, et sera bien tost redépesché celle part.

L'on a icy veu les lettres que Roda escript aux villages circonvoisins de là; et à ce que pouvons entendre les Estatz espèrent d'y pourveoir de brief.

Touchantz les fortz que ceulx du chasteaux desseignent faire par là entour, nous ne voyons que d'icy cela puist s'empescher si tost. Et à dire vray, la garnison d'Anvers ne le debvroit permettre. Car c'est en effect la y enserrer et la mettre en nécessité, sans regard de la considération qu'escripvés. Car l'autre susdicte prépondéré y joint, que faisant autrement, sera donner occasion aux marchans de leur retraicte, lesquelz ne voudrons aussy se veoir en cloire et mettre en ladicte nécessité; trouvant bons les offices qu'escripvez avoir faict vers eulx, et se donnera tout l'ordre possible pour la seureté des chemins, et que leurs lettres ne soyent plus fouillées.

Nous tenons pour certain que le sommaire en espagnol de la lettre de l'Empereur aux coulounelz allemans, dont copie est venue à vostre dernière, est sortie de la mesme forge que la lettre sédicieuse; combien que sçachons qu'il y a venu lettres de S. M. I. ausdiets couronnelz, mais d'autre date et contenu ung peu différent.

CXI.

GAUTHIER VANDER GRACHT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Ratisbonne, le 14 octobre 1576.

Suyvant la charge et commission qu'a pleu à VV. SS. me donner, ay accéléré et hasté mon voiaige au possible, de manière que, vendredy douziesme du présent, environ les noef heures du matin, suis arrivé en ce lieu. Et comme par le trespas de très bonne mémoire feu l'Empereur, advenu ledict jour entre sept et huit du matin, ay trouvé la Court fort altéré ou enpesché, toutesfoys me suis transporté vers le grand maistre

d'hostel le Sr Tranzam, auquel fis en brief ouverture de ma charge; lequel me dít que, pour le trespas de l'Empereur, il trouvoit convenir que le lendemain m'eusse à transporter vers le Roy des Romains présentement Empereur, dont il me feroit avoir accez et audience. Ce que j'ay faict présentant mes lettres à S. M., remonstrant et déclairant à icelle bien amplement ma commission. A quoy volontairement me presta l'oreille, avecq démonstration d'un bon visaige et zèle qu'il porte aux affaires du Pays-Bas, avec promesses de briefve expédition. A quoy, Messieurs, n'obmeteray auleun deubvoir de m'employer avecq telle diligence, que VV. SS. trouveront par effect l'envye que j'ay de m'emplyer en chose concernant le bien de la patrie et service de S. M. Et comme ne présentant chose digne d'avertissement, ne feroy ceste plus longue, seulement que VV. SS. se polront tenir pour assurez que je m'employeray en la charge présente et tout aultre que vous plaira me commander sy dextrement, que j'espère S. M. en sera servie et VV. SS. en recepvront satisfaction et contentement.

 CXII.

PHILIPPE II AU CONSEILLER HOPPERUS.

(Lettres de Hopperus, t. X, fol. 17)

....., mi-octobre 1576.

Considerado en el término en que stan las cosas de los estados Baxos, y viendo que, segun lo que me avéis dicho siempre, será mucha parte del remedio que yo tanto deseo lasda de my hermano con gran brevedad, y que esta no la pudiera a ver sino mucha dilacion si fuera por Italia, acordé que se abentarasé áir por Francia, disimulado como criado de Otavio de Gonçaga, que para solo este efecto va con él, por que, aunque yo holgára mucho que le hebará M. de Rasinghien, pero como es necesario que lleve los despachos que my hermano no pudo llevar; y si difiriera la partida de my hermano, con esto que no convenia por su seguridad, me pareció que se adelantase y ganase tiempo, y que Rasinghien quedase para llevarse los demas despachos, pues que my hermano nólle va sino los del gobierno que le entregásta y yo confío en Dios que a de ser acertada esta resolucion, y que le guiará, pues la causa es tan justa y tan endereçada a su servicio, y al bien y quiétud de aquellos estados; y no os lo he avisado ántes,

porque, como my hermano estavo ay y aqui algunos dios indispuesto, que fué causa de no haver partido ántes, y saliò de aqui faco, me pareció esperar á saver si avia pasado adelante, pues sise detubiera por falta de salud fuera fuerza que usára my determinacion, vero abiendo entendido agora por carta suya que iba bueno, y siguiendo su camyno de manera que creo que ayer ú sy entraria en Francia, os lo hé querido avisar luego para que lo sepais, y lo digais luego de my parte al Varon de Rasinghien, y que la órden que lleva es que su entrada en aquellos estados sea por donde le pareciere mas á propósito, conforme al térmyno en que allá se hallären las cosas quando llegáre, y que poniéndose en la parte que mas conbenga, ó dentro de los estados ó cerca dellos, como seria Cambray, ó Lieja, embie mys cartas que vos le distes á los del consejo d'Estado, y gobernadores de provincias con otras suyas en que les avise des Sullegada, y de que les pa de dar la satisfacion y contentamyento posible. Y por que conviene mucho que para el tiempo en que podrá tener respuesta d'estas cartas lleque Rasinghien adonde estuviere my hermano, será necessario que recibiendo esta advertan á zayas que concierte la junta de los, y que en ella les refirais lo que aqui digo, para que luego se trate en despachar á Rasinghien, y se me avise de lo que pareciere, y es bien que se tenga secreto por todos la partida y viage de Rasinghien ¹...

 CXII.

 ANALYSE.

Don Juan d'Antriche, envoyé pour prendre le commandement des Pays-Bas, vient de partir en passant par la France, afin d'éviter le retard considérable qu'il eût éprouvé en traversant l'Italie. Il s'est mis en route avec Octave de Gonzague sous le déguisement de l'un des hommes

¹ « . . . Et peult Vostre Majesté bien estre assurée que, nonobstant les mauvais termes si extrêmes ésquels le choses présentement (à extrême regret) se retreuvent dans les Pays-Bas, toutesfois tout se peult encoires remédier avecq la conservation de la sainete foy catholique romaine, autorité de Vostre Majesté et bien de ses royaumes et pays, en faisant ce que elle a en mains (l'emploi de ce que Hopperus, depuis une année au moins, appelait les *véritables remèdes*), pour monstrier qu'on ayme la justice, dont tout dépent, sans qu'il y ait espoir en armes, deniers et aulires vanités humaines, et qu'on hayt l'injustice. Avecq quoy Dieu haulchera indubitablement la main de son gré, et non point aultrement, et remectra incontinent et sans délai le tout, come pour sondiet service et celluy de Vostre Majesté et bien publique convient. » (Lettre de Hopperus, t. VII, fol. 45.)

de la suite de ce seigneur. Philippe eût préféré le faire accompagner par le baron de Rassen-
gien, mais comme ce dernier doit être porteur de dépêches particulières qui ne sont point
encore prêtes, et que le moindre retard eût pu compromettre les intérêts du roi d'Espagne,
le baron partira seul ¹ dans quelques jours. Don Juan d'Autriche fera son entrée dans les
Pays-Bas du côté qu'il jugera le plus convenable, conformément à l'état présent des affaires
de ce royaume; et s'arrêtant dans quelqu'une des villes-frontières, il fera connaître son arrivée
au conseil d'État et aux gouverneurs des provinces, auxquels il expédiera en même temps les
dépêches particulières du roi. Comme il importe beaucoup que Rassen-
gien soit arrivé à l'époque où don Juan recevra une réponse officielle à ces diverses communications, il faut
s'occuper de presser le départ du baron, ayant soin toutefois de garder le secret le plus
absolu sur la nature et le but de la mission qui lui est confiée.

CXIII.

CHARLES D'ARENBERG AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Hamborn, le 16 octobre 1576.

Estant passez quatre à cinq jours arrivé en ce lieu de Hamboch (*sic*) vers Monseigneur
le Duc de Julliers, en compagnie de Madame d'Aremberghe, pour certains négoces,
nous estans de singulière importance, y ay receu au prisms hier voz lettres du premier
de ce mois, par lesquelles me requérez que (pour le besoing qu'avez de ma présence à
Bruxelles en la conjuncture que se retrouvent les affaires du Pays-Bas et les causes que
pourray entendre plus amplement à ma venue) je vueille me trouver en toute dilli-
gence audiet Bruxelles. A quoy n'eusse failly de satisfaire et obéyr, sans l'occasion que
s'offre de l'alliance de ma sœur et de Monsieur l'Électeur de Couloingne, qu'est en
telz termes que n'y reste aultre chose que de prendre la résolution sur le traité de
mariage et le jour des nopces, dont l'on est empesché, et n'en puis habandonner négo-
ciation et conclusion de la part de madiete Dame d'Aremberghe et la mienne en façon
queleconque, comme povez assez considérer; espérant que ceste raison et autres qu'ay
encoires déclairé à M^r vander Meere, présent porteur, qu'ay trouvé icy, ne serviront de

¹ Il ne quitta Madrid que le 30 octobre. (*Ibid.*, p. 54.)

souffisante excuse, soubz assurance que (nonobstant mon absence pour une matière de si grande conséquence que me détiens icy nécessairement et n'en peut encoires aucunement permettre ma retraite de quelque temps) je m'efforceray tousjours, comme j'ay fait jusques présent et y continueray toute ma vie, pour moyenner et procurer, avec tout le devoir et moyen possible, ce que concernera l'honneur de Dieu, l'augmentation de la Religion Catholique Romaine, la conservation des hautes, auctorité et service du Roy, ensemble la prospérité de la patrie et le bien et reposit publicq.

CXIV.

LE CONSEIL D'UTRECHT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Utrecht, le 16 octobre 1576.

Alzoe wy onlanx verstaen hebben dat U. E. nyet wel en nemen dat die Staten van Utrecht alsoech haerluyder gedeputcerden nyet gesonden en hebben tot Bruyssele, omme mitten anderen Staten (aldaer gconvoceert) te helpen raetsplegen op de pacificatie van Z. M. Nederlanden, volgende de bevelen van U. E. ons gedaen by besloeten missive van date den xxii^{en} septembris lestleden, ende dat die zelve U. E. genouch vermoeden zouden 't selfde van onssen wegen te procederen; soe en hebben wy nyet kunnen laeten U. E. mits desen t'adverteren dat, opten xxviii^{en} septembris voorscreven, omtrent de zeven uren 't savonts die voorscreve missive van U. E. ontfangen hebende, die president van desen hove 't sanderendaechs hem heeft laeten vynden by de voorscreve Staten alhier, den zelve aengevende het inhouden der voorscreve missive, ende dien volgende voorhoudende dat zy in conformatie van dien up 't spoedelicxt tot Bruessele schicken zouden eenige van den heuren, ten fyne als in de voorscreve missive, van de welcke oick die van den voornoemden Staten copie geleverd es geweest, sulcx dat indien de voornoemde Staten alhier voor als noch nyet gedeputcirt en hebben 't selfde verstaen moet werden van den heuren ende nyet van onsen twegen te procederen. Es oick waer dat, zekeren tyt geleden (alvoiren die receptie van de voorscreve missive van U. E.), ons by den domdeeken gchantreyet es geweest zekere missive van de Staten van Brabant, gescreven aen de voorscreve Staten van Utrecht; dan alzoe wy alsdoen noch geen ordonnencie en hadden van U. E., hebben (naer com-

municatie gehouden mitten voornomden domdeecken ende eenige andere) goet gevonden de selve den Staten alsdoen nyet te communiceren; te meer zoe die voorsereve Staeten van ons daerop geen beseryvinge en begeerden, zonder dat wy weten van eenige andere brieven die aen ons gesonden ofte by yemant opgehouden zouden moegen wesen. Ten anderen en konnen wy U. E. nyet verswygen dat ten dage voorsereve mede ontfangen hebbende uuyt handen van Myn Heere van Hierges, stadthouder, etc., zekere oepene brieven placcaet betreffende die gemutincerde Spaensche ende andere soldaten, wy alvooren 't selve placcaet te publiceren goet gevonden hebben U. E. te remonstreren eenige zwaricheden. Dan alzoewy nyet en weten off onse missive U. E. ter hande gecommen es, seynden aen de zelve een double van dien, biddende U. E. alle 't gene voorsereven es ten besten verstaen ende ons voor geexcu-seert te willen houden.

CXV.

LE MAGISTRAT DE GRAMMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Grammont, le 20 octobre 1576.

Nous ne pouvons laisser faire cestes à VV. EE. pour les informer au vray du désastre de ceste paouvre ville, laquelle hier, xix^e jour du présent, fut envahie par les Espaignolz sur le poinct du jour, estant partiz d'Alost le soir précédent entre cinq et six heures, en nombre (comme bien il appert) de huit à neuf cens hommes, amenans avecq eulx ung tonneau de pouldre et force picqz, lonchez et aultres utensilz, ayans passé par Nynove. Et combien, Messeigneurs, que les bourgeois soient tousjours esté bien soigneulx et animez de se deffendre, si est ce que tant pour la foiblesse de la ville et le petit nombre des habitans mal aguarriz, que par faulte de secours ny du costé du camp lez Gand, où avions despesché en tout diligence vers Messeigneurs les Contes de Rœulx et Lalaing, ny d'aucuns de noz voisins paisans, sinon d'Everbecque qui arrivarent aprez la sortie desdictz Espaignolz hors de cestedicte ville, et ceulx de Flobecque en nombre de vingt hommes qui entrarent en ceste ville aussy aprez ladiete sortie. Et sur le soir tard la bourgeoisie at esté constrainte se conserver par non résister plustost que voulant et ne se pouvant bien deffendre, se perdre et ruyner totalement, conforme aux

menaces que lesdictz Espaignolz leur avoient faict longtemps auparavant, et qu'ilz ont exécuté naguères à Melles. Lesdictz Espaignolz, Messeigneurs, estans jà tous prez de ladicte ville ont mandez en toute furie qu'ilz ne trouvassent résistance, et que l'on leur baisla le taux jà longtemps par eulx demandé, seule cause de leur venue; sinon et que l'on les offensa, qu'ilz massacroient et mettroient tout en feu. En ceste perplexité, Messeigneurs, les paouvres bourgeois, estonnez et désespérez de secours, habandonnant leur garde, et pour le dernier et seul remède n'ayans moyens de se deffendre pour miculx faire que laisser et conserver la ville des inhumanitez susdictes; qu'infailliblement ilz eussent exercés, lesdicts Espaignolz sont entré en icelle ville avecq crys espouventables, où se sont partiz ledict jour d'hier à une heure aprez disner, aprez plusieurs rudesses, emmenans avecq eulx neuf de noz bourgeois et gens de bien prisonniers, qu'ilz traictent fort rigoureusement, entre aultres deux du magistrat, auxquelz ilz ont déclaré, que s'en n'eussent trouvé auleun dudict magistrat, qu'on eussent mis le feu en la ville, l'ayant desjà encommenché, tant par fusées en plusieurs maisons que par bouges de pailles bruslantes, attachées sur des hallebardes, que depuis l'on at esteint. Voylà, Messeigneurs, le vray discours de ceste malheureuse surprinse, que supplions à VV. EE. interpréter favorablement et estre recors de noz remonstrances et doléances piéchà faictes à VV. EE. sur le meisme faict. Vous assurens, Messeigneurs, que tout devoir a esté faict de pourveoir à ce qu'at esté requis, et pour le secours de toute part, tant paravant que sur les premiers, secondes et troisiemes advertences de leur sortie. Ceste part par gens exprès, qu'avons tousjours eu sur les advenues. Mais le secours at failli de tous costez.

 CXVI.

GUILLAUME DE GALOPPE AU DUC D'AERSCHOT.

 (Archives de l'audience, liasse 165.)

Limbourg, le 21 octobre 1576.

A cest instant, au grand regret et mescontentement, je suis informez que les Espaignolz ont prins, hier au soire environ quatre heures, la ville de Masticq. Ce que me faict craindre et bien assurez que lesdicts Espaignolz ne reposeront guères sains noz venir visenter icy à Limbourg, où par l'une sorte ou de l'autre, et pour la raison que

je treuve aussy bien la ville comme la forteresse de Lymbourg dispourveu de tout, sains estre accommodiez ne de soldatz, ne de victuailles. De quoy la nécessité le requiert d'informer et de prendre à tout diligence mon secours envers V. E. et de supplier que plaise à icelle de passer et ordonner en l'endroit que dessus teille ordonnance et provision comme V. E. le trouvera appartenier et convenier au service de S. M. et de me avyser de la reste, comme en cest endroit convient exploieter mon debvoir au service de S. M., et au contentement de V. E. Car de prétendre aulcune assistance sôur le plat pays, icelle opinion ne porteroit aulcun prouffit ne advancement, pour ce que grand partie d'iceulx se sont piçà et absentez hors de pays et sauvez partie dedens la ville de Liège, l'autre dedens la ville d'Aix, etc. Et en l'enfanterie de régiment de Charle Focquart, qui sont icy en pays, je me puis fyer d'aucun choese, en tant que je ne puis sçavoir s'ilz veulent estre amys ne ennemys.

CXVII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÈVÈQUE DE LIÈGE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Liège, le 21 octobre 1576.

J'ay cejourd'huy receu vostre lettre d'hier en response sur ma précédente par le secrétaire de Maestricht, en laquelle ville au mesme jour d'hier la garnison des Espaignolz et aussy Allemans y estante a fait et laissé (à mon très grand et extrême regret) entrer renfort de gens de guerre espaignolz, avec dernier désordre ou désolation de la pauvre bourgeoisie en leur personnes, maisons et autres biens, ainsy que l'avoy toujours crainet (selon que j'escriveis aussy par madicte précédente) qu'il adviendrait par s'estre pardelà les choses altérées, sans y mettre la provision qu'il convenoit, pour ne tendre à désordre. Dieu par sa miséricorde veuille avoir de sa part les âmes des pauvres défunct, et mettre sa sainte main à ce que plus de semblables inconveniens n'advienent.

CXVIII.

LE MAGISTRAT DE VALENCIENNES AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Valenciennes, le 22 octobre 1576.

Combien que depuis le placart publié en ceste ville allencontre des Espaignolz rebellez et leurs adhérentz, les capitaines et soldatz allemans n'avoient volu permectre aux bourgeois de exercer hostilité contre le chasteau et les Espaignolz, jusques à ce qu'ilz polroient avoir retirer leurs soldats allemans, qui s'envoyoient pour chascune nuit faire gardé audict chasteau, que VV. SS. peulvent avoir entendu par aultres noz précédentes; si est-il que cejourd'huy matin, lesdicts soldatz allemans s'estans par diverses fois assez assemblez avec les bourgeois, après avoir résolu sans leurs capitaines de se joindre, vivre et morir avec iceulx bourgeois, ont ouvertement déclaré qu'ilz voloient absolument ravoir leurs compagnons hors dudict chasteau, affin de par après exécuter ledict placart, ainsi qu'estoit commandé et faire bonne guerre. Sur quoy lesdicts capitaines allemans ayans mandé Monsieur de la Hamaide, prévost le conte, le prévost de la ville et les aultres capitaines des compagnies bourgeoises, leur ont remonstré qu'ilz trouvoient leurs gens, assçavoir lesdicts soldatz allemans fort altérez et esmeutz contre eulx capitaines, meismes à cause de ce que dessus, et que ce considéré ilz prioient de adviser, par ensamble, ce que seroit besoing de faire; déclairans que desjà ilz avoient envoyé auleuns officiers de leurs compagnies pardevers le chastelain, affin qu'il eust à rendre et laisser sortir lesdicts soldatz allemans hors dudict chasteau. A quoy ledict chastelain auroit respondu, pour la première fois par escript, qu'avons veu signé de sa main, contenant en substance que la garde desdicts Allemans y avoit esté mise par le feu Grand Commandeur pour, avec les Espaignolz, garder ledict chasteau, parce qu'il n'estoit achevé de fortifications suffisantes; et que suivant et pour l'acquit du serment que lesdicts capitaines et soldatz allemans avoient faict à S. M., ensamble pour l'asceurance d'iceulx capitaines et soldatz allemans meismes, puis qu'il avoit munitions et artillerie assés pour se povoir deffendre, il sambloit plustost nécessaire qu'ilz debvoient redoubler ladicte garde au chasteau que de la retirer hors, attendu meisme que les bourgeois avoient déjà prins les armes contre ledict chasteau et aussy commenché à trenché contre eulx. De laquelle response nullement se contentans, lesdicts soldatz allemans se seroient de rechief assemblez et venus dire à leurs capitaines

appertement qu'ilz voloient ravoir leurs compaignons tout à l'instant hors dudiet chasteau, ou que aultrement ilz yroient requerre de force, et l'assailleroient, requérans que les bourgeois se meissent en armes avec culx. Auquel effect et pour en advertir lediet chastellain, lesdicts officiers, en plus grand nombre que devant, sont retournez vers lediet chasteau, ayans tellement parlé et fait qu'ilz ont ramené quant et culx leurs gens et compaignons hors dudiet chasteau, du consentement dudiet chastellain et aultres; estans bien advertys que l'on a veu que lediet chastellain et le capitaine et aultres dudiet chasteau en laissant sortir lesdicts Allemans pleuroient à grosses larmes. Depuis ce lesdicts soldatz allemans, contentz d'avoir retiré leurs compaignons, ont publicquement déclaré en assamblé qu'ilz sont prestz de vivre et morir avec les bourgeois (ayans meismes enclos le prévost de ceste ville en leur troupe), aussi de faire bonne guerre et toute hostilité contre lediet chasteau, meismes de l'assaillir, veuillans que incontinent l'on besongne aux trenchys, et déclarans qu'il estoit bien requis d'avoir quelques cinq ou six pièces d'artilleryes et munitions requises, pourtant mieulx defendre lesdicts trenchys et faire leur emprinse. Et comme les choses se retroeuvent présentement en telz termes, nous a samblé bon de incontinent en advertir VV. SS. et que seroit bien requis de promptement faire aprocher vers icy quelques compaignies de gens de guerre allencontre dudiet chasteau au dehors, affin de garder et empeschier qu'il ne viengne et entre audiet chasteau auleun secours soit de France ou d'aultre part; aussy que pour entretenir lesdicts Allemans en leur bonne dévotion et le tant plus encorages en leurs emprinse, puis qu'ilz se sont ouvertement déclarez, est requis et nécessaire sur tout de furnir et satisfaire à leur prest et secours acoustumé pour la fin de ce mois, sans aucune faulte. A quoy supplions VV. SS. pourveoir ensamble donner ordre audiet gens de guerre et artillerie requise et au surplus à tout ce que icelles trouveront ultérieurement nécessaire pour venir à bout dudiet chasteau et de ceulx estans dedens de nostre part. Et attendant voz ordonnances, adviserons de faire aprocher au dehors lediet chasteau par les villageois circonvoisins armcz et pardedens par moyen desdicts bourgeois et Allemans ferons tous debvoirs requis et possible.

CXIX.

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LES ÉTATS DE GUELDRE A THIERRI DE WEISTROM,
ENVOYÉ AU DUC D'AERSCHOT ET AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Nimègue, le 22 octobre 1576.

Irstlick tho doin die dienstlick erbidungen van bannerheren, ritterschappen ende steden.

Vorts tho verelaren hoe dat alrede, op versoick der landtschappen, durch den walgeboren Heren Gielis van Berlaymont, Banner und Vrieheer tot Hierges, etc., stadthelder, eyn generail landtdach, nemlich op den vi dach novembris bynnen de hoiffstadt Nymeghem uthgeschreven, umb alsdan bannerheren, ritterschappen ende steden der furstendombs und graiffschaps vorschreven tho verthonen idt schryfflich versoick van die Heren raiden van Staten totten generail gouvernement der Nederlanden committirt, als oick der gedeputierden der Staten van die Nederlanden, ende volgens dair op tot diensten Gottes, C. M., conservatie ende underhaldungh der alde catholischer religion, ende tot pacificatie, walfaren, ruste ende vrede van den lande am beisten tho resolviren.

Tott welcken uthschryvingh des generail landtdachs, walgedachter Heer van Hierges, stadthelder, begert speciall brieven aen S. G., daer by sulcke uthschryvongh werde ratificirt, angemerkt by die apostille van den x dach octobris S. G. niet expresselick dairtho wurdt authorisiert.

Und op dat sulcx geschien magh, volgende den alden gebuick, begeren imant van wegen der Heren van raiden van Staten ende Staten van den landen up den vurnannten angestempten landtdach alhier tho Nymeghen tho erschienen, gecommittirt magh worden, umb alsulcke propositie tho doin, als oer H. Ed. ende Wyse tho raide befinden sullen tho behoiren antwort ende resolutien van upgemelten bannerheren, ritterschappen ende steden anthohoren mit versekerheit ende vertroistinghe dat die selve resolutie sulcx syn und wesen sall, dat men dar uth sulle spurcn ende mercken dat bannereheren, ritterschappen und steden niewerlt anders begert oft gesocht hebben, dan dat tot dienste Gottes, S. M., conservation der religion, walfaren, ende pacificatie van die landen, wie vorverhalt soll moghen streicken, ende umb van die

serviteut ende slavernie lion seer apparentelick over 't hoiff hangende untledicht ende befrijet tho mogen warden.

Dat oick die heren van den raith van Staten ende die Staten van die landen believeu willen tho advisiren ende tho ordiniren op 't spoedeligst (angemerekt die grote swaricheit ende inconveniencen die apparent syn) hoe ende wat men doen sall mit den erichz volck, in groter antall in sticht van Utrecht end in den furstendumb Gelre und graiffschap Zutphen in besatlong odir garnison ende anders liggende, umb dar van ontheven ende untledicht tho warden, so die underdanen deses oirts geheell verarmt ende bedorfen syn mit den inlandischen orlogen ende men die selve acn andere ortten gebruicken kan.

Ende hierop untfangener resolutie der hoffstadt Nymeghen opt spodeligst vor ankompt des landtdachz tho verstendigen.

CXX.

LE MAGISTRAT DE GRAMMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Grammont, le 25 octobre 1576.

Suyvant les lettres qu'il a pleu à VV. EE. délivrer à nostre pensionnaire, adressantes à M^r le Conte de Rœulx, affin de jecter en ceste ville une compagnie de gens de pied, nous avons depuis nostre désastre envoyé nostre bouchmestre et ledict pensionnaire, avecq lesdictes lettres, vers ledict S^r Conte, le suppliant d'accélérer ce secours. Mais comme ledict S^r Conte a faulte de gens pour le présent au camp lez Gand, il s'excuse légitimement dudict secours. Si est-ce que ceste paouvre ville est depuis son dernier désastre renchargé par les Espaignolz d'Alost d'ung nouveau et plus grief taux de viii^m iii^e xxv liv. paris, pour le furnir endedans tout ce jour, xxiii^e du présent, précisément avecq itératives et bien expresse menaches, sur leurs serments et détestations accoustumées, de mettre tout au feu et à l'espée, se y a faulte. Pour ce sumes constrainetz de rechief prendre nostre refuge vers VV. EE., les supplians très humblement que leur plaise donner aultre ordre de secours à ceste diete paouvre ville, laquelle aultrement s'en vat à désolation et entière ruyne. Nous avons fait remonstrer, soubz

correction, par nosdicts bouchmestre et pensionaire, à Messeigneurs les Contes de Rœulx et Lalaing et aultres du Conseil d'illecq que, pour conserver ladicte ville et plat pays d'entour d'Alost des pilleries et combustions, il seroit requis mectre quelque bonne garnizon en la ville de Ninove, y faisant entrer le plus grand nombre des pay-sans que l'on polra, en relevant et trenchant ladicte ville là où besoing sera, pour la sceureté de la gendarmerie, semblablement à Voorde, où il y a ung fort bon chasteau, et aussy à Sandberghe, laquelle garnizon servira pour la sceureté meismes du camp vers où les ennemis ne se seront escarter, craindans d'estre coppez, servira aussy pour la sceureté du chemin du camp à Bruxelles, et se polroient dresser les postes sceurement, asçavoir dudiet Gand à Hasselt, aultre à Neighem, et de là à Bruxelles, là où que pour le présent on prend le chemin dudiet Bruxelles à Nostre-Dame de Hault, Bresne, Bruine, Aeth, etc., qu'est une longue détorse. Ce faisant, Messeigneurs, annimeront les paisans à sonner les cloches sur les sorties des ennemis, saillir avecq les soldatz et les aguerrir. Ce que jamais ilz ne feront aultrement, voires le refusent tout à plat, craindans d'estre bruslez, mais plustost servent d'espies et guides, secourent les ennemys de vivres et d'argent, estant constrainets d'obéyr à leurs compositions et commandemens, èsquelz lesdictz ennemis tirent principalement de Nienove toute sorte de vivres et mille aultres commoditez, sans lesquelz lesdictz ennemis fussent piéchà réduictz en extrême nécessité, et surtout, Messeigneurs, saulveront des feus qu'infailiblement tost ou tard ilz mectront par tout plus de deux cens villaiges plains de grain; ce que causeroit la royne totale du plat pays, affameroit les villes dépendans en ce dudiet plat pays et réduiroit le peuple désespéré en une altération de raige irremédiable contre les Seigneurs, lesquelz ilz se trouvera si misérablement habandonné. A quoy supplions VV. EE. prendre regard et y pourveoir favorablement et en sorte qu'ilz se ressentent de vostre bénigne protction, estant les oceasions à noz ennemis de se gauder et encourager en noz calamitez.

CXXI.

LE S^r DE MELUN AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Arras, le 25 octobre 1576.

Comme j'ay eu advis de bonne part que le Conte de la Roche fait courir ung bruit qu'il a lettres du Roy, laquelle il se délibère venir communiquer à Mess^{rs} des Estatz.

de ce pays, lesquelz s'asssembleront en ceste ville vendredy prochain; craindant que ce soit quelque cavilation ou chose contrefaite, je n'ay voulu obmectre vous en advertir à diligence, afin qu'il vous plaise m'adviser de ce que se debvra dire, et le chemin que l'on tiendra, en cas que ledict S^r Conte effectue sa délibération, afin aussy de tenir tous-jours de plus en plus estroitement nostre unyon; laquelle par aventure se pourroit refroidir allendroict de ceulx qui ne sont de plus résoluz par telz offices.

CXXII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÈQUE DE LIÈGE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 24 octobre 1576.

Le S^r de Crupe, porteur de ceste, m'a hier, sur le midy, rendu vostre lettre du xix de ce mois sur le fait de Maestricht; sur lequel je tiens qu'aurez desjà receu la mienne du xxi; et par icelle entendu ce qu'à mon indicible regret et desplaisir, s'est addonné en ladicte ville le jour devant, qui fut le xx^e et le samedi dernier. Et quand à ce quoy par vostre dicte lettre m'avez voullu requérir, ne puis laisser de vous advertir, comme j'en advertiz aussy par une autre mienne, Messieurs les Estatz des Paiz-Baz, sur celle que de leur part ledict S^r de Crupe m'a livrée, que combien que j'avoy sur toute chose désiré, et estoy prest y pourveoir de bonne heure au moyen de mettre dedens ledict Maestricht renfort de garnison de mon costé, affin qu'icelle ville se peust contenir en assurance et repos pour le service et sous l'obéissance des deux princes¹; toutes-fois je m'apperceuz asseurement, par divers miens commiz, que j'y avoy envoyé pour aider addresser l'assurance, union et repos susdict, et mesmement par ceulx que le magistrat envoyoit à diverses fois et quasi de jour à autre devers moy, que ladicte garnison non seulement des Espaignolz, ains aussy des Allemans y estante, y auroit fait telle difficulté et opposition, que ledict renfort de mon costel n'y eust secu entrer. Néantmoins comme à la parfin, assçavoir vendredy dernier, me vient donner quelque telle quelle apparence et espoir que lesdicts Allemans se seroient contentez de permettre

¹ Le duc de Brabant et l'évêque de Liège.

ladicte entrée, je ne failly d'assembler et envoyer vers ledict Maëstricht icelluy renfort en toute extrême diligence et haste; lequel estant sur le sabmedy dernier bien près de la ville devant y pouvoir arriver, y entra à mon regret et desplaisir si grand, que j'ay dict celluy renfort d'autres gens de guerre espagnols, qui à présent s'y treuvent avec grand désordre et désolation de la pauvre bourgeoisie, en leur personnes et biens, ainsy que j'avoy vrayment désauparavant crainet qu'advierdroit pour la considération par madicte précédente portée. Je prie Nostre Seigneur Dieu qu'il se daigne, par sa miséricorde infinie, mettre sa sainte main au divertissement de semblables desconvencues pour l'advenir.

CXXIII.

LE MAGISTRAT DE ZIERIKZEE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience.)

....., octobre 1576.

Remonstrent en toute révérence les bourgmestres et eschevins de la ville de Zierixzee comme le pays de Schouwen est pour le présent encoires inundé, que plusieurs villaiges et maisons sont bruslez et ruynés, tant par les eauwes de la mer, que autrement; que ladicte ville de Ziericxzee est chargée de quatre enseignes walons du régiment du couronnel Mondragon, qui jusques oïres ont esté nourri à leur discrétion des bourgeois et inhabitans de ladite ville; que le plat pays de Schouwen et Duvelande et fortz d'icelles sont encoires garni des soldatz, qui aussy sont entretenuz aux despens des paysans; à cause de quoy et de la grande somme de deniers par eulx furnie à S. M., plusieurs paysans et bourgeois de ladicte ville s'en sont enfuys, d'autant qu'ilz n'ont le moyen de s'entretenir et de supporter plus longuement les grandz et inestimables despens desdicts soldatz, ne veullant aussy plus endurer les oultraiges, forces et menaces desdicts soldats; de sorte que lesdictes villes et pays de Schouwen et Duvelandt sont quasi de tout despopulées et dénuées de gens de bien. Or est-il que, outre tous les calamités et misères susdictes, les batteaulx du Prince d'Oranges, depuis xvi ou xx jours ença, ont tellement serrez les passaiges desdicts pays de Duvelande, qu'il n'est aulcunement possible, soit par eaue ou par terre, d'avictuailer lesdictes villes et pays, qui sont en extrême nécessité et discette de vivres; de sorte qu'il est grandement à

craindre et quasi certain que, par faulte de vivres, de brieſ et en peu de jours retomberont ès mains dudiet Prince et ses gens. Ce que pouroit causer beaucoup des inconveniens, d'aultant que les changemens et mutations (pour plusieurs respects) sont dangereuses et périlleuses. Est aussy à craindre que les soldatz y estans pour le présent en garnison, se voyantz constraintz de sortir et abandonner lesdictes villes et pays, avant leur retraicte et partement, ne bruslent et saccaigent lesdictes villes et pays ou du moins qu'ilz saisiront ung bon nombre de plus riches et nobles gens de ladicte ville et pays, qui y peuvent rester, et tâcheront d'iceulx recouvrer (ce que toutesfois est impossible) leur entier et plain payement par eulx de S. M. prétenduz. De manière que les povres inhabitans se trouvent de tous costez en mille dangiers de perdre et vie et le peu de biens qu'il leur peult encoires rester. En considération de quoy supplie très humblement les remonstrans, les genoulx en terre, en larmes et plocurs, qu'il plaise à VV. SS. d'avoir pitié et compassion des povres inhabitans desdictes villes et pays et les prendre en vostre protection et saulvegarde, et les vouloir donner toute faveur et assistance, affin qu'ilz ne soient invahiz des gens du Prince d'Orainge et contrainetz, par faulte de vivres, se rendre à leur mercy; ains vouloir en toute haste et diligence intercéder pour eulx vers lediet Prince qu'ilz puissent avoir ouverture et libre navigacion pour victuallier lesdictes villes et pays, et que les inhabitans puissent librement et franchement traficquer, tant en Hollande, Zelande que ailleurs, où l'occasion se présentera, et leur présente nécessité requérera, vouloir aussy moyenner en droict le colonnel Mondragon qu'il ayt à retirer incontinent, avecq toute modestie, tous ses soldatz présentement estans èsdictes ville et isles, mectant en la ville de Ziericxzee seulement une ou deux compaignies walons ou allemans pour la garde de ladicte ville de Ziericxzec, et ce affin que le povres inhabitans puissent respirer et estre soulaigez de tant de calamitez et misères par eulx souffertz et souffrent encoires présentement de jour à aultre, et avoir moyen d'auleunement se remectre, affin aussy les foulles et oultraiges susdicts, qui sont apparens de sourdre et advenir, en cas qu'il ny soit pourveu de bonne heure, comme à chacun est plus que notoir.

CXXIV.

LE CONSEIL D'ÉTAT A L'ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 30 octobre 1576.

Comme sur la remonstrance des Estatz de pardeçà présentement assemblez en ceste ville de Bruxelles, nous ayons fait despescher lettres patentes de placcart du Roy nostre Sire, contenant inhibition et deffence à tous de tenir aucune intelligence avec les adversaires espaignolz rebellez et leurs adhérens, contracter avec eulx, ny leur démonstrer quelque faveur, furnir ou prester, faire furnir ou prester, en manière que ce soit, aucuns deniers or ou argent ou leur donner assistance, ou ammener vivres, victuailles, amonitions ou autrement, ny aussy acheter d'eulx aucunes despouilles de Maestricht; désirans iceulx Estatz que le semblable fust aussy publyé au pays de Liège, nous avons bien voulu vous en advertir par la présente et vous requérir jointement vouloir faire publier le meisme audict pays de Liège et autres de vostre obéyssance, afin que lesdicts adversaires et rebelles ne soyent assistez ny favorisez en vosdictes pays, ny par les subjectz d'iceulx. En quoy ferez chose bien agréable, tant à nous que ausdicts des Estatz de pardeçà.

CXXV.

LE CONSEIL D'ÉTAT AUX CONSEILS DE BRABANT ET D'ARTOIS ET AU GOUVERNEUR DE CETTE DERNIÈRE PROVINCE.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bruxelles, le 30 octobre 1576.

Nous vous envoyons, avec la présente, lettres de placcart du Roy nostre Sire, par lesquelles S. M. deffent et interdit de nouveau à tous de tenir aucune intelligence avec

les adversaires espaignolz rebellez ou leurs adhérens, contracter avec eulx ny leur donner faveur ou assistance de deniers, ny autrement, ny aussy d'acheter d'eulx aucunes des despouilles de Maestricht, comme verrez plus amplement par le contenu dudict placeart. Si vous requérons et néantmoins, au nom et de la part de S. M., ordonnons bien expressément et à cestes que incontinent et sans dilay ayez à les faire publier par toutes les villes et lieux du pays et conté d'Artois où l'on est accoustumé faire cryz et publications et après ladicte publication en ferez tenir certification pertinente ès mains de l'audiencier de S. M. à l'acoustumé et au surplus procédez et faictes procéder contre les transgresseurs et désobéyssans par l'exécution de la paine y apposée sans aucune faveur port ou dissimulation, envoyant copie auctenticque dudict placeart au Baron d'Auxy, grant-bailly du pays de Lalleus, pour aussy le faire publier et entretenir celle part à tant Mons^r le Viconte très chiers et bien amez, etc.

CXXVI.

CHARLES-PHILIPPE DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Malines, le 31 octobre 1576.

J'ay receu, à deux heures après mynuict, la response qu'il vous a pleu me faire sur aucuns advertissemens que j'avois donné. Et quant au répartissement que j'ay fait des forces, il convenoyt ainsy et mesmes suis résolu d'envoyer les trois compaignyes demain matin de renfort à Willebrouck, et avec ce de ce costel là pouront auleunement empescher le passaige de la rivière, de tant plus que j'ay eu ce soir advertissement que les bateaux qu'ay envoyé se sont plantez au creu, où ilz déterminoyent passer. Et venant les galères ont esté repoussez, de façon qu'est à douter qu'ilz voudront essayer de passer par Terremonde, veu l'advis que Sanchyo Davila leurs donnoyt par les lettres, qu'ont esté destroussées, et que mesmes suis advisé qu'en Alost sont entrés quatre cens Allemans de Polwiller, lesquelz ont saisiz prisonniers ceulx du magistrat. J'ay adverty en toute dilligence Mons^r de Rœulx, afin que, sans dilay, il face marcher le plus de forces qu'il pourat vers le pays de Waes, luy dénommant les passaiges et lieux où ilz tireront, affin d'estre préaverty, et qu'avec les forces que j'ay de ce costé et commune intelligence, on puist faire quelque bon effect.

Je vous envoy icy joint une lettre que Asseliers m'escript en responce de ce que avoyt esté négocié particulièrement en la garde robe de Monsieur le Duc entre luy et moy, là où verrez des choses étranges, à quoy je me remet. Nonobstant quoy, j'espère que le bon Dieu guiderat noz bonnes intencions par les bonnes correspondances, que j'ay jà si bien préparées, et desquelles j'espère fruict, attendant demain soir ou lendemain matin toute finale responce, tant de la bourgeoisye, laquelle m'apelle, que par la correspondance des bateaux du Prince d'Orenges. Le tout gist à empescher ceulx d'Alost; à quoy on y fait tout l'extrême.

Mess^{rs} il vous playrat haster le régiment du Viconte de Gant, car il emporte beaucoup et ce par poste exprès, aussy la venue de Mons^r Doria, lequel pourat faire avancer aussy la cavallerye des ordonnances d'Artois.

Il est merveilleusement nécessaire d'avoir officiers de compaigne, tant pour la justice que vivres. A quoy se convient résoudre promptement, autrement en adviendrat des inconveniens.

CXXVII.

LE CONSEIL D'ÉTAT A L'ÉVÊQUE, AU CHAPITRE ET AU MAGISTRAT DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 2 novembre 1576.

La paix publique de l'Empire, les concordatz de l'an XLVIII et les droictz et loix de tant ancienne et bonne amitié et voisinance qu'il y a eu et sont encoires entre les pays de Liège et ceulx de pardecà, ont tousjours tenu les Estatz d'iceulx en ferme espoir et assurance qu'il y auroit aussy infalliblement mutuelle et commune assistance en occasions et choses communes, comme est le remède lequel est nécessaire mettre au faict de la ville de Maestricht¹, naguères prinse et saccagée par les Espaignolz, les actions quotidiennes desquelz j'estime certainement vous faire saiges qu'ilz vous sont autant ennemis que à ces pays. En quoy lesdictz Estatz sont bien délibérez de s'employer, s'attendans fermement d'y estre par vous corresponduz, m'ayants requis que j'envoyasse quelques personnaiges de leurs part vers vous, Messieurs, pour vous descouvrir leurs

¹ Des lettres adressées à l'évêque au sujet du désastre de Maestricht sont publiées dans DE JONGHE, *loc. cit.*, t. I, pp. 265 et 274.

bonnes intentions et s'asseurer des vostres pour la commune indempnité, qui est cause d'avoir envoyé vers vous Mons^r de Fromont, commis au gouvernement de Namur en absence de Mons^r le Conte de Berlaymont, et Messire Nicolas Oudart, chevalier, S^r de Ranst, conseiller du Roy mon maistre en son Conseil de Brabant, à la remonstrance et réquisition desquelz vous plaira adjoûter entière foy comme ausdicts Estatz de par-deçà et à moy-mêmes, et vous y démonstrez et employer comme entendrez convenir pour le bien et salut du pays de Liège et vostre propre, aultrement faictes estat de bien tost apercevoir combien les Espagnolz vous seront voisins dommageables et pernitieux, comme lesdicts S^r de Fromont et de Ranst vous diront plus amplement. A quoy me remettant, ne feray ceste plus longue que de vous prier vous asseurer que les Estatz de par-deçà tiendront et accompliront tout ce que par lesdictz deux je vous fay promettre de leur part, car là-dessus je me recommanderay très-affectueusement en voz bonnes grâces et supplieray qu'il vous doint, Messieurs, bonne et longue vie.

CXXVIII.

LE DUC D'AERSCHOT A RODA.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 2 novembre 1576.

Pour obéir au contenu des dernières lettres qu'il a pleu au S^r Don Joan m'escripre, après avoir communiqué le tout aux députez des Estatz icy assemblez, vous ay bien voulu dire que depuis qu'avons asseuré S. A. de ne permettre à noz soldatz de faire cas d'hostilité, il a esté ainsi observé de nostre part et sera encoires jusques à l'expiration du jour préfigé, qui est le xij^e de ce mois; dont vous avons bien voulu advertir, et dire conjointement que sommes bien asseurez, et le pourons vérifier au besoing, par la continuation de voz actons, attentatz, saccagemens, compositions et transportz, que c'est vous aultres qui n'obéissez; dont efforcez par toutes voies rejeter la faulte sur nous; advertissant d'heure à aultre S. E. de plusieurs choses qu'il voudroit mieux taire que de les escripre, puis que la vérité en fera foy. Au contraire et si avant que lesdicts des Estatz et nous aultres entendons que acquiescez aussy peu aux dernières de S. A., qui vont cy jointes, comme avez fait aux précédentes, nous serons constrainctz d'y donner

le meilleur ordre, dont nous pourons adviser; protestant que tout ce qui en pourra succéder et reusoir de deservice à S. M. et au pays, vous aultres en serez cause, comme avez esté jusques ores.

CXXIX.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU S^r D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 3 novembre 1576.

Nous avons, par les lettres de crédeuce des députez des barons, nobles et villes des Estatz des pays de Geldres et Zuphen, du xxiiij^e d'octobre, apportées par Diederick van Westrom, et l'instruction y joincte, entendu la bonne affection et volonté d'iceulx, et qu'ilz sont déjà esté assamblez à Nymegem, suivant ce que d'icy leur a esté escript précédemment, à l'instance des Estatz de pardeçà estants assamblez en ceste ville, et que de rechef jour auroit esté préfigé, pour le vij^e de ce mois, de se retrouver audiet Nimegen; qui est cause de vous avoir faict despecher la présente, afin que vous vous trouvez à ladicte assablée, tant à l'instance qu'en ont faict lesdictz Estatz icy assemblez, que ceulx dudiet Geldres et Zulphen, pour, en conformité de nosdictes précédentes, illecq leur proposer, par le chancelier de Geldres ou tenant son lieu à faulte d'icelluy, avec l'assistance du commissaire desdicts Estatz de pardeçà, comme les soldatz espaignolz se monstrent journallement ennemis de S. M. et des pays de pardeçà, exerceans toutes hostilitéez, pilleries et cruaultés, et qu'il est nécessaire que y soit allé au devant par ung bon, prompt et général remède, tant pour assister à faire partir lesdicts soldatz espaignolz hors les pays de pardeçà, que pour la pacification d'iceulx, et que partant lesdictz Estatz assamblez en cestediete ville trouvens nécessaire de commuicquer par ensemble avec les aultres Estatz, pour parvenir à la fin susdicte, requièrent que les Estatz de Geldres et Zutphen veullent aussy se joindre avecques eulx pour entendre et résoudre au mieulx que sera possible sur la conservation du service de Dieu, deuc obéissance de S. M. et entretènement de l'ancienne Religion Catholique Romaine et ce qu'en dépend, pour la pacification, salut et commun bien de tous les pays de pardeçà, ensamble la retraicte desdicts Espaignolz et leurs adhérens, en vous autorisant expressément par cestes, suyvant noz précédentes, et ratifiant ce que par vous a esté faict à

ladiete assablée en conformité de l'appostille donnée sur la requeste desdicts Estatz de Geldres, le dixiesme du mois passé. Sur quoy recepvrez d'iceulx Estatz leur response et résolution qu'ilz feront sur ladiete proposition, en nous envoyant ladiete response en toute célérité, et tant faire que auleuns députez d'iceulx Estatz se trouvent incontinent icy auctorisez avec pouvoir souffisant, aux fins susdictes, aussy pour, avec les aultres, délibérer et résoudre comme dessus, ayans lesdicts Estatz estant icy assemblez expressément déclaré de ne tendre à aultre fin que à ladiete conservation de la Religion Catholique Romaine, obéissance de S. M. et sortie desdicts Espaignolz, comme l'unique et seul remède pour parvenir à ladiete pacification; en remonstrant aussy ausdicts Estatz de Geldres de avec les aultres Estatz vouloir s'esvertuer pour contribuer et soustenir les frais et despens à ce nécessaires pour leur quote et portion, comme en toute raison et équité se trouvera estre convenable; le tout sans préjudice de leurs anciens droictz, coustumes, privilèges ou aultrement, et pour ceste fois tant seulement en regard d'ung œuvre tant nécessaire et prouffitabile pour tous ces Pays-Bas, et de ne pouvoir nullement estre tiré en conséquence.

CXXX.

MÉMOIRE POUR ESCRIPRE A MONS^r DE HIERGES PAR CEULX DU CONSEIL D'ESTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 5 novembre 1576.

Comme l'on a entendu hors les lettres de crédeuce des estats de Geldres du xxiii^e du mois passé, apportez par Diderich van Westrom et l'instruction y joinet, la bonne volonté et affection desdicts estatz, et qu'ilz sont desjà esté assemblez à Nymegen, suivant aussy noz lettres précédentes escriptes à l'instance des Estatz estans icy assemblez à Bruxelles, et que de rechief jour seroit préfix pour le vi^e de ce présent de se illecq rassembler, luy avons bien voulu faire cestes et enjoindre qu'il se trouva aussy à ladiete assemblée à la ville de Nymegen, tant à l'instance desdicts Estatz icy assemblez, que ceulx de Geldres pour, en conformité de noz précédentes illecq proposer ou faire proposer par le chancelier de Geldres, si avant qu'il a prins sa possession avec ceulx dudict conseil illecq ausdicts Estatz, avec l'assistance de N., que les Estatz icy assemblez envcyent quant et quant ce que s'ensuit : assçavoir que les soldatz espaignolz se

monstrent journellement ennemis de Sa Majesté et des pays, exerceans toutes cruaultés, hostilité et pilleries et que à ce doibt estre pourveu par ung prompt et général remède tant à l'assistance de la retraicte desdicts soldatz espagnolz hors de ces Pays-Bas, que à la pacification d'iceulx pays, et qu'à ceste cause les Estatz desdicts pays estans icy assemblez, trouvant nécessaire de communiquer par ensamble avec les aultres Estatz, pour parvenir à la fin susdicte, requirrent que lesdicts de Geldres se veullent aussy joindre avec iceulx pour entendre et résoudre au mieulx que possible sera sur la conservation du service de Dieu, deue obéissance de Sa Majesté et entretènement de l'ancienne Religion Catholique-Romaine et ce que en dépend, pour la pacification, salut et commun bien de tous ces Pays-Bas et la retraicte desdicts Espagnolz et estrangers hors d'iceulx, en le auctorisant expressément par cestes, suyvant noz précédentes, et ratiffiant ce que par luy a esté fait, quant à ladicte asssemblée, en conformité de l'apostille donnée sur la requeste desdicts Estatz de Geldres; le x^e du mois passé, sur quoy recepvrez d'iceulx Estatz leur response et résolution qu'ilz feront sur ladicte proposition, en nous envoyant ladicte response en toute célérité, et tant faire que aucuns députés d'iceulx Estatz se trouvent incontinent icy autorisez, avec pouvoir suffisant aux fins susdictes, aussi pour avec les aultres délibérer et résoudre comme dessus, ayans lesdictz Estatz estans icy assemblez expressément déclaré de ne tendre à aultre fin que à ladicte conservation de la Religion Catholique Romaine et obéissance de Sadicte Majesté et sortie desdicts Espagnolz, comme l'unique et seul remède pour parvenir à ladicte pacification, en remonstrant aussy ausdictz Estatz de Geldres de avec les aultres Estatz vouloir s'esvertuer pour contribuer et soubstenir les fraiz et despens à ce nécessaires pour leur quote et portion, comme en toute raison et équité se trouvera estre convenable, le tout sans préjudice de leurs anciens droicts, coustumes, privilléiges ou aultrement, et pour ceste fois tant seulement en regard d'ung œuvre tant nécessaire et proufitable pour tous ces Pays-Bas, et de ne pouvoir nullement estre tiré en conséquence.

CXXXI.

LE DUC D'AERSCHOT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 10 novembre 1576.

J'ay hier receu de Geronimo de Roda le paquet cy-joint pour V. A., ensamble une lettre sienne à moy et copie de celle que V. A. at esté servie escrire aux maistres de camp et aultres chiefz et capitaines des gens de guerre espagnolz, estans pardeçà; lequel paquet j'ay bien voulu faire passer vers V. A. et luy envoyer aussi copie de la lettre que ledict Roda m'escript, par laquelle V. A. voira comme icelluy Roda extend ce de la cessation d'armes plus avant que ne le porte la lettre de V. A. tant à ceulx du conseil d'Estat à moy, que ausdicts gens de guerre, veillant non seulement ladicte cessation des armes, mais aussy que l'on liève le siège devant le chasteau de Gand, et que l'on permette le pourveoir des choses nécessaires; quy est passer les termes du commandement (comme me samble) de V. A. et qu'il seroit bien difficile le persuader aux Estatz, lesquels, sur les debvoirs que l'on a faict vers eulx, ont déclaré qu'attendu la pacification entre eulx et le prince d'Orange, ceulx de Hollande et Zeelande et associez, il est besoing que ledict Prince et iceulx de Hollande et Zeelande et associez soient advertis du contenu de la lettre de V. A. pour, conjointement et plus efficacement, ordonner la cessation d'hostilité; de tant plus que les forces dudict Prince et de ceulx de Hollande et Zeelande sont plus grandes au siège devant ledict chasteau de Gand que celles des Estatz; partant ilz leur en escripvent en toute diligence, espérans d'en avoir response dedens cinq ou six jours au plus tard, pour après la faire entendre à V. A., à quoy se tiendra la bonne main.

CXXXII.

F. LEVASSEUR AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Péronne, le 10 novembre 1576.

Comme M. de Rassenghien escript bien particulièrement à V. E. et S., tout ce qu'il a passé en Espagne, tant avecq le Roy que aultres de son conseil, je n'useroy icy de redittes. Seulement les advertiroy que S. M. a despesché, sans en parler à personne, le S^r Don Juan comme serviteur de Octavio de Gonzaga, lequel a passé toute la France et est à Luxembourg présentement, d'où j'estime il aura escript à V. E. et S. et les adverty de son arrivée. Et au bout de huit jours le Roy advertit ledict de Rassenghien et M^r Hopperus dudiet partement, disant que afin qu'il fut tenu secret, qu'il les en avoit adverti. Et comme il n'a porté aultres despesches que sa commission et instructions ordinaires, le Roy a trouvé bon de despescher M. de Rassenghien et moy devant avecq lettres à V. E. et S^{tes}, les advertissant dudiet soubdain partement et de obéir et faire obéir audiet S^r Don Juan et à M^r de Rassenghien. Il attendoit ung pouvoir sur ledict Don Juan pour appaiser tous les troubles et faire sortir les Espagnolz, qui estoit se despeschant avec aultres lettres. Je fusse volontiers allé à Bruxelles droiet, mais comme mes despesches s'adressent audiet S^r Don Juan, je le vais trouver, et après prendray la poste pour venir trouver V. E. et S., espérant qu'endecers ce temps M^r de Rassenghien arrivera.

CXXXIII.

JACQUES, ABBÉ DE HASNON, A MORILLON, PRÉVÔT D'AIRE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 20.)

Valenciennes, le 11 novembre 1576.

Monsieur, j'ay receu lettres de noz députez de Bruxelles, par lesquelles sommes certioez que Mons^r de Champagné s'est sauvé d'Anvers avec Mons^r de Havrech bien

estrangement et sont retirez à Flessing vers le Prince, pour adviser les moyens de recouvrer ladite ville perdue misérablement et en grande partie bruslée. L'on tient Mons^r d'Egmont prisonnier, Soegnies blessé en deux ou trois endroits; l'on ne sçait s'il est mort ou vif non plus que Mons^r de Ber-elles, Mons^r de Cappres tué et le Comte de Meg(hem).

Mardy dernier du matin, l'on réceu en court certaine nouvelle de l'arrivée de Dom Jean d'Austria en Luxembourg, luy troisième, dont l'un est Alexandre de Gonzage. Il a escrit au Duc d'Arcot et aux seigneurs du Conseil d'Estat que le Roy l'a envoyé pour pacifier le tout et retirer les Espaignols hors des Pays-Bas. Il promet tant de choses, que l'on n'en croit que la moitié ou peu moins; néanmoins nous avons toujours protesté de maintenir l'autorité du Roy. L'on a advisé de l'envoyer bien venir par Mons^r d'Isque, le suppliant venir à Bruxelles, où que les Estats sont assemblez pour remédier aux troubles, et que à sa venue l'on entendra son bon vouloir et pouvoir, combien que l'on doute la rière pensée du Roy. Party a qu'estant en nos mains, il semble ne pouvoir beaucoup nuire seul, et vaut mieux le tenir en nostre dévotion que le laisser luy joindre avec les Espaignols, tant enflés de leurs victoires si notables, joint que le tenans, nous luy ferons advouer nostre traitté de paix et autres actions. L'on a aussi sur cette affaire demandé l'advis du prince, afin d'en user par mutuelle correspondance. Si autre chose d'importance se passe, j'en advertiray V. S.

CXXXIV.

ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE, AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Hamptoncourt, le 12 novembre 1576.

Nous avons veu les lettres du xvii^e d'octobre dernier que nous a présenté, de voz partz, le Baron d'Aubigny, venant de la part des Estatz des Pays-Bas assemblez à Bruxelles, n'estant icelles d'autre subject que de recommandations et nous prier le recevoir et ouyr bénignement et le renvoyer avec toute briefveté. Retournant maintenant ledict S^r, avons bien voulu vous signifier la réception de voz lettres et au demeurant vous remectre à ce qu'il vous tesmoignera du recueil que luy avons faict pardecà, et de ce qu'il vous en dira de nostre part.

CXXXV.

OBSERVATIONS SUR LES INSTRUCTIONS A DONNER A L'AMBASSADEUR A ENVOYER
EN ANGLETERRE.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 14 novembre 1876.

Sur le premier article de l'ambassadeur d'Angleterre.

Il est ainsy que ceulx du Conseil d'Etat ont esté constitué prisonniers, sans qu'ilz sçachent qui sont ceulx, qui l'ont fait faire, ny l'occasion pourquoy.

Sur le II^e.

Ce chasteau de Gand a esté assiégé pour ce qu'il avoit des Espaignolz dedans, et que les Espaignolz amutinez en Alost, qui avoient esté déclairez rebelles, menaceoyent de saccager la ville de Gand, et mesmes avoient desjà fait en ce quartier là quelques excursions, pillants et bruslans, comme ennemys, et ayants intelligence au chasteau s'y mettre dedans; ce que l'on a voulu empescher.

Sur le III^e.

Le Due d'Arschot demande que cest article soit plus esclarey et quelz aucteurs l'on entend pour puy après y respondre.

Sur le IIII^e.

Si les Anglois veulent trafficquer en quelque ville pardecà, on leur devera toute faveur, assistance et assurance, saulff ès villes occupées par les Espaignolz, comme est présentement celle d'Anvers.

CXXXVI.

L'ÉVÊQUE DE LIÈGE A DON JUAN D'AUTRICHE.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Liège, le 17 novembre 1576.

J'ay eu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escrivre, par ce porteur, maistre Jehan Guillaume Febve, docteur en droicts, et suivant icelle entendu ce que d'elle il avoit eu charge de me dire. Sur quoy ay déclairé ce qu'il plaira à V. A. entendre par son rapport en attestation de mon désir à l'endroit de ce que pourroit venir en appaisement de ces troubles.

CXXXVII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. VII, fol. 64.)

Madrid, le 18 novembre 1576.

.....Et comme non seulement ceulx de ladicte Court ¹ se plaignent, mais aussy Mons^r de Rassinghien nous a dict que la noblesse de Bourgoigne se desborde fort contre la justice (dont passé douze ans est encommenché le mal des Pays-Bas) et que mesmes le gouverneur usurpe beaucoup de choses de justice sur ladicte Court, a semblé que, pour à ce pourveoir, V. M. pourra escrire une lettre bien expresse audict gouverneur, afin qu'il tiègne la vive main que personne ne face allendroit de ladicte justice que ne convient, et que ladicte Court soit absolument gardée en son auctorité anchienne, tant au regard de leurs que des aultres comme il appartient. V. M. en ordonnera son bon plaisir ².....

¹ Le parlement de Dole.

² Déjà, par les lettres des 16 et 23 octobre 1575, Morillon mandait au Cardinal que M. de Vergy,

CXXXVIII.

JACQUES TAFFIN AU BAILLI DE DUNKERQUE.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Londres, le 20 novembre 1576.

Puisqu'il at plen à nostre bon Dieu joindre les pays de Hollande et Zeelande avecq Flandres et les aultres provinces du Pays-Bas en ungne sincère et compatriote amitié, comme elle estoit avant que l'Espagnol, ennemy de nostre commun repos et liberté, nous avoit mis en guerre civile et intestine, pour servir à son ambytion et tyrannye, je n'ay vollen failir vous advertir, par ce porteur, que tout esprès je despesche vers S. E. ce comment nous avons icy nouvelles que Mons^r, frère du Roy, est venu à Parys en diligence; qu'il y at six mille harquebousiers prestz. Le Due de Guyse le seconde avecq ses forches. Les trois mille reïstres sont à son commandement. L'on liève gens secrètement par la Picardie et la Terrache à intention de se jeter sur le Pays-Bas, pendant que Messieurs les Estatz se combattent pour leur patrie, et avecq l'assistance de l'Espagnol y mettre ungne tyrannie la plus cruelle et barbare que l'on porroit excogiter. L'on diet aussy que Mons^r de Guyse tire vers Calais. Le Roy mande à la Royne que le Roy de Navarre, Prince de Condé, et ses alliez ne veuillent entretenir auleungz poinetz contenuz en l'édiet et pacification, et qu'ilz tâchent à surprendre les villes. De sorte qu'on ne doibt trouver estrange s'il faict gens pour sa sceureté, affin aussy de les contraindre à l'entreticnnement dudiet édict. Le bruyet court à Parys que le Roy de Navarre a prins Bourdeaux et Poitiers. Mais toute ceste couverture sert pour faire penser ailleurs, qu'il n'est délibéré de faire marcher ladicte armée qu'il prépare. L'on at icy diet que les François avont surprins la ville de Gravelynghes. Toutes personnes voyantz eler, jugeront qu'ilz prenderont là tout ce que fit M^r de Termes, estant ce costé overt et le plus foible, pour, après avoir prins Duinckerque ou Nieupoort, tenir toute la Flandre à sa dévotion, et par le moyen de la mer n'estre en faulte de vivres. Je vous ay bien vollen faire ceste advertisement affin que veillez et soycz sur vostre

gouverneur du comté de Bourgogne, de concert avec la noblesse, voulait « conduire à sa guise les » affaires du pays et abolir l'autorité du parlement, et par conséquent la justice. » (Voy. lettres divers, t. III, fol. 491 et 495.) Le roi, par apostille sur la lettre d'Hopperus, en approuva les conclusions.

garde, mandant à voz voisins faire samblable, que s'il emportent quelque ville et port de mer, la pauvre Flandres viendrat désert en extrême ruïne et désollation. Sy j'entens quelque aultre chose tendante contre ladiete ville de Dumckerque et aultres marytines, je ne fauldray vous mander.

CXXXIX.**LE CONSEIL D'ÉTAT AU S^r D'HIERGES.**

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 20 novembre 1576.

Les Estatz icy assemblez font grande instance à ce que faictes marcher vostre régiment et celluy de Mons^r le Conte de Meghen, vostre frère, par la plus saine voye que trouverez convenir vers Tielmont, sans laisser eschapper les occasions que pourrez avoir au pays d'Overissel, Utrecht, Grave et Bois-le-Ducq, suyvant vostre discrétion. Ce qu'ilz ont désiré que vous fassions seavoir et que les drap et argent prômis ausdicts régiments se furniront Tielmont, auquel effect va la présente.

CXL.**PHILIPPE DE BEAUFORT AU CONSEIL D'ÉTAT.**

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Arras, le 25 novembre 1576.

M^r le Viscomte de Gand, commis au gouvernement de ce pays d'Arthois, m'a délivré vendredy dernier la lettre qu'il vous a pleut m'escripre en datte du quattresme de ce présent mois, avecq vostre aultre lettre de MM^{rs} les députez des Estats de pardechà, assemblez en la ville de Bruxelles de samblable datte, par laquelle me mandés que

j'aye à satisfaire à la requeste contenue ès lettres desdicts députés, assçavoir de déclarer ouvertement et sincèrement mon intention et bonne volonté, et sy icelle seroit conforme à celle d'entre vous, Messeigneurs, du Conseil d'Etat et des Estats assemblez audict lieu de Bruxelles, quy est en effect à avoir une bonne et ferme paix, ramennant par ce moien à l'obéissance de S. M. les pays de Hollande et Zelande en l'observation de nostre sainte foy catolicque et romaine et de faire sortir les Espaignolz hors du pays comme rebelles à S. M. et ennemis jurés dudict pays. Ce qu'ayant entendu, n'ay peu laisser de donner à congnoistre qu'ay esté esmerveillé du contenu desdictes lettres, ne saçant bonnement imaginer pour quelle raison on m'at escript en telle sorte et à cinq ou six aultres gentilzhommes plustost qu'à tous les aultres de ce pays d'Arthois, sy ce n'est qu'on aye conceu quelque mauvaise et sinistre oppinion de moy. De quoy toutesfois ne pense jamais avoir donner quelque occasion suffisante, ayant par plusieurs fois déclaré, comme fais encoire présentement, que j'avoie tousjours désiré et désire qu'il pleut à S. M. et à vous, mesdicts Seigneurs du Conseil d'Etat, commis au gouvernement général des pays de pardechà, nous faire avoir une bonne et ferme paix, affin de par ce moien pouvoir ramener à l'obéissance de S. M. lesdicts pays de Hollande et Zelande en l'observation de nostre sainte foy catholique et romaine et de faire sortir les Espaignols hors de sesdicts pays, tant pour les grans maux et insolences qu'ilz ont faict et font encoire tous les jours, que suis asseuré tant qu'ilz soient pardechà, les pays ne pœuvent estre en bon repos et tranquillité. Voylà, Messeigneurs, l'oppinion en quoy j'ay tousjours esté et suis pour le présent. Suppliant très humblement ne vouloir estimer de moy aultre chose et croire fermement que je n'ay jamais procuré ny procureray chose contre le service de S. M. ny le bien, repos et tranquillité de ma patrie. Et s'il y at eu quelqu'un quy aye faict de moy quelque raport au contraire, je dis clairement qu'il s'est fort oublié et n'a pas faict acte d'homme de bien de me vouloir accuser à tort. Et d'aultant, Messeigneurs, que vostre lettre ne m'at esté apportée par homme esprès, j'ay délivré ceste mienne responce ès mains de Mr de Varluset, lequel m'a promis la faire tenir seurrement. Vous suppliant bien humblement pouvoir avoir ung mot de response, affin que je puisse congnoistre quel appaisement vous aurez de moy, pour ce que ce m'at esté ung merveilleux déplaisir d'avoir veu le contenu de vosdictes lettres.

CXLI.

R. DE MELUN AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Arras, le 26 novembre 1576.

J'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escripre du xix^e, responsives à mes précédentes, touchant les levées que font noz voisins, m'enchargeant de continuer à tâcher d'enfoncer leurs desseings. Ce que je fais avec toute la vigilance et curiosité requise; de sorte qu'ung gentilhomme françois, mien bon amy et personnaige bien principal, m'at assuré que cest amas se fait de par le Roy et les Catholicques, afin de contraindre les Huguenotz aller à la messe, mesme que la principale occasion de l'assemblée de leurs Estatz généraulx tend à ceste fin. Et si ceulx de la religion se voyans contraintz à main forte se y consentent, et que la paix tienne leurs troupes, se pourriont bien jeter sur nos limites, tenans la pluspart des gens de guerre tracassans pays propre qu'ilz s'en viennent à la Pucelle, n'en povant conjecturer aultre place, sinon Hesdin, selon mes précédentes. Quoyque soit, il y a du *gardez vous*. Et de ma part je n'obmectray nul devoir de ce que je verray servir à l'assurance de ces villes, par où j'espère qu'il ne y exécuteront ce qu'ilz voudriont bien.

CXLII.

MARGUERITE DE LA MARCK, COMTESSE D'ARENBERG, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Mirwart, le 29 novembre 1576.

Ayant par mon filz receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escripre du xxvi de ce mois, et cogneu, avec très grand contentement, la bonne affection et offres dont icelle a esté servie d'user à l'endroit de moy et de ma maison, je n'ay peu laisser, après la congra-

tulation deue à la venue de V. A. pardeçà, de mercier bien humblement de l'honneur et faueur qu'elle a voulu me démonstrier par une si bonne souvenance, et la supplier semblablement d'y continuer; que ne faultra me causer une singulière obligation et envye de pouoir à jamais rendre à V. A. bien humble service, quand je pouray auoir tant d'heur d'en receuoir ses commandemens. Et au regard de la charge où V. A. seroit d'intention aduancer mondiet filz vers l'Empereur et quelques princes de l'Empire, tant de la part du Roy que de V. A., je l'estime et tiens entièrement de la bonne inclination qu'elle luy porte. Et certes il ne nous scauroit aduenir chose plus agréable en ce monde, que de nous pouoir employer de corps et bien en tout ce que peult concerner le service de S. M., bien et le repos publicq, comme l'ayans en la recommandation qu'il convient selon l'exigence de nostre deuoir. Et ores qu'il ne reste à la prompte volonté et obéissance de nostre costel, toutesfois voyant que mondietz filz a esté mandé par deux diuerses lettres de ceulx du Conseil d'Estat de se trouver vers eulx à Bruxelles, pour raisons qu'il entendroit à son arrivè illecque, et depuis par aultres subséquentes despêches de part S. M. en sa chancellerie de Brabant (duquel il est vassal) au mesme effect, et allégant en oultre l'importance du service de S. M. et du bien dudiet pays; à quoy il a rescript que (après auoir acheué certains affaires sur lesquelz il auoit excusé son partement si précis qu'ilz demandoient) il ne faultroit de sy transporter, comme il m'a déclaré en auoir communiquer à V. A. lesdictes lettres et responcees. J'ay bien voulu meetre à la considération d'icelle si auant s'acheminer au voiaige susdict V. A. ne trouueroit meilleur et plus expédient que, en conformité desdictes responcees, et pour la satisfaction de sa promesse et réputation, il fist premiers ung tour audiet Bruxelles, pour y entendre ce que, de la part desdicts du Conseil d'Estat et de ladicte Chancellerie, luy seroit proposé, et après prendre retraicte et terme de délibération, selon qu'il jugeroit leur intention fondée pour le service de S. M. et le bien dudiet pays; autrement se pouroyt concevoir quelque senistre opinion et arrière-pensée contre luy, et aussi interprété sa non comparition au désauantaigé du bon zèle et désir qu'il ait à l'aduaancement des service et repos que dessus, que me seroit et à luy extrême regret; assurant V. A. que si l'on le vouldist solliciter ou presser la chose que fusse au contraire, ce que je n'espère aucunement, tant s'en fault que en vouldrions condescendre et presser la main que nous nous efforcérons à tous offices possibles pour maintenir et conserver nostre fidélité, sans jamais changer ny nous aliéner de la loyauté que devons à S. M., ains procurer de plus en plus l'accroissement de sa grandeur et prospérité et de V. A., ensemble le bien de la patrie; soubz laquelle confidence il m'a semblé bon de représenter cecy à V. A., et la supplier bien humblement qu'il luy plaise nous favoriser sur ce de son advis et commandement, affin que mondiet filz s'en puisse tant mieulx régler et conduyre au contentement de S. M. et V. A. et sa décharge; ayant icy tenu mondiet filz unique jusques à ce que j'auroy sur ce receu le bon plaisir de V. A., laquelle je

supplie encoires bien humblement ne prendre de mauvaise part qu'il ne se trouve auprès d'icelle au jour qu'elle luy a désigné, et que dilay ne luy puisse tourner à la diminution de sa bonne grâce. Car je ne désire rien plus que de le veoir en la compaignie de V. A. pour luy rendre tousjours bien humble service.

CXLIII.

GILLES DE BERLAYMONT, S^r D'HIERGES, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Venlo, le 30 novembre 1576.

Hier arrivarent icy le S^r de Wytenhorst et le docteur Leoninus, lesquelz m'ont délivré voz lettres des xvii et xx^{es} de ce mois, et exposé ce qu'ilz avoient charge de me dire et communiquer. A quoy j'ay rendy responce, comme se pourra entendre par le rapport que ledict Leoninus en fera. A quoy je me réfère, ayant toutesfois cependant bien voulu envoier par escript à Messieurs des Estatz généraulx ce que je leur ay dict et déclairé sur les poinets principaulx. Et comme je me suis astheure en tout déclairé, mesmes par effect par la surprise de Grave, laquelle sans moy ne se fust effectué, je vous prie, Messeigneurs, derechief très humblement vouloir tenir la main que Mons^r de Berlaymont, mon père, et Mess^{rs} de Meghem et Haultepenne, mes frères, soient relaxez, affin que je puisse, avecq tant meilleur cœur et couraige, continuer en mes debvoirs. Car il me siet fort mal de porter les armes pour le service du Roy et des Estatz, tenans iceulx mon père et mes frères prisonniers.

CXLIV.

DON JUAN D'AUTRICHE A JEAN D'ALLAMONT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Luxembourg, le 30 novembre 1576.

Instructions pour vous nostre très cher et bien amé Jehan d'Allamont ¹, que envoions présentement vers le Duc d'Arsehot et ceulx des États des pais de pardeçà assemblés à Bruxelles.

Vous prendré la poste et partiré en la plus grande diligence qui vous serat possible avecque les lettres de crédeence qui vous seront délivrés audiet Duc d'Arsehot et ceulx des États, et vous adresseré premier audiet S^r Duc, luy présentant ladiete lettre et nos recommandations et lui diré :

Que comme il n'y at si longtemps que nous sommes pardeçà et que ce que avons tousjours procuré et escrit, tant à luy de nostre propre main (luy déclarant la charge qu'avions du Roy) que aux États, at esté que il y eut abstinence d'armes entre ceulx desdicts États et les soldars espaignols, et que toute levées et assemblées de gens cessassent, et nulz estrangiers entrissent en ces pays, jusques avoir communiqué avecque nous et envoieé quelques trois ou quatre personaiges principaux; et que ce nonobstant nous n'y avons secu parvenir. Et que pour une fois sçavoir l'intention dudiet S^r Duc et de ceulx des États, nous vous avons envoieé vers luy et culx. Après avoir dit tout ce que dessus audiet Duc, vous luy requérerez de nous faire avoir accès vers ceus des États, ausquelz vous délivrerez les lettres que leurs escrivons aussy et leurs tiendrés les mesmes propos que aurés fait audiet Duc.

Et où tant lediet Duc que États vous respondent qu'ils ne désirent aultre chose, sinon que les affaires s'accomodent avecque bien, et nous acceptes pour gouverneur, et maintenir la religion et dbeue obéissance du Roy et qu'ils nous l'ont fait sçavoir et entendre, tant par lediet S^r Duc, prévost Fonek, l'abbé de Maroilles et le S^r de Creques, après par M^r de Rasenghien, vous leurs dirés que bien est vray que de parolles ils le

¹ Jean d'Allamont, gouverneur et capitaine de Montmédy, né en 1548, fils d'Antoine. Entré au service militaire à l'âge de dix-huit ans, il assista au siège de Valenciennes en 1567, à la bataille de Heiligerlee en 1568, prit part à celle de Montcontour en 1569, au siège et à la prise de Mons. Voy. sa notice dans MENDOÇA, t. II, p. 150. Il y a eu quatre gouverneurs du nom d'Allamont à Montmédy, Antoine et trois du nom de Jean.

disent, mais que nous désirerions veoir les effects; et que pour à ce parvenir l'on traictat et communicat avecque nous réellement et ouvertement, et que de leurs costez et de celui des Espaignols les armes cessassent durant la comunication, et que soions en lieu et place avecque bonne garde pour la sheurté de nostre personne où puissions ouir ce qu'ils désirent et demandent; estant prest de leur donner tout contement et mesme à l'endroit de la sortie des soldats espaignols hors de ces païs, en nous assurant du maintenement de la Religion Catholique romaine et de la dheue obéissance du Roy, comme ils ont eulx-mesmes désiré et protesté ne demander aultre chose à S. M.

Et où ils disent que venions à Bruxelles ou autre place, vous leurs dirés que de ce nous traicterons avecque le Marquis de Havré et aultres leurs desputés, pour le faire avecque les asseurences et qualités dheues à nostre personne, actendu les termes où sont les affaires présentes.

Et comme ne faisons doubte qu'ils se plaindront des foulles, oultraiges et dommaiges que leurs ont fait et font les soldats espaignols, et que nous y vuillons remédier et pourveoir, vous leur dirés qu'il nous en desplait aultant qu'à eux, et qu'il n'est en nostre main de le pouvoir faire tant que eux ne cessent de lever et amasser gens pour les offenser, et que ne voions que comme soldats ils ne cherchent tous moiens pour se desfendre; mais que sitost que eux voudront cesser, que il n'y aurat faute que les Espaignols ne feront le semblable, suivant ce que nous leur ordonnons, escrivant à Jeronimo de Roda par vous, et que vous avons donné charge de porter ladicte lettre, portant que les gens qu'ils ont en pied demeurent ès lieux où ils sont sans en bouger, et fassent que nulz estrangiers entrent en païs; et lesdicts Espaignols, selon que leur commandons, demeureront en leurs forts sans en sortir, branscater ni composer personne; et que cela soit durant le temps de la comunication que avions avec leurs desputés ou comme ils désireront. Et si d'aventure M^r de Hierges est en chemin, que ils feront bien de luy demander de ne passer plus avant, soit par vous ou autre personnage exprès.

CXLV.

« COPIE D'UNE LETTRE MISSIVE A MONS^r D'EVERÉ ¹. »

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1576.

Oires que par M^r de Filome (*sic*), party ceste nuit pour Bruxelles, vous aurez entendu les bonnes nouvelles qu'il porte, se ne puis laisser de vous dire que ce présent porteur, gouverneur de Montmedy ², va pardelà avecq confirmation des mesmes et charge de traicter avecq le Duc d'Arschot et ceulx des Estatz, si jà faist n'est, de l'abstinence d'armes et hostilité entre lesdicts Estats et soldats Espaignolz, pour le temps que leurs députez traicteront avecq S. A. ou bien si longtemps que eulx voudront; portant aussi lettres à Roda pour le mesme faiet, afin qu'il face le semblable. Et comme S. A. a si bonne intention de donner tout contentement aux Estatz et pays en tout ce qu'ilz luy scauroit demander, aiant donné sa parolle qu'il fera sortir incontinent les Espaignolz, ne restant seulement que l'on traicte avecq luy, l'honneur, caresse et reçoive comme il appartient à sa qualité, je vous supplie, Monsieur, le vouloir faire entendre à MM^{rs} de Baillœul, Morbecque et aultres seigneurs et gentilzhommes, afin que chascun se mette en debvoir de le venir recevoir, et que S. A. voye par effect que l'on est content de sa venue pardeçà et l'on le remercy de la payne, péril et hazard où elle a mis sa personne pour nous venir apporter la paix, et que l'on ne se veuille point arrester à entrer en aucune diffidence, puisque ce Prince donne sa parolle, à laquelle il n'a jamais manqué ny voudroit manquer pour chose quelconque, que tous ceulx qui voudront aller et venir vers sa personne le pourront faire librement et asseurement. Et ne désire nullement que les Estatz se défacent de leurs forches, tant qu'ilz soient d'accordz avecq luy. Et puis que Dieu nous envoie ung tel bien et que povons avoir la paix générale, avecq le bon gré de nostre Prince et Seigneur naturel, regardons de la prendre et ne donner occasion de mescontentement à cedit Prince, que de si bon cœur est venu pardeçà pour nous ayder; craindant qu'il ne se face et ne retourne d'où il est venu; que seroit la perte et ruyne de tous le pays.

¹ Il faut lire probablement : d'Havré.² Jean d'Allamont. Voy. plus haut, p. 498.

CXLVI.

DON JUAN A LA COMTESSE D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1576.

Depuis vous avoir escript la lettre cy-jointe, est arrivé icy Baptiste Dubois, et m'a apporté lettres de S. M., par lesquelles elle me mande qu'elle désire que je face traicter le mariaige du Conte vostre filz avecq la fille du S^r de Mérode. Et moyennant ce, elle luy donné tous les biens du feu Marquis de Berghes. Et ainsi me pourrez adviser ce que désirez que je face en ce faict. Et je m'y employeray de tout bonne affection, comme vous le sauriez désirer. Et ne vous adviendra et à vostre maison jamais tant de bien que je ne vous en souhaide encoires davantage, pour les bons services que ceulx d'icelle ont faict à S. M., et vostre filz continue; qui a meu S. M. de luy commencher à faire ce bien, que ne sera le dernier.

CXLVII.

CHARLES-PHILIPPE DE CROY, MARQUIS D'HAVRÉ, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Marche, le 2 décembre 1576.

J'ay entendu, par les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escire, le despesche que luy a apporté le S^r d'Allemont et la crainte qu'elle at qu'à l'occasion de la cessation d'armes, quy expire au 12^e, n'aviégne quelque retardement à ce commencement d'affaires tant bien acheminé. A l'effect de quoy et pour retenir le tout en bien, j'ay incontinent despesché ung courier exprès vers les Estats, affin de n'estre en cecy sy préfix, jusques après avoir entendu ce que leurs apportons de l'intention de Vostre Altèze, laquelle se veult tenir certainne qu'en tout ce que MM^{rs} d'Arras, de Liekerke et moy pourons promouvoir cest affaire à bonne fin, et au service de Dieu et de S. M.,

nous n'y espargnerons riens de nostre pouvoir. Et ne fauldray advertir Vostre Altèse de toutes occurances, comme j'espère aussy en ce le bon Dieu luy continuerat en nostre endroiet toute bonne affection et désir de redresser la calamité de nostre patrie, laquelle serat obligée de prier Nostre Seigneur pour sa prospérité et vous en particulier de luy faire très humble service.

CXLVIII.

DON JUAN A LA COMTESSE D'EGMONT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Luxembourg, le 5 décembre 1576.

Je vous mereye de l'alégresse que m'escripvez d'avoir receu de ma venue de pardèçà, me la congratulant, et disant qu'elle espère que icelle donnera quelque resoursses et soulagement aux calamitez présentes ; qui est bien ce que je désire le plus, et l'occasion seule (pour l'affection que je porte à ces pays) qui m'a meu d'y venir, en la sorte que je suis traverssant la France et mettant en dangier ma personne. Quant à ce que m'escripvez de fere mettre en liberté vostre filz, certainement que je le désire grandement, et ne fauldray et au plustost y donner ordre, estant présentement entendant sur le fait de la pacification avec le Marquis de Havrech et aultres députez que les Estatz m'ont envoyé, où ne sera oublié de traiter de la délivrance de vostre dict filz ; me desplaisant que je n'ay le moyen, pour la première requeste que vous me faictes, de le pouvoir effectuer sur le champs, et vous y servir. Ce que j'ay bien bonne envye de faire, non seulement en cecy, mais en toutes aultres choses qui vous pourront offrir ce que cognoistrez pour les effectz.

CXLIX.

JEAN TAINTELIER ¹ A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Namur, le 5 décembre 1576.

D'autant que je sçay combien il importe que V. A. se mette incontinent au pays oster à V. A. toute diffidence et l'asseurer de la fidélité que trouverez en ceste ville, tant es gentilshommes que au commung, moiennant que V. A. mette en effect la bonne résolution que S. M. et V. A. ont prins pour la pacification de ces Pays-Bas, n'ay voulu faillir, pour ce que je doibs au service de Dieu, du Roy et de V. A., comme vicaire de M^r le Rév. de Namur², vous assureur, par ceste présente, que y pouldrez venir avec toute assurrance, et les trouverez trèstous prest à se joindre avecq V. A. contre tous ceulx quy voudront prétendre aultre chose que la foy Catholique, obéissance à S. M. et de V. A. Et pour ce que M^r Dubois n'at peu, pour les empeschements qu'il vous dirat, saquer³ de Bruxelles unes lettres de M^r le Rév. de Namur, lequel eust peu attester le mesme que dessus, j'ay estimé estre mon debvoir et office de vous donner ceste assurance, que y mettez le crédit, comme je m'assure que ferez à ung homme qui ne désire que l'avancement du saint service de Dieu, exaltation de son Église, conservation de nostre sainte foy Catholique et Romaine, bien et repos de la patrie.

¹ Jean Taintelier ou Tantelier fut chanoine de la collégiale de St-Aubain, chanoine de la cathédrale, le 26 mai 1574. Il mourut le 30 juillet 1577. Voy. AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de St-Aubain*, p. 494.

² Antoine Havet, évêque de Namur de 1562 à 1578. Voy. AIGRET, *loc. cit.*, p. 568.

³ Saquer, mettre dans le sac, emporter.

CL.

LE CONSEIL DE HOLLANDE, ZÉLANDE ET FRISE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Utrecht, le 10 décembre 1876.

Wy hebben onlanexs ontfangen de missive van U. E. van date den xxii^e der voorleden maent november, daer by ons gelast wordt te vervolgen ofte procureren dat die van Hollandt staetsgewyse naer Brussel schicken soude, met seeckere auctorisatie, daer van het concept in de voirsereve brieven gesloten was, omme hen te vougen mitten anderen Staten van den landen van herwaerts overe, ende voorts te doene 't gene van noode soude syn, vermoegens 't versouck van den selven Staten ende de voorsereve auctorisatie, etc. Ende omme te volcoemen 't inhouden van de voirsereve missive gecommuniceert den edelen ende andere persoonen van wette alhier t'Utrecht, gewelcken uuytten steden van Hollandt die dese voorlede jaeren onder 't gebiedt ende gehoorsaemhey van den Prince van Oraingen gestaen hebben, ende boven dyen gescreven aen dien van Haerlem ende Amsterdam, ten fyne omme 't inhouden der selver brieven te volcoemen; soe dat cyntelycken soe veel gedaen is, dat de edelen ende andere persoonen van wette uuyt Hollandt alnoch hier wesende, mitgaders die van Haerlem, gedepesseheert hebben acte van auctorisatie ende delegatie op eenige persoenen in Brabant wesende ende oeck meester Philippe Vander Mathe, oudt burgemeester van Haerlem, volgende 't voorsereve concept aen ons gesonden, omme by U. E. staetsgewyse te coemen ende 't inhouden van de voorsereve missive te volcoemen. Welcke acte sy verclaert hebben van meeninge te syn in diligentie over te schicken mitten selven Vander Mathe, oudt burgemeester. Mer die van Amsterdam mede tot dyen fyne alhier besereven wesende, en syn alsnoech nyet gecompareert, noch gemandt van huere gedeputeerden, hoe wel zy luyden op vrydaege lestleden, volgende ons scriven, mede tot Amsterdam hebben doen publiceren het tractact van de pacificatie ons by U. E. overgesonden, zoo wie verstaen. Ende soe veel als angaet de stede van Oudewater, in de voirsereve missive mede gementioneert, was voor date van de receptie van de selve U. E. missive wederomme geoccupeert by 't chrychsvolk van den Prince van Orangen ofte van die van Hollant, die daer uuyt verdreven hebben 't garnisoen datter by den Heere van Hierges inne geleydt was. Daer van wy U. E. mits desen wel hebben willen adverteren, ten cynde dat de selve daer van soude wesen gecertioreert.

CLI.

DON JUAN AU MARQUIS D'HAVRÉ.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Differdange, le 11 décembre 1576.

Hier, environ le disner, retourna le S^r d'Allamont, gouverneur de Montmédy, que j'avois envoyé, comme je vous avois dit, vers le Due d'Arschot et les députez des Estatz pour le faict de l'abstinence des armes, et de là avecq charge de passer outre vers Roda, afin que les Espaignolz fissent le mesmes, lequel m'a rapporté comme lesdicts Estatz lui aviont dit que, juques au douziesme de ce mois, ladicte abstinence durerait ¹. Et comme lediet jour s'en va expirant demain, et que lediet Roda m'escript estre prest de le faire prolonger aussi longtemps que l'on voudra, aiant lettres du Due d'Arschot il me semble convenir de vous despescher ce courier exprès, pour vous requérir que lediet jour se prolongue, pour non tomber en guerre ouverte, puisque somes venuz si avant au faict de la pacification. Et atin qu'il y ait moins de difficulté du costel des Espaignolz, j'escripz à Escovedo sur ce faict la lettre ey-joincte pour, de sa part, faire l'office requis pour ladicte continuation et abstinence. En quoy j'espère ilz m'obéiront. Et me confiant que vers ceulx qu'il convient ferez tout debvoir et tiendrez volontiers la main à une si bonne œuvre, et où va tant pour tout le monde avec les esleu évesque d'Arras, S^r Lekerke et le pensionnaire Mcedekerke, ne vous ferez ceste plus longue; vous requérant de m'avertir, soit par ce porteur ou aultre, en toute diligence de ce que faict aurez.

¹ Voy. DE JONGHE, *loc. cit.*, t. 1, p. 168.

CLII.

PHILIPPE-CHARLES DE CROY, MARQUIS D'HAVRÉ, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bruxelles, le 15 décembre 1576.

V. A. entenderat amplement, par la lettre de noz aultres députez, nostre bonne et fructueuse négociacion et le partement des S^rs Ottavio Gonsaga et Escovedo cejourd'huy vers Lierre. La surséance d'armes accordée pour quinze jours et atendant la responce du commandement que V. A. faiet aux Espaignolz, on délibère sur l'allée à Namur, laquelle est en fort bon train, où tous espérons la mesme satisfaction de V. A., comme je ne doute elle recevrat des Estatz. Et comme je hasteray tant en moy sera ceste négociacion, tant emportante pour le bien et repos de toute la Chrestienté, feray fin.

CLIII.

DE MONTCOCET, AMBASSADEUR DE FRANCE AUX PAYS-BAS, A DON JUAN D'AUTRICHE.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bruxelles, le 17 décembre 1576.

Il y a desjà quelques années qu'il a pleu au Roy, mon seigneur et maistre, me faire résider pardeçà pour ses affaires près des gouverneurs et lieutenans généraulx de S. M. C. qui y ont esté; et de tout plus aye eu une bonne volonté d'y demeurer davantage, pour avoir ce bien continuer le service que je luy ay faiet par le passé et à vous semblablement cependant que vous y ferez résidence. Il me déplaiست scullement d'y veoir vostre entrée à mon grand regret trop tumultueuse et mal à propos pour le bien des affaires de S. M. C. Mais j'espère qu'avec le temps et selon le commencement qui est desjà donné par vostre prudence, le succès ne sera bientost possible et prospère.

J'ay aujourd'huy receu lettres du Roy ¹, mondiet seigneur, par lesquelles il me commande très expressément de me rendre incontinent près de vous, pour continuer les mesmes devoirs et offices d'amitié, desquelz j'ay usé pour le service mutuel de LL. M.M. de puis la charge qu'il m'en a commise. Ce que je me délibère faire au plus-tost qu'il me sera possible, si tant est que les affaires, si bien encommencez pour le repos de ce pays, ne vous ameignent bientost en ceste ville; et n'eusses failly de l'exécuter dès ceste heure, n'estoit que je me trouve à présent en très mauvais équipage de voiaiger, pour le longtemps qu'il y a que le séjour que nous faisons icy m'en a esloigné les moyens. Mais, Monseigneur, cependant je n'ay voulu faillir de vous envoyer ce présent porteur des moyens pour m'en excuser, et vous porter la lettre que S. M. vous escript; lequel en attendant que j'aye cest heur de vous baiser les mains, vous fera entendre que S. M. a esté assez desplaisant de veoyr les affaires de deçà si urgentes, qu'elles vous ayent contrainet traverser son royaume, sans qu'il l'ayt secu, pour le plaisir que celuy eust esté de vous veoir et faire recevoir très honorablement, ainsi que le mérite vostre personne et l'estroiete amytié et bonne intelligence qu'elle désire entretenir en tout et partout avec S. M. C.; vous supposant vouloir croire que S. M. seroit bien marrye qu'il pensast qu'il y eust Prince de Chrestienté de l'amytié duquel il deust faire plus d'estat que de la syenne, selon les preuves et les tesmoignages assez suffisans qu'il luy a donnez. Et à la vérité, Monseigneur, le Roy, mondiet seigneur et maistre, seroit à mon advis plus marry de vostre passage par son royaume si inopiné, s'il n'eust estimé qu'il estoit nécessaire d'en user de ceste sorte; estant au surplus bien joyeux et content de ce que vous l'avez faiet ainsi heureusement et sans aucun péril ou empeschement; et pour ce que S. M. m'a commandé de vous offrir de sa part les moyens que Dieu a mis en sa puissance, pour en ayder et secourir S. M. C. en ce qu'il en pourroit avoir besoin ès affaires de pardeçà. Cedit porteur vous fera les mesmes offices, en attendant que je me rende près vostrediete personne, et lors je vous en donneray les mesmes assurances de bouche que, pour mon regard, seroit tousjours tesmoignées par mes actions; et vous assureray que S. M. veult correspondre par effect et amytié et voisinance avec S. M. C. en tout ce qu'il luy sera possible.

¹ La lettre de Henri III à don Juan, datée du 5 décembre 1576, est publiée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 76.

CLIV.

CHARLES-PHILIPPE DE CROY, MARQUIS D'HAVRÉ, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 17 décembre 1576.

Je voy les affaires se préparer à tout bien, et avons espoir de tout bon succès, pour l'assurance que j'ay que V. A. de plus en plus chercherat tous moyens de donner satisfaction au pays. Par où cesseront toutes diffidances, quy ont causé la longueur des affaires jusques à présent. M^r le Duc d'Arshot est party ce matin vers Malines, pour donner tout meilleur ordre à la cessation d'armes. Et V. A. se poult tenir bien certainne que aviscrons tous moyens pour maintenir le bien et service de S. M. et des pays, tant affectionné à veoir la tranquillité perdurable après ces longues et insupportables misères. Au surplus, Monseigneur, je ne puis laisser de l'advertir que comme s'entent que les Allemans de sa garde et aultres Wallons endessous la charge M^r de Letre¹ se logent endessous le pays de Namur, ce que pouroyt causer aultre diffidance et mesme de ratarder le bon commencement et si bien acheminé, je la supplie très humblement y volloir faire remédier, d'autant qu'il emporte beaucoup. Et j'espère qu'elle sera avec le temps autant contante que Princee du monde.

CLV.

JEAN DE BOURGOGNE A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Namur, le 18 décembre 1576.

Entendant que V. A. seroit advertye que seroyent passez la rivière de Meuze xxiiii ou xxx enseignes d'infanterye de la part des Estatz, avec bon nombre de gendarmerye,

¹ Lisez de Laitre ou Laittres, famille originaire du duché de Luxembourg. Nicolas de Laitre, fils du receveur général Jacques et de Louise d'Allamont, naquit vers 1558 et mourut le 7 avril 1599, après avoir servi Philippe II en qualité de colonel d'un régiment de piétons. Voir GOETHALS, *Généalogie de la famille de Laittres*, et NEYEN, *Bograpie luxembourgeoise*.

pour passer vers Marche et offenser V. A., ce que m'ont escript ce matin les S^r Rassenghien et de Fonck et pareillement déclaré de bouche ce porteur, qui se nomme Souhay, gentilhomme, receu en vostre service, Monseigneur, comme il m'a diet, et que à ceste cause vostre arrivée à Marche en auroit esté retardée, dont fort me déplaist, pour ce n'ay volu lesser par ce mot advertir V. A. que ne sçay aulcune gendarmerye de pied ny de cheval estre passée la Meuze, fors quatre enseignes d'infanterye gerriers et hennuiers, avec cent ou deux cens harquebousiers de cheval, que j'avois là mandé tant pour les rafreichir, que aussy pour avoir entendu lhors estre passez dechà la rivière, d'oultre trois enseignes de pied que l'on disoit soubz la charge du S^r de Lestre estre de serment à V. A.; aux capitaines desquelles trois enseignes avons escript quelque mot de se vouloir retirer de mon gouvernement, puisqu'ilz ne me faisoient advertence de par qui ilz avoyent levé patente. Aussy avoy-je ordonné bien et acertés au prédietes quatre compagnies et chevalceurs harquebousiers de se tenir quoyement, sans riens ateinter. Mesmes, pour donner contentement à V. A., ay remandé les quatre enseignes de repasser dechà la Meuse, pour demain ou après au plus tard, vous suppliant, Monseigneur, faire aussy retirer à Marche ou delà vos guerriers de cheval et d'infanterye pour nostre appaisement.

CLVI.

DON JUAN AU COMTE DE VERGY.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bastogne, le 18 décembre 1576.

J'ay receu trois lettres vostres, l'une par vostre filz et les deux aultres par ce porteur, ausquelles, pour le présent, ne vous feray aultre response, sinon vous remerchier du bon debvoir qu'avez faict et faictes pour le maintenant de la religion catholique romaine, service de S. M. et la conservation du conté de Bourgogne; vous priant vouloir continuer en ce bon vouloir et vous asseurer que S. M. ne fauldra tenir compte de vous, comme de si bon maistre et serviteur que lui estes. Et si entendez quelques nouvelles de remeuement des Francoisés et aultres voisins, je vous requéreis m'en vouloir advertir. Quant au surplus du contenu de vosdictes lettres, estant plus proche et avecq ceulx du Conseil d'Etat, je vous y responderay particulièrement.

Vous m'avez fait plaisir de m'avoir envoyé vostre filz, que j'ay esté bien ayse de veoir et congnoistre, qui sera pour procurer son bien et advancement en ce que se pourra offrir pour l'employer au service de S. M., lequel je ne doute vous ensuivra en tout. Et S. M. s'en trouvera bien servye, estant mary que n'ay en ce bien de vous pouvoir veoir et vous déclarer de bouche le contentement et satisfaction que S. M. a de vous.

Si ne puis-je aussy laisser sinon louer grandement le debvoir qu'ont fait plusieurs gentilshommes de Bourgoigne à me venir trouver et accompagner. En quoy ilz m'ont fait plaisir, lequel ne faudray de recongnoistre quant les occasions se présenteront.

CLVII.

DON JUAN A LA COMTESSE D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

(Sans date.)

J'ay veu, par vostre lettres, les excuses que vous faictes pourquoy vostre filz n'est venu vers moy, suyvant ce qu'il m'avoit promis pour s'acheminer vers l'Empereur et quelques Princes de l'Empire, tant de la part du Roy que mienne, fondées sur ce que ceulx du Conseil d'Estat luy auriont escript et ceulx de la Chancellerie de Brabant de se trouver pardelà, pour le service du Roy. A quoy il auroit respondu qu'ayant achevé quelques affaires, il s'y trouveroit, me représentant si avant s'acheminer au voiaige susdictz, je ne trouverois bon pour s'acquitter de sa promesse qu'il se trouva à Bruxelles pour entendre ce que lesdiets du Conseil d'Estatz et Chancellerie luy vouldroient dire ¹. Pour à quoy vous faire response, deux considérations y a pourquoy je ne sçauois bonnement condescendre à vostre requeste, l'une pour estre le faict, pour lequel je le désire envoyer vers l'Empereur, de telle importance au service de Dieu et du Roy, qu'il ne souffre aucun dilay ou retardement; et l'autre, oires qu'il le permit, estant les affaires audict Bruxelles ès termes où elles sont, il y auroit à craindre qu'il n'en retourneroit, quand peult-estre il vouldroit, et ainsi ne pourroit me servir de luy pour ce que je

¹ Les États voulaient nommer le comte d'Arenberg général de toute l'infanterie du pays. (DE JONGHE, *loc. cit.*, t. I, p. 82.)

désire qui ne sera, comme je vous ay jà escript, sinon pour son propre bien. Partant je vous requiers de le laisser venir incontinent; et afin qu'il ne conçoit nulle arrière-pensée ny sinistre oppinion contre luy de sa non comparision, je feray ses excuses de sorte vers ceulx qu'il convient, qu'icelle ne sera sinon prinse de bonne part.

CLVIII.

EXTRAICT D'AULCUNS POINCTS D'UNE LETTRE QUE M^r FONCQ A DEPUIS ESCRIT
A M^r L'ABBÉ DE S^{te}-GERTRUDE A LOUVAIN.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Marche en Famène, le 18 décembre 1576.

Il y avoit quelque scrupule au regarde de la retraicte des Espaignolz, non qu'il avoit de les retenir, mais que pour la réputation de S. M. luy sembloit de première face estre peu séant de commencher le redreschement des affaires publiques par ce costé-là, sans préallablement avoir communiqué avecq les S^{rs} du Conseil d'Estat, selon la charge qu'il disoit avoir eu de S. M. Quoy nonobstant, après avoir ouy le rapport que luy ay fait de la part desdicts S^{rs} du Conseil d'Estat et du prévost de S^t-Bavon, il s'est le lendemain résolu, suyvant leur advis, entièrement satisfaire à la requeste desdicts Estats, comme aurés entendu par les députés ¹.

Quant à l'adveu et ratification de la pacification avecq le Prince d'Oranges, S. A. craindant que la Religion Catholique, ensamble l'autorité de S. M. fussent notablement blessez et préjudiciez, trouvoit conseillable de ne passer sy légèrement un article de telle, comme il disoit, importance, nonobstant que le S^r de Rassenghien et moy luy fismes remonstrance de la clause salutaire de l'assemblée des Estatz généraulx estant insérée ès articles de ladicte pacification. Et comme en ces entrefaictes il a pleu à Dieu envoyer pardechà l'évesque d'Ypre, il a entièrement satisfait et osté à S. A. tout scrupule que au regard du poinct de la religion il avoit auparavant.

Reste luy donner raisonnable appaisement sur ce poinct concernant l'auctorité et

¹ Les négociations des députés des États avec Don Juan sont imprimées dans DE JONGHE, *Résolutions des États généraux*, t. I, p. 507.

obéissance de S. M. Ce que à mon jugement sera plus que facile, moyennant une fois il se peut trouver en aimable communication avecq ceulx du Conseil d'Estat, de quoy je me tiens de tant plus assuré, quant plus j'apperçois qu'il n'insiste en ceste formalité à aultre fin, que pour estre tant plus deschargé envers S. M. et aultre de son Conseil. En quoy me semble que ne ferions que très-sagement luy en donner quelque raisonnable contentement.

CLIX.

DON JUAN AU COMTE D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bastogne, le 19 décembre 1576.

Ne povant plus différer d'envoyer vers l'Empereur quelque personnaige principal, pour y avoir jà sy longtems que je suis pardeçà, sans luy avoir mandé de mes nouvelles; ayant faict choix de vostre personne pour ledict voiaige, lequel vous avez volontairement accepté, je n'ay peu laisser de vous pryer, comme je faiz par ceste, de vous vouloir trouver incontinent icy, pour passer outre vers ledict S^r Empereur, avecq les lettres et instruction que vous seront délivrées, en quoy l'on est maintenant empesché. Et espérant vous veoir demain au soir, ne feray ceste plus longue.

De la main de Son Altèze :

Le Señor Comte. Le espero yr mañana o a la mas largo, el viernes, sin falta, porque cierto cumple infinito al servicio de Su Mag^d que se ponga en execucion la jornada que ha de hazer por su servicio, y mi satisfaction, al Imperador, pues las cosas por aca ban tomando el pie que se desea, y pretende gracias a Nuestro Señor. A Madame la Comdesa, su madre, doy mis encomiendas y la pido me ayude al efecto desta demanda pera que luego sa cumpla.

CLX.

DON JUAN A. GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bastogne, le 21 décembre 1576.

J'ay receu vostre lettre du xvii^e de ce mois, avecq celles y jointes en allemand, à laquelle je fais responce, estant bien aysé d'entendre la charge qu'il a pleu à S. M. I. donner à M^r le Duc de Clèves, vous et les aultres députez mentionnez en vostre dite lettre, pour de sa part s'employer à l'appaisement et réconciliation des affaires de ces pays. Ce que je vous responderay maintenant sera scullement pour vous dire que je partiray dimanche au matin d'icy, sans faulte nulle, pour estre le mesme soir à Marche; d'où je ne faudray de vous mander de mes nouvelles. Cependant ne sera que bien attendant icelles que lesdiets députez de S. M. I. viennent à Huy, et attendent là, sans passer plus avant, jusque à ce que, avecq le Conseil d'Estat et députez des Estatz de ce pays, que seront demain à Namur, j'ay résolu du lieu où nous pourrons entrevoir, pour achever ce qui est si bien encommenché pour le faict de ladiete pacification.

CLXI.

DON JUAN A DE MONTDOUCET.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bastogne, le 21 décembre 1576.

J'ay, par ce porteur, receu vostre lettre ¹, avecq celle du Roy de France, et entendu ce qu'il m'a diét de leur part. Et comme la première lettre se remet à ce que vous me ferez entendre de la charge que ledict S^r Roy vous a donné de me dire, vous recommandant à ceste fin, vous trouver vers moy, j'attenderay vostre venue pour entendre ladiete charge.

¹ Voy. plus haut, p. 506.

CLXII.

DON JUAN A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 155.)

Bastogne, le 24 décembre 1576.

Aiant traité à Luxembourg avecq le Marquis de Havrech et aultres dépputez des Estatz estans à Bruxelles sur quelques moyens pour la pacification de ces pays, je n'ay voulu laisser, pour le plaisir que je sçay vous recevrez, que le tout s'accomode, de vous advertir que je suis entré si avant en communication, qu'il ne reste sinon de exécuter ce qui a esté conclud. A l'effet de quoy lediet Marquis et députéz sont retournez vers Bruxelles pour faire venir le Conseil d'Estat et les Estatz à Namur, cependant que je m'enchemine à Marche, où je pense arriver bientost et m'entretenir avecq lediet Conseil d'Estat et Estatz entre lediet Marche et Namur, pour illecq donner les asseurances requises d'ung costel et d'autre. Et pour non perdre temps pour le faict de la sortie des soldatz espaignolz, j'ay envoyé avecq lediet Marquis Octavio de Gonzage, gentilhomme de bouche dudiet Roy, mon Seigneur, et Jehan d'Escovedo, secretaire de S. M., avecq charge de passer outre en Anvers et traicter, avecq les principaulx d'entre eulx, du chemin qu'ilz debvront prendre pour donner l'ordre requis pour les faire accomoder. En quoy se usera de toute dilligence. De ce qui se passera davantaige ne fauldray de vous en faire part, que je prie à Dieu puisse estre à son honneur et gloire, service de S. M. bien repos et tranquillité de ces pays.

CLXIII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 2.)

Prague, le 28 décembre 1576.

Wir seind durch die Ersamen unsere und des Reichs liebe getreuen Pfleger, Burgermaister und Râth beider Stett Augspurg und Nürnberg mit sonderer Clag berichtet, welchermassen iren Bürgern und Handelsleuthen in jüngster Plünderung der Statt Antorff von dem hispanischen und teutschen Kriegsvolck, nit weniger als andern, ir Geldtwaaren und Guetter mit Gwalt genommen, und einsthails noch darzu mit Abnehmung namhafter Prandtschätzungen beschwerdt worden sein sollen, ungeacht dass sie vom Anfang bis daher mit gegenwirtigem Kriegswesen, weder wenig noch vil zuthun gehabt; mit underthenigster Erinderung, wo sy also diser abgenommenen Waaren und Guetter, auch Erstattung der Prandtschätzungen, nit widerumb restituirt, und hinfuro bey iren Handtirungen und Gewerben besser geschützt werden sollten, dass sy nit allain von aller Handtirung lassen, darob Ir vil verderben, sonder auch den Stetten in gemain unmuglich sein wurdet die gewondliche Reichshülffen, Contributiones und Anlagen verrer zu erlegen. Haben uns desswegen umb unsere kaiserliche Hülff und Einschen dicmutiglich angerueffen und gebeten.

Ob uns nun wol solcher furgeloffener Handel zu pilligem Missfallen und Entsetzen furkommen, wir auch darauff ainen aigenen Currier zu des Königs zu Hispanien abgefertigt, so will uns doch benchens tragendem kaiserlichen Ampt nach gepuren meniglich, sonderlich aber die Jhenigen so des Iren mit Gwaldt und umb Unschuld entsetzt, auch Mitglieder des hailligen Reichs seyn, fur unrechtmessigen beschwerlichen Gwaldt und Verderben zu verhuetten, und bey dem Irigen handtzuhaben; auch auff die Mittel zu trachten, das Heillige Reich und desselben getreuen Unterthanen vor dergleichem unverschuldem Gwaldt und Verderben zu verhuetten; zumall dieweill von unns, dem Heilligen Reich noch desselben Stenden und Unterthanen, so hierin gantz unverdient belaidigt und beschwerdt worden, dazu kain Ursach gegeben worden.

Und obwol in dem des Königs L. Antwort zu erwarten, so haben wir doch inmittelst nit unterlassen wollen Euch als Gubernatorn solches Ortt, der armen Leuth unschuldigen verderbens gnediglich zu erindern, unnd wollen unns benchens versehen Euch auch hiermit gnediglich ersuecht und ermahnet haben. Ir welle von Pilligkait und

Euers tragenden Ampts gepür wegen, alles Vleiss daran sein, und die ernstliche Ver-
fuegung thun, damit durch die Jehnigen Kriegs Obristen Rittmaister, Haupt- und
Bevelchsleuth, sowol von dem spänischem als teutsem Kriegsvoelck, so sich diser
Plünderung, Vlamb, Brandtschatzung thailhafftig gemacht obgedachten unsern Burgern
und Handelsleuthen zu Augspurg, Nuremberg, und andern Stetten des Reichs, ire abge-
nöttigte Prandtschatzung, und die jehnigen Waaren, Geldt, Guetter, Handelsbuecher,
Schuldtbrieffe, und was dergleichen ist, so inen in solchem Plündern entwehrt worden,
one Abgang widerumb restituirt und zugestellet; auch ob sy ire Diener und Factorn
noch lenger zu Antorff zu bleiben begerten, inen von unnsrer und des Königs zu His-
panien wegen, durch Euch aller Guetter, Schutz und Schirm erthailt, und also so vil
möglich das herwider gebracht werde, so an sich selbstén pillich beschiecht. An dem
thueth Ir die gepür und uns angenembs gefallen, in kaiserlichen Gnaden, damit wir
Euch sambtlich one das vorderst wol gewogen, zu erkennen und zu bedencken.

CLXIV.

DON JUAN A L'ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 2 janvier 1577.

J'ay hier entendu que on auroit doiz Bruxelles amené vers le Prince d'Oranges le
docteur Del Ryo, avecq un gentilhomme Esecossois et un appelé Paul de Sombres,
aians illecq esté par les Estatz détenuz prisonniers depuis ces troubles. Et comme la
liberté réciproque des prisonniers est un des poinctz arrestez et concludz au traicté
de Luxembourg et requis pour parvenir à la pacification, je ne seçays que penser dudict
envoy, le trouvant tant estrange, qu'en ay bien voulu vous advertir expressément, afin
que teniez la main que ledict poinct arresté demeure en son enthier. Car si cela ne fût,
sans doubte je serois foreé d'user de mesmes moyens, envoyer aultre part les prison-
niers détenuz par les Espaignolz, pour poinct estre tenu de les délivrer. A quoy faict à
présumer que tend l'envoye dudict docteur Del Ryo et aultres avecq si peu de raison
comme pomez considérer.

Je suis aussi adverti que, nonobstant l'offre que j'avois faict passé longtemps de faire

sortir hors du chasteau d'Utrecht les Espaignolz, pour les mectre ès mains de quelque personnage qualifié au choix de Mons^r de Hierges, commé gouverneur de là, lesdiets Estatz font battre ledict chasteau et ont commandé de le prendre par force. Trouvant ceste forme de procédure si estrange, je ne seÿ ce que en dois dire, n'estant forcé de soupçonner qu'ilz ne prétendent la paix, pour grand semblant qu'ilz en font. Il vous plaira aussi sur ce poinct faire tous debvoirs, tenant la main que toutes choses semblables se laissent et que sincèrement on procède, comme je faiz de mon costel.

CLXV.

ORDONNANCE DU CONSEIL D'ÉTAT CONTRE BILLY ET SES ADHÉRENTS.

(Archives de l'audience. liasse 166.)

Bruxelles, le 7 janvier 1877.

Sur ce que aux Estatz généraulx des Pays-Bas, assemblez en la ville de Bruxelles, jointez et uniz par l'auctorité et ordonnance de Messeigneurs du Conseil d'Etat, commis par S. M. au gouvernement général d'iceulx pays, pour cause des rébellions et saccagemens, exactions et pillages des Espaignolz mutinez et leurs adhérens rebelles de S. M. et ennemys de la patrie, a esté adverty que les elect, officiers, gentilzhommes et soldatz pour S. M. en garnison en la ville de Groeningen du régiment du S^r de Billy estans au pays de Frise, meuz et poulez d'ung vray zél au bien et service de S. M. et ladiete patrie; considérans que ledict S^r de Billy et adhérens faisoient de très mauvaix offices au préjudice d'icelle en divers endroitz, tenant correspondance avec Roda et lesdiets rebelles, et ayant détenu les lettres que ceulx du Conseil d'Etat et les Estatz escripvoient à ceulx de Frize et Groeningen, pour le bien et repos publicq, s'estoient mis au-dessus d'iceulx, les saisy et mis en seure garde, et qu'ilz se tenoient en armes pour la conservation de la ville de Groeninghe et aultres de leurs garnisons à la dévotion de S. M. et ledict Estat, attendant l'intention et résolution d'iceulx; lesdiets S^{rs} des Estatz généraulx, en regard que ledict S^r de Billy et les adhérens par leurs factions se sont démontrez tout ouvertement complices auxdiets Espaignolz rebelles et mutinez, et par ainsy comprins au placart décerné allenecontre d'iceulx, les déclarant pour rebelles et ennemys de S. M. et de la patrie et que pour telz debvoient estre traitez par toutes per-

sonnes ¹, etc., avoient et ont, par advis et délibération, déclaré et déclarent avoir ceste emprise, exploiet et exécution pour agréable, sans que leur soit ne puist estre présentement ny à l'advenir réputé ou imputé pour acte de mutinerie et de fait, ains grandement redondant au service de S. M., bien et repos de ses pays, l'ont advoué et advouent entièrement, remerchient bien affectueusement lesdictz elect, etc., de si bons devoirs, et les prient y vouloir continuer et perséverer en toutes occurences, promectant au surplus d'en avoir bonne souvenance, pour en temps et lieu reconnoistre leurs bons services.

CLXVI.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Blois, le 9 janvier 1577.

Encores que j'estime que l'ambassadeur du Roy Catholique, Monsieur mon frère, vous aura peu faire entendre le bon tesmoignaige qu'il a eu icy de beaucoup de gens bien du S^r de Laverne, à présent détenu et prys en ceste dernière expédition d'Anvers, mesmes que en icelle il y a esté surprins, ne s'estant achemyné de dellà, que comme ung jeune homme désireux de veoyr et de s'employer au service de S. M. C., et que par ce moyen il vous pourra estre assez recommandable, si est-ce (mon cousin) que lediet de Laverne, attouchant, comme il faict, à plusieurs de mes bons et spéciaulx serviteurs, que je désire grandement gratiffier, et pour les services aussy qu'il m'a faictz dès qu'il a peu porter les armes, j'ay bien voullu vous en escripre ceste lettre en sa faveur, si bon catholicque aussy qu'il est, pour vous dire que ce seroit chose que seroyt très-agréable que vous eussiez commender lediet de Laverne estre mys en liberté et renvoyé, comme je vous en pryé bien affectueusement, si mieulx vous ne vouldes faire pour luy que de le retenir et retirer près de vous pour l'employer et vous en servir, selon la bonne volonté qu'il en a eu et peult avoir.

¹ Ces placards datent des 4 juillet 1575, 22 et 25 septembre 1576 et 24 novembre de la même année. Ils ont été imprimés.

CLXVII.

DON JUAN A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 15 janvier 1577.

Oires que les députez de l'Empereur et vostres auez assez entendu, comme le jour d'hier, à bon jour bon an lequel je vous donne, je me suis accordé avecq les députez des Estatz généraulx pour m'encheminer vers Louvain ou Malines, pour mecre en exécution le traicté de Luxembourg, si n'ay voulu laisser de vous envoyer messire Jehan Fonck, prévost et archidiaere de l'église Nostre-Dame à Utrecht et conseiller du Conseil Privé du Roy, mon Seigneur, pour vous donner compte de ce que s'est passé en cest endroit, et vous déclarer quelque chose de ma part; vous priant le vouloir croire et oyr comme à ma propre personne.

CLXVIII.

DON JUAN A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 15 janvier 1577.

J'ay à ce soir reçu vostre lettre du jourd'hui, et entendu ce que le S^r du Boullant, vostre officier de Francymont, m'a déclaré de bouche de vostre part en l'endroit des foulles et certain désordre advenu qui se font sur vostre pays par les soldatz espagnolz estans en garnison en la ville de Maestricht; dont il m'a grandement despleu, n'estant l'intention du Roy, mon Seigneur, ni mienne de souffrir que soyent aucunement maltreitées et outragés vous subjects; sçevant quoy le désirant remédier, j'escriptz présentement au capitaine Montedocca afin qu'il veuille donner ordre que convient, que

doresnavant lesdictes foulles ne soient faictes sur vostre pays et ne le souffrir aucunement, comme plus particulièrement entendrez dudict S^r de Boullant, lequel je pry de croire de ce qu'il vous dira de ma part et que luy ay respondu.

CLXIX.

DON JUAN A LA COMTESSE D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 17 janvier 1577.

Nous avons, par Jehan-Bap^{te} Du Bois, receu voz lettres, avecq les copies y jointes, et ne scaurions estre sinon marrys de la fescherye que l'on vous donne pour l'envoy que j'ai fait de vostre filz vers l'Empereur, en quoy ne faisant iceluy que le devoir de gentilhomme honorable, dont de raison il doibt estre loué. Cela vous doibt consoler, avecq espoir que Dieu vous favorisera pour ne vous délaisser. Et quant à ce que touche à nous, soyez seure que en toutes occurences en aurons la souvenance que vous scaurez souhayder. Nous attenderons vostre advertissement sur le temps des nopses, et ne faudrons de y envoyer, comme S. M. nous commande, ny de au surplus vous complaire en tout ce que nous sera possible, vous envoyant icy jointe une lettre pour vostredict filz, laquelle ferez adresser.

CLXX.

DON JUAN A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 30 janvier 1577.

Il m'a semblé d'envoyer vers vous Octavio de Gonzaga, pour vous faire entendre, ensemble aux députez de l'Empeur, s'ilz ne sont partiz, ce à quoy, outre les résolu-

tions d'hier, je me suis résolu pour parvenir à la pacification, en quoy je me metz pour ensuivi. Et d'aillant que je doute qu'estes allé à Liège, je n'ay sceu obmettre de vous despescher ce courrier exprès, pour vous pryer de vouloir prendre la payne de retourner incontinent à Huy, où vous ira trouver ledict Octavio. Et si lesdicts députez se trouvent avecq vous, qu'ilz y veullent aussi venir. En quoy je me confie que ne voudrez faillir, suivant le bon zèle et affection que portez à ladicte pacification, et n'allant ceste à aultre effect¹.

CLXXI.

DON JUAN A LA DUCHESSE DE LORRAINE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 2 février 1577.

Au retour de Huy j'ay escript à V. A. ce que on y avoit faict, et depuis me suis advisé de supplier à M^r de Liège de se transporter en personné à Bruxelles, et ay envoyé avecq luy Octavio de Gonzaga. Aussi y sont allé les aultres députez de l'Empereur, par le moyen desquelz et la résolution que ay prins de contenter les Estatz de tout ce qu'ilz demandent, veulx espérer que les affaires s'accorderont; pour le moins je seroy bien assuré qu'ayant faict de mon costel tout ce que se peult (dont donneront foy les cuvres), j'en serai deschargé devant Dieu et les hommes. Et donneront assez à entendre lesdictz Estatz, s'ils reffusent mes offres, qu'ilz ont petite envye de se réconcillier avecq le Roy, mon Seigneur, pour grand qu'il soit le semblant, qu'il en font; car leur accordant (comme je fais) la sortye des Espaignolz, mesmes par terre, si aultrement faire ne se peult, leur aiant d'aultre part agréé la pacification du Prince d'Oranges et promis la restitution des privilèges, avecq offre d'un obly perpétuel de toutes choses et liberté de tous prisonniers, et ne demandant fors que l'entretènement de la Religion Catholique Romaine et obéissance de S. M. et qu'ilz paient les soldatz, le tout suivant leurs protestations et promesses, je ne sçay ce qu'ilz pourriont demander davantaige. Touttesfois encoires m'appereçois d'une telle façon de procédure, aiant esté adverty qu'ilz sont esté

¹ Les lettres que les États généraux adressèrent à l'évêque de Liège au sujet de la pacification sont publiées dans les *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, t. III, pp. 47 et suiv.

résoluz de faire venir le Prince d'Oranges, et qu'ilz ont envoyé vers luy le docteur Del Ryo et aultres prisonniers qu'ilz tenoient audiet Bruxelles, nonobstant qu'estions desjà convenuz sur la réciproque liberté desdiets prisonniers, que ne sçay ce que j'en dois dire. Dieu veuille y meetre sa saincte main affin que le tout se puisse redresser comme il convient pour son service. Incontinent que auray nouvelle dudiet Octavio de Gonzaga, et pourroy entendre l'apparence de son besogné, ne faudray d'en faire part à V. A. Et cependant luy diray que ce soir me sont venu les lettres d'icelle du xxi^e du mois passé, tant plaines de diverses démonstrations, déclarans le bon vouloir de V. A., que je ne l'en sçauois assez remercier, estant bien seur qu'elle a en si bonne recommandation les affaires du Roy, mon Seigneur, qu'elle ne voudroit deslaisser de faire tout ce que sera requis pour les avancer. Et quant à ce que touche mon endroit, je me sens extrêmement obligé des offres que V. A. me faict, et receveray faveur toutes les fois, quant icelle sera servye de m'advertir de son advis et conseil, qu'estimeray tousjours, comme je doibs, et suivant la raison pour l'expérience et prudence dont ilz seront accompagnée. Et Dieu sçait si n'ay eu désir de me transporter vers V. A. pour luy baiser les mains: mais il ne m'a esté possible pour l'importance des affaires requérans ma présence. Je vous remercie aussi des nouvelles que m'envoyez de France, en conformité desquelles j'ay aussy entendu qu'on commence de rechef à s'esmouvoir. Et quant au chemin par où pourrez encheminer seurement vers Espagne, s'il vous plaist de les envoyer ès mains de Don Diego de Cùniga, ambassadeur de S. M. en France, je m'asseure qu'elles seront bien encheminées, ou me les envoyer icy. Et j'en tiendray le compte que de raison.

Je suis aussi esté très-aise d'entendre qu'estes en bonne santé.

CLXXII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Bruxelles, le 6 février 1577.

J'ay eu celle de V. A. du jourd'hui, sur laquelle ne me se présente à dire autre que, selon qu'elle entendra aussy de Mons^r Octavio de Gonzaga, les choses, grâces à Dieu, se vont d'heure à autre accommodant vers la fin tant désirée de pacification, auquel effect

ne voudray laisser de continuer à m'employer avec Messieurs les ambassadeurs de S. M. I., mes collègues, à mon extrême povoir, d'autant plus fervente affection, que de plus en plus en concevons bon espoir de heureuse issue.

Il plaira à V. A. me tenir pour excusé que je n'ay permis que les responsives dudict Sr Octavio supplissent en response sur la précédente d'icelle V. A. à moy que j'ay receu icy devant sadiete dernière.

CLXXIII.

CHARLES DE LALAING A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Bruxelles, le 8 février 1577.

Ayant entendu, tant par Messieurs les députez de l'Empire que par M^r de Liège et M^{me} d'Aremberghe, la bonne affection que V. A. porte au repoz et tranquillité de ce pays, selon que requiert le vray service de S. M., je n'ay voulu faillir à mon devoir de l'advertir du grand contentement qu'en ay receu, m'en conjoissant avecq les aultres zélateurs du bien publicq, et en remercier bien humblement V. A., laquelle en mon esprit ne me pouvois aultre chose figurer, fors qu'elle ensuivroit les vertueuses traces de feu très heureuse mémoire l'Empereur Charles Cinequiesme, en toutes ses louables inclinations, et signament en l'affection qu'il portoit à ces pays siens. Et comme je désire extrêmement que ceste messive impression fût aussi creue d'ung chascun, comme je l'ay gravée au cœur, je me suis avancé luy remettre en avant l'avis donné par noz précédentes touchant la délivrance des Seigneurs détenuz au chasteau d'Anvers, et signamment de M^r le Conte d'Egmont, dont V. A. nous donna plain espoir par ses lettres; lesquelles si elles sortissent plain effect, gratuit et de bonne volonté, ce sera pour effacer la plus part des impressions quy causent grande defiance par le país en attendant que, par la sortie des estrangiers et délivrance des places qu'ilz occupent, on en puisse avoir absolut certitude, et dont j'en supplie très humblement V. A., tant pour le respect du bien public, que pour la proximité de sang dont ledict Sr Conte me touche, qu'il luy plaise la promptement faire exécuter avant ladiete yssue des soldatz espaignolz. Et en resentirons par ce, oultre la publique obligation particulière au très humble service de V. A., laquelle supplie s'asseurer entièrement du zèle et affection qu'ay tousjours porté et continueray toute ma vie au vray service de S. M., du pays et au sien.

CLXXIV.

ARTICULI INSERENDI IN TRACTATU PACIS AD (THOMÆ WILSON) PETITIONEM
ORATORIS SERENISSIMÆ REGINÆ ANGLIÆ.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

....., le 9 février 1577.

Ut in tractatu pacis mentio fiat pecuniæ mutuo datæ per Serenissimam Reginam Angliæ pro servitio Regi Catholico prestando.

Preterea ut ad petitionem etiam Reginæ exules anglia et rebelles (quorum nomina Dominus de Sweveghem apud se habet bona fide pollicitus est cum esset in Anglia, ut in tractatu pacis illorum mentio fieret exterminandorum) serio nunc expellantur ab omnibus Regis Catholici dominiis, publico edicto.

Tertio, ut tractatus intercursum inter Angliam et domum Burgundicam continuetur stabilis, absque ulla innovatione.

Preter hæc inserenda articulis, petit idem orator particulares etiam obligationes sex oppidorum in obligatione generali specificatorum quamprimum sibi dari : quoniam tempus quadraginta dierum brevi elabetur.

CLXXV.

DON JUAN A PHILIPPE DE CROY, DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 14 février 1577.

Après demain se partiront les députez de Liège et Clèves, et ira avecq. eulx le Sr Escovedo, et ilz apporteront pardelà tel tesmoignage de nostre bonne intention, que veulx espérer que les Estatz en auront la satisfaction qu'est raison. Cependant avons

bien voulu despescher à Jacques Vandenesse, auquel avons enchargé vous dire ce qu'entendrez de luy; vous requérans de le croire en tout ce qu'il vous fera entendre de nostre part.

CLXXVI.

DON JUAN A PHILIPPE DE CROY, DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 12 février 1577.

Vous aurez entendu, par Jacques Vandenesse, ce que je luy ay donné de charge de traiter avecq vous. A quoy je me renicetz attendant vostre venue à Namur, pour me partir d'icy et aller de là vers Louvain soulbz vostre garde et conduite; et maintenant envoyant le secrétaire Escovedo en compagnie des députez de l'Empereur et de Mons^r de Liège avecq le traicté de pacification par moy signé, y aiant adjousté quelque chose de peu de momment et importance, mesmes pour la sortye des Espaignolz hors des fortz de cinq jours davantage et d'autres cinq pour hors de tous les pays, et aultres motz de plus grand esclarcissement, sans riens altérer audiet traicté, j'ay bien voulu vous en advertir par ce mot à part, oires que j'eschryve au Conseil d'Etat en ceste conformité, et que j'ay ordonné audiet Escovedo de passer de là incontinent vers Anvers, pour insinuer aux Espaignolz estans es ville et chasteau le jour de leur partement, comme de luy entendrez plus particulièrement. Vous priant, tant que faire puis, de procurer que l'on entende que ce que je désire n'est aultre chose que donner contentement et satisfaction à tout le pays et complir à ce que je prometz. En quoy ne saurois donner plus grand signe que l'envoy dudiet Escovedo et mon allée à Namur, que je seray fort ayse puist estre au plustost pour me veoir entre tant de bons serviteurs que S. M. a es pays de pardeçà, et hors de tant de travaux et de corps et d'esprit que j'ay eu jusques à présent, ne pouvant laisser de louer Dieu grandement d'avoir amené les affaires à ces termes.

CLXXVII.

BRIEFVE REMONSTRANCE SUR LES TROUBLES PRÉSENTES, AVECQ ADVERTISSEMENT
DU CHEMIN QU'ON Y DOIBT PRENDRE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

. février 1577?

Premièrement et avant tout doibt-on tousjours tenir devant les yeulx l'humeur superbe, tyrannique et barbare des Espaignolz, par lesquels ces pauvres pays jà quelques années sy tyranniquement ont esté gouvernez et traictez, guidant le tout le Conseil d'Espaigne, à qui se conforme et s'a tousjours conformé le Roy, nostre Sire, contre l'opinion erronieuse de plusieurs imputantz tout ce à ceulx dudict Conseil et inquisition d'Espaigne, et en excusant le mesme Roy.

Dont infaillib'ement S. M. avecq sondict Conseil d'Espaigne ayant entendu ce qui se passe icy, mesmes qu'avions voulu enchasser les Espaignolz sans attendre son ordonnance, il aura le tout prins (comme assurément il tient) pour une vraie et formele rébellion, et comme telle en vouldra prendre l'extrême vengeance contre tous ceulx qui se sont auleunement meslez de ces affaires, ainsi qu'il a bien monstré envers ceulx qui se sont meslez des troubles présentes; n'ayant toutesfois lors occasion pour la dixiesme part si grande, comme assurément il pense avoir maintenant, et ne peut servir pour excuse que le tout seroit faiet par auctorité du Conseil d'Estat, autorisé au gouvernement du pays, attendu qu'il tient (comme aussy tiennent les Espaignolz de pardechà) que tout ce que ledict Conseil d'Estat auroit faiet, mesmes après que les Espaignolz mutinez ont occupé la ville, ce seroit esté par force et constrainte, estant ce assez apparu par les lettres de S. M. qu'on a descouvert addressantes à Rhoda et Sancho Davila escriptes avant l'emprisonnement des S^{rs}, par lesquels il approuve tout ce que ledict Sancho Davila auroit faiet et usurpé contre l'auctorité dudict Conseil d'Estat pour le faiet des mutinez, mesmes tient ledict Sancho Davila et Rhoda pour y avoir assisté pour très-bons et loyaux serviteurs, avecq promesse de leur faire mercedes incomparables, et ce nonobstant les bons et unies remonstrances que ceulx dudict Conseil d'Estat sur le faiet dudict Sancho Davila et mutinez ont faiet au contraire par Mons^r de Rassinghien, estant dernièrement party vers Espaigne.

Ce que aussy n'est à esmerveiller, attendu que lesdictes remonstrances, pour la plus grande partie, tendoient à la pacification de ces pays et mesmes à la retraicte desdicts

Espaignolz, chose nullement agréable, mais du tout contraire au goust de S. M., laquelle n'a onques esté d'intention de retirer d'icy les Espaignolz, mais pour ne venir à ce poinct de tempter plustost l'extrême et faire fin des affaires par moyen d'une violente et rigoureuse guerre. Ce que ont assez démontré les crébres procrastinations¹ et vains espoirs de ladiete pacification, dont S. M., nonobstant les vives et urgentes remonstrances dudict Conseil d'Etat, at usé tant à la venue de Bap^{te} Dubois, comme de Mons^r le Marequis de Havrech, donant par icelluy d'Havrech à entendre que Don Jehan d'Autrice devoit apporter les vrais remèdes de la susdiete pacification. Ce que ung bon entendeur doibt interpréter force de guerre, d'autant que c'est chose certaine que S. M., au mesme temps qu'il dépéscha Mons^r Havrech avecq ce beau espoir de pacification, estoit journellement besoignant sur les moyens de guerre que certain commissaire espagnol, nommé Alonzo Gonthières, avecq correspondance de Rhoda et aultre de pardeçà, mectait en avant, et sur quoy le conseil de guerre illecq se rassembla fort souvent. Et en avoit ledict Gonthières telle confiance, que les moyens par luy proposés seroient suiviz, et que les affaires de pardeçà se conduiroient fort estrangement et hors de tous termes accoustumez, qu'il s'est advanché de dire à certain personne de crédençe, lors se trouvant en la Court d'Espagne, que avant qu'il passeroit jamais ung an, les Estatz de ces pays seroient rédigez à tel poinct par le gouverneur, que lors y seroit, qu'ilz se mecteroient devant luy à genoux et mains jointes, luy offrans, sans la moindre contradiction, tout ce qu'il demanderoit d'eulx, et qu'ilz maudiroient l'heure quant ilz se seroient opposez à l'exécution ou exaction du x^e denier.

Le tout en signe que S. M. pensoit doresnavant gouverner ces pays non *tantum manu regia, sed potestate tyrannica*, et sans requérir ou attendre en quelque chose d'adviz ou consentement des Estatz, d'autant que les Espaignolz estants pardeçà, pour mieulx couvrir leurs faultes et ordures; luy ont fait entendre que les retardances des affaires et victoires procédoient desdiets Estatz, n'ayant à leur appétit voulu consentir ce que à chascun coup ilz ont demandé.

Dont peult-on considérer l'intention que le Roy peult tenir maintenant ayant (comme infalliblement il propose) occasion, sans comparaison plus grande par l'imprisonnement des S^{rs}, battemens et prinses des fortresses et persécution hostile contre les Espaignolz, qu'il tient pour ses melieurs et plus fidèles serviteurs et ministres, et aultres semblables actes, tout contraires à son honneur sy haultain et fondé en authorité, que plustost (par manière de dire) il mouvra les élémens, que de passer cela sans en prendre l'extrême vengeance.

Et par ainsy doibt-on présupposer fermement que Don Jehan d'Autrice, aussy nourry

¹ *Crébres procrastinations*, fréquents renvois au lendemain. Ces mots dérivent du latin *creber* et *procrastinatio*.

en ceste hauteur et honneur superbe, aiant telle instruction de S. M., taschera, par tous moyens, non-seulement de maintenir icy les Espaignolz, mais aussy de rédiger (s'il peult) ce pays en perpétuelle servitude, et à cest effect abolir, voire extirper de tout les Estatz et noblesse, affin d'oster toute occasion que le pays ne se puisse aultrefois se eslever, ny avoir moyen d'obvier aux tyrannies que les Espaignolz ont tâché tousjours d'y exereer.

Sans encoires plusieurs aultres changemens qui doibvent suyvre, comme entre aultres, de convertir les abbayes en commanderies, ou du moings les charger pour cest effect, y mectant tant seulement abbez tryennaulx à l'usage d'Espaigne, lesquelz n'en ont autre profyt que l'auctorité et tiltre, y adjoustant aussy les aliénations des aultres biens ecclesiastiques, comme le Roy naguerrres practique en Espaigne, y aiant par le consentement du Pape vendu certaines villes et villages appartenans à l'archevesque de Toledo, et faisant à tous ecclesiastiques illeeq contribuer par plusieurs contributions et impositions pour le moins la mi^e partie de leur revenu, sans encoires aultres munitex, dont le Roy use en Espaigne, pour tirer argent, comme de vendre bréviares, missaulx, journalx, heures et semblables livres dépendantz du nouveau usage de Rome, lesquelz personne ne peult vendre que ses commis, ny mesmes donner, ny prendre don, sous peine d'excommunication, de laquelle on ne peult estre absoulz, que au dernier article de la mort, nonobstant quelques jubilez du Pape, pour amples qu'il soient, y joint aussy la charge de la bulle de eroysade, qui emporte deulx réaulx pour teste à chascun, où estant le tout practiqué sous prétexte des charges que le Roy sustient ès guerres contre le Tureq et hérétiques de pardechà, dont et des plusieurs aultres exactions et griefz inconveniencz ne serions exemptez, estantz lesdicts Espaignolz icy maintenez, comme lediet Don Jehan d'Austria infailiblement prétend.

Et ne doibt rien mouvoir au contraire le rapport que M^r de Rassenghien, revenant d'Espaigne, a faict aux Estatz de la volonté du Roy, que seroit de faire sortir les Espaignolz. Car posé (comme on doibt prendre) que lediet Rassenghien en ce auroit versé à bonne foy, sy doibt-on tenir pour chose seure que ce seroit practiqué par une simulation, pour faire bonne bouche aux Estatz, et que toutesfois le Roy et Don Jehan ont entre eulx intelligences tout contraires; ce que non seulement appert par les argumens infailibles susdicts, mais aussy par plusieurs lettres tant de S. M. que de Don Jehan descouvertes depuis qu'il est arrivé en ce pays, mesmes aussy par plusieurs actes dudiet Don Jehan en conformité de ce ensuivies, comme les levées de gendarmeries, emprisonnement des capitaines espaignolz ayantz livrés par accord ès mains des Estatz les chasteaux de Gand et Valenchiennes, et aultres semblables faictz à VV. SS., et ung chascun notoires qu'il n'en fault faire plus grande relation. Je obmectz les capitulations ou conditions très absurdes que lediet Don Jehan, du commencement, a envoyé aux Estatz par Mess^{rs} le prélat de Marolle et le S^r de Crecy, aussy les longues trayneries

dont en ceste cause tant urgente il a usé jusques oïres, où toutesfois il pouvoit incontinent accommoder le tout par la seule retraicte effectuelle des Espaignolz, mesmes ayant (comme il doit avoir) quant aux aultres poinctz, sçavoir du maintenant de la Religion Catholique Romaine et l'auctorité royalle, bonne et entière satisfaction par les attestations des évesques, prélatz et aultres respectivement sur ce faictz.

Y joint aussy les remonstrances que luy ont esté faictes de l'extrême volonté et détermination des Estatz et provinces de pardechà, unies et confédérées, à la retraicte desdicts Espaignolz et leurs adhérens, avecq advertissement des périlz et inconveniens estans à la main en cas qu'il tâcheroit et voudroit maintenir lesdicts Espaignolz par force ou à regret desdictz Estatz; à quoy aussy accèdent les remonstrances à luy faictes par ambassadeurs et députez, tant de la Royne d'Angleterre, que auleuns princes de l'Empire, le tout pour le persuader à la pacification de ces provinces et s'accommoder ad ce que lesdicts Estatz tant justement demandent.

Dont ne se veullant accommoder en riens, du moins effectuellement, l'on ne peut prendre aultre conjecture, sinon qu'il n'a de S. M. auleune charge, commission ou ordonnance de faire sortir lesdicts Espaignolz, ains au contraire de les y maintenir, comme diet est; d'autant que autrement combien ce poinct seroit remis en sa discrétion, mesmes pour une extrême refuge, comme auleuns présument, s'y devoit-il à cela venir pour les extrêmes remonstrances et représentations des périlz imminans qu'on luy a faict, sans remettre l'affaire à tant de dilays, lesquelz assurément par luy ont esté practiquez scullement pour gagner temps, tenir en suspens les Estatz et proeurer quelque intelligence avecq auleuns, pour tant mieulx effectuer son desseing, conforme à l'instruction qu'il peut tenir.

De manière que ne fault riens actendre de bon des parolles et promesse que ledict Don Jehan faict, ains formelle guerre, à laquelle fault obvier en temps par remèdes convenables que VV. SS., selon la grandeur exigence du cas, pourront adviser.

Néantmoing considérant tous choses, mesmes la totale et ferme union de ces pays et provinces, la prinse des principales fortresses estantz ès mains des Estatz et avecq ce l'ardante et extrême délibération d'en chasser les Espaignolz, l'on doit croire que Don Jehan ne se voudra déclairer ny mener sy tost ouvertement la guerre contre les Estatz, ains tâchera, par tous moyens possibles, de les entretenir comme a faict jusques oïres, leur donnant par belles parolles à entendre qu'il est d'intention de faire retirer les Espaignolz, et que la volonté de S. M. soit telle, comme déjà il a faict, sans toutesfois riens effectuer; mesmes qu'il tâchera cependant de mettre les Estatz en dissension et les amuser à ne faire ultérieur appareil de guerre, se fortifiant néantmoins de son costel par toutes voyes possibles.

Ce que outre le passé assez démontrent les poinctz qu'il a mis en avant aux députez des Estatz estant dernièrement assembles à Namur, veu que ayant intention et

charge de faire sortir les Espagnolz, il doibt ce avoir effectué incontinent que lesdiets députez furent arrivez. Mais estant assureé des aultres deulx poinets, desquelz auparavant il avoit faiet difficulté, sans qu'il deivoit auleunement changer le pied encomenché et prins avecq Mess^{rs} les commissaires dernièrement envoyez à Luxembourg, ny mectre l'affaire en nouvelle difficulté, a demandé devant tout la garde de trois mille testes, chief d'icelle Mons^r de Hierge et avecq les hostagiers, en la sorte qu'il a faiet, sans riens résouldre au principal, le tout pour de rechief dilayer l'affaire et abuser des Estatz.

Car procédant sincèrement et veullant avoir quelque garde des Estatz, n'estoit besoing de demander tel chief ou gens des Estatz qu'il voudroit, comme il demande Mons^r de Hierge et ses gens, ains puisque, en cest endroit, il faiet démonstrance de se fier aux Estatz ou leurs gens, il deivoit se laisser à leur disposition et prendre tel gens et chiefs de sa garde que les Estatz luy voudroient donner, mesmes d'autant que lesdiets Estatz luy avoient auparavant refusé lediet S^r de Hierge, ou de moins estant satisfaiet de ce poinet, il ne deivoit demander aucuns hostagiers, ou les demandant (comme ce poinet seul fust esté auleun tollérables), se deivoit-il entièrement se déporter du choix de garde, veu que, par les seuls hostagiers de grande qualité, il se deivoit tenir content quant à l'assurance de sa personne, combien ny l'un, ny l'autre estoit besoing, en cas qu'il procédast sincèrement et à la bonne foy. De sorte que l'on ne peult prendre aultre conjecture hors lesdiets poinetz, sinon que lediet Don Jehan doibt avoir ferme confiance que, avecq lediet S^r de Hierges, il pense bien grandement faire son profyt, comme certes il feroit (combien l'on n'a de luy telle diffidence), le tenant en son party avecq trois mille vieulx soldatz en une principale ville de Brabant, mesmes à Malines, laquelle par ce moyen il gaigneroit sans coup férir, où les Espagnolz, avecq tout leur puissance, auroient assez d'affaires pour la conquérir, et estant oultre ce maistre de la compaignie, comme il seroit facilement par la chevallerie espaignole et les reyers qu'il a prest, il se pourroit aussy facilement empiéter de ceste ville de Brusselles, que apparemment doibt estre son principal but. Et ce advenu (dont toutesfois Dieu nous garde), penseroit sans faulte bientost estre maistre de la pluspart des aultres villes et fortresses, du moins de celles qui sont constituées hors de Hollande et Zelande; et avant de venir à cela feroit de tous costez tel dégast au pays, que mal possible seroit aux Estatz conféderez de luy faire résistence pour le moyen de l'argent qui pour le present est mal recouvrable; et alors viendrait à faillir du tout, chose que à jamais seroit déplorable; ou s'il ne tend directement à ce but, et que l'on devroit attendre nul dangier dudiet S^r de Hierges, comme il pourroit estre, sy doibt-on entendre qu'il auroit mis ce poinet en avant pour un expédient de nouvelle dilation, sachant qu'il faudra beaucoup de temps avant que lediet S^r de Hierges pourroit marcher avecq ses gens, pour n'estre sy à la main, ny payez, et que aussy préallablement l'on devroit à ceste effect communiquer

avecq lediet Sr de Hierges, pensant indubitablement cependant amuser et plus avant matter les Estatz, comme l'on entend qu'il s'en est déjà assez vanté; estantz tous les poinctz et arguments susdicts sy évidens et infallibles, que celluy qui par cela n'entend que Don Jehan ne procède à mauvaise foy (parlant librement), est aveugly d'entendement et ne sera sage que aprez le coup.

Sans que doivent auleunement mouvoir les assurances que lediet Don Jehan, par parole ou serment, peut avoir fait ausdicts députez d'accomplir ses promesses et procéder à bonne foy, actendu que ceste coutume ordinaire des princes, traitans avecq leurs subjectz altérez d'appoinctement, de ne garder les promesses pour grandes et fermes qu'elles soyent aprez qu'ilz sont venuz au-dessuz de leurs affaires, comme lediet Don Johan a déjà bien monstré, non seulement au royaume de Granade, chose à tout le monde notoire, mais aussi après (comme on diet) en l'isle de Sardaine, se fondantz lesdicts princes quant à ce poinct sur la tonne de Julius Cæsar, « scilicet jus jurandum imperii violandum est », sans encoires la règle ordinaire, « quod hereticis non sit servanda fides », laquelle les Espaignolz, sans doute, voudront appliquer ou étendre sur nous en général, pour avoir traité et tenir encoires correspondance avecq le Prince d'Oranges, suyvant toutesfois la pacification déjà faite, peult-on aussy présupposer que Don Jehan, à l'instance du Conseil et inquisition d'Espagne, pour une cautelle espaignolle, avant son partement aura fait serment contraire, par lequel le dernier qu'il pourroit faire icy seroit de nulle valeur, comme on liet de Charles VIII^e, Roy de France, qui avoit juré aux Florentins de leur rendre en mains la ville de Pise, s'excusant depuis sur ce que paravant il avoit juré aux Pisans de les maintenir en leur liberté contre lesdicts Florentins, selon que traite Mons^r Francisque Guichardini au second livre de l'histoire d'Italie. Ce que aussy pourroit estre coloré par les droictz canons dictans : « Quod juramentum contrarium non valeat quasi infirmatum per prius ». Enfin il n'y a chose que l'Espaignol ne face pour parvenir à son dessein, signament en cas de domination; et sur tout doit servir tousjours pour exemple le dernier massacre de Paris, practiqué comme l'on entendra, par intelligence de ceulx du Conseil d'Espagne.

Dont, pour éviter tous inconveniens et procéder seurement, veu que l'affaire importe tant et que les Espaignolz, estans au milieu du pays, nous donnent assez d'ouvrage, sans nous mettre en autre difficulté ou plus dangier sy apparent, semble, souz correction, que VV. SS. feroient fort bien de changer ceste dernière résolution prinse avecq lediet Don Jehan et reprendre pied, sçavoir que, avant toute chose, il face effectivement sortir les Espaignolz et donner les fortresses et villes qu'ilz tiennent ès mains des Estatz, et que cela fait on le recevra pour gouverneur, avecq telles bonnes et fortes capitulations; toutesfois que oires il veulle procéder autrement que bien il n'aye nulle occasion ny pouvoir d'exécuter ou mettre en avant chose préjudiciable aux Estatz ou des privilèges du pays; car autrement le mal que avons voulu éviter nous retourneroit au double avecq finale ruine.

CLXXVIII.

LA COMTESSE D'ARENBERG A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Malines, le 27 février 1577.

Ayant entendu, avec singulier contentement et plaisir, l'arrivé de V. A. en la ville de Louvain, je n'ay voulu faillir d'envoyer vers icelle le gentilhomme, présent porteur, pour la visiter de ma part et faire le devoir de congratulation de ce que, par le moyen de V. A., le fait de la paix s'est trouvé en si bon et heureux succès, que me sont esté les plus agréables nouvelles qu'eusse peu souhaitter, ne faisant doute que, par la vertu et prudence de V. A., ces pays ne se résenteront à jamais d'autant de bien, repos et tranquillité que puis quelque temps ençà ilz ont souffert de misères et calamités, et que V. A. recevra d'ung chascun toute satisfaction. Et comme, Monseigneur, mes officiers au quartier d'Hollande me proposent le grand besoing qu'il y a de ma présence illecq, afin de regarder et donner ordre à mes affaires, tant arriérez à cause des troubles passez, et espérant que mon voyage celle part ne sera sans fruiet et avantage, je me suis résolu d'y faire un tour et partir encores ceste sepmaine, prenant mon chemin par aucuns de mes villaiges en la Campigne et de là à Zevenberghe et plus oultre, en intention d'user de la meillieure diligence que me sera possible pour y achepper mes négoecs, et après venir baiser les mains de V. A., en lieu où elle sera. Dont n'ay peu laisser de l'advertir et la supplier bien humblement que, pour pouvoir passer seurement et sans aucun obstacle à l'endroit des Espaignolz, il luy plaise me vavoriser d'une patente à cest effect, ou en escrire à ceulx qu'elle trouvera convenir. Et en cas que, avant mon retour dudict Hollande, mon filz fust revenu auprès de V. A., selon l'esperoir qu'en ay, je la supplie aussi bien humblement le vouloir tenir en bonne recommandation et l'employer au service de S. M. et de V. A., en tout ce qu'elle cognoistra le requérir, et conforme au zèle et à l'affection qu'il en a tousjours eu et démontré. Et de moy, Monseigneur, je l'estimeray à très grande obligacion, avec un désir d'avoir ce bien que de pouvoir estre honoré des commandemens de V. A. pour y satisfaire, et obéyr comme celle que sera très aisé de luy rendre Lien humble service.

CLXXIX.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Basele, le 1^{er} mars 1577.

Suyvant les lettres de VV. SS. du xx^e de ce mois, par où elles me mandent que, par les hostelleries et en diverses assablées en la ville de Gand, il y at de gens tenantz propos fort séditieux, tant pour irriter le peuple contre la Religion Catholique Romayne, que pour le induyre à la rompture de la paix; pour à quoy obvyer je me suis informé le plus diligemment qu'il m'a esté possible. De sorte que l'on m'advertit que, avant le retour du S^r de Willerval de Zeelande, aulcung propos ont esté semez en ladiete ville de Gandt craindant la faulte de la paix; mais aprez qu'il a esté retourné et monstré la signature du Prince d'Oranges, par où il ratiffioit ladiete paix et accort avecq S. A., toutes choses et tout propos sont esté assopiz. De sorte que ung chascun en at pryns grand contentement. Par quoy il me semble que ce poinct doit estre vidié. De quoy j'ay bien vullu advertir VV. SS. en acquiet de ma charge.

CLXXX.

DON JUAN A LA COMTESSE D'EGMONT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Louvain, le 3 mars 1577.

J'ay par ce porteur receu vostre lettre, à laquelle je ne feray aultre responce que sinon que je suis autant désireux de veoir le Conte d'Egmont, vostre filz, en liberté, comme le sauriez désirer. Et pour vous en faire paroir les effectz, vous entendrez des Duc d'Arshot et Marquis de Havrech, qui seront demain à Bruxelles, ce que je leur ay déclaré de vous dire de bouche, et ce que ilz ont charge de moy pour ladiete délivrance.

CLXXXI.

PHILIPPE DE CROY, DUC D'AERSCHOT, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Louvain, le 8 mars 1577.

Comme il doit arriver un nonce du Pape, pour traicter avec S. A. et les Estatz de pardeçà, selon qu'entenderez par Mons^r de Bersel, je vous prie envoyer icy quelques-uns pour, de vostre part, lui dire la bien-venue, et aussy tenir la main vers les Estatz qu'il soit receu à Bruxelles honorablement, et que luy soient faictes toutes les caresses possibles.

CLXXXII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Bruxelles, le 13 mars 1577.

Ce mot sera seulement pour en accompagner la lettre de la M. I. et à V. A. que j'ay, en absence de Messieurs les ambassadeurs de S. M. mes collègues, receue, avec aussy une autre de S. M. aux Estatz de ces Pays-Bas, de laquelle, comme il a pleu à S. M. m'envoyer copie, n'ay voulu faillir la joindre à ceste. Et comme S. M., par sadicte lettre à V. A., dont elle nous a semblablement voulu envoyer copie, diet nous encharger (ainsy qu'elle a faict) de nous tenir icy jusques à son rappel, j'espère que (à l'aide de Dieu) les affaires s'enchemineront si bien que, avec congé de S. M., nous nous pourrons avant longtemps retirer, et signamment moy, quand V. A. l'auroit pour agréable, à cause de besoing que les affaires de mon païs auroient bien de ma présence, de tant plus que pour la voisinance de mondiet païs avec ceux-cy, je pourrois (ainsy que ne vouldrois faillir) me retrouver icy à tout besoing.

CLXXXIII.

THOMAS WILSON AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Bruxelles, le 18 mars 1577.

J'ay eu advis des marchans anglois, qui sont à Bruges, que leur navires et marchandises, qui sont es portz chargées et prestes de partir pour leur trafficques et commerce, ont estez arrestez par vous officiers desdicts lieux, à raison de l'impost dernièrement faict par VV. SS. le 28 de décembre 1576. A quoy il vous plaira avoir esgard à l'endroit desdicts marchans pour l'intérêt et perte qu'ilz pourront avoir et encourir, à cause dudict arrest, joint que c'est contre l'alliance et d'entrecours qui sont entre les maisons d'Angleterre et de Bourgoingne. Cependant qu'il vous plaise demander à voz officiers es lieux qu'il apertiendra que lesdicts navires et marchandises soyent à pur et plain relaxées ausdicts marchans, en donnant bonne et vallable caution, si besoing, au cas que VV. SS. n'ayent aultre but et intention.

CLXXXIV.

DON JUAN AU DUC DE GUYSE.

(Archives de l'audience, liasse 157.)

Louvain, le 20 mars 1577.

Aiant faict donner liberté au S^r de Laverne, sans payer ranchon pardelà, je vous en ay bien voulu advertir. Et que pour estre domestique au Duc de Maisne, vostre frère, je l'ay faict de plus volontiers, comme je feray de toutes aultres choses, m'estant recommandées de vous et de luy, et que je seray ayse de vous faire tout plaisir et amitié et à ceulx de vostre maison, en me mandant en quoy je le pourray faire.

CLXXXV.

DON JUAN AU DUC DE MAYENE.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

—
Louvain, le 20 mars 1577.

Renvoyant en France le S^r de Laverne, je ne l'ay voulu laisser partir sans ung mot de lettre, pour vous dire que, suyvant ce que je vous ay escript et, à vostre requeste, je luy ay voluntiers fait donner liberté et contenté les soldatz qui le teniont prisonnier, et de plus pour estre de vostre maison et domesticque, et que ce ne sera le dernier plaisir que j'espère vous faire, et que en toutes choses qui vous pourront toucher et aux vostres, que je me y emploieray de telle affection et volenté, comme vous le sçauurez désirer.

—
CLXXXVI.

LE MAGISTRAT DE NIEUPORT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

—
Nieuport, le . . . mars 1577.

Vertoogen in aller reverentie bailly, bruchmeestre ende schepenen van de stede van Nieupart, soe dat onlanx, binnen derzelve stede, gebeurt is als dat, by nachte ende ontyde, van den kerckhoye van de prochiekercke van dezelve stede genomen geweest es zeker houten cruce metter figure van Onsen Salichmaecker daerop geschildert, ende es gedregen by sommighe nyeuwe gheesten, zoe 't wel te presumeren doet, onder de patibulaire justicie van de selve stede, ende aen der galghe aldaer met eener coorde geaffigeert. Es oyck gebeurt dat ten selven tyde, by nachte ende ontyde, genomen es geweest de belde van Onse Lieve Vrouwe, staende onder 't portael van de zelve kercke, dewelcke geworpen es geweest in't waeter van de vesten van de voirscreve stadt. Es oyck gebuert dat alzoeeenen van de voirscreve soldaeten van den Prince doot zynde,

de andere soldaeten den selven hebben begraven op 't gewyde, met sanghe van psalmen ende andere heurlieden onbehoirlycke middelen van begraven, tegens den danck van de pasteur van de voirsereve kereke. Ende want zuleke saecken zyn van quader consequentie, dat daerinne dient voirzien (te zyn), daer toe die supplianten nyet voorzien en kunnen, doer dyen dat zy vele vreedde soldaeten hebben binnen der zelve stede; daer duere commotie zoude moegen gebueren, ende zy supplianten commen in dangiere van heurlieden lyffven, soe hebben dezelve supplianten U. L., Myne Heeren, 't zelve willen te kennen gheven, ten eynde dat in foecommende tyden henlien nyet geinpetreert en wordde dat van de voirsereve mesusen gheen punitie gedaen en wordt, ende dat U. L., Myne Heeren, believe daer inne te voorziene, zoo ghylicden bevinden zult behoorende. D'welek zy U. L. Heeren bidden te doene nae de discrete van den hove.

CLXXXVII.

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR DON JUAN AUX ENVOYÉS A LA CONFÉRENCE
DE GEERTRUIDENBERG.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 17.)

Geertuidenberg, le 23 mai 1577.

Dominus Princeps Austracicus, ordinesque Hollandiæ ac Zeelandiæ haud dubie intellexerint, ut Dominus Austriacus Hispanos, Italos, Burgundosque milites ex Belgio egredi, juxta promissum curaverit, deinde ut ad postulationem Ordinum generale Belgii Imperium, sibi a rege mandatam quinto hujus mensis susceperit. Item ut jusjurandum sollemne, quale Ordines petierunt, observatum iri tam pacificationem, quam privilegia præstiterit.

Denique ut Rex contractum, ab Austriaco cum Ordinibus initum, ratum habuerit atque comprobarit, unde etiam Deum laudavit, et gratias egit, tum quoque gratiam habet iis, qui huic pactioni operam dederint.

Reliquum itaque hoc unum est, summa ope niti, ut populus fructum, effectumque hujus pacis sentiat: quod fiet tum, si liberabitur ab ærumnis, miseriis et calamitatibus, quibus infelices Belgas his bellis civilibus ad submersionem usque natam videmus, tum si redintegrabitur antiqua illa amicitiae unanimitas et concordia, quæ solent esse inter Belgii populos et provincias quæ Regiæ auctoritati parent.

Hac de causa Dominus Austriacus Ducem Arschotum, Baronem Hiergium, Dominum Guillervallum, et Adolphum a Meetkereke cum adjutore Doctore Andrea Gail, Cæsaris legato, legavit ad Auraicum Ordinesque Hollandiæ et Zeelandiæ, ut cum illis de pacto perficiendo, et de mutua fidei obligatione, qualis ad utriusque partis securitatem requiratur, consultarent.

Item ut explicarent Auraico, quum id quod tam flagitaverat obtinuisset, nimirum honorum atque honoris restitutionem, nec non et Hispanorum abitum, quam sumptorum armorum causam fecerat, plus quam tempus esse, ut det quietem et otium Provinciis, seque ab omni suspitione liberet. Id quod fecerit, si syncere ad opus tam pium manus admoverit.

Quod si forte hæc omnia ei parum erunt ac proinde aliud aliquid præterea expetet, aperte dicat, quidnam illud sit, ut ei demum plena satisfactio fieri possit.

Ad hoc efficiendum necesse est, ut perenne illud edictum et pactio a Belgii Ordinibus cum Austriaco facta, et Bruxellis xvii february, atque ita deinceps in aliis civitatibus et provinciis publicata ad confirmationem pacificationis Gandavensis : etiam in Hollandia, Zeelandia ac locis confœderatis, ubi nondum (ut fama est) publicata est, publicetur.

Similiter postquam pax sit facta et publicata, consentaneum est, ut ubique cesset quicquid hostilitatem redoliat, et dare possit diffidendi occasionem, veluti militares copias sustentare; Urbes aliaque loca munire; fœdera vel cum extraneis facere; bellica tormenta refundere, qua res debet intacta manere, usque ad deliberationem Ordinum.

Ut ergo hæc et aliæ res quæ per pacificationem requiruntur, ad integrum speratæ pacis et otii consummationem deducantur, promptissime constituendus est dies, quando generales Ordines convenire oportebit.

Hæc sunt omnia quæ legati Domini Austriaci præponent Domino Auraico, Legatisque Hollandiæ et Zeelandiæ : sicut et ipsi referent Austriaco et Ordinibus, quicquid ab Auraico, Legatisque responsum vel dictum erit; sperantes fore, ut hinc inde favorabiliter respondeatur, interimque omnia quieta et tranquilla sint.

Actum Gertrudenbergæ, xxiii^e maii anno M.D.LXXVII.

Instructio Austriaci ad Auraicum.

CLXXXVIII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN D'AUTRICHE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 4.)

Breslau, le 7 juin 1577.

Wessmassen liebevor zum offermall, sonderlich aber unter nechstgehaltenen Reichstagen, zu Speyer und Regenspurg, allerhandt merkliche Beschwerden, von gemainen Stennden, wider das Niderburgundisch Gubernament einkommen, und umb Abstellung derselben, bey weilandt unserm geliebten Herrn und Vattern Kaiser Maximiliano, dem Anndern, mildseligster Gedechnuss, gantz emsig angehalten worden: das wirdet D. L. zweifels one bey Irer Vorfaren hinterlassenen Actis und zu allem Ueberfluss aus heiverwarter Schrifften befinden.

Nun ist gleichwol yetzo Hochgedachter unser geliebter Herr und Vatter, sowol auch Churfürsten, Fürsten und Stenndt des Reichs, vorhabens und entschlossen gewesen, vermög derselben beigelegten Schrifften und Bedenckens solcher unleidlichen Beschwerden haben, nit allain berurt Gubernament, sonder auch unsern freundlichen lieben Vettern, Schwagern und Bruedern, den König zu Hispanien selbst antzulangen, und dero fürderliche Abschaffung zubegern, inn Massen die anndere Abschrift gedachter Reichs Stenndt albereit gefertigten Schreibens ausweist. Dieweil aber eben der Zeit, das Regiment berueter Lannden durch entstundene Empörung gantz irrig und unrichtig gewesen, und dann Ir Kayserliche Majestät und L. gleich darauff mit merklicher Leibsschwachheit befallen, und letztlich auch Gott ergeben: so ist solche Ersuechung dermalln verbliben, und also auch das Schreiben, an gedachts unnsers Vettern, Schwager und Brueders L., nit übersendet worden.

Sintemal aber nunmehr, Gott lob, die Sachen der Orthen in den Niederlanden, durch des Allmechtigen milte Verleihung, widerumb zu ruhen und einem ordentlichen Gubernament kommen; und wir als der Nachpar umb Abwendung angeregter Beschwerden teglich angeruffen werden; uns auch tragenden kayserlichen Ampts haben obligt, dasjenige was durch Hochgedachten unsern geliebten Herrn und Vattern, und die Stennde des Heiligen Reichs einmall beschlossen und verabschidt worden in das Werek zu richten.

Als haben wir nit umbgehn können D. L. solcher Dingen hiemit gnediglich zu erindern, mit dem angehefften Gesinnen und Begeren D. L. welle nun mer mit allem

embsigen Vleiss dahin trachten, und an den geclagten Orten die eigentliche Verordnung thun, dass dieselben verderbliche Beschwerden des Last und Licentzgeldts, also auch der schedlichen Eröstung des Visch und Stromen allerdings widerumb abgeschafft, die Comertien und Päss wider eröffnet, und es konfftig in ein und dem andern bey altem Herkommen gelassen, und also gehalten werde, dass die Stennd verners darob sich zu beclagen nit Ursach haben. Und dieweil one das yetzo ein gemainer Deputationtag auf prima Augusti schirstkhonfftig zu Franckfurt angestellt ist, darauf dem Burgundischen Craiss, als einem deputirten Standt, die Seinen auch abzufertigen gepüret, der enden vermög der Stenndt unter jungst zu Regenspurg be-
 sechener Vergleichung auch diese obvermelte Gravamina, furnemblich aber auch die hochsedliche Unordnung und Ungleichhait so ettlich Jar anhero des Müntzens halben, in den Niederlanden eingerissen, furkommen würdt: so wellen wir D. L. hiemit verners ermahnt haben, auff die Beschickung solehs Deputationtags in Zeitten bedacht zu seyn, und Ire Abgeordnete und Gesandten datzue mit solehem gnugsamen und ungemessenen Beveleh und Gwalt in allen obangeregten unnd anndern Puneten, so diss Orts gehandelt werden sollen, zuversehen, damit nit allain Irethalben an Bedeckung des Heiligen Reichs gemainer Notturfft kain Mangel erscheine, sonder auch denen so vilfaltigen Beschwerden und Clagen, so ain Zeit lang hero wider das Niederlendisch Gubernament furkommen, einsmalls möge abgeholfen, und zwischen Churfürsten, Fürsten und Stennde des Heiligen Reichs, und yetzt gemelten Niederburgundischen Landen und Provintzen, widerumb ein guete vertreuliche beständig Correspondentz und Nachparsingepflantzet und erhalten, und also auch weitters nit Nott werde hochgedachten unnsern Vetter, Schwager und Bruedern desswegen sonderlich antzulangen. Das beschiecht an sich selbst pillich, und geraichet furnemblich D. L. und yetzt bemelten Landschafften zu Ruhe, Auffnemen und Guetem. Und wir haben es kayserlichen Ampts halben D. L. unerindert nit lassen sollen, dero wir mit Gnaden unnd allem Gueten gewogen seindt.

CLXXXIX.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 8.)

Vienne, le 27 juillet 1577.

Wir haben D. L. Schreiben vom sechsten diser zum ennd laufenden Monats wol empfangen, und daraus vernommen was D. L. bewegt unnser kaiserliche Commissarien lennger daselbst aufzuhalten. Wie wol wir nun des ainen von unnserm kaiserlichen Hofverordneten auf jetzt angehendem Deputationstag, darzu wir Ine, als auch unnsern kaiserlichen Commissarien fürgenommen, des andern aber an unnserm kaysrerlichen Hof nötig bedürfften, und dann unnser liebe Ohaim, Schwager und Fürsten, der Bischhoff zu Lüttich und Hertzog zu Gülüch Irer Subdelegirten, und nuhmehr vil Monat ausgewesenen Rätche Zweiffels one auch schwerlich entrathen: jedoch, dieweil D. L. dafür hält, dass Ire fernere Gegenwärtigkeit dermassen vil Guets schaffen möge, so wollen wir demnach von gemaines besten Wegen, unnd dann dem Durchleuchtigsten, unnserm freundtlichen lieben Vettern, Schwager und Brueder dem Khünig zu Hispanien, etc., auch D. L. zu brüderlichen freundtlichen und gnedigen Gefallen, unnser Ungelegenheit auf ain Ort setzen, und unns nit zuwider sein, dass sy den Sachen, noch ferner, und biss die mit dem Kriegsvolek furgenömene Handlung zu Enndt gebracht, ausswarten. In massen Zweiffels one vorgedachter unnser lieber Ohaim, Schwager und Fürsten der Bischhoff zu Lüttich und Hertzog zu Gülüch auch unbeschwerdt thuen werden, seind aber daneben des freundtlichen und gnedigen Verschens, D. L. werde die Sach sovil immer möglic zu befürdern an Ir nichts erwinden lassen, sonnderlich aber die Niederländische Stennde, denen wir auch selbst desshalben schreiben, dahin weisen und vermögen, dass sy gegen dem teutschen Kriegsvolek, als unnsern und des Hailigen Reichs Underthanen sich etwas leidlicher, billiger und also erzaigen, damit sy zufriden sein mögen.

Darunter dann D. L. auch diss zu bedencken, dass solch Kriegsvolek nit von den Stennden, sonnder wolgemeltem Khünige, und inn S. L. Namen, auch zu derselben Dienst, angenommen und gebraucht worden. Derwegen Inen das so zwischen D. L. und den Stennden ausser Ires Zuthuens und Verwilligens gehandelt worden, inn Irem zu wol ernannten Künig und D. L. als Gubernatorn Irer ausstennndigen Besoldungen halben, habenden billichen Forderung, wenig præjudicieren, noch Inen dieselb, auf

den Fall dass die Stennde sich dermassen unleidlich gegen Inen erzaigen wollten, bei S^r und D^r als Gubernators L. L. zu suechen unbenomen sein, daneben auch diss ervolgen wurde, dass wa künfftiglich S^r des Königs L. teutisches Kriegsvolek bedörffte, dasselb nit so leichtlich mehr aufzubringen, und also S. L. daher allerlai Beschwerlichait zugewarten sein möchte, welches D. L. dannochs auch zu Gemuet fueren und es derzue nit komen lassen, sonnder bei den Stennden die Sachen auf solche Werg richten wölle, damit mehrberüertes Kriegsvolek sovill immer beschehen kann, zufriden gehalten werde, so wölle wir uns hinwiderumb bei den teutschen Obristen (welche wir auch hierzu gnediglich vermahren) genntzlich versehen, sy werden nit allain für Ire Personen sich glimpfflich, schiedlich und mitleidig erzeigen, sonnder auch Ir unndergebens Kriegsvolek zu ebenmessiger Glimpff und Schiedlichait weisen, und was bei demselben immer zu erheben, an Inen nit erwinden lassen, sonnder alles besten Fleiss befürdern.

Dessen wir D. L. hiemitt in Antwort bester Volmainung zu erinnern nit umbgehen mögen, und seindt derselben mit freundlichem und gnedigen Willen auch allem Gueten, yederzeit gantz wol zugethan.

CXC.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 10.)

Vienne, le 27 juillet 1577.

D. L. wirdet Zweiffels one vor disem von unsern daselbst habenden Kaiserlichen Commissarien, den Edlen Ersamen Gellerten, unnsern und des Reichs lieben getreuen Phillippen, Freiherrn zu Winnenberg und Beylstain, unnd Docter Andreen Gayln, unnsers Kaiserlichen Hofraths Presidenten und Referenten, sein erinnert worden, welchemassen der Durchleuchtigst, unnsere freundlicher lieber Vetter Schwager und Bruder der Khünig zu Hispanien, etc., von wegen S^r L. Burgundischen und Niderländischen Lannde nit allain noch an der im verschinen sechs und sechzigsten Jahr zu Augspurg bewilligten eilendden und beharrlichen Türckenhülff, desgleichen dem hernach im siebenzigsten Jahr zu Speyr bewilligten Bawgelt, unns ain statliche

summa hinderstellig bleibt; sonnder auch an der jüngst zu Regenspurg bewilligten Defensivhülff allberait zwen Termin auf Martini der nechst verschines sechs und siebenzigsten und Sonntag Lœtare dises yetzt laufenden Jahrs, verfallen, und noch unerlegs ausstehn, der Drits aber auf Nativitatis Mariæ schierstkönfflig auch verfallen wirdet.

Ob wir nun wol, von wegen Richtigmachung solcher alten und neuen Reichshülffen, bei wolgedachtem unnsrem freuntlichen lieben Vettern Schwagern und Brueder durch unnsern bei S^r Lⁿ residirenden Oratorn vilfältiglich anhalten lassen, so ist Ime doch entlich zu Beschaidt ervolgt, nachdem dise Contribution von der Niderlande wegen gelaistet wurde, so könnte man dieselb auf Hispanien nit transferiren oder kommen lassen, mit dem angehenckten Erpieten D. L. Bevelch zugeben, das dieselb solche ausstendige und verfallne Reichshülffen aufs ehist richtig machen solte, wie wir dann solches bemelten unnsern Kaiserlichen Commissarien damaln zugeschriben, und darauf bevolhen haben. Nachdem wir nit allain diser Contributionen zu unnsrem grossen Nachthail entriethen, sonnder auch der Aufzug unns der Ursachen desto beschwerlicher, dass andere des Hailigen Reichs Stennde hieraufsehen, und es bei denselben, inn Laistung Irer bewilligten Hülffe, biss her grosse Verhinderung gebracht und noch brächte, dass sy D^r L. Gelegenheit und Herkommen berürter Reichshülffen, auch unnsren und der (Burgundischen) Hungerischen Grenitze (zu deren als gegen dem übermechtigen Erbveindt, dem Türecken, gemainer Christenhait Vormaur, Erhaltung und Defension dieselben bewilligt worden) hohe Notturfft, zusamnt beschwerlichen Consequentz so der Aufzug, auch anderer Stennde halben, mit sich brächte, wol zu gemüet füern, und darauf bei D^r L. anhalten sollten, die gepürliche Verordnung und Verfüegung zu thun, dass obangeregter alter Ausstandt, so wol auch das, was an der Regenspurgischen Defension hülff verfallen were, und auf obbestimten Termin Nativitatis Mariæ verfiere, mit ehisten richtig gemacht und bezalt, wir auch darmit lennger, zu merklichen unnsrem Nachthail und gemainer Christenhait Gefahr nit aufgezoogen wurden. Nun zweiffen wir gleichwol nit, bemelte unnsere Commissarien werden solchen von uns empfangenen Bevelch alles Fleiss verrichtet, auch D. L. sich dar auf also erklet haben wie es Gelegenheit der Sachen wol gemess ist. Dieweil aber hieran unns aus den obangeregten Ursachen, trefflich vil gelegen, so haben wir nit umbgeen mögen D. L. auch selbst darunder zu ersuechen, freindtlich und genedigelig gesinnt und begerend D. L. wölle sich hierinn also erzaigen, wie wir unns allem diser Ausstandts herkommen und Umbstenden nach, genntzlich versehen thuen. Dann ob wir wol mit denselben Landden, von wegen der lang gewährten Kriegstübung, und daher ervolgtter Erschöpfung und Abnemens ain sonnder gnediges Mitleiden tragen. Daneben auch unns unverborgen ist was Inen noch ferner, mit Abfertigung des teutschen Kriegsvoleks, und innmehr weeg fur beschwerliche Ausgaben

obligen, neben annderm, so dis Orts zur Entschuldigung möchte fürgewendet werden. So hat doch D. L. sich hingegen zu berichten, dass weder unnsrer lieber Herr und Vatter Kaiser Maximilian, etc. Hochseliger Gedechnuss, noch wir an solchem hochschädlichem Kriege ainiche Schuld tragen, sonnder was Ir Kayserliche Majestät und Liebden auch hernach wir zu Abwendung desselben immer dienstlich und furträglich erachten können, an unns nit erwinden lassen. Derwegen wir dann auch dessen diss Orts und (der Nachvolg halben, seytemall auch anndere den Niederlanden benachbarte, ja auch die weit gesesseuen Stennde des Reichs, als die solcher langwirigen Niederländischen Unrichtigkeiten halben, an Iren Einkommen, und sonst zu nit geringem Schaden kommen, sich dessen auch wurden behelffen wollen) mit dermassen grossem unnsrem und gemainer Christenhait Nachtheil, nit entgelten sollen, sonnder wie D. L. selbst zu erachten, entlich von gepürlichen Gleichhaltung wegen, nit wurden umbgeen mögen, die inn der Heiligen Reichs Ordnungen und Abschiden der seumigen Stennde halben, statuirte Mittel und Wege, wie ungnern wir auch darzu kommen, an die Hanndt zu nemen, dahin aber D. L. unnsers Versehens die Sachen nit wirdet gerathen lassen, sonndern nachdem dise Sach von wolgemeltem unnsrem lieben Vettern Schwager und Brueder, dem Khunig zu Hispanien, auf D. L. wie obsteht gewisen, sich also erzaigen, damit anndere des Hailigen Reichs Stennde mit D. L. sich nit zu entschuldigen, und die Entrichtung Iresthails auch zu difficultiern haben dessen wir unns also zu D. L. der Billichait nach, genntzlich versehen wollen. Deren wir mit freundlichem und gnedigen Willen, auch allem Guetem yedezeit ganntz wohl zugethan seindt.

 CXCI.

DON JUAN AUX VILLES D'ARRAS, MONS, VALENCIENNES, ATH, LIERRE,
 CONSEILS D'ARTOIS ET DE MONS.

Namur, le 4^{or} août 1577.

Très chiers et bien amez. Ung chascun a veü ce que doiz nostre arrivement ès pays de pardeçà, nous avons faiet et travaillé pour composer et appaiser les troubles qui estoyent en iceulx et les remettre en paix et tranquillité, et a l'on enfin veü que, à cest effect, avons advoué la pacification faite à Gand et en obtenu la ratification du Roy, mon Seigneur, fait partir les Espaignolz et autres estrangiers, remis ung chascun en ses privi-

lèges, et finalement fait tout ce qu'avons peu adviser pover servir à la restauration de cest estat, et ce à quoy avons estimé estre obligez par ladiete pacification et accord fait entre nous et les Estatz généraulx de pardeçà. Et pour tout cela n'avons, au nom de S. M. de la part de laquelle avons traité tout ecey, stipulé sinon scullement la conservation de la Religion Catholique Romaine et l'auctorité et obéyssance due à S. M. Et combien que pour si grandz bénéfices nous debyens méritoirement estre corresponduz meismes desdictes choses tant solempnelement promises, oultre ce que la nature y oblige tous subjectz vers leur Prince, si est ce toutesfoiz que les artifices, pratiques, menées, ruses, suggestions et sollicitations de plusieurs malingz espritz et impatiens du reposit publicq, ont tant valu qu'ilz ont suscitè de nouveaulx troubles, tendans à la perte de ladiete Religion Catholique Romaine et désautorisation de S. M. et abolition de l'obéissance à luy due; et non contents de cela, ont machiné de mettre la main sur nous et aultres personnaiges estans de nostre suite, payement en vérité bien aliéné du mérite de tant et si grandz bénéfices susdicts. Si que pour conserver lesdictes religion, auctorité et obéyssance de S. M. et pour garder nostre personne et conséquamment tout le pays d'entière perte, nous nous sommes résoluz de nous retirer en ce chasteau, selon que desjà nous avons escript une foiz, et avons bien voulu vous en advertir encoires ceste, afin que sçachant tant myculx voz bonnes intentions et que de par S. M. nous sommes encoires de la mienne bonne volonté que fusmes oneques pour l'entière observator et accomplissement de la pacification, sans prétendre aultre chose fors la conservation desdictes religion, auctorité et obéyssance à S. M., vous veuillez vous y conformer, sans vous mettre en auleune altération, ains vous maintenant au service d'icelle S. M., ne recevoir ny admettre aultres commandemens que les nostres en son nom comme de sa part, nous nous confions en si bons et fidelz subjectz. A tant, etc.

CXCII.
L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 12.)

Vienne, le 9 août 1577.

Wir haben D. L. Schreiben vom fünff und zwaintzigsten nechstverschines Monats July empfangen, und daraus ganntz ungeru und mit beschwerdtem Gemuet vernomen,

TOME VI.

69

dass etliche Leuth sein sollen welche mehr zu Betrübung als Erhaltung des unlangst mit so grosser Mühe und Arbeit getroffenen Friedens genaigt sein, sich auch mit allain solcher Reden und Sachen angemasst haben, die Zuschmelerung des durchleuchtigsten unsers freundtlichen lieben Vettern, Schwagers und Brueders des Khünigs zu Hispanien, etc., wolhergebrachten khüniglichen, und D. L. als Gubernatorn, Reputation geraichen, sonnder auch auf dem sollen umgangen sein, D. L. Person, und dero Zugethanen, mit der That nachzustellen, und an dieselben Hanndt anzulegen; daneben auch verstanden, welchermassen D. L. dardurch verursacht worden, sich, von mehrer Irer Sicherheit wegen, auf das Schloss zu Namur zu begeben, und andern Mittel nachzugedencken, etc. Wa nhun dasselb D. L. Fürnemen dahin gestellt were, dass sy gegen einer oder mehr privat Personen so etwann dissfalls sich vergessen, von Obrigkeit wegen durch gepürliche Mittel und Wege zu verfahren gedächte, hette es seinen Weeg, und könnten wir noch yemandt gleichmessiges Verstands D. L. in demselben nit verdenkhen, vilweniger D. L. darinn ainiche Mass geben.

Im Fall es aber die Meinung haben sollte, dass D. L. gedächte, mit Gwalt zu handeln und Kriegsweise zu verfahren, auch also zu neuer beschwerlichen Weiterung, Unrhue und gemainem Verderben Ursach zu geben, so hat D. L. selbst zugedencken dass uns vilmehr gepüren wurde D. L. von als zu solchen gefährlichen, hochschädlichen Fürnemen zu rathen, oder darinn vil Beifalls, wie D. L. villeicht vermainen möchte zuthuen. Dann neben dem, dass wir der vilfeltigen, nechsten Verwandnuss nach, so wir mit wolgedachtem Khünige haben, annderst nit thuen könnten, als dasjhenig so vil möglich zu verhuetten, dardurch dieselben S. L. biss her zuvil angefochtne erschöpfte und auf eusert verderbte Lannde, in neuer Unrhue gesetzt und zu entlichem Unndergang gerichtet wurden, auch uns als Römischen Kayser, von des Hailligen Reichs wegen dem dieselben Lannde dermassen, wie D. L. selbst bewüst zugethan bei Churfürsten, Fürsten und Stennde des Reichs, nit wol verantwortlich sein, da wir solchen neuen Kriegswesen also zusehen, zugeschweigen ainiche Befürderung darzue thuen sollten, sonderlich dieweil hierbei auch dissfür gewiss zugewarten, nachdem hievor vast alle des Hailligen Reichs Stennde sich des so lang gewehrten Niederländischen Kriegsübung zum Höchsten beschwerdt, und noch bei weilendt unserm lieben Herrn und Vatter Kaiser Maximilianen, hochseligher Gedechnuss, embsich und hefftig angesuecht, dass Ir Kayserliche Majestät und Liebden sich darunter ires kayserlichen Ampts gebrauchen und auf die esschiessliche Mittel bedacht sein wollte, dadurch demselben verderblichen Kriegswesen möchte abgehölffen werden. Dass yetzt auch die, so etwann bisher wolernannten Khünig besser genaigt gewesen, zu den Anndern stehen, sich diser Sachen zugleich annemen, und also ain gemaines Werckh daraus machen wurden, auch sich hierzu des yetzt wehrenden Franckfurtischen Deputationstag gebrauchen, und also die Sachen, che als man vermaint, ins Werck richten; inn sonderheit aber

und zum wenigsten daraufringen möchten, dass wir nit allain D. L. ainich Kriegsvolek zu Ross oder Fues aus dem Reich nit zukommen lassen, sonnder auch das so yetziger Zeit inns Khünigs Dienst, und D. L. undtergeben ist, widerumb abfordern wollten.

Was nuhn auf solchen Fall (darzu es aber D. L. unnsers Versehens nit wirdet kommen lassen) unns als Römischen Kaiser, unnsers tragenden Ampts halben, und der Obligation und Pflichten nach, darmit wir Churfürsten, Fürsten und anndern Stennden des Reichs zugethan, gepüren wolte, solches hat D. L. selbst zu bedencken, und sovil zu erachten, ob uns gleichwol der obangeregten mit dem Khünig habenden Verwandtnuss, auch bruederlicher aufrechten Zunaigung nach, so wir zu S. L. billich tragen, nichts schwerers fallen wurde, als das wenigist zuthuen, so S. L. entgegen, dass wir doch dissfalls des Hailligen Reichs Stennde in obberürten Begern, und Annderm, so zu Abwendung und Verhuettung mehrers Unhäyls von Inen gesuecht werden möchte, auch nit wol lassen könnten, sonnder dasjhenig inn Achtung haben muessen, was unns, berürts unnsers kayserlichen Ampts und gethanen Pflichte halben obligen wolte. Daher neben dem so oben des teutschen Kriegsvolek halben angeregt, diss erfolgen könnte, dass auch nit ainichen anndern Kriegsvolek der Pass durch das Reich und dessen zugethane Lanndt und Gepiete gestattet, sonder vilmehr von desselben Stennden alle Hinderung begegnen wurde, also dass D. L. sich ainiche Hülff oder Zuzugs ausser dessen, was etwann vom M^{er} beschehen, und gleichwol auch nit leicht zugehn möchte, zu getrösten. Dargegen aber diss zu befahren, dass auch anndere, so bisher zugesehen, und still gesessen, sich in die Sachen schlahen, derselben öffentlich und mit der That annehmen, und neben dem Fridtbruch, sich dessen was zu Anttorff, astricht, auch sonst in des Ehrwürdigen unnsers Fürsten und lieben Audechtigen, des Bissehoffs zu Lüttich Lanndt und andertswo vilen des Hailligen Reichs Stennden und Unterthanen zugefuegt worden, bisher aber unerstattet blieben, behelffen und aus dem und annderm erfolgen wurde, dass D. L. weit mehr zu schaffen bekäme, als anndere vorgewessene Gubernatorn, welche gleichwol ainen freien Zuzueh aus dem Reich, auch sonst ire Sachen in bessere Verfassung und doch mit dem Printzen von Uranien, sambt denen ime anhangenden Holl- und Seeländischen Stennden genueg zu thuen gehabt.

Bei welchem allem D. L. auch diss zu bedencken, obgleich D. L. zu soleher Verfassung kommen möchte, darmit sy iren Widerwertigen starck gnueg zesein getraute, dass doch hierbei nit die geringste Gefahr sein, sonndern neben dem, dass die Nechst-gesessene, welche vorlengst ain Aug auf diese Lannde geworffen, so wenig als (wie D. L. nit unbewust) vormaln beschehen, feyren, auch Ir Iptent umb sovil ehe, wiewil mehr D. L. Iren Widerwertigen überlegen erlenngen wurden, dann dieselben kainer weittern Gnad bei dem Khünig oder D. L. sich versehen, noch da inen gleich ainiche zugesagt, derselben trauen, sonndern inn genutzliche Desparation gerathen, und dem-

nach* durch andere, sich denselben zu ergeben, leichtlich zu bewegen sein, auch also endlich diss erfolgen wurde, dass dieselben herrliche Lande, welche Sr des Khünigs Liebden und unnsern löblichen Vorfaren, auch S. L. selbst hievor, sonnderlich inn denen mit Franckreich gefüerten Kriegen, nit übel angestanden zu unwiderbringlichem, nit allain Sr des Khünigs L. sonnder auch des Hailligen Reichs, und unnsers ganntzen löblichen Haus Oesterreich, Schaden, auch ewigen Spott und Verklainerung in andere Händte kommen, und denselben zugleich Gelegenheit gegeben wurde auch andern S. L. Khünigreichen und Lannden desto gewältiger zuzusetzen. Welches alles wir D. L. auf derselben Schreiben aussfürlich zugemuet zufueren nit umbgehen mögen, dann ob wir wol uns zu D. L. anderst nit versehen, als dass D. L. solches alles selbst vernunftiglich bedennken, und nit der Mainung sein werde, zu dergleichen Dingen Ursach zu geben, sonnder vil mehr den obangeregten, nach vilfalltiger und langer Unnderhandlung mit schwerer Mühe getroffenen haillsamen Friden beständig zu erhalten, und all Ir Thun und Furnemen zu demselbigen ainichen Scopo richten. Seytemall ye ausser desselben anders nichts als derselben Lannde noch ferner und eusserster Verderben, Unnderganng und genntzlicher Verlust, neben andern in mehr Wege vor Augen schwebenden Gefahr zu gewarten, so haben wir doch herurts D. L. Schreiben etwas dunkel befunden, also dass wir Ir Gemüet und Mainung daraus nit gnuagsamlich abnemen können: unnd seindt daher verursacht worden, disen aigenen Currier zu D. L. in Eyl abzufertigen, damit wir, neben obbegriffener dem Khünig und D. L. zum besten gemainten Erinnerung und Wahrung, auch derselben Gemüet besser vernemen möchten. Dann gleich wie D. L. auf den Fall, dass sy unnserer Zuversicht entgegen, den Krieg an die Handt nemen, und also zu neuer Weiterung und Unruhe Ursach geben solte, sich bei uns aus dem obeingefuerten Bewegnussen, schlechter Hülf, Führshub oder Beistandts zu getrösten, oder darauf zu verlassen, sonnder wir unser kaiserlich Ampt, Gepür und Pflicht inn Achtung, auch das gemain Hayll und Ruhe vor Augen haben, und daselb unns fürnemlich wurden angelegen sein lassen, also hat auch D. L. sich hinwiderumb dessen zu unns enntlich zu versehen, dass wir auf den andern Fall in allem dem so zu Erhaltung mehr beürtes Fridens dienstlich sein, und wir darbei thuen und befördern können, an unns nit weniger als bisher inn Aufrichtung und Execution desselben beschehen, Nichts wellen erwinden lassen: und ersuechen demnach D. L. freuntlich unnd mit gnedigem Vleiss, dieselb wölle dies alles, und anders so hierundter zu bedennken wol behertzigten und wa gleich D. L. vielleicht den Weeg des Krieges an die Handt zu nemen, bedacht were, doch auf dise unnsere wolmainende und treue Erinnerung und Vermahnung darvon lassen, und sich zum Friden kehren; auch hierinn also erzeugen, damit nit etwann die, so one das alles aufs ärgist auslegen, zu ainem solchen ungleichen Argwohn und Verdacht Ursach schöpfen, als ob es mer wolgemeldten Khünig

und D. L. mit dem Friden niemaln recht ernst sonnder was beschchen, auf anders angesehen gewesen, wie dann auch D. L. von unnsern kayserlichen Commissarien denen wir Bevelch geben, sich deshalb alsbaldt zu D. L. zu verfügen ferner mündtlich vernemen würdet. Und dieweil wir gegenwertigen Currier allain diser Sachen halben zu D. L. wie auch oben gemeldet abfertigen, so wollen wir unns freundlich und gnediglich versehen, D. L. werde sich bei demselben inn Antwortt lautter und klar gegen unns eröffnen, was sy hierinn ze thuen, und ob sy solcher unnsrer guethertzigen Vermahnung statt zu geben, oder andders und was furzunemen bedacht seye. Pleiben sonnst D. L. mit Freundschaftt und gnedigem Willen-yederzeit wol zugethan.

CXCH.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III. fol. 16.)

Vienne, le 14 août 1577.

Rudolff der Ander, von Gottes Gnaden Erwelter Römischer Kaiser zu allen Zeitten, Merer des Reichs, etc.

Hochgeborner lieber Ohaim. Nachdem unns yetzt von dem Prinzen von Uranien, und denen Ihm anhangenden Hol- und Seeländischen Stenden, auf unser an sy im verschinen Monat Maio, zu Haltung des getroffenen hailsamen Fridens, gethanes gnedig und ausfuerlichs Vermahnung Schreïben ain Antwort zukomen, darin sy sich gleichwol zu solchem Friden ganz gemaint erkhlaren; daneben aber allerlai anziehen, darinn demselben, und sonnderlich dem vorgangnen, und durch Dein Lieb in der jüngsten Fridens Capitulation confirmierten Gentischen Vertrag biszher Deiner Lieb thails kain Begnügen geschehen sein solle,

So haben wir nit umbgehn wöllen, Dein Lieb solche Ire Erklerung hiemit zu communiciern, Dein Lieb guetherziger und bester Wolmainung ganz freundlich und gnediglich ersuechendt und vermahnent dieselb wölle auch dem Ihenigen, was Ir, so wol des Prinzen von Uranien, und deren Im anhangenden Zwager Lande, alsz der andern Stende halben obligen mag, nachkomen und gepürliche Volziehung thuen, damit also Deiner Lieb thails zu newer Weitterung, Unrhue und noch mehrern Landt-

verderben und Bluetvergiessen mit Ursach gegeben, und entlich nachdem albereit denen Chur und Fürsten, so bemelten Prinzen, sampt den Hol- und Seeländischen Stenden, neben uns zum Friden ermahnt, ebenmessige Erclerung zukhomen, aller Unglimpff, dem Durchleüchtigsten unserm freundtlichen lieben Veitern, Schwager und Brueder, dem Khünig zu Hispanien, etc., und Deiner Lieb zugemessen worde. Hingegen wöllen wir uns versehen, nachdem wir yetzt Ime Prinzen, und den Hol- und Seeländischen Stenden abermaln Schreiben, und sy zum Friden und Ainigkeit vermahnen, sy sollen sich Etwas mehr, alsz biszher beschehen sein mochte, in die Sachen und zu Rhue schicken, welches wir Deiner Lieb hiemet treuer und guetherziger Wolmainung, wie biszher alles anders von uns beschehen, nit unangefüegt lassen wolten; und seind sonst derselben mit Freundschaft und gnedigem Willen yederzeit wol zuthan.

CXCIV.

DON JUAN A L'EMPEREUR RODOLPHE II.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 22.)

Namur, le 25 août 1577.

Aller durchleuchtigster, etc., Aller gnedigster Herr, Euer Kayserlichen Majestät gnedigstes Schreiben, darinnen Sy mich mit Auszfierung viler trefenlicher Argumenten zu bestendiger Befurderung und Erhaltung jungst alhie in disen Niederlanden meiner bevolhnen Verwaltung getroffenen Pacification Handlung gnedigist ermanen und darauf mein entliche Erclerung begeren thuen, hab Ich durch gegenwürtig Curier uf den xxii^{ten} ditz, mit underthenigster Reverentz empfangen, und seiner vernern Inhalts vermittelst getreuer Relation noturfftiglich und auszfierlich verstanden, und thue mich anfanglich gegen Euer Kayserliche Majestet derselben gnedigisten getreuhertzigem wolmaynenden Erinnerung, Warnung und rhatsamen Bedenckhnuß aller underthenigist bedancken. Dasz aber Euer Kayserliche Majestet ohne Zweifel ausz besen fridthessiger Leuthe einbilden die Gedanekhen, und Verdacht gefast alsz ob Ich der Meinung und Furhabensz sein solte, nochmalsz und ungeachtet ertedigter Fridensz, mit Gewalt zu handeln, und zu neuer beschwerlichen Weiterung Ursach zu geben: daran ist Euer Kayserliche Majestet Unrecht und zu milt berichtet; dan Euer Kayserliche Majestet

sollen und mogen mir gnedigist glauben und vertrauen, dasz mein Gemuet und Meinung nie dahin gestanden, noch imer sein solle dise ohne dasz mher dan zuvil betriehte Niederlandt in neuesz Khriegs Wesen und Unrhue zusetzen; sonder vil mher tragenden Ambts und Gubernaments halb, dieselbigen vor vernerem Schaden und entlichem Verderben eusserstes Vleisz und Vermogensz zuverbieten. Welchesz Ich dan meinesz Verhoffensz unnder anderen auch den Werckhen selbst furnemblich in dem bewisen, dasz Ich vor Anfang diser meiner vertrauten Regierung das hispanisch und ander frembdes Kriegsvolekh ausz dem Landt geschafft, auch hernaher den Stenden und Stetten Ire abgenomene Privilegien widerumben restituirt, und ohne Rhuem zu melden, mich gegen jeder meniglich mit aller senfftmuertigen Guetwilligkeit, auch sonsten dermassen erzaigt, dasz Ich wider mein selbst Person angerichte widerwertige Practikhen und wasz sonst fur ungeburliche Schelt- und Schmachreden zu meiner Verkhlainerung ausgegossen worden, imer nit so hoch und groszlich alsz esz meiner Ehren Noturfft erfordert, zu gemiet gehen und angelegen sein lassen, und dasz allein umb Befurderung gemainesz Landts Wolfart und friedlichen Wesens willen Ich will geschweigen dasz Ich mich erst gantz unbedeichtlicher fursetzlicher Weise, mit Gewalt und Kriegshandlungen wider die gehorsamen Unterthanen von neuem solte wollen einlassen, wie dan mein offenbar Auszschreiben an gemeine Landtstende und sonderbare Stette, lauth hiebey gefuegter Copey mit A., sollichesz weitleuffiger mit sich bringt, und über dasselbig Euer Kayserliche Majestet alhie angewesne Commissarien so aller verlosnen Handlung guete Wissenschaft tragen, mir desselbigen bey Euer Kayserlichen Majestet ungezweifelte Guete Khontschafft geben werden. Dan da esz bey mir disen Verstandt, wie Euer Kayserliche Majestet Schreiben noch mich etliche gleichwol zu Unrecht verdenecken, alsz ob mir zu dem getrofnen Friden nimalen recht ernst, sonder wasz beseehen, uf andersz angesehen gewesen gehabt solte haben, wurde ich wie Euer Kayserlichen Majestet selbst gnedigist zu erachten zu merer Befurderung sollichen meines vheindtlichen Furhabensz dasz Hispanisch und ander Khriegsvolekh nicht abgeschafft und meinesz Vortheilsz besser Acht genomen haben, ausz dem allen haben Euer Kayserliche Majestet gnedigist abzunemen, dasz Ich meinesz Thailsz derselben jetzigen guetherzigen Vermanung nach, mher zum Friden, dan andersz fuzzunehmen bedacht.

Und wiewol Ich gentzlicher Züversicht chegedachte Euer Kayserlichen Majestet Commissarien die werden derselben jetzt eizelter und anderer verlosnen Handlungen in der Zeit grintlichen Bericht (zugeben) zugeschriben haben, und dasselbich zu Irer Hinaufkhonfft auch mundtlich verrichten, welchesz dan (die) zu sambt dem dasz wir bey disen unruhigen Zeiten dern Personen so hiezue dienlich, nicht entperen khunden die einig und furnembste Ursach gewest, dasz Ich bisz anhero Euer Kayserliche Majestet selbst weder mit Schreiben noch eigner Poteschafft nicht lassen besuechen,

der Sachen Verlauff zu verstendigen. So hab Ich doch fur ain Noturfft erachtet, Euer Kayserliche Majestet hiebey gefuegte französische Justificationsschrift mit B zue zu schieckhen, underthenigster Vleisz bittendt, die wollen unbeschwert sein, dieselbig zu Irer Gelegenheit heren zuverlesen, und mich desz mit schieckhensz under hinderlassigen Schreibensz oberzelter Ursachen halb, gnedigist fur entschuldiget, und disc hochbekhimerte Nederlandt zu Entlastung Irer obligenden Beschwerden jeder Zeit in gnedigster Angedechnusz und Beveleh haben, und Euer Kayserliche Majestet getreuerziges wolmeinendes Gemiethe von Inen nicht abwenden noch dem widerwertigen ungleichen Bericht meiner unverhoret khainen Glauben geben. Dan so baldt Ich esz an der Zeit und Gelegenheit der Personen gehaben khan, bin Ich entschlossen meine Gesanten zu Euer Kayserlichen Majestet abzufertigen und eigentliche Geschicht desz gantzen Handelsz dermassen furtragen zu lassen, dasz Euer Kayserliche Majestet meines Verhoffensz, allen ungleichen Verdaecht gnedigist fallen, und an meiner Handlung guetes Wolbeniegen haben werden, welchesz Euer Kayserliche Majestet Ich erheischender Noturfft nach zur wider Antwort nicht sollen verhalten, und thue mich derselben hicmit und alzeit zu Gnaden bevelen.

Datum uf dem Schlosz Namur, am 25 Tag Augusti Anno 77.

Einliegend folgendes Zettelchen :

Gegenwertiger kayserlicher Currier ist uf den zwainzigsten Tag disz Monats Augusti alhie zu Namur angelangt, und hat Irer Kayserlichen Majestet, etc., unsers allergnedigisten Herrn Schreiben, meinem gnedigisten Fürsten und Herrn Don Johan von Oesterreich, etc., Gubernatorn general diser Nederlanden der Gebur nach überantwort und darauff heut dato an Ir Kayserliche Majestet widerumben mit Antwort abgefertigt worden.

CXCV.

DON JUAN A L'EMPEREUR.

(Archives de l'audience, papiers restitués par l'Autriche.)

Namur, le 26 août 1577.

Avons receu lettres de V. I. M. par lesquelles la mesme, par espéciale grâce, nous adhorté, avecq une singulière déduction des plusieurs émergentz argumentz, tendant à la constante promotion et conservation du gouvernement de ces Pays-Bas à nous

commandé, et à la pacification accordé et de vous sur ce demandé avoir finale résolution, avecq très-humble révérence, par ce présent courrier, le 22^e du présent mois, et par la vraye et fidèle relation et contenu d'icelles, selon l'exigence des mesmes, bien et assez amplement entendu. Et au commencement nous remerchions V. I. M. en toute très-humble obéissance de si très-clémente et très-bénigne cordiale affection, adhortation et sincère advys de V. M. Mais considéré que V. M. (estant par aventure informé par quelques faulses persuasions des infracteurs de la pacification) se remonstre d'estre d'une telle opinion et persuasion que, comme nous voudrions et demandons derecheff estre d'intention à l'encontre ladiete pacification en effect traicter par violence et donner occasion aux nouvelles exorbitantes commotions V. I. M. n'est pas deurement de ce informé, mais peult bien¹ à nous sincère et vraye fidence, et croire que nostre affection et volonté jamais n'a esté ny jamais sera intentionnée de mettre ou constituer cesdicts Pays-Bas (estans plus qu'assez molestés) d'une nouvelle émotion, trouble et guerre, mais au contraire, suyvant mon office et gouvernement que j'ay ledict pays, défendre et conserver d'ultérieure ruine, calamité et extrême misère, selon ma possibilité et diligence, comme j'espère que j'ay faict apparoir effectivement, de ce qu'au commencement du gouvernement j'ay faict sortir tous les Espaignolz et aultres estrangiers, et restitué aux Estatz et villes leurs privilèges cy-devant dérogez, et en oultre, sans jactance, tousjours m'a tenu affectueusement et honnestement avecq tous les hommes et gens de bien; de sorte qu'en telle manière que je ne prend grand regard sur les practiques et conjurations vers nous faictes et aultres injures et scandales, au préjudice et déshonneur de nostre personne divulgez, comme il conviendroit estre faict de nostre part, et ce seulement pour tant mieulx promover le prouffyt de pays à tranquillité d'iceulx, et que moins est que j'ay esté d'intention, sans avoir prins premièrement conseil de procéder rigoureusement contre les obéissans subjectz, comme mon notoir escript aux généraulx Estatz et spéciales villes (selon la copie) plus amplement contient, et oultre ce, les commissaires de V. I. M. (lesquelles ont bonne notice des contractz et aultres communications faictes) sans doute donneront de nostre part deue attestation. Car en cas que cest affaire eusse eu ung tel intellect (comme selon les lettres de V. M. I. aucuns font leurs persuasion toutesfois contre le droict), que nous n'eussions eu jamais vraye zèle et affection à la pacification accordée, mais que tout ce qu'a esté faict seroit ung aultre propos ou fundament, n'eussé-je licentié ou donné congé les soldatz espaignolz et aultres estrangiers, et m'yeulx considéré à mon advantaige de tout cecy, V. M. I. peult bien considérer que, suyvant l'admonition cordiale d'icelle, de ma part plus suis affectionné à la pacification que aultrement.

Et combien que je me confie que lesdicts commissaires de V. M. ont escript tousjours

¹ Donner?

la vraye qualité, circonstance et relation de tous articles et communications par cy-devant respectivement faictes et feront encoires de bouche à leur arrivement à V. M. I., ce que doncques a esté la première cause que, en ce temps périlleux, je n'ay peu avoir la commodité d'escripre, ny par quelques personnes saluer et informer V. I. M. selon l'exigence des causes, si est ce que j'ay estimé estre nécessaire de présenter et envoyer à V. I. M. ceste justification en franchois cy-jointe, note 13, suppliant très-humblement que plaise à icelle Majesté, par la commodité, d'ouyr lire ladicte justification, et moy avoir pour excusé que jusques ores je n'en aye escript aucunes lettres ny dépesche quelques à V. M. I. à cause comme dessus, et d'avoir tousjours cedict Pays-Bas (à présent fort tristes et graves) en vostre très-gratieuse recommandation et commandement, pour en estre deschargé de leur exaction et molestations, ny aussy laisser occuper vostre très-affectueuse et sincère affection d'iceulx; semblablement de ne croire à l'information faulce des adversaires, mon nom ouy. Car je suis délibéré ayant la commodité des personnes dépescher ces commissaires vers V. I. M. pour informer V. M. de tous affaires et poinets, affin que la mesme, selon mon espoir, toutes faulces informations laissera tomber et prendre en bon contentement de mon entreprinse.

Ce que je n'ay voulu laisser de donner à V. M. I. pour responce, selon la nécessité des causes.

CXCVI.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 25.)

Vienna, le 12 septembre 1577.

Wir haben Deiner Lieb zwai Schreiben, vom acht und zwainzigsten July unnd fünff und zwainzigsten Augusti woll empfangen, unnd was unns Dein Lieb in dem letztern zu Irer Justification unnd Entschuldigung zuegeschriben, auch beigeschlossen uberschikht, nach lengs vernomen.

Wiewoll wir unns nuhn in dem allem khainen Zweifel machen, so khennen wir doch daneben Deiner Lieb bester Wollmainung nit verhalten, das unns von andern Ortten anlangt, auch die Stennde selbst durch Schreiben unns zu versteeen geben, welchemassen Dein Lieb bald nach Einnembung der Schlossz zu Namur sich auch

des Casstels zu Andtorff mechtig zu machen unndterstannden, unnd derowegen mit den zwaien teutschen Obristen, dem von Freundtsperg, unnd Carl Fugger, ain neue Bestallung solle aufgerichtet haben, zu dem Effect das sy die Einnembung bemeltes Castels zu Andtorff ins Werckh richten, unnd ettliche des Cornelien von Emden Fendlein hinein legen solten.

Neben welchem Dein Lieb auch sich an ettlichen unterschiedlichen Orten, umb frembdes Khriegsvoleks zu Rosz unnd Fuez bewerben, unnd (wie unns fürkhumbt) albereit zunechst bei Namur ein Veldtleger geschlagen daselbst ettliche tausent teutscher Knechte zusammen gebracht haben, unnd sich noch verner von Tag zu Tag sterckhen solle.

Wann nun disz solche Sachen seindt, so zu Misztrauren grosse Ursach geben, unnd neben diesem auch sonnderlich von den Stennden gezogen werden, Deiner Lieb unnd des Secretari Escovedo Schreiben, so in Franckhreich nidergeworffen, unnd Inen, den Stennden, zuegeschickht, auch darinnen wie wir vernemen, allerlai befunden worden, so zu Widerbringung unnd Erhaltung gleiches Verstandts unnd guetten Vertrauens wenig unnd villmer zu dem dienstlich seindt, die one das schwierige Gemüetter noch mer verbittern. So wolten wir zwar (wo dem allem also sein solte) unnerthails wünschen das die Sachen besser bedacht unnd alles dahin were gerichtet worden, damit der Getroffen hailsam Frid hette erhalten werden, unnd Dein Lieb mit den Stennden in guettem Verstandt sein unnd bleiben mogen. Immassen wir unnd alle Guetherzigen dasselb jederzeit zum liebsten gesehen hetten unnd noch sehen wolten. Daher wir auch, unnd nit allain von des Durchleuchtigisten unnsers freundtlichen lieben Vettern, Schwagern unnd Brueders, des Khunigs zu Hispanien, etc., bestes, unnd Derselben Seiner Lieb Nider-Burgunndischen Lannde wollfarts unnd Erhaltung wegen, sonnder auch unnsers unnd den Heilligen Reichs darbei habenden Interesse halber, verursacht worden, Dein Lieb auf Ir an unns jungstgethanes Schreiben desto auszfuerlicher zu beantwortten, unnd Ir die Gefahr vor Augen zu stellen so bei Zerstossung des Fridens, unnd da die Sachen zu merer Weiterung unnd Khrieg geratten solten, zu gewarten, wie wir dann aus demselben hochbewegenden Ursachen nit umbgeen khönnen, Dein Lieb nochmallen freundtlich unnd genediglich auch hochster Vleisz zu versuechen unnd zu ermahnen, das Dein Lieb Ire Gedannekhen vill mer zu dem Friden, als anddern thätlichem Furnemen wennden, unnd den Miszverstandt so sich zwischen Deiner Lieb unnd den Stennden ereügt zu leidenlichen Mittlen khumen lassen wolle, dessen wir unns dann bei jetz bemelten Stennden, auf ebenmessige unnsere Vermahnung (deren, so woll auch dessen, was sy unns zuegeschrieben, Copi Deiner Lieb hiemit zuekhumbt) desto mer unzweiffenlich versehen dieweill wir so vil vernemen, das sy albereit hievor Deiner Lieb zimbliche anbieten gethan; nemblich wo Dein Lieb diejenigen Personen welche sy der Conjunction halben für verdächtigt hielte, sambt

deren Anlegern namhaft machen wurde, das sy Deiner Lieb gegen denselben gebürliche Straff andern zum Exempel, furzeneme, alle Hilf und Beistandt thuen, auch zu Irer Person Sicherheit ain extraordinari Guardi halten wolten, zu dem das sy gegen unns (wie Zweiffels one gegen Deiner Lieb nit weniger wirdet beschehen sein) sich dahin erclern, die gemachte Pacification in allen Iren Puneten unverbrüchlich zu halten, auch bei der alten catholischen römischen Religion, unnd des Khunigs, als Ires angeborenen naturlichen Herrn unnd Landtfürsten gehorsam zu bleiben; und seindt demnach unns es Thails dahin bedacht, von dieser Sachen noch nit zusetzen, sonnder da wir Deiner Lieb so woll auch des Gegenthails Willen unnd Gemuets hierin vernehmen, als palt von neuem unnsere kaiserliche Commissarien in dieselben Lande zu verordnen, mit dem Bevelch, das sy allen muglichen Vleisz fürwenden unnd an inen Nichte erwinden lassen, dardurch berueter Miszverstendnt widerumb aufzuheben, und die Sachen zu gleichem Verstandt unnd gewünschter Rhue unnd Ainighkait zubringen. Darauf wir dann Deiner Lieb Antwortt bei gegenwertigen unnsrem Currier gewertig seindt.

Unnd ob wir woll nit zweiffeln, derselb und andere unnsere Currier so wir etwan der Sachen Gelegenheit unnd Notturfft nach hinabferttigen möchten, werden von Deiner Lieb und den Iren jederzeit im Hin und Widerraisen allenthalben frei, sicher unnd unaufgehalten durchgelassen. Jedoch, dieweill vor der Zeit etlichen unnsrem Curriern allerlai Hindernusz begegnet, so haben wir nit umbgeen mogen Dein Lieb wie auch die Stennde, deshalb zu ersuechen, freundlich unnd genedigelich gesinent, unnd begerent Dein Lieb welle die Verfügung thuen, das sy jedermallen ungehindert durchkhumen mugen unnd auch, was wir unns hierin zu Deiner Lieb, unnd den Iren, zuversehen, bei vorgemeltem unnsrem jetzigen Currier zu erkennen geben. Das raicht unns von Deiner Lieb deren wir solches alles in Anttwort nit verhalten welten zu sonnderm angenehmen Gefallen. Unnd wir seindt Deiner Lieb mit Freundschaft, Gnaden unnd allem Guettem jederzeit woll zuegethan.

CXCVII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

....., le 5 octobre 1577.

Voiant le démené des Estatz de pardeçà tendre de tout en rumpture, et qu'ilz prétendent et changer et de loy et de Roy et les affaires aller de jour en jour empirant, comme V. M. pourra avoir entendu par le Sr de Vaulx, que j'ay envoyé vers elle, je n'ay peu attendre plus longuement à me déclarer contre eulx. Et ainsi me suis résolu de passer avant pour faire maintenir et le service de Dieu et celuy du Roy, mon seigneur et frère. Et comme les gens de guerre de vostre royaume, qui ont esté soubz la charge du Duc de Guyse, sont contens me servir, estans si bons soldatz, comme j'entens ilz sont de longue expérience et fort affectionnez à nostre Religion Catholique Romaine, je me suis déterminé de les prendre et employer, soubz la conduite du Conte Charles de Mansfelt. Mais avant ce faire, j'en ay bien voulu premiers en advertir V. M., affin qu'elle leur veuille accorder ladicte permission, se souvenant de ce que ledict Sr Roy a fait pour V. M. en ses besoingz, et en quoy continuera n'estant empesché d'ailleurs, requérant à V. M. que en cela et en tout ce que dépend de son royaume, elle ne veuille favoriser et assister.

CXCVIII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 28.)

Vienne, le 4 octobre 1577.

Deiner Lieb können wir freundlich unnd genediglich nit verhalten, welchemassen gestern in der Nacht der Durchleuchtige Hochgeborne, unser freundlicher geliebter Brueder und Fürst, Erzherzog Mathias zu Osterreich, etc., Seiner Lieb ain Statthor

alhie öffnen lassen, unnd hinweck getzogen. Diweyl dann söliches one all unser Wissen unnd Willen von Seiner Lieb furgenommen worden, wir uns auch nichts wenigens versehen, als das dieselb zu dergleichen Dingen sich solte bewegen lassen, oder jemandt anderm, dann uns selbst, darinn Gehoir gegeben haben, so ist uns sölech Seiner Lieb Fürnemen zu sonderm Miszfallen und gantz bekommerlich furkommen. Unnd haben derwegen nit underlassen, alsbaldt ettliche unsere und Seiner Lieb furnemme Diener und andere Personen, auf alle Weege, die Sein Lieb vermuetlich geprauchten möchte, in Eyl auszuschickhen, unnd Sein Lieb wa dieselb angetroffen werden mag, widerumb zuruckh zu fordern. Auch daneben bei des Heiligen Reichs Churfursten, unnd anderer Ortten, alle mugliche Bestellung zu thuen, damit Sein Lieb aufgehalten, und sich widerumb alher zubegeben vermöcht werden möge, und ob wir uns wol in Seiner Lieb anderst nit, dann aller brüederlichen Gehorsams versehen, so haben wir doch Dein Lieb dessen, was also mit höchster unsers Gemuetts Beschwerung unnd Kommernus furgeht, hiemit zu erindern nit umbgehn wöllen, inmassen auch das jhenig so weiter ervolgt, Deiner Lieb unverhalten pleiben solle; deren wir mit Freundschaft, Gnaden und allem Guettem yederzeit gantz wol zuegethan seindt.

CXCIX.

DON JUAN A CATHERINE DE MEDICI.

(Archives de l'audience, lettres de Don Juan de 1577.)

....., le 7 octobre 1577.

Envoyant le S^r de Vaulx vers le Roy Très Chrestien pour luy déclarer quelques choses de ma part, de, je n'ay voulu laisser de luy encharger de vous aller visiter et vous dire aussi quelque chose, vous priant d'y ajouter foy et crédece.

CC.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, lettres de Don Juan de 1577.)

....., le 7 octobre 1577.

Ayant donné charge au S^r de Vaulx d'aller trouver V. M. pour luy donner compte des ausquelles les affaires de pardeçà se retrouvent, je n'ay voulu laisser de l'accompagner de ce mot, suppliant de adjouster foy et crédençe en tout ce qu'il luy dira de ma part.

CCL.

DON JUAN AU DUC DE GUISE.

(Archives de l'audience, lettres de Don Juan de 1577.)

Bastogne, le 7 octobre 1577.

S'en allant le S^r de Vaulx de ma part vers le Roy Chrestien pour certaines affaires, que je luy ay donné de charge, n'ay voulu laisser par le mesme de vous faire visiter en passant, et vous faire part pour nostre amitié de mon estat et de ce que passe par icy. Et comme je suis venu en ce lieu attendant l'ordre que le Roy, mon Seigneur, me commandera aide sur les affaires présentes, en effet, je désire autant que je puis d'echeuer de tumber en guerre avecq ceulx de ce pây^s, ne leur demandant aultre chose que le maintenant de nostre Religion Catholique et Romaine et deue obéissance à S. M. Et j'espère enfin qu'ilz ne voudront dényer choses si justes et raisonnables. Cependant ne serait raison que je ne laissasse prévenir comme plus emplement vous déclarera edict Seigneur de ma part, que vous prie croire,

CCII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 12 octobre 1577.

Il y a quelques jours que je parlay à vostre agent, résident pardeçà, pour ses affaires près de ma personne, afin que, pour la bonne amitié et alliance si estroicte entre V. M. et le Roy, mon Seigneur, et sur ce qu'il luy escripvit qu'il me vouldist donner licence de povoir sacquer de vostre royaulme quelque bonne somme de deniers, pour m'en povoir ayder aux nécessitez présentes; de quoy n'ayant eu jusques à présent nouvelles, je me suis advisé de mesmes vous en supplier, pour la confidence que j'ay qu'elle me accordera ma requeste; requérant que ce puist estre au plustost et jusques à la somme de cent mil escus, selon que vous déclarera plus amplement le S^r de Vaulx, que j'ay envoyé vers V. M.; auquel me remettant, ne feray ceste plus longue. Seulement diray que ce ne sera grande obligation et faveur au Roy, mon Seigneur et frère, que luy faictes donner assistance en ses affaires, et de faire le mesme en ce que vous désirerez de luy et de moy en son nom.

CCIII.

DON JUAN AUX ÉTATS; ÈVÈQUES, VILLES ET CONSEILS.

(Archives de l'audience.)

Luxembourg, le 13 octobre 1577.

Très chiers et bien amez, Nous estimons (encoires que ce ne soit sans doute pour les interceptions si fréquentes de noz lettres) que enfin seront venues en voz mains quelzques-unes des nostres ou copies de celles que nous avons escript de temps à autre depuis le commencement de ces dernières esmotions, par lesquelles vous pourez avoir

entendu ce que vous auroit meü ou contraint de pourveoir à la seureté de nostre personne et principalement à l'assurance de cest estat pour le Roy, mon Seigneur et frère; et comme n'avons prétendu et ne prétendons autre chose que l'entretenement de la Religion Catholique Romaine, obéyssance due à S. M., observance de la pacification, des privilèges, usances et coustumes du pays, et gouverner le tout selon l'ancienne forme et louable manière de faire, aiant fait tout ce que au monde se peult faire pour mettre toutes choses en quiétude et repoz, jusques à avoir fait offres si grandes, que ce ne peult avoir esté sans diminuer aucunement l'auctorité de S. M., soubz espoir que, par ces moyens, pourrions amener à la raison ceulx qui se monstroient si difficiles et réfractaires à ladicte paix, comme autrefois nous avons escript; mais nous avons esté bien fort descheu de nostre attente. Car quand nous pensions le plus que avec ceey le tout se devoit concerter et accorder et les autres se humilier et renger soubz l'auctorité de S. M., leur souverain Seigneur et Prince, nous sumes esté advertiz de plusieurs nouvelles mal souffrables et fort pernicieuses au déservice de S. M., que nous fait du tout apparoir, que au lieu de donner moyen pour conserver la Religion Catholique Romaine et auctorité due à S. M., le but soit d'aucuns de donner occasion que et l'ung et l'autre se vienne à anéantir, voire jusques à là qu'il semble que l'on n'entend laisser à S. M. en ses pays, fors que le tiltre pour l'érection principalement d'ung conseil conduit par pluralité de voix. A quoy se joint que l'on a fait venir entre les Estatz le Prince d'Oranges, que doubtons que S. M. ne sçaura gouster aucunement. Et ce tant moins, que est précédée la démolition de ses chasteaux, sans son congé, et une infinité d'autres indignitez, que les princes si grandz comme luy sont accoustumez de souffrir mal volontiers. Par quoy nous a semblé convenir de différer la conclusion de ceste négociation, jusques à avoir responce de S. M. Et cependant pour ne veoir les insolences et indignitez des gens de guerre, qui se dient servir aux Estatz, estans alentour de la ville de Namur, ayant fait acte d'hostilité à nostre veue, désirant autant que en nous est eschever la rumpture de paix, sommes venuz en ce pays de Luxembourg, en intention de gouverner et commander aux pays de pardeçà, comme avons esté receu et en avons commandement de S. M. et de nous préparer, si tant est que ceulx qui veulent la guerre et qui semblent vous commander et tenir en subjection, ne cessent et déportent d'user d'icelle alencontre de S. M. et de nous. Ce que ferons seulement pour maintenir ladicte Religion Catholique Romaine, l'obéyssance due à S. M., la pacification et les autres poinctz susdicts, le tout pour assister les bons qui sont oppressez et renger les rebelles, autheurs de tous ces troubles et malheurs, affin de rendre au povre peuple le repos tant désiré et nécessaire, comme vous sçavez. Et nonobstant que faisons venir une partie des soldatz espagnolz ayant cy-devant esté au pays, si est-ce que ce doibt estre trouvé estrange pour estre cela pour la deffence nécessaire; permise de tout droit divin et humain; estant à ce contraint par ceulx qui ne cerchent que ladicte guerre, se servans en cedit pays

de toutes sortes d'estrangers, sectaires et autres. Et ce nonobstant, afin que vous sachez l'intention de S. M. et la nostre, nous déclarons expressément et ouvertement que ce n'est que pour l'effect que dessus; dont nous avons derechef bien voulu advertir, afin que vous puissiez vous conformer à ceste si bonne et sainte intention de S. M. et nostre, sans vous laisser séduire ny abuser par ceulx qui ne demandent, sinon changemens et ruyne du pays. Et si désirez en ce que dessus vous conformer avec S. M., comme espérons mesmes plus à plain entendre nostre bon vouloir, vous pourrez envoyer aucuns de voz députez, lesquelz nous seront les très bien venuz.

CCIV.**DON JUAN AUX EVÊQUES.**

(Archives de l'audience.)

Luxembourg, le 15 octobre 1577.

Très Révérend Père et très chier et bien amé. Nous escripvons présentement aux Estatz et principales villes de pardeçà que, pour les causes et raisons contenues en noz lettres, il nous semble convenir de différer encoires la conclusion de la négociation commencé avec iceulx, jusques à ce que en aurons responce du Roy, mon Seigneur, et que ce pendant nous seryons venuz en ce pays de Luxembourg en intention de gouverner et commander aux pays de pardeçà, comme avons esté receu. Et en avons commandement de S. M. et de nous préparer aux armes, si tant est que ceulx qui veullent la guerre ne cessent d'user d'icelle à l'encontre de S. M. et de nous, et ce tant seulement pour maintenir la Religion Catholique Romaine, l'obéissance deue à S. M., la pacification et les autres pointz alléguez en nosdictes lettres, le tout pour assister les bons qui sont oppressez et renger les rebelles auteurs de tous ces troubles et malheürs; afin de rendre au povre peuple le repos tant désiré et nécessaire. Et nonobstant que faisons venir une partie des soldatz espagnolz ayans cy-devant esté au pays, que c'est seulement pour la deffence nécessaire permise de tout droit divin et humain, étant à ce contraint par ceulx, qui ne cherchent que la guerre, se servans en ces pays de toutes sortes d'estrangers, sectaires et autres, leur déclarant expressément et ouvertement que ce n'est que pour l'effect que dessus, veullant par nous maintenir la pacification, afin

qu'ilz ne se laissent séduire ny abuser par ceulx qui ne demandent, sinon changemens et ruyne du pays, et qu'ilz ayent à se conformer à la bonne et sainte intention de S. M. et la nostre, et que s'ilz désirent s'y conformer et sçavoir plus amplement nostre bon vouloir, qu'ilz envoient aucuns de leurs députez devers nous. Dont et de ce que dessus, nous avons bien voulu advertir par cestes et vous envoyer jointement un double de nosdictes lettres, pour entendre le tout plus particulièrement, afin que le sachant en puissiez faire tant meilleur office vers lesdicts Estatz et villes et autres particuliers, signamment vers les curez, prédicateurs et autres de voz supotz spirituelz, pour le faire entendre partout et ne les laisser séduire et abuser de faulx rapportz et inventions mensongères, ains les bien informer de ladicte intention de S. M. et la nostre, pour s'y conformer tant plus volontairement. A quoy nous recommandons vouloir tenir la bonne main, selon que nous confyons entièrement de vostre bon zèle et affection au service de Dieu et de S. M. et au bien et repoz publicq.

CCV.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archivés de l'audience; Correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 15 octobre 1577.

V. M. aura entendu, par le S^r de Vaulx, que j'ay envoyé vers icelle, en quelz termes les affaires de pardeçà se retrouvent. Par où ne luy en feray redicte. Seulement le suppliray que, pour les nécessitez au fait des vivres qui se pourriont se représenter pardeçà, elle veuille ordonner au S^r de Noviau, son maistre d'hostel, me assister de ce que sera de sa puissance, et à ces fins luy escrire lettres bien expresses et telles que luy dira ledict S^r de Vaulx.

CCVI.

J. DE HESSELE AU COMTE DE ROEULX.

(Archives de l'audience.)

Gand, le 16 octobre 1577.

Il vous plaira d'avertir à M^r de Hierges que la négociation des amis, qui tiennent la main aux intelligences de Flandres, ont déjà réduyt plusieurs notables du magistrat à la dévociion de S. A.; avecques telle viligance et bonne menée, que nous espérons que la réception du Duc d'Arshot ou gouvernement, l'on le polra drescher des moyens tous nouveaux par le faveur dudict magistrat, pour restabliir l'intention du Roy, conforme au projet de S. A., et rennger ce pernicious hérétique avecque toute sa suyte et adhérens. Pour, à quoy myeulx parvenir, seroit nécessaire de envoyer, de la part de S. A., ung homme instruiet de parolle de crédençe, pour faire tendre la bonne volonté de S. M. aux favorables de ceste cause, singulièrement à M^r d'Oingniez, M^r de Mousqueron, Zweveghem et au président du Conseil, et tous les aultres que sçavez, qui sont tous de bonne dévociion, d'acconduire ledict Duc d'Arshot à faire tout ce que l'on le persuadra, estant homme d'honneur, comme congnoissez. Par quoy conviendra ne riens espargnier aux promesses requises, ce que me assure. S. A. sçaura bien faire sans mon conseil, me confiant en la prudence de V. Sgr^{ie} pour satisfaire au surplus fineray ceste.

CCVII.

DON JUAN A L'EMPEREUR RODOLPHE II.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 29.)

Luxembourg, le 16 octobre 1577.

Euer Kayserliche Majestät an mich gethones abermalig gnedigstes Schreiben, geben in derselben Statt Wienn am 12^o Tag negstverschinen Monats Septembris, hab Ich den

12ⁿ des jetzigen Monats zu meiner Hieherkunfft durch gegenwertiges Euer Kayserlichen Majestät aigen Curier mit geburender Reverentz empfangen, unnd anfenglich daraus welchergestalt dieser Landstende mich bey Euer Kayserlichen Majestät gleichwol zu Unrecht verumglimpfft, als dass Ich die Zeit meines Anwesens uff dem Schloss zu Namur allerhandt Sachen, so gemainem Friedwesen wenig furtreglich furgenommen haben solte, neben Euer Kayserlichen Majestät angefügter gnedigster Ermanung und Erbieten zu wurglicher Vergleichung diser eingerissnen Irrungen unnd Missverständt Ire kayserliche friedliebende Commissarien von neuem in dise Niederlande abzuordnen, alles fernern Innhalts notturfftiglich verstanden; thue mich erstlich gegen Euer Kayserliche Majestät dero getreuen vätterlichen Sorgfeltigkeit und genedigsten Zunaigung so sy zu Befurderung dieser Niederlande meiner bevolhnen Verwaltung Wolfart, Rhue und Friden tragen, gantz underthenigist bedanckhen; und stelle gar in keinen Zweifel Euer Kay. Majjt die werden aus vorigen meinen unterschiedlichen Schreiben und Handlungen mehr dan gnugsam vernommen haben, wie das ich von Anfang meiner Ankunfft und die zeithero eingetretenen Regierung diser Niederlanden mich ie und alwegen zum hochsten dahin beflissen und bearbeitet, damit die ainmal wolufgerichtete Pacification in allen Iren Puncten, und neben denselbigen in sonderhait die alte ware Catholische Romische Religion; inmassen die von allen Zeiten in disen Landen exerciert und herkomen, darbey auch der Königliche Mayestät zu Hispanien etc., meines gnedigen lieben Herrn geburende Authoritet und schuldige Gehorsam der Underthanen wie billich standthafftiglich und unverbruechlich gehandt und verhalten werden möchte, wie ich dann dessen sicher und gwiss bin, da die gemaine Landstendndt das jenig wie jetzt-ermelt auch irer Seits mit der That und Würglichkeit dermassen wie sy bisz anhero allain mit Worten und Schreiben gethan, erzaigt und volnzogen hetten, das die Sachen bederseits vorlängst widerumben zu Vergleichung und fridlichen Verstandt kommen weren: daentgegen aber thuet das Widerspill bey Inen den Stendden erscheinen; furnemblich in dem das anstatt da sy bevor allen Dingen ire Gedanckhen und getreue Sorgfeltighait zu steter Uuterhaltung der hailigen Catholischen Religion solten richten sy die Stendndt vor gutter Zeit etliche sonderbare Ministrös und Agenten vom Printz von Uranien, so gedachter Catholischen Religion gantz uffsetzig und zuwider, under inen geduldet; ja auch noch neulich durch Ire statliche Potschafften, der Printzen selbst Person zu Inen gen Brüssel berueffen, welcher dan numchr derselben Orthen seines selbst Gfallens das maiste Sprechen und Gebott hat; darbey Euer Kays. Majjt leichtlich abzunemen, was Gefahr solches uff sich hat, und was Gehorsamkeit und Respect Irer Königlichen Würden, als dem natürlichen Herrn und Landtfürsten, von Inen den Stendden wurden getragen; dieweil sy sich desjenigen, so nicht allain der vergangenen sonder auch diser gegenwertigen Zerruttung Uffruer und inhaimbsehen Kriegs Haupt-Ursacher und Anfenger ist, offentlich gebrauchen; ja das mehr und

beschwerlicher gib Euer Kays. Majjt Ich gnedigst zu bedencken, ob getreuen und gehorsamen Underthonen wille geburen Irer Königlichen Würden zustehende Vestungen und Schlösse, als zu Utrecht, Gendt, Antorff und Groningen, deren die erste zway durch weilundt meinen gnedigsten geliebten Herrn und Vatter, Kaiser Karl den Fünfften, etc., hochloblichster Christseligster Gedechnuss, erbauen, und dieselbigé Stette sich bissher darvon nicht ubel befunden; einzureissen und zu erbrechen; dessgleichen ob die Begern dormit die Landstennndt bisher vermaitlich herfurkommen, Dinge und Sachen seindt, die von Underthonen so der Königlichen Würden als iren natürlichen angebornen Herrn und Landfursten schuldigen Gehorsam zu laisten gewillt sollen oder mögen gesucht und begert werden. Ich wille geschweigen dat sy sich zuvor und ehe sich dise itzige neue Unrhue und Zerrüttung des Fridens zuegetragen gantz freventlicher Weise understanden, der Königlichen Würden und meine selbst Packhete von Brieffen, uffzuhalten, zueröffnen und auszuziffern, wie dan noch neulich mit meinen Brieffen, so ich an mein gnedigste Frau die Kayserin geschrieben, dergleichen geschehen: welche ungebürliche Handlung Ewer Kayserlicher Mayestät zuermessen schwerlich zgedulden sein. Und wiewol ich gar in keinen Zweifel stelle, Euer Kayserliche Mayestät die werden vor diesem von denselben verordneten und subdelegirten Commissarien, als denjenigen so der hielendischen Fridenshandlung, aufenglich und biss auf den Tag ired Verruekhens, dan auch jetziger neuen Zwispaltung und Unruhe persönlich beygewont, und von Geschicht aller verlaufenen Handlungen am besten Kundschaft und Zeugniß zu geben, dessen angesehen das sy der gemainen unruhigen Poffels Ungestimigkait, Muetwillen und Stolz, furnemblich aber in der Statt Brüssel zum Thail selbst versuecht und gewahr worden, mehr den gnugsamen Bericht empfangen haben und bey Ine selbst sovil desto leichter judicieren mögen, mit was Beschwerden Ich dise Unbehorlichkeiten zu und ansehen muss dass Ire Kön. Wⁿ wohlhergebrachte Autoritet und Reputation gantzlich verachtet und zu Boden getreten wirdet; da ich doch bisher allen muglichen Vleiss und Mittel gebraucht und mich derselbigen noch heutigs Tags befleissen thue diesen Widerwertigkaiten one und ausserhalb ainicher Kriegswaffen und weiter Landschaden wo immer muglich vermittelst dieser ainigen zwayer Wege als zu wissen würglichen und beständigen Underhaltung der alten waren Catholischen Religion, und Irer Königlichen Würden zustehenden Autoritet endlich abzuhelfen, so bin ich doch meinem jungst an Euer Königl. Majjt gethonen Schreiben nach entschlossen in kurtze ein sonderbare vertraute Potschaft an Euer Kays. Majjt abzufertigen, mit Bevelch denselben von meinctwegen aller verloffener Handlungen, und woruff disselbigen yetztiger Zeit ungerlich beruhten nach lengs und aussfuerlich berichten, ire auch darbey meine rechtmessige Ursachen, warumben ich mich deren wider meine Person angestellte Conspiration befahen, und was fur Personen derselbigen Furnemen Authores und Befurderer

gewesen, dermassen namhaft machen zu lassen, dass Ewer Kayserliche Mayestät clerlich erfahren und erkennen sollen mit was Ungrund sy die Stennde mich gegen Ew. Kays. Majj^t thuen verunglimpfen. Und ist dem allen nach an Ew. Kays. Mayt. mein gantz underthenigist Bitten, die wöllen oberzelte bewegliche Ursachen und Umbstende Inen den gemainen Stennden notturffliglich zu Gemueth und Hertzen fueren, und dabey genedigst zu bedenckhen geben, was Ubel und Unhaill daher erfolgt: da sich die Underthonen zu jeder imer Gelegenheit wider Iren ordentlichen Herrn und Landfursten umbefuegter Weise ufflainen und empören, und also sij dahin gnedigst und väterlich weisen und ermanen damit sy sich aines bessern Bedenckhen und merer schuldigen Ghorsam und Danckbarkait gegen Ire Kön. Wⁿ wie billich erzaigen und gebrauchen.

Was dan Ew. Kays. Mayt. Curier die sie underweilen in dise Lande schicken sichern Pass belangt, sollen Ew. Kays. Mayt. mir gnedigst glauben dass dieselbigen bisher an denen Orthen da main Gebott statt gegriffen meiner Wissens im geringsten nicht uffgehalten noch verhindert, aber gleichwol Inen wie ich verstehe, uff der Stennde Seiten mererlay Widerwertigkeiten widerfaren sein sollen, welches ich meines Thails noch zur Zeit nicht waiss zu verbessern. Und wille daruff zu Ew. Kays. Majj^t gnedigsten Willen und Wolgefallen gestellt haben, dieselbig zu ersuechen des sonderlichen vatterlichen Eiffers und bruederlichen Affection so sy zu Kön. Wⁿ zu Hispanien, etc., und endlicher Befridigung derselben Nider Erblannden wegen thuen, Ire Kayserliche Commissarien von neuen hieher geruhen zu verordnen, welche an mir zu jederzeit geburende Ehrerbietung empfangen und dermassen respectiret solten werden, wie sich solches der gar nahenden Bluetsverwanthnuss nach damit Ewer Kayserliche Mayestät dem König von Hispanien, etc., zugethon, aignet und gebuert, und Ich habe Ewer Kayserlicher Mayestät solches zu warhafftigen Gegenbericht und Erclerung meines Gemueths zu underthenigsten Antwort nit sollen verhalten mich demselben hiemit und alzeit zu Gnaden bevelhen.

CCVIII.

DON JUAN A L'EMPEREUR RODOLPHE II.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 52.)

Luxembourg, le 20 octobre 1577.

Als Euer Kayserliche Majestet gnedigstes Schreiben so sy mir Kurtz verschiner Tage durch ainen derselben Curier (welcher ferrer von linnen uff Brussel verritten, und numher teglich widerumben alhie anlangen solle) zu komen, Ich widerumben laut hierbey verwarten Schreibens in Underthenigkait beantwortet, ist mir baldt daruff ain anders Euer Kayserlichen Majestet Schreiben under dato Wien von 4^{ten} ditz Monats Octobris durch derselben abgefertigten Gesanthen Danieln Printz beyhendigt worden, darausz Ich dasjenig was sich von Wegen Euer Kayserlichen Majestet freundlichen geliebten Brueders Ertzherzogen Mathias zu Osterreich, etc., unversehnen Verruchens ausz Wien verlossen; warlich mit hochster Befremdung und Beschwerung unsers Gemueths verstanden, und das sovil desto mehr dhiweil dieses sein des Erzherzog Mathias, etc., Lieb Furnemen ain solche beschwerliche Neuerung und Wichtigkait uff sich tragt, das mir gar nicht zweiffelt dasselbig werde der kuniglichen Wierde zu Hispanien, etc., meinem gnedigen lieben Herrn, wie nicht unbillig zu sonderm grossen Miszgefalln geraichen, inmassen Ich auch Euer Kayserliche Majestet Schreiben nach wol glauben kan, das solches ausserhalb derselben Vorwissen und Willen werde sein geschelien. Derhalben und dieweil nun die Dinge also beschaffen, das mehr dan zum hochsten von Nothen, denselbigen zu Verhuctung merer nachthailigen Weiterungen zu Zeiten fueglich zu begegnen gelingt: so ist an Euer Kayserlicher Majestet mein gantz underthenigst Bitten, die wollen Iren selbst gnedigsten Erbieten nach uber die alberait gethone Furschung und Verordnung nochmals allen muglichen ernstlichen Vleisz anwenden und gebrauchen, damit hochgedachts Erzherzog Mathias Lieb, vermittelst Euer Kayserlichen und bruederlichen Vermanung und Underweisung, widerumben zu rueckh gebracht und von Seiner Lieb hochgeferlicher unbefugten Furnemen gentzlich abgehalten; und das Euer Kayserliche Majestet alle Churfursten, Fursten und Stendt des Heiligen Reichs, und under anderm uff jezigen Deputation Tag zu Franckfurt anwesenden Rhäten, Potschafftern und Gesanthen, dieser Sachen auch schriftlich berichten und gnedigst zuerkennen geben, wie hochlich und grosslich Ine dieser Sein des Erzherzogs Mathias lieb Furnemen durchausz und sonst aller Billichait zu ent-

gegen, insonderhait aber die gemaine Stendt dieser Niederlanden so jetzundt zu Brussel versamlet seindt, schriftlich und auszfuertlich verstendigen, mit gnedigster Vermeldung, wie das Euer Kayserliche Majestet seiner des Erzherzogs Mathias Lieb, etc., Verreckhens ausz Wien, nicht allain gar kein Gefallens sonder auch Sein Lieb Ankunfft und Gegenwertigkeit bey Inen den Stenden kainszwege rhatsam guet noch billich befinden, sonder vil mehr, da sy die Stende Euer Kayserlichen Majestet gnedigste Gutbedenckhen folgen und denselben angenehms gnedigist Gefallen erzaigen und sich der Aidt und Pflicht, darmit sy Kunigliche Wierde zu Hispanien, etc., als Irem natürlichen Oberherrn und Landtsfurten zugethan alsz getrewe Waszaln und Underthonen wie billig wollen erinnern und bedenken das derhalben sy die Stendt Sein Lieb nicht wollen uffnehmen noch derselben Sein Lieb ainliches Gebot oder Verbot uber diese Landt gestatten; sonder mich als Irer Kuniglichen Wierde verordneten Stathalter und Gubernator gnediglich desfalls erkennen, und mich meiner bevollen Gubernaments unverhindert abwarten lassen. Inmassen dan Euer Kayserliche Majestet Inen den Stenden solches alles mit merern Umbstenden und Erzelung was diese jetzige neue Unruhe und Emporungen der Underthonen wider Ir ordenliche Obrigkeit nicht allein Ir Kuniglichen Wierde halb, sonder auch allen Potentaten und Stenden fur beschwerlichen Eingang und Nachthail uff sich tragen thuen gnedigist ausz zu fueren und zu ermanen, und sonst in dem allem Euer Kayserliche Majestet hoehereleuchtem Kayserlichen Verstandt und der sonderlichen bruederlichen Zunaigung nach so sie zu Beforderung Irer Kuniglichen Wierde Sachen, Landen und Leuthen, tragen solche gnedigste Furschung und Abwendung antroenden Gefahr zuthuen wissen, wie es Gelegenheit und Wichtigkeit der Sachen erfordert. An dem werden Euer Kayserliche Majestet das sonderlich hoch und bruederlich Vertrauchen, darinen Euer Kayserliche Majestet je und alwegen gegen Ir Kunigliche Wierde als derselben vilgeliebten Vetter und Brueder gestanden und noch stehen, je lenger je mehr sterckhen und erweitern, und darzu die bederseits so gar nahende Bluetssippschaft, Frenndtschaft und Verwanthnus, zu ewiger standthaffter Underhaltung (uff welcher wie Euer Kayserliche Majestet selbst hochverstendich zuermessen des gantzen hochloblichen Hausz Oesterreich Wolvardt beruhet und in Gebrech dessen sonst etwadurch Miszverstandt und Trenung, welches der Almechtig gnediglich zuverhieten geruehe; nicht allein zu gemainer Christlichen Glaubens Erbvheindt den Turekhen, sonder auch aller und anderer Veindte und Miszgonner Frolockhen und Vorthel zerruttet und verletzt werden mochte) wurglich befurdern und erhalten helfen. Welches Euer Kayserliche Majestet Ich erhaischender Noturfft nach underthenigster Wolmainung nach sollen verhalten, mich derselben hiemit alzeit zu Gnaden bevelhend.

CCIX.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

....., le 20 octobre 1577.

Voiant le démené des Estatz de pardeçà tendre du tout en rumpture, et qu'ilz prétendent et changer et de loy et de Roy, et les affaires aller de jour en jour empirant, comme V. M. pourra avoir entendu par le S^r de Vaulx, que j'ay envoyé vers elle, je n'ay peu attendre plus longuement à me déclairer contre eulx, et ainsi me suis résolu de passer avant pour faire maintenir et le service de Diéu et celluy du Roy, mon Seigneur et frère. Et comme les gens de guerre de vostre royaume, qui ont esté soubz la charge du Duc de Guyse, sont contens me servir, estans si bons soldatz commé j'entens, ilz sont de longue expérience et fort affectionnez à leur Religion Catholique Romaine, je me suis déterminé de les prendre et employer soubz la conduite du Conte Charles de Mansfelt. Mais avant ce faire, j'en ay bien voulu advertir V. M., afin qu'elle ne le veuille trouver mauvais, et leur donner ceste permission, se souvenant de l'assistance à diverses fois que luy a fait ledict S^r Roy en ses plus grandz affaires et nécessitez, et au surplus en ce que dépend de vostre royaume nous favoriser, ayder et secourir en un fait de tel importance, pour la bonne voisinance et fraternelle amitié qu'il y a toujours eu entre Voz Majestez, et vouloir croire à ce que luy dira ledict S^r de Vaulx.

CCX.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 6 novembre 1577.

Le Roy Très-Chrestien arriva en ceste ville la veille de Tous les Saints; et le jour des âmes ensuivant, que fut samedy dernier, il me donna audience bonne et longue, que

fut cause que (après les devoirs ordinaires de compliment faitz) j'eus moiën de l'informer bien particulièrement des poinctz contenus en mon instruction, et aussy luy représenter tout ce que convenoit à l'effect de ma charge, que ne rediray ichi pour excuser longueur, le remettant au rapport que j'en feray moi-mesmes à V. A. à mon retour. Et cependant V. A. sçaura que ledict S^r. Roy la merchie fort bien de sa bonne visite, du soin qu'elle a de sa santé, ensamble du contentement qu'elle monstre recevoir de ce que Dieu luy avoit fait ceste grâce de povoir mettre ses subjectz en repos, quy estoit le plus grand bénéfice qu'il leur avoit seu procurer.

Qu'il avoit resenti infiniment les troubles advenus nouvellement aux Pais-Bas, pour la grande affection qu'il portoit au Roy, Mons^r son frère, et au bien de ses affaires; voyant bien que les peuples oublient fort à ceste heure les devoirs et obligations qu'ilz avoient à leurs Rois et Princes naturels, et que le Roy, Mons^r son frère, se povoit assurer que, en ceste conjoncture, luy feroit tous les bons offices qu'il povoit, pour luy faire tousjours paroistre sa bonne volonté, et que la paix que Dieu luy avoit permis luy en donneroit plus de moiëns; aussy qu'il sçavoit l'obligacion qu'il y avoit pour les mesmes bons offices que le Roy, Mons^r son frère, avoit fait aux Rois, ses frères, et à luy, aussi avant estre venu à cette couronne et en leurs plus grands affaires.

Luy parlant de la soupçon qu'avoit donné l'allée de Mons^r son frère à La Fère, avec ce que s'estoit passé l'an dernier, et aussy de la venue des depputés des Estatz qui ne faudriont de l'informer mal des affaires et luy persuader peult-estre choses indignes, offrir aussi ce que n'estoit en leur puissance de complir pour les raisons que luy dis bien particulières, le suppliy ne adjouster foy ausdicts depputés, si malséans en sa Court, ny prester l'oreille à leurs offres si impertinentes, mal fondées et pou assurées, ne cherchans par là que de mettre les Rois en troubles, et croire que le Roy, mon maistre, estoit délibéré de mettre à ce coup le tout pour le tout, pour une querelle si juste, et y emplir toutes les forces que Dieu luy avoit donné, pour les opposer aussy à toutes celles et ceux qui voudriont assister ses vassaus rebelles; se souvenir aussi de l'obligacion qu'il avoit à S. M. pour tant de bons offices qu'il luy avoit fait et à tout ce royaume.

Respondit que son frère estoit allé à La Fère seullment voire sa seur, et qu'il ne feroit chose au préjudice du Roy, Mons^r son frère; et que quant à luy, il n'avoit jamais donné occasion que le Roy, Mons^r son frère, ny V. A. deussiont avoir aultre opinion que de toute bonne volonté en leurs endroicts, et que V. A., ayant fait la paix avec les Estatz, sçavoit les moiëns que s'estiont offerts de la monstrier aultre, s'il eüst eu envie de y entendre. Et comme la Roine, sa mère, et luy avoient rabattu ce coup et à son frère, aussy entendent fort bien que le faisant ne feroit ce qu'il debvroit, et qu'il ne luy convenoit aussy favoriser ou ayder subjectz rebelles, pour estre contre la volonté et service de Dieu, qui vouloit qu'ilz fussent obéis et respectés de leurs subjectz. Luy parlant de

ce que les Estatz traictiont avec la Royne d'Angleterre, mé dict qu'il l'entendoit ainsy ; mais qu'il n'avoit envie de faire ce que la Royne d'Angleterre faisoit, sinon tous les bons offices allendroiet du Roy, Mons^r son frère, et de V. A., de laquelle elle parloit tousjours honnorablement et avec fort bonne affection et démonstration de estre aise d'avoir avec luy toute bonne correspondence.

Merchiant S. M. Très-Chrestiene de la part de S. M. et de V. A. de toute ceste bonne volonté que leur ferois entendre incontinent, et suppliant la voulloir faire tousjours paroistre telles par euvres, et commander aussi par tout son royaume que directement ny indirectement nul, de quelque qualité et condition qu'il fût, assista ou favorisa lesdicts rebelles, me dict qu'il y donneroit tout ordre.

Je l'eusse pressé davantage sur le faict de son frère et des depputés des Estatz, qui sont le Baron d'Aubigny¹ et Mansart, domestique du Prince d'Oranges; mais comme je doubtois que jusques avoir parlé à la Royne, sa mère, il ne me donneroit la satisfaction que désirois, considérant aussi que l'avois tenu bien longtamps, je le remis à la seconde audience, qui sera bientost, si je puis, après avoir parlé à la Royne-mère, laquelle ne me donna audience ce jour, pour estre au liet se trouvant mal.

Je fus aussy vers Mons^r d'Allençon, auquel aiant dict ce que V. A. m'avoit enchargé de bouche et donné brièvement compte et à la vérité de ce que s'estoit passé parlà, affin qu'il ne creust légèrement ce que l'on luy voullait faire entendre ou persuader, se souvenant de son devoir et obligacion qu'ilz aviont à S. M., me respondit qu'il meritoit bien fort S. A. de sa bonne souvenance, et qu'il sçavoit les obligacions qu'ilz aviont à S. M., et que je pouvois avoir déjà entendu la volonté du Roy sur ces affaires, suivant quoy ne faudroit servir. V. A. peult voir la sustance de ceste responce, que n'est fort grande, et pense que telles seront les euvres.

Lundy dernier la Royne-mère me envoya quérir pour me ouyr. Et les devoirs faictz, je l'imformay fort particulièrement de tout. Et sy luy représentay ce que convenoit plus au long encoires que au Roy, son filz. Et aiant merchié V. A. de sa bonne visite et

¹ Gilles de Lens, Sr d'Aubigny, et Mansart avaient été chargés par les États généraux d'entamer des négociations avec la France. Ils y furent particulièrement bien accueillis. Voy. à ce sujet GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, pp. 255 et suiv. L'analyse des instructions données, le 25 novembre 1576, à d'Aubigny, la lettre que les États adressèrent le même jour au duc d'Alençon et la réponse de celui-ci sont analysées dans le *Calendar of state papers, foreign*, de 1575 à 1577, pp. 426 et suiv. Voy. aussi à ce sujet DE JONGHE, t. I, p. 149; VAN METEREN, p. 115; LANGUET, p. 557. — Gilles de Lens, baron d'Aubigny, appartenant à une ancienne famille noble, fut envoyé successivement par les États auprès d'Élisabeth, puis en France. Voy. DE JONGHE, t. I, p. 43. Guillaume de Maulde, Sr de Mansart, était également homme d'État, employé souvent par le prince d'Orange, qui l'envoya vers le comte Jean de Nassau, le duc d'Anjou et à Bruxelles. Voy. GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 315, 617; t. VI, pp. 255 et suiv., 259; *State papers*, loc. cit., p. 510.

soing, qu'elle avoit de sa santé, avec toutes courtoisies et honnestetés, me diet qu'elle ne faisoit doubte que, avec beaucoup de raisons, V. A. s'estoit retiré en lieu de seureté; eroiant aussi qu'elle n'auroit failly à nulz devoirs requis pour maintenir et remectre le pais en repos; cognoissant que V. A. estoit tant affectionné frère et serviteur du Roy, Mons^r son filz.

Qu'elle estoit fort marrie de l'estat des affaires de Flandres, pour l'affection qu'elle portoit au Roy, Mons^r son filz, et que en tout ce que s'offriroit, V. A. se pavoit asseurer qu'elle feroit tous bons offices au Roy, Mons^r son filz, comme elle avoit faiet jusques lors; estant aussi le Roy de la mesme volonté, comme je pouvois avoir entendu de luy; se souvenant fort bien des obligacions qu'ilz avioient à S. M. pour les secours et assistences qu'ilz avioient recheu de luy, et qu'il ne failloit faire doubte que toute sa vie elle procura aultre chose que maintenir les deux Rois en la bonne paix et union qu'elle les avoit maintenu jusques à présent; que aussy ilz ne donneroient jamais assistance à subjectz rebelles.

Sur quoy luy donna les merchimens et louanges que je delvois (et que je seay qu'elle ayme).

Luy parlant de l'allée de Mons^r son filz à La Fère, elle me respondit que ce n'avoit esté à cest effect que l'on pensoit, et que ce avoit esté pour voir sa seur et traicter quelque chose avec elle; se povant asseurer V. A. que son filz ne feroit jamais chose que fût au préjudice du Roy, Mons^r son filz, et qu'il ensuivroit tousjours les volontés du Roy et la sienne, quy estioient telles.

Luy disant la venue des dépputez des Estatz et l'audience que leur avoit esté donné, ensamble combien leur présence estoit ichi malséante et de mauvais exemple, respondit qu'il avoit esté tousjours permis aus grans princes de ouyr ung chascun. Et luy aiant répliqué qu'elle pavoit bien avoir entendu, par ma relation, qu'ilz ne povioient estre desputtés que de rebelles à leur Roy, me diet qu'elle ne les avoit encoires veu, mais que me pouvois bien asseurer que leur venue ne causeroit changement à la bonne volonté qu'ilz avioient au Roy, Mons^r son filz, et que par là n'en seroit en riens diminué.

V. A. voit toutes ces réponces et auxquelles ne seourois perchevoir encoires œuvres contraires, combien que l'inconstance de ceste Court et nation soit grande, et sur laquelle ne se peult riens fier de seur, considérant les changemens que le tamps et succès des affaires amainnent ordinairement.

De asseurer V. A. que les Estatz ne tirent quelque secours de gens d'ichi au sceu ou déscheu du Roy et de son frère, je ne le voudrois faire voiant encoires ichi arrivé Buissy d'Amboise¹, qui est le maistre de camp général de l'infanterie de Mons^r, que

¹ Louis de Clermont de Bussy d'Amboise, gentilhomme français, favori du duc d'Alençon et de Marguerite de Valois. Pendant la St-Barthélemy, il remplit un bien triste rôle en tuant un de ses

l'on dict mesmes tenir propos de aller au secours des Estatz, et sur quoy je parlerai de rechef à LL. MM. à la première audience qu'ilz me donneront, que sera demain, où je feray aussi instance sur ce que V. A. me commande pour les soldatz qu'elle désire povoir suivre le Comte Charles de Mansfelt, et aussi pour la traicte des vivres et grains pour son camp, emsamble pour le renvoy des depputtés des Estats.

Il m'est d'advís que de quelque fáchon que ce soit, ilz ne seriont marris que les Catoliques et Huguenotz soldatz allassent deffinir leurs querelles et différens hors de ce royaunie, pensant par là le tenir plus en paix et repos.

Quant aux depputtés des Estatz, ilz ont eu par tout audience ichi, et dict-on qu'ilz viennent pour faire entendre leur justification ¹ comme ilz ont faict par quelques livres qu'ilz ont présenté, prier le Roy Très-Chrestien ne leur faire mauvaise office, et aussi comme je soupchonne importuner Mons^r d'avoir quelque secours, entendant qu'il a escrit désjà quelques honnestes lettres aux Estatz par Théron, quy a esté envoyé vers luy.

Sy dict-on que lesdicts depputtés ont présenté quelque tapisserie ² à mondict S^r frère du Roy pour le contenter, comme je crois, des frais qu'il prétend de l'an passé, mais qu'il ne l'a voullu accepter. Alferan ³ les gouverne ordinairement. Le filz de Mons^r de Willerval est aussi arrivé ichi à ce que j'entens.

Je advertiray V. A. de ce qu'auray tiré de ma prochaine audience, et aussi de tout ce que succédera, en attendant ce que V. A. me commandra faire ichi d'avantage.

parents avec lequel il était en procès. Lui-même fut assassiné par le comte de Montsereau, dont il avait séduit la femme. Voy. V. LE BUT, *Dictionnaire encyclopédique*, le *Journal de Estors*, etc.

¹ Le S^r de Vaux entend parler du *Sommier discours des justes causes et raisons qu'ont contrainct les États généraux des Païs-Bas de pourvoir à leur deffence*, imprimé en sept langues par Silvius, à Anvers, en 1577. Voy. BOR, liv. XI, fol. 289 v^o.

² Voy. au sujet de ces tapisseries le *Mémoire de Renon de France*, t. II, p. 204.

³ Alferan, agent du duc d'Alençon. Voy. GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 444.

CCXI.

DON JUAN A CATHERINE DE MEDICI.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 15 novembre 1577.

Aultant que j'avois avecq regret entendu, par les lettres du S^r de Vaulx, l'indisposition vostre, aultant j'ay eu de contentement de cognoistre vostre meilleur portement, et encoires plus de la bonne audience que V. M. luy a donnée, en ce qu'il luy a proposé de ma part pour le service du Roy, mon Seigneur et frère, signamment pour la courtoise responce qu'il luy a pleu donner, que a esté conforme à ce que j'ay toujours non-seulement attendu, mais aussi m'asseuré qu'elle ne pvoit estre aultre, veu l'affection que je sçay portez à S. M. C. et à ce que luy peult toucher. Ne restera doneques, Madame, aultre pour le présent, sinon de vous supplier que l'effect se puist ensuyvre sur ce que ledict S^r de Vaulx vous déclarera touchant de pouvoir tirer vivres pour la nécessité du camp qu'il fault icy dresser contre les rebelles, et que iceux ne soyent en rien favorisez ny accommodez du costel delà, ains au contraire leurs députez renvoyez avecq repouf. Vous pouvant assurer que ledict S^r Roy, mon Seigneur, n'en useroit seulement en ceste sorte en cas semblable, mais les feroit prendre et renvoyer au Roy, vostre filz, et à vous, Madame, pour en faire prendre le chastoy qu'ilz mériteroient, et vouloir en ce faire telles démonstrations d'amitié entre LL. MM., que chacun puist entendre, par la sincérité d'icelle, qui est entre ces deux grandz Roix, frères et voz filz signamment, en une cause qui est commune à tous deux pour réduire leurs subjectz rebelles à la raison, comme j'ai enchargé audict S^r de Vaulx plus particulièrement luy dire.

CCXII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 15 novembre 1577.

Par les lettres du S^r de Vaulx, que j'ay envoyé vers V. M., j'ay entendu la bonne audience qu'il vous a pleu luy donner, et que plus est la favorable responce qui a esté telle que je me suis tousjours assuré ne pouvoir procéder aultre d'ung tel Roy si ami et estroitement alyé et confédéré avecq le Roy, Mon Seigneur et frère, signamment en une cause si juste que la présente, où il y va pardessus le service de Dieu et maintenant de la Religion Catholique anchienne et Romaine, la cause commune de voz deux Majestés, et conséquamment de tous les aultres roix et potentatz; desquelles courtoisies et bonnes offres la mercie humblement, luy suppliant de vouloir, à ce coup et en telle conjuncture que la présente, ne permettre aucuns de ses subjectz venir au service et assistance des rebelles de pardeçà, mais ne souffrir en sa Court leurs députez, et les renvoyer avecq ung repouf. Ce que ledict S^r Roy, Mon Seigneur, ne feroit seulement, si V. M. estoit ès mesmes termes, et luy vint telle ambassade de ses rebelles, ains les feroit prendre, et les vous renvoieroit pour les faire chastier, conforme à leurs démérites; et davantaige accorder licence qui se puist sacquer et tirer de vostre royaume, par les vivandiers et proviseurs du camp, les vivres et toutes aultres choses dont je pourrois avoir de besoing; escripvans lettres bien expresses à la mesme fin au gouverneurs des villes frontières et aultres sur les rivières de Meuze et Mozelle, comme ledict S^r de Vaulx luy déclarera plus amplement.

CCXIII.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 13 novembre 1577.

Par voz lettres du vj^e de ce mois, j'ay veu bien particulièrement ce que vous avez négocié en voz premières audiences avecq le Roy Très-Chrestien, la Royne-mère et le Duc d'Alençon. Et me plaist grandement vostre dicte négociation et restera tant que vous achevez ce qui est ultérieurement de vostre instruction; regardant de sonder le plus avant que vous pourrez ce que les députez des Estats de pardeçà ont besoigné pardelà et les responces qu'ilz peuvent avoir receu; espérant bien que vous, avecq la justice de la cause de S. M. et la nôtre, saurez faire davantaige que non pas culx avecq leur injustice et mauvais fondemens de rébellion tumbent tout vostre besoigné sur deux points: premiers que les adversaires ne soient aidez, assistez ny favorisez du costel de là, directement ny indirectement, ny soient admis en Court leurs députez, mais soient renvoyez, sans estre oyz avecq ung repouf; assurant le Roy et la Royne-mère que si semblables du royaume de France fussent en Espagne vers S. M. pour ung pareil cas, que non seulement icelle ne les vouldroit oyr ny veoir, mais les feroit prendre et envoyer vers eulx pour en faire faire le chastoy qu'ilz méritent; et secondement que ledict S^r Roy soit content de monstrier, par effect, la bonne affection qu'il porte aux affaires du Roy, Mon Seigneur et frère, comme l'estroicté alliance, la conjunction de la cause et les assistences passées méritent; qui sera en accordant ce que luy avez requis et requérerez, et faisant les choses contenues en voz instructions, et surtout que l'on puist sacquer vivres de son royaume, s'il est possible, sans payer quelques daces et gabelles¹, comme se faict de prince à aultre, sinon avecq les conditions qui se passent à tous aultres, et que puissiez avoir lettres aux gouverneurs de Maizières et Metz et à tous aultres gouverneurs des frontières et estans sur les rivières de Meuze et Mozelle, pour ne donner empeschement aux passages d'iceulx vivres; ains au contraire toute faveur et assistance, et procurant que le commandement soit bien exprès, usant par vous de toutes les persuasions et remonstrances, que vous saurez bien adviser, usant aussi à l'endroit du Duc d'Alençon de remercyemens gracieulx, selon la responce qu'il vous a faict et fera.

¹ *Daces et gabelles*, impôts et trilluts.

Que si vous voyez aultre chose et appercevez de ne trouver pardelà la correspondance que convient, principalement si le Due d'Alençon (que je ne veulx croire) vouldist faire emprinses au desservice du Roy, vous ne fauldrz, pour la fin, de dire ausdiets Roy et Royne ce que vous en resentez, et que le Roy l'entendant ne pourra avoir aultre oppinion, sinon que ecla ne se peult faire sans leur participation ou connivence; conséquemment qu'il ne le pourroit dissimuler ou souffrir, et qu'il aymeroît mieulx entendre ouvertement comme l'on traite avecq luy, que non pas à couverte et par dissimulation, ainsi que aultresfois Don Diego de Çuñiga, ambassadeur illecq, en a déclaré comme le S^r de l'ambassade Maldoñado vous pourra plus amplement informer; vous envoyant au surplus les deux lettres icy jointes pour vous en servir, si en avez de besoing ultérieurement. Que si lesdiets S^{rs} Roy et Royne vous parloient que S. M. ne leur eu escript, vous direz que indubitablement icelle ne fauldra le faire, ne l'ayant peu jusques oires, pour n'avoir esté adverty que les affaires de pardecà fussent si avant venues que de tumber en rumpure de paix, comme on les voit présentement. Et de vostre dicte négociation et responce ne faillez de me advertir au plustost, ensemble de toutes nouvelles et occurences qui passent parlà, y demeurant tant que vous mandions aultrement. Quant à la justification¹ que m'escripvez, elle est venue presque à la fin, estant jà encommenché d'imprimer et se vous enverrons quelques exemplaires si tost que l'on pourra.

 CCXIV.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 14 novembre 1577.

J'escrivis dernièrement à V. A. le compliment qu'avois faict de sa part allendroiet du Cardinal de Bourbon, ensamble le compte que luy avois donné en bref de ce que, suivant mes instructions, avois faict entendre à LL. MM. Très-Chrestiennes, aussy la response que ledict S^r Cardinal m'avoit faict, quy estoit de l'obligacion qu'il avoit à

¹ Don Juan entend parler du *Véritable récit des choses passées es Pays-Bas depuis l'arrivée de Don Juan d'Autriche*; Luxembourg, 1577. Voy. aussi Bon, liv. XI, fol. 292 v^o.

V. A., de sa souvenance de l'affection qu'il avoit de le servir pour tant de respects et de mérites, comme luy et tous les catholiques debvont à S. M. pour estre leur protecteur et vray père de la Chrestienté; l'assurance qu'il me donnoit de bonnes voutontés de LL. MM. Très-Chrestiennes vers S. M.; et encoires pour ce que touchoit ce faiet, ce qu'il sçavoit tant miux pour s'estre trouvé présent où il s'en estoit traicté; à quoy il tiendrait aussi tousjours la main en toutes occasions que s'offriront, fut au conseil où il avoit voix avec les aultres ou aultrement et que au regard de la demeure et vantises des depputés, que la responce qu'ilz avont eu de LL. MM. ne leurs en debvoit donner tant d'occasions; mais qu'ilz le faisoient pour s'en prévaloir.

Depuis suis esté vers le Cardinal de Guize, où j'ay faiet le mesme debvoir, qu'il a monstre prendre de fort bonne part, usant de beaucoup de courtoisies. Et quand au faiet duquel luy avois parlé, me dict que dès lors que celluy quy est pour ambassadeur vers V. A., le Roy Très-Chrestien eust adverty S. M. Très-Chrestienne de l'estat des affaires de delà, et de ce que s'y passoit, qu'il se résolut de y faire tous bons offices au Roy, son frère, comme il luy escrit aussy depuis par une lettre, que luy mesmes veit, contenant assurances grandes de ceste bonne voutonté, laquelle il sçavoit fort bien qu'il continuoit encoires et que pourrions, ne la changeroit, nonobstant ce que plusieurs avont voullu persuader et mectre en avant, mais que S. M. Très-Chrestienne avoit rompu tous ces desseings; me assurant fort que en facion ny sorte quelconque assisteroit ou favoriseroit les rebelles au Roy, son frère; et que pour n'estre la paix ichy si assurée et bien estable, et pour craincte que ceux de delà, pour se revanger, ne luy remuassent quelques nouveaux garboulles, il n'avoit faiet ce qu'il eust bien désiré allendroit de S. M. C., aiant toutesfois commandé bien expressément à tous gouverneurs des provinces-frontières et entre aultres à Mons^r de Crèveceur, de ne laisser sortir personne hors du roiaulme pour aller servir aus Estatz. Luy parlant de la longue demeure des depputés des Estatz ichy, me dict que le Roy Très-Chrestien en estoit très mal content, et qu'il luy avoit faiet dire qu'ilz se retirassent. A quoy il tiendrait la main et à toutes aultres choses touchant ce faiet et que en povoit asseurer V. A.

Me samblant bien convenir en faire aultant vers Virago¹, chancelier de ce royaume, je le fus trouvé. Et luy aiant dict quelques courtoisies de la part de V. A., je luy déclaray la charge qu'elle m'avoit donné vers LL. MM. Très-Chrestiennes, le priant que comme tel et sy principal ministre de ceste Coronne, yl voullut tenir la main que la bonne amitié entre les Rois fusse gardée et bien entretenue en ceste conjoncture, non seulement pour l'obligacion quil y avoit désjà, mais pour ce que importoit principalement au service de Dieu, bien de la Chrestienté et aussy de ceste Coronne, de la conservation

¹ René de Birague, chancelier et garde des sceaux en 1570, puis, en 1578, cardinal, né à Milan en 1506, mort le 24 novembre 1585.

de laquelle je le tenois tant zéleus. Aiant respondu ausdictes courtoisies bien honorablement, me diet qu'il avoit esté aise d'entendre sy particulièrement la justification de V. A., qu'il ne doubtoit qu'elle ne fût telle, nonobstant ce que publient les aultres pour couvrir leurs fautes, cognoissant par expérience ce que sçavent dire telles gens et à quoy il tendent, bien au contraire de ce qu'ilz publient; qu'il n'estoit besoing tenir la main vers le Roy Très-Chrestien en ce que luy remonstrois pour sçavoir sa bonne volonté, et luy avoir déclaré de sorte qu'il le tenoit véritablement telle et non feinte, et que encoires que l'obligacion n'y fût, la raizon et l'honesteté le voulliont bien; qu'il n'y avoit faulte de ceux quy persuadiont autre chose; mais qu'il ne le feroit. Et au contraire sa bonne volonté se cognoistroit par les effectz que cependant on avoit résolu ung édict à pluralité de voix au Conseil, que personne yroit en Flandre à la guerre, sans licence de S. M. Très-Chrestienne, sur paine de confiscation de biens. Luy parlant de renvoyer ces depputés, me diet que l'on en avoit traicté et que l'on le désiroit. Aussy me assurant que en tout ce que s'offriroit et importeroit à ce faict, et aussy à l'entretenement de la bonne amitié entre les Rois, il se y empliroit comme homme de bien et bon chrestien.

V. A. pourra juger de toutes ces responcez, et ausquelles ne puisse avoir encoires opinion que les faictz soient contraires. Bien vray que quelques fois pour cognoistre leur légèreté et inconstance sy grandes, ne me puis garder en soupeonner quelque chose, et lors plus, quand je vois que tout ne correspond aux parolles, et me souvenant aussy que l'on diet tousjours qu'il n'est bon François de nature qui ne ment lorsque plus il assure. Toutesfois V. A. croie, que j'ay faict et fais ce que je puis pour me acquitter de ceste charge qu'elle m'a donné.

Par lettres d'Angleterre du viii^e de ce mois, il s'entend que la Royne se trouvoit fort empêchée en ces occurences des affaires de ce tamps, et qu'elle ne se fioit trop du Marquis de Havrée, aiant entendu la prise du Duc d'Arscot, son frère; et de sorte que lediet Marquis estoit en danger d'estre prisonnier; qu'elle estoit aussy advertie que auchuns Catholicques de son royaume luy voulliont ourdir quelques menées, quy luy causoit détenir encoires les Anglois qu'elle envoioit en Flandre, et ne les laisser embarquer jusques estre plus certaine et satisfaite de que luy donnoit ceste painne; que le mesme jour que dessus s'embarquiont trois milles Escossois pour le Prince d'Oranges. Par lettres du vi^e de ce mois d'Anvers et Bruxelles, l'on escrivoit que les Estatz aviont envoyé l'abbé de S^t-Ghetrude et Lisfelt vers les prisonniers à Gand. Auchuns aians oppinion que ce seroit pour en délivrer quelques-uns, aultres pour les faire mener en Zélande, estans entrés en ladicte ville de Gand quatre compaignies du Prince d'Oranges, conduictes par Vanderdorpen. Le président s'est sauvé de ladicte villé, mais Hèssle, Scoue et de La Porte, conseilliers, sont prisonniers¹.

¹ Cette arrestation faite pendant la nuit du 28 au 29 octobre 1577 est racontée dans Bor, liv. XI,

Les Estatz, à ce que l'on dict, ont escrit par toutes les provinces que l'on ne se altère, esmeuve de la prinse desdiets prisonniers, aiant esté faicte pour leur grand bien et celluy de la patrie; dont l'on se appaise fort, au moins ceux qui ne considèrent plus avant les nations se retirent journellement d'Anvers, avec passeport, et ne s'y traite quasi plus.

Incontinent après que V. A. a envoieé toutes ses lettres qu'elle a escrit du xiiii^e d'octobre aux villes, lesdiets Estatz ont aussi escrit aultres lettres, les requérant de se bien maintenir et ne se laisser abuser de parolles, pour estre la résolution de V. A., quoy qu'elle escrive de mettre le tout au feu et au sang; quy est la continuation des offices (qu'ay entendu ichy) que le Prince d'Oranges avoit dict passé longtamps délibéré de faire; qu'estoit de mettre une telle diffidence entre le Roy et ses subjectz, qu'ilz ne se firiont jamais l'ung de l'autre et ne s'entendrioyent plus ensamble.

Les Estatz d'Arthois se sont tenus, le mardy v^e de ce mois, où ne s'est trouvé quasy personne de la noblesse au moins; et tout s'y est passé en dispute, sans accorder du tout ni refuser. Car cependant ilz ont envoieé des deputés à Bruxelles, à sçavoir de la part de l'église l'abbé de Hennin Liétart, de la part des nobles le S^r du Maisnil dans Hesdin, pour sçavoir l'employ des deniers qu'ilz ont desjà baillé, la cause de la rompture de la paix et celle de la prinse des prisonniers à Gand, sçavoir aussi avant recevoir l'Archiduc Mathias, s'il vient de la part du Roy ou poinets; estans plusieurs desdiets nobles délibérés ne se plus retrouver ausdiets Estatz, pour la confusion et désordre qu'ilz voient en tout. Et sont plusieurs bien perplexes voir le tamps tel. Quelques compagnies d'hommes d'armes mengent par les villages en Arthois, qui ne veullent marcher sans argent.

Il ne se faict plus de chastoy ny de justice par les villes.

L'on debvoit changer le magistrat à Bruges et en aultres plusieurs villes aussy.

L'on a semé ung bruiet en la ville de Douay que V. A. avoit prins Louvain. Et sur cela les bourgeois ont incontinent mis garde par tous les collèges de ladiete ville. Ce qu'ilz continuent encoires, chose praticquée dict-on pour bannir les étudiants, à raizon que ceste université est la plus catholique. V. A. feroit bien de tant faire vers les généraus ou provinciaus des Jhesuistes, Cordeliers et aultres ordres, que leurs reli-

fol. 508 et suiv.; SERRURE. *Vaderlandsch Museum*, t. III, p. 165; GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 222; LANGUET, DE JONGHE, *Gentsche geschiedenis*, t. II, p. 309; *Vlaamsche kronijk*, p. 184. Les personnes arrêtées furent: le duc d'Aerschot, les évêques de Bruges et d'Ypres, Remy Driutius, Martin van Rythove, Ferdinand de la Barre, S^r de Moucron, grand bailli de Gand, et son fils, Maximilien Vilain, S^r de Rassenghien, Corneille de Scheppere, François de Halwyn, S^r de Sweveghem, Jacques Hessels et Jean de la Porta, conseillers au Conseil de Flandre, le capitaine Wychuysse et son fils, François de Schouteete, S^r d'Erpe, bailli d'Ingelmunster, etc.

gieux ne abandonnent leur couvent ny prédications et ne se retirent hors du pais, comme font auchuns ; mais qu'ilz preschent par tout librement, sans avoir esgard aux Estatz ny aultres.

CCXV.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 15 novembre 1577.

Combien que je suis assuré que le S^r de Vaulx vous aura fidèlement adverty de tous les propos que je luy ay tenuz ès audiences que je luy données depuis son arrivée par-desà, et mesmement la responce que je luy ay naguères faite sur ce, dont il m'a requis de vostre part, tant pour ce qui concerne le Comte Charles de Mansfeld, que le maistre d'hostel Nouiau¹ ; touttefois j'ay bien voullu donner charge au S^r de Fontaine, estant près de vous pour mes affaires, vous en faire redicte, ensemble vous remercier de la part que vous m'avez voullu faire de voz deslibérations et entreprinses contre ceulx des Pays-Bas, vous assurant que le Roy Catholique, mon bon frère, ne désire pas avecques plus d'affection la prospérité de ses affaires que je faicts ; mesmement en ai dont il vous a commis la conduicte et direction pour la bonne volonté, que particulièrement je vous porte, comme vous fera plus amplement entendre ledict de Fontaines, auquel je vous prie adjouster foy comme à moy-mesmes.

¹ Catherine de Medici cite dans une lettre du 6 avril 1550, le S^r de Noyaul, un de ses gentilshommes servants. (COMTE DE LA FERRIÈRE, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. 1, p. 35.)

CCXVI.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 22 novembre 1577.

J'ay receu la lettre qu'il a pleust V. A. m'escire du xiii^e de ce mois, respõce à la mienne du vi^e. Et pour satisfaire aux deux poinets principaux qu'ellè me commande par icelle, je luy diray que, quand au premier, je ne vois ichy encoires apparance quelconque que LL. MM. Très-Chrestiennes ayent envie de ayder, assister ou favoriser les Estatz, comme V. A. peult aussy avoir veu par aultres mes lettres que luy ay escrit. Et au regard de ce que les depputtés desdicts Estatz peuvent avoir ichy besongné, j'entens qu'ilz ont procuré de justifier leur cause, et à ces fins présenté à LL. dictes MM. ce qu'ilz en ont fait imprimer, et de laquelle impression l'on ne se fait que se rire par ichy. Ilz ont aussy requis LL. MM. d'escire au Roy de leur donner une paix, de ne voulloir assister V. A. leur faisant la guerre. Aultant en ont-ilz fait vers M^r d'Alençon. Et outre ce, l'on dict qu'ilz l'ont prié de povoir estre assistés par son moien de quelques Franchois, s'ilz en avont de besoing; de avoir offert places audict Duc, ou bien une pension d'une bonne somme de deniers, pour faire office de bon voisin et allié, en leurs nécessités de besoing d'ayde et de secours, comme auchuns veullent dire. Je n'en puis riens descouvrir encoires de certain, pour y avoir apparance que si quelque chose de samblable s'est passé de vray, qu'il se aura traicté secrètement; car le publiant, me le fait moins croire et penser que c'est pour nous donner du mal de teste; et que ainsy fut-il, il y auroit plus de fondement sur les deniers que sur les places que l'estroiete alliance et amitié des Estatz avec la Royne d'Angleterre ne parmectroit jamais; ny aussy ne croirai-je tost que nos villes-frontières se rendent en mains de Franchois, si elles ne sont pressées d'ung grandissime désespoir.

J'ay tant fait enfin que lesdicts depputtés se sont partis; et l'on fait bien secrètement pour craincte, comme je me doute, que en chemin ilz n'eussent quelque allarme au prendre congé de la Royne-mère. Et sur ce qu'ilz luy replicquont s'ilz ne serient poinet favorisés du Roy Très-Chrestien, elle leur respõdit (le sachant de personne qui n'en estoit gueires loing) qu'ilz pensassent bien à ce qu'ilz faisoient, et qu'ilz se conseillassent aussy bien premier que emprenre contre leur Roy; que enfin les Rois demeuront tousjours Rois, comme ilz le veiont en ce roiaume après encoires tant de révoltes

et séditions. Ilz ont traicté pendant qu'ilz estiont icy avec quelques cappitaines franchois pour leur amener gens, et entré aultres avec ung nommé le S^r de Farvacque et aultres de moindre qualité. Ce que je feray entendre au Roy Très-Chrestien et le resentment que S. M. et V. A. en doibvent avoir. Avec tout cela, je n'ay oppinion qu'ilz auront grans gens.

Quand à l'autre poinct, affin d'obtenir de S. M. Très-Chrestiene licence de pouvoir tirer vins et grains de son royaume, V. A. sache qu'il y a sept ou huit jours que je suis apprés pour avoir audience sur ce faict et aultres, et pour leurs présenter aussi les lettres que V. A. leurs a escrit. Mais je ne l'a sceu encoires avoir, et pense que ce sera demain ou dimenche. Le nonce du Pape est en la mesme demande. Je n'ay jamais ouy dire qu'il falloit demander permission de tirer vins et grains hors de ce royaume, ne fût que la sortie par quelque nouveau édict en fût deffendu. Ce que je n'ay entendu encoires. Car ordinairement l'on mainne les vins librement par terre et par mer du Pais-Bas. Et serient bien marris en ce royaume que ainsy ne fût, pour estre leur principal prouffiet. Quand aus grains, journellement et encoires à cette heure il s'en passe autant que l'on veult de Picardie en Arthois; qui se distribue par la ville de Douay à tout le Brabant et à la Flandre. Et n'y a jamais deffence au contraire, n'est que la faulte de grains soit par icy fort grande qu'autrement. Ilz n'auront moien de faire prouffiet de leursdicts grains, n'estoit par ledict transport que V. A. désire avoir lesdicts vins et grains sans daces et gabelles. Ne sçay comme elle y parviendra, pour estre telles impositions désjà afferméés et tenues pour revenu ordinaire du royaume. Quy me faict craindre qu'elle ne l'obtiendra. Aussi les Rois ne le font poinct, si ce n'est pour quelque peu, et en particulier. Sy est-ce que je ferai en tout cechy ce qu'elle me commande, et du succès l'en advertiray incontinent. Je pense que si Mons^r de Guize eust sceu que V. A. désiroit que les gouverneurs des villes sur la Meuze et Moselle (qui sont la plus part de son gouvernement) ne donnassent empeschement ausdicts vins et grains, il y eust peult bientost et sans bruiet donner quelque ordre.

Ung certain personnaige de ce Conseil escrivoit l'autre jour à la Royne-mère que l'obligacion que LL. MM. aviont au Roy Catholique pour tant de biens qu'avoit recheu de luy, ce royaume en ses plus grands besoins vouloit qu'ilz luy donnassent à ceste heure secours; et que ne le faisant poinct laissant encoires la faulte qu'ilz faisoient ausdictes obligacions, ilz poviont faire compte qu'ilz ne seriont plus secourus dudict S^r Roy, chose que ne leur convenoit aussi pour n'estre la paix ichi tant asseuré, et que sy leurs soldatz s'en alliont de eux-mesme audict secours, sans leur licence, que c'estoit les accoustumer à une désobéissance à leurs Rois. D'autre costé que ne leur convenoit aussy nullement de parmettre que les Estatz fussent assistés ou favorisés de ce royaume, pour ce que s'ilz aviont du millieur, ilz se assurassent que plusieurs de leurs villes feriont le mesme à leur exemple et principalement celles de Picardie, et entre aultres

celle d'Amiens, quy est ung petit brave. Et oultre tout cela que leurs retournant la guerre avec les que sans doubt lesdicts Estatz ne faudriont de secourir et ayder lesdicts Que partant, pour ladicte obligacion et raison que dessus, ne debviont laisser de bailler ledict secours, que peult estre aussy ce bon office vers S. M. Catholique luy donneroit plus de volonté d'entendre au mariage de l'Infante sa fille avec son filz le Duc d'Alençon, que en tout cas elle debvoit procurer.

Mons^r de Montmorency ¹ est arrivé en ceste ville et venu loger en Court pour quelques jours. A ce qu'il diet, l'on pense qu'il y vient pour son frère le S^r de Dampville ², avec lequel l'on n'est point encoires du tout bien, et ne le sçait-on faire retirer de Languedoc.

Il y aussi en Dauphiné quelques Catholicques quy ne veullent effectuer les conditions de ceste dernière paix.

Le Roy de Navarre et Prince de Condé ont pensé surprendre quelques places.

Le Marquis de Villers ³, admiral, ne veult sortir de Bordeaux pour en laisser le gouvernement à Mons^r de Biron ⁴, que l'on y envoie pour lieutenant dans la Guienne. De sorte qu'il y a ainsi en quelques lieux du mal entendu, quy rend ceste paix moins assurée encoires que en ceste Court l'on n'en fait grand samblant, et si n'en laisse on le danser. Le marischal Cosset ⁵ est ausy arrivé ichi, et s'y attend Mons^r de Guize de bref. Ce renforcement de Court de ces S^{rs} se soupçonne estre pour y traiter quelques grans affaires et adviser aussy, par leur présence, de y pouvoir assurer le retour des Princes de Biarn et Condé.

Il y passa par ichi, il y a trois ou quatre jours, ung quy venoit de Londres par la poste, avec lequel le S^r de Gastel, qu'il trouva à Boullongne, escriit à V. A. Il n'y a mémoire audiet royaume à ce, qu'il diet que la Royne y fasse gens. Bien vray que l'on soupçonne qu'elle en eust fait quelque nombre pour envoyer au País-Bas, au cas que Mons^r de Guize fût entré audiet país avec ses troupes pour secourir V. A., comme se disoit par là. J'entends qu'elle n'est guerres pourvue de deniers, quy me fait croire que la somme qu'elle prestera aus Estatz ne sera fort grande. Elle se portoit lors de Vindeliser ⁶ pour venir à Hamptoncourt. Et estoit le Marquis de Havrée moins caressé depuis la prinse du Duc d'Arseot, son frère. Le mesme diet, et avec beaucoup de bonnes raizons, le tort et préjudice que S. M. fait à ses affaires de ne avoir en ce royaume là ung ambassadeur. Et certes V. A. debvroit tenir la main que S. M. y pourveut.

¹ François, duc de Montmorency. Voy. t. V, p. 98.

² Henri de Montmorency, S^r de Damville.

³ Honrat de Savoye II, marquis de Villars, amiral de France de 1572 à 1578.

⁴ Armant de Gontaut, maréchal de Biron.

⁵ Artus de Cossé.

⁶ Windsor.

Par les derniers couriers, que sont venus d'Anvers et Bruxelles, j'avons entendu la délivrance du Duc d'Arscot et de son filz, pour se estre justifiés vers ses Estatz. Toutesfois les lettres de Gand du 19^e n'en disent riens, mais bien que l'on en prenoit journellement d'autres par toutes ces villes, et ceux que l'on tient pour les plus catholiques, et que auchuns des prisonniers estiont envoiés à Ruplemonde et aultres en Zélande.

Il sambloit à plusieurs par là qu'il y auroit de grandes divisions et partialités, et que plusieurs de la noblesse alliont plus froids en ces affaires qu'ilz ne soulliont; qui estoit cause que le Prince d'Orange, qui commande tout, alloit travaillant de gagner le peuple, luy donnant inventions de se austeriser aus villes.

Que l'argent y paroissoit diminuer, quy les avoit meu de rehaulser l'escu de vi solz, le philippes daldre de trois ou quatre solz et le patart de vi deniers. Je me doute qu'il seroit bien nécessaire que V. A. rehaulsa aussi son or et ses monnoies, combien que au contraire l'on a ichi le tout rabaissé, par ce que les rehaulsemens estiont extrêmes.

Ilz faisoient retirer tous les grains aux villes, deffendans aux villages de ne y faire ne cuire pain, affin de n'y avoir grain, et que le camp de V. A. n'en trouve nulle part.

Le Comte de Charles de Mansfelt est ichi, auquel certes V. A. a beaucoup d'obligacions pour se montrer tant affectionné à son service et à ce quy en deppend. Et pour avoir cest honneur que d'estre serviteur de V. A., il me faict beaucoup de courtoisies et d'addresses.

Je seray aise que la justification ¹ de V. A. tant désirée d'ung chascun se voie telle qu'elle doibt estre, et en milleur franchois que je ne l'espère, estant marry que V. A. n'a point voullu qu'elle eust esté ichi ung petit pollie avant d'estre publiée, pour me sambler qu'il en adviendra ce que j'en ay crains.

¹ Voy. plus haut, p. 578.

CCXVII.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan)

Paris, le 24 novembre 1577.

Depuis avoir escrit à V. A. celle-chy jointe, j'ay eu audience de LL. MM. T. C. cest après disner, ausquelles j'ay présenté les lettres que V. A. leur escrivoit de merchiment, et aussy pour avoir permission de pouvoir thirer vins et grains et aultres vivres bors de ce royaume pour le camp de S. M. et de V. A., leur disans toutes les raisons quy les povioient mouvoir à le plus librement permectre, que je laisse icy pour excuser longueur. Et après leur avoir aussy baillé ung mémoire en ceste comformité, que j'ay tiré hors de la substance des lettres de V. A. et de celle du S^r de Naves, ilz m'ont dict, après infinies honnestes offres et courtoisyes et assurances de la bonne volonté qu'ilz ont à S. M. et au bien de ses affaires, qu'ilz voiriont ledict mémoire en conseil et adviseriont de y accomoder V. A. en ce qu'ilz pourriont. Les euvres feront foy de tout. Par lettres que j'ay receu cejour'huy du Pays-Bas, l'on m'escrit que la cause d'avoir faict prendre ceux que estiont à Gand, a esté pour se estre trouvé que eux et aultres que l'on veult encoires prendre ont faict venir l'Archiduc Mathias, sans en riens communiquer aus Estatz, vers lequel l'Archiduc nul ne ozoit aller, ny communiquer avecq luy, encoires qu'il offroit aus Estatz de prendre le gouvernement à telles conditions qu'ilz vollussent.

Que l'on mandroit journellement à Bruxelles plusieurs, les uns que l'on estime avoir argent pour en prester, et les aultres que l'on tient suspect pour les chastier de prison, les aultres de répréhensions, et entre aultres M^r de Mannille, de Douay, a esté mandé pour l'ung, et le docteur Vendeville pour l'autre ¹.

L'on y disoit que ceux de Haynault avyont accordé leur cote de 40,000 fl. par mois. Ceux d'Arthois n'avyont encoires prins de résolution, ne s'y ayant trouvé nulz nobles, que les appasionnés pour le faict présent, se gouvernant enfin le tout par le peuple.

Les hommes d'armes se renvoient en leurs maisons, pour n'y avoir argent pour les payer, à ce que l'on leur disoit. Mais l'on avoit oppinion que le Prince d'Orange, quy

¹ Jean Vendeville, né à Lille, chanoine et professeur à Louvain, puis à Douai, devint évêque de Tournai en 1588 et mourut le 13 octobre 1592.

commandé tout, vouloit que les deniers se emploiasent au payement de reïstres, ausquelz il se fye plus que ausdiets hommes d'armes.

L'on publicoit que ceux de Gand avioient offert de entretenir quelques desdiets reïstres à leurs despens.

La lettre que V. A. escrivoit à ceux d'Arras et à laquelle j'en avois aussy joint une aultre, ont estés lues en plains Estatz, n'en ayant faict aultre chose que de retenir prisonnier celui qui l'avoit apporté. Et au mesme instant que madicte lettre fut leue, l'on en apporta une aultre qui disoit que j'avois voulu icy faire tuer le Baron l'Aubigny, qui avoit esté constrainct se retirer, à grand péril de sa personne, sur l'advertence que le Roy T. C. luy en avoit faict; et que ayant failly à ladicte emprinse, j'avois ichy détenu ses gens. Ceste invention peult bien aller avecq les aultres. Les officiers du Roy en Arthois ont saisy tous les biens mocubles et immocubles de ceux qui sont du party de V. A., ayant charge à ceste heurè expresse de faire le mesme des biens de leurs femmes; à quoy ilz alliont aussy besoingner, et à la vente des mocubles.

Je ne faudray faire dresser toutes les lettres que V. A. m'a icy envoyé. Et comme il y a icy souvent mesagers d'Anvers, Malynes, Gand, Bruges, sy V. A. y veult aussy mander quelque chose, les pourra icy envoyer.

CCXVIII.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 29 novembre 1577.

Depuis mes dernières du xxiiij^e que j'ay escript à V. A., LL. MM. T. C. ont toujours estés hors de ceste ville en quelques-unes de leurs maisons de plaisir, qui a esté cause que je n'ay peu sçavoir la résolution qu'ilz ont prins sur ceste permission de laisser tirer vins et grains de ce royaume, pour la furniture du camp de S. M. et de V. A., conforme à ung mémorial, que leurs avois lors baillé. Je sauray cejourd'huy, s'il m'est possible, ce qu'ilz en auront faict, pour en advertir incontinent V. A.

Le Cardinal de Guise donne cejourd'huy à disner à toutes LL. MM. au logis de Mons^r de Guise.

Les Catholicques se sont emparez de la ville de Brige-Gaillart (*sic*), l'une des meilleurs villes de Périgort.

Le Roy T. C. a envoyé quelques compagnies pour faire quicter au S^r de Vittau quelque chasteau qu'il occupe.

Les Huguenotz ont aussy prins quelque aultre ville à Languedoc, de sorte que ne vois ceste paix fort assuré.

Après que S^{te}-Aldegonde a esté quelque tamps avecq l'Archiduc Mathias, et que ledict Archiduc a fait entendre au Prince d'Orange que, à cause de la peste quy est à Liere, il se fût vollontier transporté à Anvers, ledict Prince at envoyé vers luy le Conte Jean de Nassau, son frère, pour le conduire, comme l'on diet, audiet Anvers ¹.

Lesdiets d'Anvers ne veuillent encoire recevoir garnison, quoyque leurs en presse ledict Prince d'Orange.

Ceux des Estatz et aultres ont faict entendre, par les villes et à plusieurs, la grande cruaulté de laquelle les soldatz ont usé vers les habitans de Fumay ², à la reprise de la place, jusques, disent-ilz, avoir tué les enfans aus sains des mères, affin que chacun pense mieulx à son faict et regarde de maintenir.

L'on tient ichy le Roy de Poullongne pour mort.

CCXIX.

COPIE D'UN AVIS ÉCRIT A ANVERS.

(Archives du Royaume, *Collection de documents historiques*, t. XIII, p. 195.)

Anvers, le . . novembre 1577.

Nous sommes ici où que ne sçavons ordinairement nulles nouvelles certaines, car en diet selon sa fantaisie. La ville est fort paisible. L'on a parlé de changer le magistrat, qui se contenteroit fort d'estre deporté, moiennant qu'il heut la cause sur ce. L'on a faict une assemblée du Breenraet ³, où que M^r le Prince estoit présent. L'on diet que

¹ Voy., au sujet de l'arrivée de l'archiduc Mathias à Anvers, notre tome II du *Mémoire de Renon de France*.

² Voy. à ce sujet *Mémoires anonymes*, t. II, p. 94.

³ *Breenraet*, ou large conseil. Voy. à ce sujet le tome V, pp. 550, 551.

le pensionnaire Maes triompha en une harangue ¹ que il fit sur ce fait, de telle façon que plusieurs bourgeois eurent la larme à l'œil. Le Prince ne sceut que dire, et la résolution en réponse dudict Breenraet fut qu'il se contentoit fort dudict magistrat, et qu'il deut continuer au gouvernement, sans avoir crainte de personne. Car s'il y auroit qui que ce fût, qui lui fit le moindre tort du monde, que tous les bourgeois seroient prests pour le revanger, de telle sorte que icelui magistrat gouverne presque jamais, et par ce que l'on en dict l'assurance que l'on lui a donné de douze bourgeois de plus apparents et mieulx qualifiés de la ville leur sert de beaucoup. L'on veult dire que ce changement estoit désiré et practiqué par ceulx de M^r le Prince. Peult-estre qu'il n'en est rien. Aultant en disent de la charge que l'on lui donne d'avoir fait prendre prisonniers les S^r qui avez déjà lieu à Gand, avec lesquels estoit le principal, le Duc d'Arceot, qui est revenu à Bruxelles. L'on espère que les autres seront pareillement délibrés. Car à vrai dire, l'on les trouve innocents, combien que ceulx de l'entreprise aient publié une justification que l'on vent en flamang, que l'on m'a dict estre chose de nulle fondement. Et ad ce que j'entens, ceulx du châtelanie de Lille, Douai et Orsis veuillent, comme qu'il en soit, ravoir leur gouverneur le S^r de Rassenghien, disans qu'il est innocent. Ce qu'est fort bien creu. Le magistrat de Gand ne s'a jamais volu mesler de ceste affaire. Sont esté seulement aucuns gentilshommes et autres notables de la ville avec la populace.

L'on attend ici l'Archiduc Matthias, dont le Prince a délogé de S^t-Michel et s'est passé en la maison de Foueres. Je me suis laissé dire qu'il auroit volontiers prins son logis en la maison de Sanceo Davila, mais que les bourgeois lui ont fait sçavoir qu'ilz ne veuillent permettre que personne y loge. Et parce qu'il semble que S. E. persuadeoit lesdicts bourgeois de laisser mestre quelque garnison en la ville, ilz lui ont respondu qu'ilz ne veuillent avoir aucuns soldatz. Dont sur ce, le Prince leur répliqua qu'il y en avoit qui le désiroient. Ilz lui dirent qu'il le leur nommast et qu'il les chasseroit de la ville. Aucuns veuillent dire que le crédit du Prince entre le peuple désacreue plustôt qu'il n'augmente, pour ce que le fait de Gand peult estre à tord lui nuit beaucoup en ceste ville. L'on ne dict chose véritable mesmes du siège de Ruremonde, qui est d'importance. Aucuns m'ont dict, pour chose assurée, que ceux dedens courent à toute heure aux environs et que Mondragon les a sécourus. C'est chose bien certaine que ceulx du S^r Don Jehan ont prins Fumay sur la Meuze, qui donnoit grand empeschement de vivres à Namur, où il y avoit quelque garnison, qui a esté massacrée. L'on a depuis dict qu'ilz ont prins quelques autres petits chasteaux qui servoient beaucoup pour le passage de la Meuze.

¹ M. Genard a publié dans l'*Archievenblad* une série d'harangues semblables. Celle de Maes n'y figure pas. Voy. le t. VI, p. 260. Englebert Maes était pensionnaire d'Anvers de 1577 à 1583.

« Ce jourd'hui 21 en novembre, l'Archiduc Matthias est arrivé en ceste ville. Les bourgeois lui sont allés au-devant en armes et l'on a tiré de l'artillerie. Le Prince fut jusqu'à Berchem, où aiant rencontré ledict Archiduc, mit pied à terre et quasi toucha des genoux en terre lorsqu'il fit la révérence, estant aussi descendu ledict Matthias. Il est agé d'environ dix-huit ans, fort beau prince et de bonne grâce. Il estoit habillé de noir, sur ung beau cheval grison, n'ayant encore mis bas le deuil pour feu l'Empereur, son père. Les dames se plaignent de ce qu'il ne leur avoit osté le chapeau; mais (combien qu'il n'en soit prodigue) il le faut excuser, ne les aiant peult-estre veues. Si tost qu'il fût à St-Michel, ceulx du magistrat furent vers lui et lui firent la révérence. L'on m'a dict que, oultre la langue allemande, il parle latin et quelque peu italien. Il ne peult moins estre qu'il ne parle l'espagnol, mais l'on n'en dict mot.

L'Empereur a escript aux Estatz qu'ilz le veuillent accepter pour gouverneur. Le mesme il a faict au Prince d'Orange et ausi qu'ayant veu la justification desdicts Estatz de ce qu'ilz ont passé avec le S^r Don Jehan qu'il lui donne (ad ce que l'on dict) le tord, et qu'il leur envoie des nouveaux commissaires pour tâcher de le appoineter avec ledict S^r Don Jehan. A quoy les Estatz lui ont respondu qu'il estoit mieulx les envoyer vers le Roy ou de lui en escrire. Car ilz n'avoient nul espoir de fere chose qui vaille avec le S^r Don Jehan, à qui il semble que l'Empereur a escript en semblables termes. Le bruit court que les Estatz accepteront Matthias au gouvernement le jour de la S^t-Andrieu à Bruxelles, espérant que les provinces de Hainault et Artois auront promptement respondu, comme les aultres ont faict, à l'accepter. Je ne sçait encores si l'on a modéré les premiers articles, soubz lesquels ilz pensoient l'accepter s'ilz sont telz que je les ai veu. Ce que m'est impossible de le croire. Le Roy n'y condescendra jamais. Ce que l'on polroit espérer lorsqu'ilz fussent d'aultre qualité.

Ce mesme jour du 21 est pareillement arrivé en ceste ville le Comte de Swarsenbourg avec sa femme.

Ad ce soir 22^e sont venus auleuns navires du Prince, sans gens de guerre. Ce non-obstans beaucoup l'ont trouvé estrange. Nous verrons ce qu'elles feront. Chacun s'accorde à dire que le Prince perd son crédit et que la venue de Matthias a fort réjoui le peuple, espérant par son moien la paix. L'on voit ledict Prince fort pensif et l'on cognoit fort bien qu'il a beaucoup d'œuvre à sa quenouille, dont les discoureurs dient que aiant fondé le guet à Bruxelles, Gand et en ceste ville de ce qu'il auroit peu faire, et n'y aiant trouvé le fundement que facilement il se persuadoit et que l'on lui avoit faict croire que à ceste heure il s'accomodera. De quoi je prie Dieu qu'il en doint la grâce pour son repos et pour celui de tous nos aultres de pardechà.

Nostre camp vers Namur se renforce tous les jours, y estans quasi allé tous les Seigneurs. Et combien que l'on dict que le S^r Don Jehan augmente journallement ses forces, si les nostres auront bonne conduite et s'entendont par ensemble, comme il

convient, j'espère qu'ilz acceulleront l'ennemi de telle sorte qu'il ne polra passer ledict Namur. Cependant ceulx de Bruxelles ont entrepris de fere hors de la ville trois ponts, ausquels ilz feront travailler indifféramment chacun.

Depuis 7 ou 8 jours encha nous voions au ciel une comète bien grande, qui regardé l'occident. Un ami, qui est sçavant en telles choses, m'a dict que ceste comète est au signe de Capricorne et que Abutuazar escript que telles comètes bien souvent signifient *dissensiones inter regulos et depressionem religionis*. Si en ce país il y en a quelque commencement ou point, je vous le laisse à considérer.

CCXX.

COPIE D'UN AVIS ÉCRIT D'ANVERS.

(Archives du Royaume, *Collection de documents historiques*, t. XIII, fol. 199.)

Anvers, le . . novembre 1577.

Il y a environ cinq mois, lorsque M^r le Prince estoit à Bruxelles, que l'on feit quelque appointment entre S. E. et ceulx de la ville d'Amsterdam ¹, lequel appointment il ne semble que M^r le Prince n'a jusques à ceste heure signé. Cependant et dernièrement quatre enseignes (d'environ six cens hommes) de S. E. aiant intelligéance avecque aucuns dudict Amsterdam, par ung matin à l'aubbe du jour, sur deux ou trois charettes bien cachez en icelles, se présentèrent à l'une des portes de la ville, et firent mettre le feu en une maison, qui est proche des murailles. Quoi aiant veu ceux de dedans l'entreprise, sortirent en armes, et firent éruption de telle manière, qu'ils ouvrirént la porte aus dessusdicts quatre enseignes, qu'ils entrèrent en la ville et gagnèrent une grande rue, faisant des trenchées. Quoi aiant veu, les bourgeois les combattirent bravement par plusieurs heures et firent grand dommage doiz les maisons et toiets d'icelles; ausi soldars, mesmes les femmes firent merveilles, de telle façon qu'ilz les chassèrent, en aiant tué plus de quatre cens, entre lesquelz le gouverneur de Harlem et deux ou trois

¹ L'entreprise faite par le colonel Helling contre Amsterdam eut lieu le 25 novembre 1577. Voy. GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 246, et BOR, liv. XI, fol. 310, et plus haut, la page 328 de notre volume.

autres capitaines des bourgeois. Il y en a d'environ trente-cinq. Ce que aiant sceu, M^r le Prince a dict que ce n'a esté de son sceu ni consentement, ni les advouant aucunement, aiant dict aux bourgmeistres de ladicte ville (qui se trouvoient en ceste ville) qu'il lui desplaisoit de ce qui estoit advenu, qu'il estoit bien employez, et qu'il donneroit bon ordre à tout. Les discoureurs en parlent diversement, et chacun en parle selon son affection. Ce que je veu laisser à penser. L'on veult dire que ceulx d'Amsterdam ont des vivres pour trois ans. Jusques à ceste heure je ne sçai si l'on a résolu de prendre Mathias au gouvernement. L'on avoit bruiet que ce seroit pour le jour de S^t-Andrieu ; mais je n'en vois nulle apparence. Il fault dire que Artois et Hainault ne le veuillent consentir, comme l'on a dict ces jours passez qu'ilz ne le voudroient admettre que les articles que l'on a bâtis ces jours passez ne fussent modérez, les aians trouvez par trop estrois. Nous voirons ce que Dieu nous en donnera.

L'on m'a dict que les villes franches d'Allemagne enveroient des ambassadeurs pour traicter quelque appointement. Je n'espère guerre en ce qu'ilz pourront fere. Toutesfois ilz, avecque les aultres prinches qui s'en mellent, pourront fere quelque bon fruit.

A Bruxelles l'on tient le nouviau Conseil d'Estat. J'ai oui dire que M^r le Prince ne se contente trop de ceulx qui y entrevient, d'aautant qu'il tient que le Duc d'Arshot, son frère, les Seigneurs de Fromont et de Willerval, qui sont quasi le tiers dudict Conseil; ne soient que une voix. De l'aulture costé le Seigneur de Champagnet n'y va guerres souvent ou si peu que riens, se faisant entendre qu'il ne le sauroit fere, y estant le S^r de S^t-Aldegonde. Peult-estre que de tout ceci il n'en est riens; si est-il que l'on dict l'aiant entendu de ces marchans qui hantent la Bourse, où que je ne vay une fois le mois, ne y aiant que fere. L'on veult dire que nostre camp, à cause des pluies qui règnent maintenant, sera constrainct de se retirer de à l'entour de Namur, étant les soldars jusques à la mi-jambe dedans l'eaue. L'ennemi se fortifie tousjours et croit journellement de gens qui lui arrivent d'Italie. L'on m'a dict que en son camp il y a la plus belle police du monde, et qu'il y a forche vivres à fort bon marché.

Le Conte Olloch¹ a esté attaint devant Ruremonde d'un boellet dedans le ventre, dont il estoit en grand dangier de mourir. Et déjà aucuns ont voulu dire qu'il estoit mort. De ladicte ville de Ruremondé l'on en parle diversement. Enfin je ne vous en sçauois dire rien de certain et par ce je aime mieulx de me faire.

¹ Hohenlohe.

CCXXI.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*; t. III, fol. 54.)

Vienné, le 2^e décembre 1877.

Unns hat der Hochgeborn unser lieber besonder Marx von Rye, Marggraven zu Varambon, etc., sambt seinem Mitgesandten, des Durchleuchtigsten unnsers freundlichen lieben Vettern, Schwager und Brueders, des Kunigs zu Hispanien, etc., auch Deiner Lieb Schreiben behendigt, und was sy ferner im Bevelch gehabt mündtlich alles Vleiss angebracht.

Nun ist unns gleichwol, sovil die gethane Relation betrifft, auch hievor zum Thail von D. L. ainsthails durch unsern bey derselben jüngstgehabten Hofdiener Danieln Printzen, und dann auch von andern Orten, vast ebenmessiger Bericht zukhomen; nicht destoweniger aber haben wir solche Relation, unnd das unns D^r L. alles, was bisher fürgangen, dermassen ausfürlich zuerkennen geben und mitthailen wöllen, solcher D^r L. Communication halben zu freundlichem und gnedigem Gefallen, sonst aber die Sach an Ir selbst, und den sich ye lenger ye gefährlicher erzaigenden Standt derselben Niederlande, mit hochbeschwertem Gemüeth und billichem Mitleiden vernomen.

Nachdem wir aber solchen Dingen Rath zu schaffen und zu helfen nochmaln kein fürträglichern Weeg sehen, als die ferner guetliche Handlung, darzu wir dann D^r L. und den Kunig selbst, so wol auch die Stennde Iresthails nit ungenaißt befinden: so haben wir nit umbgeen wöllen, die Ehrwürdigen und Hochgebornen unsern lieben Ohaim, Schwager, Fürsten und Andechtigen, den Bischoff zu Lüttich, und Hertzogen zu Gülch, etc., alsbaldt zu ersuechen, unnd alles Vleiss zu ermahnen, das Ire Andacht und Lieb oder deren ansehenliche, und sonderlich die hievor in diser Sachen geprauchten Rätthe, sich ohne Verzug erheben, und an das Orth verfüegen wöllen. Dessen sy mit D^r L. und den Stennden sich vergleichen werden, auch darauff zur Handlung mit ersten greiffen, und dieselb dahin zu richten allen möglichen und eüssersten Vleiss fürwenden, damit der vorgetroffen Frid bey Crefften erhalten, das ihenig was demselben zuwider, auf ainer oder der andern Seitten bisscher fürgangen, widerumb auf richtige Weeg gepracht; und also mit vorgehender Anhebung alles Mistrauens, und daher ervolgtter Verpitterung, und Zerrüttlichait, berürtter Frid wurek-

lich und gantzlich fortgesetzt und volnzogen werde : wie D. L. von Ihnen weiter vernemen würdet.

Und dann ferner, zu solcher Tractation ermelten baiden Fürsten, den Bischoff zu Lüttich, und Hertzogen zu Gülich, noch zween andere Commissarien von unnsern Kayserlichen Hof aus, nemlich die Edlen unsere und der Reichs liebe getreven, Phillipsen, Freyherrn zu Winnenberg und Beylstein, unsern Hofraths Presidenten, als der auch vorigen Handlung bey gewohnt, und Ott-Hainrichen, Graven zu Schwartzenberg, Herrn zu Hohen Landtsperg, unsern Rath und Obristen Hoff Marschalekh, welcher dann (wie Dⁿ L. Zweifels ohne vor disem verstanden), one das der Zeit im Niderlandt ist, zugeordnet.

Damit aber derselben unnserer Commissarien Handlung zu gewünschtem Effect kommen möge, so ersuchen wir D. L. nochmaln, freundlich und gnedigelig gesinnt und begerendt, dieselb wölle sich in solcher weittern Tractation, nit allain denselben Landen und dann nit weniger wolernantem Kunig selbst, sonder auch dem gemainen Wesen, und gantzer Christenhait, welche dise Niderländische Empörung und Unrichtighaiten ye lenger ye mehr empfindet, zu guetem, schiedlich finden lassen, alle Passionen auff ain Ort setzen, sonderlich aber in werender Underhandlung die Waaffen ab und zu Rhue legen, auch sonst, vorigem unnsern Vermahnen nach, nichts thätlichs fürnemen, oder den Iren zusehen, und also Iresthails Ursach geben, dass diss hailsam Werek gehindert; sonder vil mehr dasselb zu verhofftem guettem End gerichtet werde : wie wir uns dann auch dessen bey gedachtem Niderländischen Stennden, so wir hiervor, und yetzt gleicher massen darzu alles Fleiss exhortiert haben, versehen wollen.

Da nun solches beschicht, und also diese unsere fernere wolgemainte Verordnung zu gewünschtem Effect gelangt, inmassen wir dann dasselb durch alle hierzu dienstliche und erspriessliche Weege zu befördern an unns Nichts wollen erwinden lasen, so wirdet dessen, was D. L. durch obbenantem Marchesen von Varanbon, des teutschen Kriegsvolekhs halben begeren lassen, nit von nöten sein, noch es zu demselben khomen; im Fall aber anders erfolgte, wollen wir auff solche D. L. Suechen weiter bedacht sein.

Was aber die zween Obristen, Georgen von Freundtsperg, und Carlen Fugger, beide Freyherrn, betrifft, haben sich gleichwol bemelte Stende auf unnsrer zuvor gedachts Fuggers halben gethanes Vermahnen dahin erclert, dass sy gegen Ime, äusser Rechtens, und was dasselb geben werde, Nichts furzunemen gemaint seyen, dessen aber ungeachtet, haben wir nit underlassen wollen, sy, die Stennde, noch ferner mit hierzu dienstlicher Erinnerung, sonderlich wassmassen obernante baide Obristen uns und dem Hailigen Reiche zugethan, unnd nachdem sy inn des Kunigs Bestallung Dienst unnd Pflichten gewesen, inn dem, so beschehen sein möchte, anders nit gethan

hettén, als wie Kriegsleuthe, etc., züvermahnen, dass sy dieselben baide Obristen der Verhaffung bemuessigen und frey lassen wöllen.

Sonst khönnen wir D. L. auch nit unvermeldet lassen, dass unns von mehr Orten anlangt, welcher massen wolcranter Kunig, und von desselben Wegen Dein Lieb mit Franckreich in sonderer Verstenndnuss stehn, und dieselb nit allain zu Bekhriegung der berürten Niederlande, sonder auch ferner auf solche Sachen angesehen sein solle, dar durch dieselben Lande gar von unnsrem löblichen Hausz Oesterreich, und zugleich auch von dem Heiligen Reiche, inn frembde Hände khomen möchten, etc.

Wiewol wir nun disen Dingen wenig Glaubens zustellen, so haben wir doch für ain Notturfft geachtet, dasselb, wie es uns fürkhombt, so wol an D. L. als wolgedachten Kunig gelangen zu lassen; und daneben D. L. freuntlich und genediglich zu ersuchen und zu ermahnen, im Fall dieselb in ainichem dergleichen Tractat, und Handlung stuede, dass sy selbst bedenecken wölle, was hierdurch nit allain dem Kunig selbst, S. L. Nachkhomen, und unnsrem gantzen löblichen Haus Oesterreich, sonnder auch zugleich dem Hailigen Reiche, für ain Schimpff und unwiderbringlicher Schad zugefuegt; inn was grosse Gefahr auch anndere S^r L. Kunigreiche und Lannde gesetzt wurden; und demnach von solchen hoch præjudicierlichen Handlungen abstehen; dann wa es zu dem khomen solte, dass frembde Potentaten sich umb die vilberürte Niederlande annemen, Iren Fuess darein setzen und ettwan (wie uns auch von demselben allerlei anlangt), noch weitter Ins Reich zugreifen sich understehn solten, hat D. L. selbst zuermessen, das wir unnsers tragenden Kayserlichen Ampts halben nit umbegeben könten, hingegen mit Rath, Hülf und Zuthuen des Hailigen Reichs, Churfürsten, Fürsten unnd Stennde, auf die Mittel unnd Weege zutrachten, dardurch des Hailigen Reichs Aigenthumb, Recht und Gerechtigkhaiten, auch unnsere kayserliche Autoritet unnd Hochait, gegen frembdem unbilllichem Gewaltt möchten gerettet unnd erhalten werden.

Gleich wie unns aber dasselb vast schwer ankomen, und wir vil mehr S^r der Khunigs Lieb allen vetterlichen brüderlichen Willen, wie auch D. L. alle Freundtschaft und Gnad zuerweisen begierig, also seindt wir hinwiederumb der tröstlichen unnd gantzlichen Versehens, wol ermelter Kunig unnd D^r L. werden es zu solchem beschwerlichen Wegen nit khomen lassen.

Welches alles wir D. L. auf berürts Ir Schreiben und obgenants Marchesen von Varanbon gethanes mundtlichs Anbringen inn Antwort, unnd sonst guethertziger bester Wolmainung nit verhalten wöllen, Dern wir hieneben mit freuntlichem und genedigem Willen wolzugethan seind.

CCXXII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 7 décembre 1577.

Aiant entendu la responce qu'avez faict au S^r de Vaulx quant à la licence de sortir de vostre royaume les soldatz, que le Conte Charles de Mansfelt y avoit retenu pour les amener pardeçà, je ne saurois dire aultre chose, sinon que puis V. M. n'y a voulu consentir, que ce n'ait esté pour bons respectz et considérations. Et ainsi pour m'estre venu bon nombre de gens d'Italie et en attendre encoires d'autres (par où espère désormais avoir forces bastantes pour rengier les rebelles du Roy Monseigneur et frère à la raison), j'ai ordonné de mercier ledict Conte de sa bonne volonté et les capitaines et soldatz par luy retenuz. Ce que j'ay bien voulu luy faire entendre, et la prier maintenant qu'elle veuille donner tel ordre en son royaume que lesdictz soldatz, peult-estre se voians sans service, ne voyent servir ausdicts rebelles. Et si d'aventure il y en alloit aucuns d'iceulx ou y avoit aultres, soit capitaines ou soldatz, qu'ilz soyent rapellez effectivement, tant par édictz et proclamations publiques contre eulx, que par saisissement de leurs biens et banissement, pour estre ce fait de subjectz rebelles contre leurs princes communs à tous roys, et l'assistance que les ungs feriont aux aultres de trop grand préjudice.

CCXXIII.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

....., le 7 décembre 1577?

J'ay receu trois lettres vostres des xiiij^e, xxij^e et xxiii^e du mois passé. En premier je ne puis que louer voz si bons particuliers et diligens advertissemens que me donnez.

En quoy vous prie continuer selon les occurrences du temps. Et sur le contenu de vosdictes lettres touchant vostre négociation, je n'y vois aultre chose, sinon que continuez faire les devoirs et offices par vous encommencez, tant pour le regard que le Roy Très-Chrestien ne fache nulles aydes aux rebelles directement ny indirectement, que pour la licence et permission de tirer les vivres; sur lesquels deux j'adjousterez, assçavoir quant au premier, que devez insister à ce que personne, capitaine et aultres n'aillent au service desdicts Estatz, mesmes que ceulx qui y peuvent estre soyent rapellez effectivement, tant par édictz et proclamation publiques contre eulx, que par saisissement de leurs biens ou banissement, afin que l'on se puist appercevoir clairement que l'on y procède de bon pied, comme à la vérité il convient que se face pour les considérations reprinscs par vosdictes lettres. Et au regard des vivres, je crois bien qu'il est vray ce que vous dites tant pour les vins, qu'il convient aux François soyent tirez de leur royaume, que aussi pour les grains, dont ilz ont accoustumé faire leur prouffit, et qu'il n'y a point de deffence pour le présent de le sacquer hors de France. Mais fait à doubter que quand ilz entendoient pardelà que ce seroit pour la provision du camp, et qu'il en faudra grande quantité, et que à peu d'occasion ilz font les deffences et prohibition de la traicte de l'ung et l'autre, signamment desdicts grains et chairs, et que les marchans, avecq lesquelz l'on avoit voulu traicter, n'ont voulu enprendre la charge de les livrer sans ladiete licence ou passeport, et pareillement que les gouverneurs des villes sur les rivières ont déclaré qu'ilz ne souffriroient le passage sans telle licence, a semblé, pour mieulx et plus seur, de la demander et obtenir. En quoy doncques vous ferez le devoir avecq la meilleure diligence que vous sera possible, pour ne perdre plus temps, m'advisant incontinent de vostre besoigné. Que si le Duc de Guyse est pardelà, comme vous dictes qu'il s'y attendoit, luy en pouriez toucher et parler, si le trouvez convenir.

Le livret responsif à l'escript des Estatz plain de calumpnyes, comme vous savez, s'achèvera en peu de jours d'imprimer, duquel vous ferez tenir quelques exemplaires, afin de les distribuer par les moyens que m'escripvez¹, etc.

Depuis ceste escripte ay receu aultre lettre du xxix du passage contenant la plus part advertissemens, desquelz je vous mercy et requiers de continuer.

¹ Voy. au sujet de cet écrit, la note plus haut, pp. 378 et 386.

CCXXIV.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 58.)

Vienna, le 7 décembre 1577.

Wir stellen gleichwol in keinen Zweifel, D. L. werde unser von zwaitten Tag dises ablauffenden Monats Decembris gethanes Schreiben und Antwort auf das, so D. L. uns bei dem Hochgebornen unsern und des Reichs lieben getreuen Marxen von Rye, Margraven zu Varanbon, etc., und seinem Mitgesandten, Doctor Anthonien Houst, etc., zugeschrieben, und bei uns durch sy baide anbringen lassen, wol zukommen sein. Nichts desto weniger aber haben wir nit umbgehen wöllen, D^r L. yetzt durch gedachte Ire Gesandten, desselben unsers vorigen Schreibens Copi hiemit zu zuschicken. Was aber seidthero durch sy weitter bei uns gesuecht worden, und Inen darauf für schriftliche Antworten erfolgt, das wirdet D. L. von Inen selbst vernemen, und solle D. L. wie auch der Durchleuchtigist, unser freundlicher lieber Vetter, Schwager und Brueder, der Khünig zu Hispanien, etc., es unzweiffenlich dafür halten, dass gleich wie wir uns der vilfältigen, nechsten Bluets und anderer Verwandtnuss, damit wir S^r L. zugehan, zuerinnern wissen, und dieselb yederzeit, wie billich vor Augen haben, also wir auch nicht gern Ichts, so S^r L. zu Freundschaft und Guetem kommen, und unsers tragenden Kayserlichen Ampts und Gepür halben, uns unverweisslich sein möchte nit gern underlassen wolten.

Des tröstlichen und genzlichen Verschens S^r des Khünigs, so wol auch D^r L. werden uns in dem, darinn wir dasselb unser Kayserlich Ampt und Gepür in OEchtung zu haben nit umbgehn können in Unguettem nit verdenecken; sonnder dieweil ye dem yetzigen beschwerlichen Wesen Rath zuschaffen kain fürträglicher und hailsamer Mittl zu finden ist, als die vorstehende fernere gütliche Underhandlung und Vergleichung sich in dieselb vorigen unsern treuherzigen Vermahnungen nach, also schicken, unnd dieweil dissfalls an D^r L. nit das wenigste gelegen, bei dem Khünig die Sachen dahin richten, damit der gewünscht Effect solcher Underhandlung, so wol zu S^r L. selbst, als dero hochangefochtenen Nider Burgundischen Lande, auch dem Heiligen Reich, und gemainer Christenheit zum Besten, wurcklich unnd völlig erfolgen möge: so

¹ Le prévôt de Recoigne, comprise dans le pays de Liège.

wir D^r L hiemit zu fernerer Antwort nit unvermeldet lassen wolten, unnd seindt derselben mi freuntlichem und gnedigem Willen wol zugethan.

CCXXV.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 15 décembre 1577.

Vous vous debvez souvenir que, dois que me feites entendre que le Roy de France ne vouloit m'accorder de prendre en service les troupes françoises, que le Conte Charlès de Mansfelt m'avoit offert, je vous donnoiz charge de l'asseurer que je luy estois tant affectionné serviteur, que nullement le vouldrois mescontenter, et les offices que, en ceste mesme conformité, avez faict vers ledict Conte de Mansfelt, afin qu'il se désistast de la levée desdicts gens. Nonobstant quoy, estant adverty qu'il persistoit à ladicte levée ou pour le moins que lesdicts gens de guere estans assamblez faisoient difficulté de se séparer, j'envoyay vers eulx le S^r de Rossignol ¹, avecq charge expresse de leur déclarer que nullement n'estois d'intention les avoir, voires ny souffrir qu'ilz s'approchent de moy, veu que le Roy leur maistre ne le désiroit, auquel ne voulois desplaire en façon que ce fût. Et de faict ledict de Rossignol estant en chemin et party d'icy, j'euz advisement que lesdictes troupes s'estiont avanchées, contre mon vouloir, en ceste duché, du costel de Montmédy et es environs, mesmes que entre eulx se oyoit des bruits estranges, avecq menasses que si l'on ne les prenoit en service, de faire du mal, si comme de faire quelque invasion en cedict pays contre moy, ou bien de se renger du costel des ennemis, qui me meut de rapeller ledict S^r de Rossignol, sans le laisser passer plus avant. Et pour l'importance du faict et ne vouloir faire contre la volonté dudict Roy, je me suis trouvé en la perplexité que vous povez considérer, si je venois à recevoir lesdicts gens en service, et d'aultre, considérant les maulx que me pourroit venir, si une telle troupe à ce commencement s'alla joindre aux ennemis. L'aiant mis en délibération de conseil, et me trouvant forcé de m'en servir afin de

¹ Jean de Noyelles, s^r de Rossignol.

n'estre endomagé d'eulx, j'espère (pour n'estre le désir ny volonté dudict S^r Roy que cela ce face pour l'amitié qu'il porte et doit à S. M.), il me tiendra plustost pour excusé d'avoir retenu lesdictes troupes, veu que suis constrainct le faire, oires que ne veuille que non aultrement. Ce que luy représenterez bien au long de ma part, y adjoustant toutes les raisons que saurez adviser, divisant à la matière et propres pour impétrer de luy son consentement; dont le requérerez avecq toute la chaleur que faire pourrez; donnant à entendre le mesme à ceulx de son conseil que trouverez convenir, afin d'y tant mieulx convenir. Et comme j'escriz audict S^r Roy en la mesme conformité, cy-joint va copie de ma lettre. Et si y trouverez trente exemplaires, lesquelz distribuerez et envoyerez la part où miculx trouverez convenir et par les voyes, dont m'avez aultres-fois escript.

CCXXVI.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Sans date.

Je vous tiens mémoratif, comme doies, lors que nous fistes entendre que le Roy Très-Chrestien ne vouloit nous accorder de prendre en service les troupes françoises, que nous avoit offert le Conte Charles de Mansfelt, vous avons donné charge d'asseurer audict S^r Roy que luy estions tant affectionné et amys, que nullement voulions le mescontenter, mesmes vous seavés les offices qu'en cestes conformité avés faict de nostre part d'envers ledict Conte Charles, afin que il désistat de la levée desdicts gens, oultre quoy comme estions adverty que, nonobtant ce, il persistoit à ladicte levée, ou pour le moins que ses gens de guerre estans assablés, faisoient difficulté de se séparer, avions les jours passés député pour aller vers culz le S^r de Rossignol, avecques charge expresse de leur déclarer que nullement estions en intention de les avoir, voires, ni souffrir qu'ilz se approchassent vers nous, veu la contraire volonté de leur Roy, à laquelle nous ne voulons contrevenir, en sorte que ce fuest. Et de faict ledict de Rossignol estoit desjà audict effect party d'icy, quant fusmes advertys que lesdictes troupes s'estoient avancés, contre nostre vouloir, d'entrer en ceste duché du costé de Mommédy et és environs, mesmes qu'entre eulz se oyoint des bruiets estranges, menassans

divers et grans inconveniens, en cas que on ne les recevoit en service; ou qu'ilz feroient de par eulz quelque invasion de dechà contre nous, ou se rengeront du costé de nous ennemis, que estants chose de notable importance, nous a tenu et tient en la perplexité que sçaurés considérer; car nous ne voudrions nullement déplaire en la moindre chose du monde au Roy Très-Chrestien, trouvens d'aulture part que, contre nostre gré, il est forcé de le faire pour éviter si grans inconveniens et dont en ses commencemens samble que dépend grande partye des succès de nous affaires. Car si une troupe telle nous invahoit du costé dechà, ou se joindoit aux ennemis, ilz seroient facilement si forts, que ilz auroient moyen de nous endommaiger, à certes qu'espérons n'estre le désir ni volonté dudict Sr Roy, ains que pour l'amitié qu'il porte et doit à S. M., il serat plustost servy de nous excuser de la prinse desdictes troupes, veu qu'ilz nous contraingent de les recevoir ores que nous voulons que luy représenterés bien au loing de nostre part, y adjoustant toutes aultres raisons que sçaurés adviser duysants à la matière et propres pour impétrer de luy le consentement, dont luy ferés prière avecques toute la chaleur que faire pourés, donnant à entendre le mesme à ceulx de son conseil que vous trouverés convenir, affin de tant mieulx y parvenir.

 CCXXVII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 15 décembre 1577.

Suyvant la responce que V. M. avoit faict au Sr de Vaulx de non vouloir permettre et donner licence aux troupes du Conte Charles de Mansfelt de venir servir pardecà, il m'estoit déterminé et résolu de ne les admettre, ny recevoir en service, et ainsi que j'estois pour m'en défaire honnestement. Et desjà avois envoyé personaige pour le mercier de ma part, icelles troupes estiont si avanchées dedens ce pays, que j'en fuz bien esmerveillé. Et comme ilz aviont le vent de mon intention et teniont propos de plustost aller servir aux Estatz, prévoiant le mal que pourroit advenir de les licencier icy, et craindant en leur donnant mescontentement (comme soldats ne cherchent que veoir guerre et gain), qu'ilz ne s'allassent joindre ausdictz Estatz, et que il fusse esté d'autant affoibly et eulx renforcez, je suis esté forcé et contraint les retenir en service;

espérant que V. M., ce considéré, ne le saura trouver sinon très bon. Ce que je vous supplie vouloir faire, et me mander ung mot de son consentement pour ma satisfaction, attendu que ce cy est pour le bien de ces pays et conservation de ces Estatz du Roy, mon Seigneur, qui en cas semblable seroit ayse que se usa le mesme en son endroit, et me remettant à ce que ledict S^r de Vaulx luy dira d'avantage sur ce fait.

CCXXVIII.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 15 décembre 1577.

J'ay veu par la lettre, qu'il a pleust à V. A. m'escire du vii^e de ce mois, les deux pointz sur lesquelz elle me commande faire vous debvoirs et bons offices vers LL. MM. T.-C., tant pour ne permetre que aucuns capitaines et soldatz de leur royaume voye au service des Estatz, et que de ceux qui yront en soit fait chastoy, comme aussy pour accorder ce passage libre des vivres pour le camp de S. M. et de V. A., sur lequel j'ay desjà aultrefois parlé et fait entendre à V. A. ce que j'avois fait, et lesdictes difficultés que sy estiont retrouvées, principalement pour les grains, à cause de la chereté depuis survenue. Mais j'espère que pour ceux, que viendront de Lorraine, le passage sera donné; et ne faudray le demander à la première audience au regard de l'autre point. Je l'ay aussy plusieurs fois remonstrés à LL. MM. en la conformité que V. A. désire et commande, et continuray de mesme encoires, que jusques à cette heure je n'entende quy soient passés vers là gens d'importance.

Quant à la lettre que V. A. escrivoyt au Roy Très-Chrestien, luy faisant entendre le merchiment qu'elle avoit fait au Comte Charles de Mansfelt de se servir des troupes franchoises que debviont marcher soubz sa charge, pour les causes reprises en ladiete lettre plus au long, je ne l'ay encoire présenté, jusques que V. A. me mandera plus assurement la résolution dernière qu'elle aura prins sur ce fait, que suis attendant d'heure à aultre, pour tout d'un coup faire tous ces debvoirs et offices par ensamble.

Il y a quelque apparence que LL. MM. T.-C., avecq tout la Court, s'encheminèrent

vers Bloÿs, pour y passer le reste de leur yver, et fussent partis plustost; mais Mons^r, frère du Roy, a désiré que lediet partement se retarde, à ce que l'on dict. L'on pense que lediet voiaige se faict pour faire advancher le Prince de Biarn, et luy donner occasion de s'approcher et assurer et que la Roync-mère ne doibt aller trouver et luy mener sa femme.

Le Roy Très-Chrestien faict assiéger ung chasteau par quelques compagnies, où s'est retiré ung quy estoit grand mignon du Prince de Biarn, nommé le S^r de Farvacques, que je pensois debvoir aller en Flandres. Le mesme se feict ces jours passés allendroict d'ung aultre nommé le Baron de Ditteau, quy s'est eschappé du lieu où l'on le pensoit tenir enserré.

Le S^r de Noue^t, que lediet Mons^r, frère du Roy, avoit envoyé tenir le filz de Mons^r de Lalaing sur les fons, doibt estre de retour icy ce soir. L'on saura de son voiaige ce que se pourra.

J'ay veu le rescrit de Henry Bellin responsifs au discours que les Estatz ont faict, que me contente assés bien, et se va imprimant après y avoir adjousté ce que me sembloit convenyr.

J'envoye chy-joint à V. A. la coppie de la provision de l'abbaye de S^t-Vaast faicte au pryeur, que pour congnoistre ses bonnes qualités luy vaudroiet mieux estre faict d'aultre.

Le susdict S^r de Farvacques est aussi chargé d'avoir voulu conseiller au Duc d'Allenchon chose que LL. MM. n'ont trouvé bonne. Le mesme fut cause que lediet Prince de Biarn se retire de ceste Court.

¹ François de La Noue, dit Bras de Fer, capitaine français, huguenot, servit aux Pays-Bas. Il appartenait à une famille noble de Bretagne, naquit en 1531 dans les environs de Nantes, et mourut le 4 août 1591. Sa correspondance a été publiée par M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE. Gand, 1834, in-8°. Voy. aussi AMYRANT, *Vie de F. de La Noue*. Leiden, 1611.

CCXXIX.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 22 décembre 1577.

J'ay receu, par le S^r Don Alonso de Sotomayor ¹, la lettre qu'il a plu à V. A. m'escrre du xvi^e de ce mois, et veu en icelle bien particulièrement les causes et raisons quy le ont meu et contrainct de recevoir les troupes franchoises, ensamble ce qu'elle en escrit à S. M. T.-C., et de la sorte qu'elle me commande luy faire entendre. A quoy je ne feray faulte à la première occasion que pourray avoir audience. Et comme elle ne se donne ordinairement au jour que l'on la demande, eusse désiré cependant qu'il eult plu à V. A. donner quelque changement à la lettre qu'elle escrit au susdict Roy, en ce que touche avoir esté contrainct et forcé recevoir lesdictes troupes, conforme à une minutte que j'envoye chy-joincte, qu'elle ne pourra renvoyer incontinent, sy luy plaist, affin que ceste naration, de laquelle je congnois ung petit l'humeur, ne se attribue plus qu'elle ne doibt de ceste constraincte forcé et menaches mentionnées en ladicte lettre, quy n'est aussy besoing descouvrir et monstrier si clairement ny s'en tant ayder pour excuses, se souvenant à V. A. que luy ay aultrefois escrit de l'assurance que l'on m'avoit donné que ledict Roy ne trouveroit maulvais que V. A. reçut lesdictes troupes. Et espérant avoir chy-dessus bien tost responce de V. A., différeray jusques lors ladicte audience.

J'ay receu les xiiii exemplaires que V. A. m'a envoyé, ensamble ung paquet pour le S^r de Gastel, que je tiens suyvant que l'ay escrit désjà à V. A., sera arrivé vers elle.

¹ Alonso de Sotomayor, né à Trujillo, du Conseille de guerre, etc., mort à Madrid en 1610. Voy. sa notice dans les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 579.

CCXXX.

G. D'OYENBRUGGE, DIT DE DURAS, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bouillon, le 22 décembre 1577.

Comme M^r le Rév. Ill^{me} Prince de Liège, Due de Buillon, estime avoir ceste faveur de S. M. C. et de V. A. que ses terres, pays et contrées seroient et deveroient estre supportées de ces reitres qui illec ont prins quartier en ceste frontière, appovrissant du tout le povre peuple, qui ne prendt ichi sa nourriture que des aveines, et aiant brullé six maisons tant à Bertry que à Assenoy, villaiges dépendant de mon office, en ceste considération et des services que S. M. at receu de Sadiete G. R. et I., et en ceste son duché de Buillon, meismement du temps de mon office et gouvernement, quant dernièrement le Conte Lodewick ¹, aiant sa cavallerie preste, attendit que après trois mille harquebussiers franchois, le jour quant descendit et arrivat sur Maastricht pour surprendre les Pays-Bas, lors dépourveux de gens de guerre, estant tous en Hollande et Zeelande, desquels François les chieffs et officiers furent cy retenus et renvoyés et à eulx tous fermé le passage, aiant emprins de passer par la duché de Buillon, de sorte que cestuy service at retardé et empesché l'enterprinse dudiet Conte, n'ay seeu obmettre de supplier V. A. qu'il plaise à icelle ordonner et commander à M^r de Hausenbouch et aultres doresnavant ne prendre et donner quartier en la duché de Buillon et prévôté de Reboigney ¹, qui est ung petit pays reculé et entièrement hors passage, emmy des forêts et de bois pays, le plus stérille et povre de tous les Pays-Bas, et faire faire la raison des reitres qui ont commis ceste faulte, et ordonner de récompenser les povres gens de leur dommage, qui ont perdu tout leur avoir et ne schaivent où habiter. Ne fei doute, ce faisant; que S. G. R. et I. en rechepverat de V. A. grant contentement, en oultre icelle ferat œuvre pitoiable et méritoire envers Dieu, et obligerat les povres gens et moy priér incessamment pour V. A. conserver et donner à icelle.

¹ Le comte Louis de Nassau, frère du Taciturne.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

	Pages.
1. Le Roi au cardinal de Granvelle. St-Lorenzo, le 8 janvier 1576	1
2. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 6 février 1576	3
3. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 12 février 1576.	7
4. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 26 février 1576.	17
5. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 4 mars 1576.	21
6. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 11 mars 1576	26
7. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 19 mars 1576	28
8. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 23 mars 1576	33
9. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 16 mars 1576	36
10. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 31 mars 1576	42
11. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, les 7 et 8 avril 1576	45
12. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 16 avril 1576	55
13. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 21 avril 1576	58
14. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 30 avril 1576	61
15. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 7 mai 1576	64
16. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 12 mai 1566.	74
17. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 21 mai 1576.	76
18. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 24 mai 1576	85

	Pages.
19. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 24 mai 1576	85
20. Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbain. Rome, le 25 mai 1576	87
21. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 28 mai 1576.	88
22. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 1 ^{er} juin 1576	93
23. Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonek. Rome, le 1 ^{er} juin 1576	94
24. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, les 3 et 4 juin 1576.	96
25. Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbain. Rome, le 20 juin 1576	103
26. Le Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 26 juin 1576.	103
27. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 13 juillet 1576	109
28. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 2 août 1576	115
29. Le cardinal de Granvelle au président Viglius. Rome, le 11 août 1576	114
30. Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbain. Rome, le 20 août 1576.	118
31. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 28 août 1576	119
32. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. S ^t -Amand, le 15 septembre 1576	121
33. Le cardinal de Granvelle à Antonio Perez. Rome, le 5 octobre 1576	133
34. Le cardinal de Granvelle et don Juan de Zuñiga au Roi. Rome, le 14 oc- tobre 1576	137
35. N. à Morillon, prévôt d'Aire. Sans lieu, le 16 octobre 1576.	139
36. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. S ^t -Amand, le 26 octobre 1576.	144
37. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. S ^t -Amand, le 3 novembre 1576	151
38. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. S ^t -Amand, le 10 novembre 1576	164
39. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Sans date. (Vers le 15 no- vembre 1576)	166
40. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 20 no- vembre 1576	173
41. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. S ^t -Amand, le 4 décembre 1576	175
42. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 4 décembre 1576	176
43. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 6 décembre 1576	179
44. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 26 décembre 1576	181
45. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 2 février 1577	182

TABLE CHRONOLOGIQUE.

609

	Pages.
46. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 6 février 1577	184
47. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. S ^t -Amand, les 20, 21 et 22 février 1577	186
48. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 28 février 1577.	196
49. Viron, maître des comptes, au cardinal de Granvelle. Bruxelles, dernier de février 1577	198
50. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 4 mars 1577.	199
51. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 avril 1577.	201
52. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 22 avril 1577	203
53. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 22 avril 1577	207
54. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 13 mai 1577	213
55. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 25 mai 1577	217
56. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 1 ^{er} juin 1577.	219
57. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 6 juin 1577.	222
58. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 24 juin 1577.	224
59. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 7 juillet 1577.	226
60. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 20 juillet 1577.	229
61. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 25 juillet 1577	233
62. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 2 août 1577.	235
63. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 5 août 1577.	238
64. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 août 1577	241
65. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 19 août 1577	243
66. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 22 août 1577.	247
67. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 27 août 1577.	249
68. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 23 août 1577	250
69. Le Roi au cardinal de Granvelle. S ^t -Laurent, le 2 septembre 1577	252
70. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 4 septembre 1577	253
71. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 7 septembre 1577	255
72. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 15 septembre 1577	262
73. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 27 septembre 1577	264
74. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 29 septembre 1577.	265
75. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 8 octobre 1577.	269

	Pages.
76. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 15 octobre 1577	272
77. Le Roi au cardinal de Granvelle. St-Laurent, le 17 octobre 1577	274
78. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 18 octobre 1577	276
79. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 27 octobre 1577.	278
80. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 31 octobre 1577	280
81. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 6 novembre 1577	285
82. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 novembre 1577	287
83. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 18 novembre 1577.	289
84. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 20 novembre 1577	504
85. Le cardinal de Granvelle à Don Juan d'Autriche. Rome, le 20 novembre 1577	506
86. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 21 novembre 1577.	510
87. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 24 no- vembre 1577.	515
88. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 28 novembre 1577.	515
89. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 5 décembre 1577.	516
90. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 10 dé- cembre 1577	519
91. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 décembre 1577	521
92. Le Roi au cardinal de Granvelle. Rome, le 23 décembre 1577.	523
93. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 25 décembre 1577	524
94. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 26 décembre 1577	527

APPENDICE.

1. Philippe II à Requesens. Janvier 1576	531
2. Morillon à Requesens. Malines, le 6 janvier 1576.	535

TABLE CHRONOLOGIQUE.

611

	Pages.
3. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Bois-le-Duc, veille des Pâques 1576.	334
4. Avis unanime et uniforme de ceulx du Conseil d'Etat de S. M. (en Espagne) allendroit du gouvernement général de ses Pays-Bas, vaquant par la mort de feu le commendador mayor de Castille..... Vers le 20 mars 1576	335
5. Florent de Berlaymont au Conseil d'État. Klundert, le 25 mars 1576.	337
6. Les États de Brabant au Conseil d'État. Bruxelles, vers le 31 mars 1576	338
7. Le Conseil d'État aux Conseils de Justice. Bruxelles, le 5 avril 1576.	340
8. Florent de Berlaymont au Conseil d'État. Klundert, le 7 avril 1576	341
9. Responce pour la royne d'Angleterre. Bruxelles, le 16 avril 1576.	342
10. Rapport fait au S ^r de Helfault, gouverneur de Hesdin. Hesdin, le 16 avril 1576	343
11. Helfault au Conseil d'État. Hesdin, le 16 avril 1576	344
12. Philippe, comte de Lalaing, au Conseil d'État. Mons, le 22 avril 1576	346
13. Le conseiller Hopperus au Roi. Madrid, le 24 avril 1576	<i>ib.</i>
14. Apostille du Roi couchée sur la pièce précédente. Madrid, le 24 avril 1576.	349
15. Rapport fait au gouverneur d'Avesnes par ung personnaige qu'il a envoyé en France, et arrivé audiet Avesnes., le 25 avril 1576	350
16. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Arnhem, le 25 avril 1576	351
17. Frédéric Perrerot, S ^r de Champagny, au Conseil d'État. Cantecroix, le 30 avril 1576	352
18. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Utrecht, le 7 mai 1576	353
19. Les députés des nobles et des villes d'Overijssel au Conseil d'État. Utrecht, le 7 mai 1576	<i>ib.</i>
20. J.-André Cicogna au Conseil d'État. Breda, le 11 mai 1576.	355
21. J.-André Cicogna au Conseil d'État. Breda, le 14 mai 1576.	356
22. Thierry Gaiffier au colonel de Floyon. Werkendam, le 17 mai 1576.	358
23. J.-André Cicogna au Conseil d'État. Breda, le 17 mai 1576.	<i>ib.</i>
24. Le Conseil d'État à Francisco Montesdoea. Bruxelles, le 19 mai 1576	360
25. Le Conseil d'État à Gilles de Berlaymont. Bruxelles, le 20 mai 1576	361
26. Le Conseil de Gueldre au Conseil d'État. Arnhem, le 22 mai 1576	362
27. Maximilien de Vaux, S ^r de Longueval, au Conseil d'État. Arras, le 29 mai 1576	365
28. Ordonnance du Conseil d'État sur la juridiction du Conseil de justice à Namur. Bruxelles, le 29 mai 1576	365
29. Le magistrat de Tournai au Conseil d'État. Tournai, le . . mai 1576	366
30. Le magistrat de Herenthals au Conseil d'État. Herenthals, le . . mai 1576.	367

	Pages.
51. Philippe, comte de Lalaing, au Conseil d'État. Mons, le 2 juin 1576	569
52. Le magistrat de Bruges au Conseil d'État. Bruges, le 5 juin 1576	570
53. Rapport sur les affaires de France., le 7 juin 1576.	571
54. Ordonnance au nom de Philippe II concernant l'organisation des écoles dominicales. Bruxelles, le 7 juin 1576	572
55. Guillaume Otton au secrétaire Berty. Nieupoort, le 12 juin 1576	574
56. Jean de Moerbecque au Conseil d'État. Aire, le 14 juin 1576	575
57. N., au Conseil d'État. Maastricht, le 15 juin 1576	576
58. Rapport sur les affaires de France., le 16 juin 1576.	577
59. Maximilien de Vaux, S ^r de Longueval, au Conseil d'État. Vaux, le 17 juin 1576	578
40. Rapport de Péronne., le 18 juin 1576.	579
41. Le capitaine de Nieupoort au Roi. Bruxelles, le 18 juin 1576	580
42. François, duc d'Alençon, à François de Vergy, gouverneur du comté de Bourgogne. Chatillon-sur-Seine, le 21 juin 1576	581
43. Simon Van de Werve au Conseil d'État. Berg-op-Zoom, le 22 juin 1576.	582
44. Jean de Vaux, S ^r de Longueval, au Conseil d'État. Arras, le 22 juin 1576.	583
45. Le magistrat d'Anvers au Conseil d'État. Anvers, le 22 juin 1576.	584
46. Le Conseil d'État au comte de Lalaing. Bruxelles, le 23 juin 1576	586
47. Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux, au Conseil d'État. Bruxelles, le 23 juin 1576	<i>ib.</i>
48. Charles de Croy au duc d'Aerschot. Louvain, le 27 juin 1576	587
49. Le Roi Philippe II à Hopperus.; le 6 juillet 1576	588
50. Philippe II au comte de Mansfeld. Madrid, le 15 juillet 1576	591
51. Valentin de Pardieu, S ^r de Lamotte, au Conseil d'État. Gravelines, le 3 août 1576	592
52. Le Conseil de Flandre au Conseil d'État. Gand, le 5 août 1576	594
53. Jean de Moerbecque au Conseil d'État. Aire, le 5 août 1576	595
54. Opinion des S ^{rs} et gens du premier et du second membre de la ville de Bruxelles sur la situation de cette ville. Bruxelles, le 6 août 1576.	596
55. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Utrecht, le 8 août 1576	598
56. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Utrecht, le 8 août 1576	599
57. Jean de Croy au Conseil d'État. Gand, le 9 août 1576	<i>ib.</i>
58. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Utrecht, le 10 août 1576.	400
59. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Utrecht, le 11 août 1576.	<i>ib.</i>
60. Le Conseil d'État au comte de Montcagudo, ambassadeur de Philippe II auprès de l'Empereur. Bruxelles, le 15 août 1576.	401

TABLE CHRONOLOGIQUE.

613

	Pages.
61. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Utrecht, le 14 août 1576	404
62. Le grand bailli et plusieurs membres des États de Hainaut auxdits États. Mons, le 15 août 1576	405
63. L'abbé de Crespin au comte de Lalaing. Crespin, le 16 août 1576.	<i>ib.</i>
64. Philippe, comte de Lalaing, aux États de Hainaut. Mons, le 18 août 1576.	406
65. Jean de Croy au Conseil d'État. Bruges, le 19 août 1576	407
66. Gérard de Groesbeck, évêque de Liège, au Conseil d'État. Liège, le 21 août 1576	408
67. Nicolas de Briarde à Viglius. Bruges, le 21 août 1576	409
68. Le magistrat d'Amsterdam au Roi Philippe II. Amsterdam, avant le 20 août 1576	<i>ib.</i>
69. Le magistrat d'Amsterdam au Conseil d'État. Amsterdam, le 20 août 1576.	411
70. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Utrecht, le 21 août 1576.	412
71. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Utrecht, le 29 août 1576.	415
72. Gilles de Berlaymont au Conseil d'État. Utrecht, le 30 août 1576.	414
73. Le Conseil d'État aux chefs et gens de guerre en garnison à Nimègue. Bruxelles, le 5 juillet 1576	415
74. Jean de Croy au Conseil d'État. Bruges, le 19 juillet 1576	416
75. Rapport de Jean de Croy. Bruges, le 19 juillet 1576.	417
76. F. Perrenot, Sr de Champagny, au Conseil d'État. Anvers, le 19 juillet 1576	418
77. Jean de Croy au Conseil d'État. Gand, le 27 juillet 1576.	421
78. Le Conseil d'État au Conseil de Brabant. Bruxelles, le 28 juillet 1576	425
79. Don Juan au colonel Charles Fugger. Namur, le 8 août 1576	424
80. Henri III, roi de France, aux États de Brabant et de Flandre. Paris, le 12 août 1576	425
81. Les États de Brabant au Roi Philippe II. Bruxelles, le 18 août 1576.	426
82. Les États de Brabant au Conseil d'État. Bruxelles, le 23 août 1576	429
83. Le Conseil d'État aux États de Brabant. Bruxelles, le 23 août 1576	431
84. Le Conseil d'État à don Diégo de Zuñiga. Bruxelles, le 31 août 1576	452
85. Le Conseil d'État à Roda. Bruxelles, le 31 août 1576.	<i>ib.</i>
86. Le magistrat de Zutphen au Conseil d'État. Zutphen, le 3 septembre 1576.	435
87. Le duc d'Aerschot au conseiller Hopperus. Bruxelles, le 5 septembre 1576.	436
88. Jérôme de Roda aux États de Brabant. Citadelle d'Anvers, le 7 septembre 1576	457
89. Les États de Brabant aux colonels, comte d'Oberstein, barons de Polweiller et Freuntsberg, et à Charles Fugger. Bruxelles, le 13 septembre 1576	438

	Pages.
90. Les États de Brabant aux colonels, comte d'Oberstein, barons de Polweiller Freuntsberg et Charles Fugger, et van Lynden. Bruxelles, le 14 septembre 1576.	459
91. Le Conseil d'État à Gérard de Groesbeek, évêque de Liège. Bruxelles, le 22 septembre 1576	440
92. Le Conseil d'État à F. Perrenot, S ^r de Champagny. Bruxelles, le 28 septembre 1576	<i>ib.</i>
93. Le Conseil d'État au S ^r de Billy. Bruxelles, le 28 septembre 1576.	442
94. Frédéric Perrenot, S ^r de Champagny, au Conseil d'État. Anvers, le 28 septembre 1576	443
95. Philippe, comte de Lalaing, au Conseil d'État. Mons, le 29 septembre 1576.	444
96. Le Conseil de justice de Flandre au Conseil d'État. Gand, le 29 septembre 1576	445
97. G. Vander Graecht, S ^r de Maelstede, à N. le 30 septembre 1576.	446
98. N. à N. Mons, le 30 septembre 1576	447
99. François de Montesdoca à Diégo de Zuñiga, ambassadeur espagnol à Paris. Maastricht, le 2 octobre 1576	449
100. Le magistrat de Valenciennes au Conseil d'État. Valenciennes, le 3 octobre 1576	452
101. Le Conseil d'État à l'évêque de Liège. Bruxelles, le 4 octobre 1576.	453
102. Mémoire pour le voiage du docteur Elbertus Leoninus. Le 4 octobre 1576.	454
103. Le magistrat de Berg-op-Zoom au Conseil d'État. Berg-op-Zoom, le 6 octobre 1576	<i>ib.</i>
104. Jean de Croy au Conseil d'État. Gand, le 7 octobre 1576	455
105. Simon Van de Werve au Conseil d'État. Berg-op-Zoom, le 7 octobre 1576.	456
106. Frédéric Perrenot, S ^r de Champagny, au Conseil d'État. Anvers, le 8 octobre 1576	457
107. Les habitants de Bruxelles aux États de Brabant. — Résolution du Conseil d'État sur cette requête. Bruxelles; le 10 octobre 1576	458
108. Florent de Berlaymont, S ^r de Floyon, au Conseil d'État. Heusden, le 12 octobre 1576	460
109. Le magistrat de Heusden au Conseil d'État. Heusden, le 12 octobre 1576.	461
110. Le Conseil d'État au S ^r de Champagny. Bruxelles, le 12 octobre 1576.	463
111. Gauthier Vander Graecht au Conseil d'État. Ratisbonne, le 14 octobre 1576.	464
112. Philippe II au conseiller Hopperus., mi-octobre 1576.	465
113. Charles d'Arenberg au Conseil d'État. Hamborn, le 16 octobre 1576	467
114. Le Conseil d'Utrecht au Conseil d'État. Utrecht, le 16 octobre 1576	468

TABLE CHRONOLOGIQUE.

615

	Pages.
115. Le magistrat de Grammont au Conseil d'État. Grammont, le 20 octobre 1576	469
116. Guillaume de Galoppe au duc d'Aerschot. Limbourg, le 21 octobre 1576.	470
117. Gérard de Groesbeek, évêque de Liège, au Conseil d'État. Liège, le 21 octobre 1576	471
118. Le magistrat de Valenciennes au Conseil d'État. Valenciennes, le 22 octobre 1576	472
119. Instructions données par les États de Gueldre à Thiéri de Weistrom, envoyé au duc d'Aerschot et aux États généraux. Nimègue, le 22 octobre 1576	474
120. Le magistrat de Grammont au Conseil d'État. Grammont, le 25 octobre 1576	475
121. Le Sr de Melun au Conseil d'État. Arras, le 25 octobre 1576	476
122. Gérard de Groesbeek, évêque de Liège, au Conseil d'État. Bruxelles, le 24 octobre 1576	477
125. Le magistrat de Zicrikzee au Conseil d'État., octobre 1576	478
124. Le Conseil d'État à l'évêque de Liège. Bruxelles, le 30 octobre 1576	480
125. Le Conseil d'État aux Conseils de Brabant et d'Artois et au gouverneur de cette dernière province. Bruxelles, le 30 octobre 1576	<i>ib.</i>
126. Charles-Philippe de Croy au Conseil d'État. Malines, le 31 octobre 1576.	481
127. Le Conseil d'État à l'évêque, au chapitre et au magistrat de Liège. Bruxelles, le 2 novembre 1576	482
128. Le duc d'Aerschot à Roda. Bruxelles, le 2 novembre 1576	483
129. Le Conseil d'État au Sr d'Hierges. Bruxelles, le 5 novembre 1576	484
130. Mémoire pour escrire à Mons ^r de Hierges par ceulx du Conseil d'Etat. Bruxelles, le 5 novembre 1576.	485
151. Le duc d'Aerschot à Don Juan. Bruxelles, le 10 novembre 1576.	487
152. F. Levasseur au Conseil d'État. Péronne, le 10 novembre 1576	488
155. Jacques, abbé de Hasnon, à Morillon, prévôt d'Aire. Valenciennes, le 11 novembre 1576.	<i>ib.</i>
154. Élisabeth, reine d'Angleterre, aux États Généraux. Hamptoncourt, le 12 novembre 1576	489
155. Observations sur les instructions à donner à l'ambassadeur à envoyer en Angleterre. Bruxelles, le 14 novembre 1576	490
156. L'évêque de Liège à Don Juan d'Autriche. Liège, le 17 novembre 1576	491
157. Le conseiller Hopperus au Roi. Madrid, le 18 novembre 1576	<i>ib.</i>
158. Jacques Taffin au bailli de Dunkerque. Londres, le 20 novembre 1576	492

	Pages.
139. Le Conseil d'État au S ^r d'Hiérges. Bruxelles, le 20 novembre 1576.	495
140. Philippe de Beaufort au Conseil d'État. Arras, le 23 novembre 1576	<i>ib.</i>
141. R. de Melun au Conseil d'État. Arras, le 26 novembre 1576	495
142. Marguerite de la Marck, comtesse d'Arenberg, à Don Juan. Mirwart, le 29 novembre 1576	<i>ib.</i>
143. Gilles de Berlaymont, S ^r d'Hiérges, au Conseil d'État. Venlo, le 30 novembre 1576	497
144. Don Juan d'Autriche à Jean d'Allamont. Luxembourg, le 30 novembre 1576	498
145. Copie d'une lettre missive à Mons ^r d'Everé. Luxembourg, le 1 ^{er} décembre 1576	500
146. Don Juan à la comtesse d'Arenberg. Luxembourg, le 1 ^{er} décembre 1576.	501
147. Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, à Don Juan. Marche, le 2 décembre 1576	<i>ib.</i>
148. Don Juan à la comtesse d'Egmont. Luxembourg, le 3 décembre 1576	502
149. Jean Taintelier à Don Juan. Namur, le 3 décembre 1576	503
150. Le Conseil de Hollande, Zélande et Frise au Conseil d'État. Utrecht, le 40 décembre 1576.	504
151. Don Juan au marquis d'Havré. Differdange, le 11 décembre 1576	505
152. Philippe-Charles de Croy, marquis d'Havré, à Don Juan. Bruxelles, le 15 décembre 1576.	506
153. De Montdoucet, ambassadeur de France aux Pays-Bas, à Don Juan d'Autriche. Bruxelles, le 17 décembre 1576	<i>ib.</i>
154. Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, à Don Juan. Bruxelles, le 17 décembre 1576.	508
155. Jean de Bourgogne à Don Juan. Namur, le 18 décembre 1576	<i>ib.</i>
156. Don Juan au comte de Vergy. Bastogne, le 18 décembre 1576	509
157. Don Juan à la comtesse d'Arenberg. Sans date	510
158. Extrait d'auleuns poinets d'une lettre que M ^r Foncq a depuis escript à M ^r l'abbé de S ^{te} -Gertrude à Louvain. Marche en Famène, le 18 décembre 1576	511
159. Don Juan au comte d'Arenberg. Bastogne, le 19 décembre 1576.	512
160. Don Juan à Gérard de Groesbeek, évêque de Liège. Bastogne, le 21 décembre 1576	515
161. Don Juan à de Montdoucet. Bastogne, le 21 décembre 1576	<i>ib.</i>
162. Don Juan à Gérard de Groesbeek, évêque de Liège. Bastogne, le 24 décembre 1576.	514

TABLE CHRONOLOGIQUE.

617

	Pages.
165. L'empereur Rodolphe II à Don Juan. Prague, le 28 décembre 1576 . . .	515
164. Don Juan à l'évêque de Liège. Marche, le 2 janvier 1577	516
165. Ordonnance du Conseil d'État contre Billy et ses adhérents. Bruxelles, le 7 janvier 1577	517
166. Henri III, roi de France, à Don Juan. Blois, le 9 janvier 1577	518
167. Don Juan à Gérard de Groesbeck, évêque de Liège. Marche, le 15 janvier 1577	519
168. Don Juan à Gérard de Groesbeck, évêque de Liège. Marche, le 15 janvier 1577	<i>ib.</i>
169. Don Juan à la comtesse d'Arenberg. Marche, le 17 janvier 1577.	520
170. Don Juan à Gérard de Groesbeck, évêque de Liège. Marche, le 30 janvier 1577	<i>ib.</i>
171. Don Juan à la duchesse de Lorraine. Marche, le 2 février 1577	521
172. Gérard de Groesbeck, évêque de Liège, à Don Juan. Bruxelles, le 6 février 1577	522
175. Charles de Lalaing à Don Juan. Bruxelles, le 8 février 1577	523
174. Articuli inserendi in tractatu pacis ad (Thomæ Wilson) petitionem orato- ris Serenissimæ Reginae Angliæ., 9 février 1577	524
175. Don Juan à Philippe de Croy, duc d'Aerschot. Marche, le 11 février 1577. . .	<i>ib.</i>
176. Don Juan à Philippe de Croy, duc d'Aerschot. Marche, le 12 février 1577. .	525
177. Briefve remonstrance sur les troubles présentes, avecq advertisement du chemin qu'on y doit prendre. février 1577?	526
178. La comtesse d'Arenberg à Don Juan. Malines, le 27 février 1577	532
179. Jean de Croy au Conseil d'État. Basele, le 1 ^{er} mars 1577	533
180. Don Juan à la comtesse d'Egmont. Louvain, le 5 mars 1577	<i>ib.</i>
181. Philippe de Croy, duc d'Aerschot, au Conseil d'État. Louvain, le 8 mars 1577	534
182. Gérard de Groesbeck, évêque de Liège, à Don Juan. Bruxelles, le 15 mars 1577	<i>ib.</i>
185. Thomas Wilson au Conseil d'État. Bruxelles, le 15 mars 1577	535
184. Don Juan au duc de Guyse. Louvain, le 20 mars 1577.	<i>ib.</i>
185. Don Juan au duc de Mayene. Louvain, le 20 mars 1577	536
186. Le magistrat de Nieuport au Conseil d'État. Nieuport, le . . mars 1577. . .	<i>ib.</i>
187. Instructions données par Don Juan aux envoyés à la conférence de Geer- truidenberg. Geertruidenberg, le 5 mai 1577	537
188. L'empereur Rodolphe II à Don Juan d'Autriche. Breslau, le 7 juin 1577. . . .	539
189. L'empereur Rodolphe II à Don Juan. Vienne, le 27 juillet 1577.	541

	Pages.
190. L'empereur Rodolphe II à Don Juan. Vienne, le 27 juillet 1577.	542
191. Don Juan aux villes d'Arras, Mons, Valenciennes, Ath, Lierre, Conseils d'Artois et de Mons. Namur le 1 ^{er} août 1577	544
192. L'empereur Rodolphe II à Don Juan. Vienne, le 9 août 1577	545
193. L'empereur Rodolphe II à Don Juan. Vienne, le 14 août 1577	549
194. Don Juan à Rodolphe II. Namur, le 25 août 1577	550
195. Don Juan à l'Empereur. Namur, le 26 août 1577	552
196. L'empereur Rodolphe II à Don Juan. Vienne, le 12 septembre 1577	554
197. Don Juan à Henri III, roi de France., 5 octobre 1577	557
198. L'empereur Rodolphe II à Don Juan. Vienne, le 4 octobre 1577.	<i>ib.</i>
199. Don Juan à Catherine de Medici., le 7 octobre 1577	558
200. Don Juan à Henri III, roi de France., le 7 octobre 1577	559
201. Don Juan au duc de Guise. Bastogne, le 7 octobre 1577	<i>ib.</i>
202. Don Juan à Henri III, roi de France. Luxembourg, le 12 octobre 1577	560
203. Don Juan aux États, évêques, villes et Conseils. Luxembourg, le 13 octobre 1577	<i>ib.</i>
204. Don Juan aux évêques. Luxembourg, le 13 octobre 1577	562
205. Don Juan à Henri III, roi de France. Luxembourg, le 13 octobre 1577	565
206. J. de Hessele au comte de Rœulx. Gand, le 16 octobre 1577	564
207. Don Juan à l'empereur Rodolphe II. Luxembourg, le 16 octobre 1577.	<i>ib.</i>
208. Don Juan à l'empereur Rodolphe II. Luxembourg, le 20 octobre 1577.	568
209. Don Juan à Henri III, roi de France., le 20 octobre 1577.	570
210. Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux, à Don Juan. Paris, le 6 novembre 1577	<i>ib.</i>
211. Don Juan à Catherine de Medici. Luxembourg, le 13 novembre 1577	575
212. Don Juan à Henri III, roi de France. Luxembourg, le 13 novembre 1577.	576
213. Don Juan à Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux. Luxembourg, le 13 nov- embre 1577	577
214. Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux, à Don Juan. Paris, le 14 novem- bre 1577	578
215. Henri III, roi de France, à Don Juan. Paris, le 15 novembre 1577.	582
216. Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux, à Don Juan. Paris, le 22 novembre 1577	583
217. Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux, à Don Juan. Paris, le 24 novembre 1577	487
218. Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux, à Don Juan. Paris, le 29 novembre 1577	588

TABLE CHRONOLOGIQUE.

619

	Pages.
219. Copie d'un avis écrit à Anvers. Anvers, le .. novembre 1577	589
220. Copie d'un avis écrit d'Anvers. Anvers, le .. novembre 1577.	592
221. L'empereur Rodolphe II à Don Juan. Vienne, le 2 décembre 1577	594
222. Don Juan à Henri III, roi de France. Luxembourg, le 7 décembre 1577.	597
223. Don Juan à Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux., le 7 décembre 1577	ib.
224. L'empereur Rodolphe II à Don Juan. Vienne, le 7 décembre 1577. . . .	599
225. Don Juan à Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux. Luxembourg, le 15 dé- cembre 1577	600
226. Don Juan à Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux. Sans date.	601
227. Don Juan à Henri III, roi de France. Luxembourg, le 15 décembre 1577.	602
228. Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux, à Don Juan. Paris, le 15 décembre 1577	603
229. Maximilien de Longueval, S ^r de Vaux, à Don Juan. Paris, le 22 décembre 1577	694
230. G. d'Oyenbrugghe, dit de Duras, à Don Juan. Bouillon, le 22 décembre 1577	605

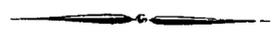


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES ET DES PERSONNES.

A

- ABBAYES, 216.
ABBAYES et ABBÉS DE BRABANT, 1, 82, 91, 117, 210, 211.
ABBAYES, unies aux évêchés, 1, 2, 25, 74, 75, 96, 216.
ABBÉS, 221.
ABBÉS en correspondance avec le Prince d'Orange, 217.
ABBÉS siégeant aux États, 220.
ABBEVILLE, 56, 371, 418.
ABUTUAZAR, 592.
ACHEY (M^r d'), 527.
ACQUERSTON, 407.
ADAMITES, 51.
ADRIEN-JACOB, fils de Georges, bourgmestre de Midelbourg, 59.
AERSCHOT (Le Duc d'). Voir *Croy* (Philippe).
AERSCHOT (La Duchesse d'), 161.
AFFAIRES DES PAYS-BAS, 265.
AFFAIRES MARITIMES, 395, 399, 407.
AFFLIGHEN (L'abbaye d'), 18, 19, 23, 48, 57, 58, 75, 151, 149, 157, 165, 166, 169, 175, 195, 203, 208, 220, 225.
AFFLIGHEN (La maison d'), à Termonde, 68.
AGUILAR (Le Marquis d'). Voir *Manrique*.
AGUILON (Pedro), 52, 55, 67, 98, 107, 144, 175.
AIDES DES ÉTATS DE FLANDRE, 62.
AIRE, 375, 595.
AIRE (L'église d'), 100.
AIX-LA-CHAPELLE, 471.
ALBE (Ferdinand de Tolède, Duc d'), 5, 11, 52, 54, 46, 48, 69, 89, 97, 100, 107, 108, 128, 150, 160, 174, 178, 191, 194, 205, 210, 245, 295, 562, 568, 427.
ALBE (Frédéric de Tolède, Duc d'), 29, 46.
ALBERT, Archiduc d'Autriche, 66, 208, 228, 253.
ALBERT III, Duc de Bavière, 2.
ALBERT V, Duc de Bavière, 66.
ALBORNOZ (Jacques), 150, 215.
ALENÇON (Le Duc d'), 162, 187, 345, 346, 581, 492, 571, 572, 577, 578, 585, 585, 605.
ALEXANDRE FARNÈSE, 47, 177, 350.
ALPEYRAN OU ALPARAN (Le S^r d'), agent du Duc d'Alençon, 423, 574.
ALLANMONT (Jean d'), 498, 501, 505.

- ALLEMAGNE, 5, 49, 80, 204, 262, 276, 291, 518.
 ALLEMAGNE (L'Empire d'), 559, 544, 548.
 ALLEMAGNE (Paix publique de l'Empire d'), 482.
 ALLEMAGNE (Les Princes d'), 204, 447, 448.
 ALLEMAGNE (Villes franches d'), 595.
 ALLEMANDS, 248, 263.
 ALLEMANDS (Soldats), 5, 9, 57, 49, 57, 60, 61, 68, 71, 82, 89, 98, 105, 107, 127 à 129, 145, 145, 147, 150, 154, 155, 158 à 160, 165, 166, 169, 170, 175, 190, 199, 215, 221, 225, 228, 231, 239, 241, 276, 282, 534, 537, 539, 566, 568, 402, 414, 419, 422, 429, 447, 452, 457, 465, 471 à 475, 477, 481, 501, 545.
 ALOST, 57, 126, 127, 150, 148, 155, 156, 164, 165, 175, 211, 394, 398, 402, 405, 422, 427, 429, 451, 469, 481, 490.
 ALTEMPS OU ALTHEIM (Le Comte Hannibal d'), 107, 156, 157, 354, 420, 441.
 ALTENA (Le pays d'), 52, 462.
 AMBASSADEURS, 7, 8, 29, 36, 50, 57, 71, 72, 78, 92, 160, 185, 266, 287, 304, 305, 320, 328, 537, 545, 556, 578, 579, 599, 605.
 AMBASSADEUR ESPAGNOL, 258, 459.
 AMBASSADEUR espagnol à la Cour Impériale, 254. Voir aussi *Rye*.
 AMBASSADEUR espagnol à Rome. Voir *Zuñiga* (Don Juan de).
 AMBASSADEUR espagnol en France. Voir *Zuñiga* (Diégo de).
 AMBASSADEUR espagnol à Venise, 197.
 AMBASSADEUR français à Bruxelles, 206.
 AMBASSADEUR A GÈNES, 252, 240.
 AMBASSADEUR de Liège et Clèves, 524.
 AMBASSADEURS EN ANGLETERRE, 259, 490.
 AMBASSADEURS de l'Empereur, 190, 229, 251, 253, 259, 240, 262.
 AMBASSADEURS de l'Empereur et de l'évêque de Liège, 525.
 AMENDE HONORABLE, 86.
 AMERSFOORT, 351.
 AMIENS, 80, 101, 371, 577, 585.
 AMRELIO (Le capitaine), 368.
 AMSTERDAM, 6, 54, 77, 210, 225, 251, 528, 504, 592, 595.
 AMSTERDAM (Le magistrat d') 409, 411.
 ANABAPTISTES, 14, 51, 291.
 ANDELOT (Jean-Baptiste d'), Sr de Myon, 514, 525.
 ANDRÉ (L'Archiduc), 255.
 ANDREDOVA, 288.
 ANGLAIS, 9, 240, 248, 440, 457, 580.
 ANGLAIS (Marchands), 490, 555.
 ANGLAIS (Rebelles), 524.
 ANGLAIS (Soldats), 81, 357, 580.
 ANGLETERRE, 8, 9, 29, 36, 58, 50, 56, 59, 62, 84, 92, 141, 295, 545, 489, 490, 580.
 ANGLETERRE (Parlement d'), 5.
 ANJOU (Le duché d'), 67.
 ANJOU (Le Duc d'), 67, 128, 215.
 ANNE, Princesse de Pologne, 101.
 ANVERS, 7, 10, 15, 57, 58, 48, 52, 60, 63, 79, 86, 89, 95, 106 à 108, 127, 152, 142, 145, 147, 150, 156, 165, 165, 166, 168, 171, 172, 186, 205, 215, 256, 521, 528, 552, 561, 534, 592, 594, 595, 400, 418, 419, 422, 424, 428, 441, 456, 457, 464, 488, 494, 525, 580, 586, 588 à 590, 592.
 ANVERS (L'arsenal d'), 12.
 ANVERS (Ceux d'), 124, 126, 212.
 ANVERS (Chapellenies d'), 548.
 ANVERS (La citadelle d'), 59, 126, 145 à 145, 154, 156, 168, 189, 221, 249, 419, 429, 447, 450, 459, 525, 555.
 ANVERS (Le doyen d'), 221.
 ANVERS (L'évêché d'), 74, 75, 110, 114, 119, 160, 216, 220, 221.
 ANVERS (Le magistrat d'), 584.
 ANVERS (Le quartier d'), 427.
 ANVERS (Rentés d'), 85.
 ANVERS (Le sac d'), 166, 195, 194, 276, 515.
 ANVERS (Services religieux d'), 25.

- AQUILA, 4, 218, 506, 514.
 ARAGON (Le cardinal d'), 255.
 ARCHIVES BRÛLÉES, 59.
 ARDENOIS, 66.
 ARDINGUELLI, 521.
 ARENBERG (Charles Comte d'), 184, 215, 467, 496, 512, 520. Son mariage 501.
 ARENBERG (La Comtesse d'), 467, 495, 501, 510, 520, 552. Voir aussi *Marck* (Marguerite de la).
 ARIAS MONTANUS, 419.
 ARIETO, 550.
 ARMÉE, 156, 168.
 ARMÉE DES ÉTATS, 144.
 ARMÉES amenées par le Prince d'Orange, 161.
 ARMEMENTS, 40, 60, 188, 276, 529. Voir aussi *Levées* et *Recrutements*.
 ARMEMENTS DES ÉTATS DE BRABANT, 425.
 ARMEMENTS DES VILLAGES, 129.
 ARMEMENTS EN FRANCE, 179.
 ARMEMENTS MARITIMES, 580.
 ARMENGAL, 66.
 ARMENTEROS, 155.
 ARMISTICE, 146, 487, 499.
 ARNHEM, 551, 562.
 ARNHEM (Le quartier d'), 562.
 ARAGON (Anne d'), 107.
 ARRAS, 17, 18, 101, 133, 164, 225, 363, 583, 422, 476, 495, 495, 544, 588.
 ARRAS (Ceux d'), 520.
 ARRAS (L'évêché d'), 117, 119.
 ARRAS (L'évêque d'), 501, 505. Voir aussi *Moulart*.
 ARRAS (Le gouvernement d'), 212.
 ARRAS (Prébende à), 24.
 ARRETIO (Paul de), 518.
- ARTILLERIE, 39, 57, 129, 155, 472, 591.
 ARTOIS, 12, 41, 68, 143, 375, 481, 482, 493, 581, 584, 588, 591.
 ARTOIS (Ceux d'), 21.
 ARTOIS (Les députés d'), 155.
 ASSCHE, 48.
 ASSELIERS, 482.
 ASSENEDE, 416.
 ASSONLEVILLE (M^r d'), 7, 11, 12, 15, 30, 31, 56, 57, 59, 60, 65, 66, 72, 85, 89, 92, 97, 102, 108, 122, 141, 158, 169, 192, 204, 220.
 ATH, 59, 151, 409, 476, 544.
 ATTAQUES DE LA FRANCE CONTRE LES PAYS-BAS, 92.
 AUBIGNY (Le Baron d') Voir *Lens* (Gilles de).
 AUBLAIN, 19.
 AUGSBOURG, 184, 280, 286, 306, 528, 515, 542.
 AUGSBOURG (La confession d'), 161, 291.
 AUGUSTE, électeur de Saxe, 294.
 AUMAË (M^r d'), 378, 379.
 AUSTROWEEL, 145.
 AUTRICHE, 92.
 AUTRICHE (La maison d'), 569, 596.
 AUTRICHE (Archiducs d'), 72. Voir aussi *Albert, André* et *Mathias*.
 AUXI (Le Baron d'), 481.
 AVERSION DES ESPAGNOLS, 180.
 AVESNES, 159.
 AVESNES (Le gouverneur d'), 550.
 AVIGNON, 229.
 AYALA (Martin d'), 560, 576.
 AYAMONTE (Le Marquis d'), 29, 41, 47, 245, 248, 249, 264, 266.
 AYMERICUS (Le frère Pierre), 14.
 AYTA (Bucho ab), 110.

B

- BACKER (L'avocat de), 116.
 BAILLEUL (Adrien de), 159.
 BALE, 92.
 BANDES D'ORDONNANCE, 41, 57, 129.

- BANQUETS, 129.
- BAPAUME, 101.
- BARBAISE, gouverneur d'Havrincourt, 152.
- BARBARIE, 8, 529.
- BARBASSAN (La chanoinesse de), 125.
- BARCELONE, 253, 271, 521.
- BARRE (Ferdinand de la), 581.
- BASELE, 535.
- BASTOGNE, 509, 512 à 514, 539.
- BATAILLE entre des Chevaliers légers et des Wallons, 145.
- BATAILLE entre Louvain et Tirlemont, 146.
- BATTORI, 14, 84, 90, 101.
- BAUME (Claude de la), archevêque de Besançon, 52, 55, 180, 526.
- BAVAIS, 125.
- BAVE (Josse de), 17, 53, 57, 78, 79, 97.
- BAVIÈRE. Voir *Guillaume et Albert*.
- BEARNE (Le Prince de), 602.
- BEAUFORT (Philippe de), 495.
- BEAUMONT (M^r de), 42, 45.
- BEAUVAIS, 565.
- BEERSEL (M^r de), 554. Voir aussi *Witthem*.
- BELLEFERIÈRE (M^r de), 168, 173, 179, 182, 184.
- BELLEFONTAINE (Le prieur de). Voir *St-Maurice*.
- BELLIN (Henri), 605.
- BENEDETTI (Le docteur), 87, 88.
- BÉRANGEVILLE ET SON FRÈRE, 206.
- BERCHEM, 591.
- BERG (Guillaume, Comte de), 64.
- BERGERAC, 276.
- BERGHES (Le Marquis de), 501.
- BERG-OP-ZOON, 15, 189, 342, 348, 582, 585, 427, 454, 456, 465.
- BERLAYMONT (Charles, Comte de), 6, 10, 20, 27, 50, 54, 58, 59, 40, 45, 53, 57, 59, 62, 65, 78, 79, 85, 90, 97, 98, 100, 122, 125, 125, 141, 142, 147, 149, 159, 169, 191, 204, 210, 215, 555, 556, 557, 448, 485, 497.
- BERLAYMONT (Claude de), Sr de Hautepeppe, 167, 448, 497.
- BERLAYMONT (Florent de), Sr de Fleyon, 157, 161, 205, 357, 341, 358, 448, 460, 462.
- BERLAYMONT (Gilles de), Sr d'Hierges, 15, 37, 129, 149, 157, 169, 212, 237, 242, 334, 331, 355, 561, 598, 599, 400, 404, 412 à 414, 454, 474, 497, 499, 504, 550, 551, 564.
- BERLAYMONT (Lancelot de), Comte de Meghem, 129, 154, 142, 158, 399, 423, 447, 448, 489, 495, 497.
- BERLAYMONT (Louis), archevêque de Cambrai, 27, 55, 95, 108, 110, 125, 158, 164, 208, 267, 271.
- BERN, 92.
- BERRY, 67.
- BERSELLE OU BEERSEL. Voir *Beersel et Witthem*.
- BERTY, 40, 122, 141, 574.
- BESANÇON, 78, 84, 97, 175, 276, 294, 529, 581.
- BESANÇON (L'archevêque de). Voir *Baume*.
- BEVERE (Pierre de), ou Van Bevere, 140.
- BEYS (Gilles), 9.
- BIENS ECCLÉSIASTIQUES, 528.
- BIENS D'ÉGLISES ET DE MONASTÈRES, 152.
- BILLY (Le Sr de). Voir *Robles*.
- BIJOUX, 16, 57.
- BIRAGO OU BIRAGUE (René de), chancelier et garde des sceaux, 53, 579.
- BIRON (Le maréchal de). Voir *Gontaut*.
- BISIGNANO (Le Prince de). Voir *Sanseverino*.
- BLAESERE (Jean de), 194, 209.
- BLANCHE (La Reine). Voir *Élisabeth d'Autriche*.
- BLANKENBERG, 151.
- BLILOUL (Le Sr de), 22.
- BLOIER, 150.
- BLOIS, 196, 518.
- BLOIS (Les États de), 192.
- BLOMBERG (Barbe), 219.
- BLOMDEL (Jacques), Sr de Cuinchy, 145.
- BOIS (Cherté du), 164.
- BOISCHOT, avocat fiscal, 29, 85, 191.

- BOIS-LE-DUC, 68, 169, 189, 221, 424, 461, 462, 495.
 BOIS-LE-DUC (Le diocèse de), 75, 114, 216.
 BOIS-LE-DUC (M^r de). Voir *Mets*.
 BOISOT (Jean), 26, 150.
 BOISOT (Louis), 6, 18, 59, 99.
 BOISOT (M^{lle}), 18, 168.
 BOISSCHOT (Jean de), 122, 141, 204.
 BOKSTEL, 554.
 BONMEL, 57, 64, 554, 552.
 BONCOMPAGNO (Jacques), 55.
 BONHEYDEN, 224.
 BONNIVET (Le S^r de), Voir *Gouffier*.
 BONVALLOT (Thomas), 520.
 BOOM, 126, 145.
 BORDEAUX, 492, 585.
 BORGIA (Charles de), 71.
 BORGIA (Emmanuel de), 568.
 BORGIA (Jean de), 254.
 BORLEICH OU BOURGLÉ. Voir *Cecil*.
 BOSCHO, 107.
 BOSBECK, 108.
 BOSSUT (M^r de). Voir *Hénin-Liétard*.
 BOUCHAIN (Le quartier de), 129.
 BOUCHAUTE, 416.
 BOUCHAYENNE (M^r de), 417.
 BOUILLON, 586, 606.
 BOUILLON (Le duché de), 604, 605.
 BOULLANT (Le S^r du), 519, 520.
 BOULOGNE, 71, 585.
 BOULONNAIS, 577, 595.
 BOURBON (Henri de), Duc de Vendôme, 28, 58, 80.
 BOURBON-VENDÔME (Charles de), cardinal, 28, 587, 578.
 BOURGOGNE, 5, 185, 185, 195, 209, 218, 231, 255, 280, 296, 514, 518, 555, 547, 447, 510.
 BOURGOGNE (Le comté de), 245, 282, 295, 509.
 BOURGOGNE (Lettres de), 250.
 BOURGOGNE (La noblesse de), 491.
 BOURGOGNE (Les ordonnances de), 209.
 BOURGOGNE (Jean de), 175.
 BOURGUIGNONS (Soldats), 282, 568, 557.
 BOURNONVILLE (Oudart de), S^r de Capres, 203, 212, 520, 489.
 BOURSE, 595.
 BOUSSU, 406.
 BOUSSU (M^r de). Voir *Hénin-Liétard*.
 BOVENBERG (Arnould de), 562.
 BRABAÇONS, 12, 67, 75.
 BRABANT, 40, 194, 358, 359, 401, 405, 404, 423, 424, 428, 447, 449, 530.
 BRABANT (Les abbés et les abbayes du), 1, 82, 91, 117, 210, 211.
 BRABANT (Ceux de), 195.
 BRABANT (Chancellerie de), 496, 510.
 BRABANT (Le drössart de), 90.
 BRABANT (Le grand-bailli de), 421.
 BRABANT (Le plat pays de), 189.
 BRABANT (Ruine du), 170.
 BRABANT (Les villes de), 127.
 BRAINE, 476.
 BRAINE-L'ALLEU, 51.
 BRANCIA (Lucie), 226.
 BRANDEBOURG (L'électeur de), 15, 72, 204.
 BRAS DE FER, 206. Voir aussi *Noue* (François de la).
 BRAYON DE BRES (Gui), 155.
 BREDA, 82, 189, 212, 555, 556, 560, 576, 491.
 BREDA (Les négociations de), 57, 56, 342.
 BREDENRAAD, 589.
 BREDERODE (Renaud de), 15.
 BRÈNE, 551.
 BRES (Gui de). Voir *Brayon*.
 BRESILLE (Le fils de), 191.
 BRESLAU, 559.
 BRETOUT, 571.
 BREUGEL, conseiller au Conseil de Brabant, 148.
 BRIARDE (Nicolas de), 409.
 BRIAS (Jacques II de), 159.
 BRIE, 584.
 BRIEL, 55, 65.

- BRIGE-GAILLART, 589.
 BRIMEU (Gui de), 154.
 BRISSAC (Le Sr de), 40.
 BRITIJ OU BRICTII (Le doyen), 25, 24, 158.
 BROUWAERT (Pierre), 460.
 BROUWERSHAVEN, 51, 456.
 BRUGES, 520, 409, 416, 417, 553, 581, 588.
 BRUGES (Ceux de), 129.
 BRUGES (L'évêché de), 91.
 BRUGES (L'évêque de), 520, 409, 581.
 BRUGES (Le magistrat de), 570.
 BRUNENBERG, 395.
 BRUXELLES, 21, 26, 52, 58, 59, 40, 48, 52, 121, 122, 126,
 128 à 150, 152, 155, 157, 147, 150, 156, 160, 164,
 169, 179, 180, 187, 194, 218, 222, 228, 251, 258,
 259, 347, 594, 401, 419, 424, 427, 437, 459, 442,
 448, 467, 468, 476, 489, 500, 521, 530, 553, 554,
 565, 566, 568, 580, 586, 587, 590 à 592.
 BRUXELLES (L'amman de), 126.
 BRUXELLES (Le bourgmestre de), 191.
 BRUXELLES (Le canal de), 145.
 BRUXELLES (Ceux de), 169, 191, 195, 210, 598, 458.
 BRUXELLES (Le pensionnaire de), 124.
 BRUXELLES (Le peuple de), 158.
 BRUXELLES (Services religieux à), 25.
 BRUXELLES (La situation de), 596.
 BRUXELLES (M^r de), 489.
 BRUXELLOIS (Les), 51, 85.
 BUDE (Le pacha de), 60.
 BOREN (Le Comte de), 65, 70, 214, 253, 521, 529,
 550.
 BURGT, 145, 456.
 BUSBECK (Ogier Ghislain), 6.
 BUSSY D'AMBOISE. Voir *Clermont*.
 BUTS (Paul), 8.

C

- CABRERA (Fernandez de), Comte de Chinchon, 107.
 CABRERA (Don Louis Henriquez de), amiral de Castille,
 Duc de Medina de Rio-Saco, Comte de Modica, etc.,
 254.
 CADSANT. Voir *Kadzand*.
 CALAIS, 4, 5, 41, 56, 71, 595, 492.
 CALLOO, 107, 456.
 CALVIN, 86.
 CAMARGO, 147.
 CAMBRAY, 27, 101, 125, 150, 577.
 CAMBRAY (L'archevêque de), Voir *Berlaymont*, Louis.
 CAMBRAY (L'archevêché de), 110, 166.
 CAMBRAY (La citadelle de), 156, 178.
 CAMBRAY (La paix de), 199.
 CAMBRÉSIS, 145, 155.
 CAMP, 168, 169.
 CAMPINE, 67, 108, 145, 552.
 CANDIE (Duc de). Voir *Borgia*.
 CANTECROIX, 61, 108, 170, 189, 257, 552.
 CAPELLE (Le fort de), 461.
 CAPRAROLA, 228.
 CAPRES (Le Sg^r de). Voir *Bournonville* (Oudart de).
 CARDINAUX (Nomination des), 102.
 CARDONA (Don Juan de), 52, 71, 180.
 CARRARA DE MIRANDA (Barthélemi), archevêque de
 Tolède, 105.
 CASIMIR, Comte Palatin, 5, 28, 80, 92, 101, 128, 215,
 276.
 CASSEL, 416.
 CASTILLE (L'amiral de). Voir *Cabrera*.
 CASTILLO (Jean de), 66, 342.
 CATEAU-CAMBRESIS, 77, 125.
 CATHERINE DE MEDICI, 10, 28, 67, 160, 162, 315,
 344, 545, 572, 558, 571 à 573, 575, 577 à 579, 582,
 584, 587, 588.
 CATHOLIQUES, 188, 217, 495, 574, 580, 589.

- CAVALERIE ESPAGNOLE, 208. Voir aussi *Cheval-légers*.
- CAYAS, 67, 389.
- CECIL (Guillaume), baron de Burleigh, 8, 18.
- CERNEUIL, 405.
- CHALLOT. Voir *Galiot*.
- CHAMBRES DES COMPTES, 68.
- CHAMBRES DES COMPTES DE HOLLANDE, 9, 210.
- CHAMPAGNE, 580, 586.
- CHAMPAGNEY (Jérôme de), 18.
- CHAMPAGNEY (Frédéric et Thomas). Voir *Perrenot*.
- CHAMPLITTE (Le Comte de). Voir *Vergy*.
- CHAMPS (Nicolas du), 186.
- CHAPPUIS (Jean), 209.
- CHARITÉ (La), 5, 215.
- CHARLEMAGNE, 49.
- CHARLEMONT, 447.
- CHARLES VIII, Roi de France, 551.
- CHARLES QUINT, 41, 48, 80, 102, 287, 292, 295, 296, 515, 525.
- CHARTRES, 546.
- CHATEAU-ROUILLARD OU RENAULD. Voir *Mouchet* et *Perrenot (Etiennette)*.
- CHATEAU-THIERRY, 571, 458.
- CHATENAY EN GATINAIS (La paix de), 67, 91.
- CHATILLON (L'amiral de), 565.
- CHATILLON-SUR-SEINE, 581.
- CHAUNY, 417.
- CHEVAU-LÉGERS, 51, 58; 59, 54, 57, 60, 67, 82, 125, 126, 127, 129, 144, 145, 248, 557.
- CHEVRAUX (Le Baron de), 52.
- CHIMAY (Les Princes de), 27.
- CHINCHON. Voir *Cabrera*.
- CHRÉTIENTÉ, 254, 545, 544, 569, 579, 595.
- CHRISTINE, Duchesse de Lorraine. Voir *Lorraine (M^e de)*.
- CICOGNA (Jean-Audré), 506, 541, 555.
- CIRÉE, 58.
- CITADELLES. Leur démolition, 561.
- CITEAUX (L'abbé de), 18.
- CLÉMENCE DE PHILIPPE II, 276, 317, 520.
- CLERCQ, 19.
- CLERGÉ, partisan des États, 129.
- CLERMONT, 571.
- CLÈVES, 64, 84, 551.
- CLÈVES (Le duc de), 128.
- CLÈVES (Octavien de), Sgr d'Hollande, 580.
- CLEYDAEL (M. de). Voir *Del Rio (Antoine)*.
- CLUNDERT. Voir *Klundert*.
- CNOPPAERT (Albert), conseiller du roi de Danemark, 81, 90.
- COARVUJAS, 72.
- COBLENCE (La Chartreuse à), 75.
- COCHENILLE, 255.
- COELS (Pierre), abbé de Vlierbeek, 58, 124, 148.
- COLOGNE (L'électeur de), 75, 447, 467.
- COLONNA (Marc-Antoine), 47, 208.
- COMÈTE, 592.
- COMMERCE, 146.
- COMMERCE DES OBJETS SACRÉS EN ESPAGNE, 528.
- COMMUNEROS D'ESPAGNE, 54.
- CONCILE, 281.
- CONCORDAT DE 1548, 482.
- CONFÉRENCE entre Don Juan et le Prince d'Orange, 210.
- CONFISCATIONS, 15, 68.
- COMPIÈGNE, 545, 584, 418.
- CONDÉ, 405.
- CONDÉ (Le Prince de), 107, 428, 546, 551, 565 à 565, 571, 572, 577, 579, 587, 595, 417, 585.
- CONSEIL D'ÉTAT EN ESPAGNE, 11, 52, 80, 150, 156, 225, 299, 535, 526, 526, 551.
- CONSEIL D'ÉTAT AUX PAYS-BAS, 6, 50, 51, 59, 46, 49, 55 à 56, 59, 61 à 65, 67 à 69, 74, 79, 85, 85, 89, 92, 94, 95, 97 à 100, 108, 109, 116, 123, 125, 126, 155, 157, 145, 145, 147, 148, 150, 151, 154, 158, 169, 175, 191, 207, 217, 219, 222, 225, 354, 355, 358, 340, 541, 542, 544, 546, 551, 552, 555, 355, 556, 360, 561, 565, 565, 566, 569, 575, 576, 578,

- 382, 383, 384, 386, 391, 392, 394, 395, 398, 399, 400, 402, 403, 404, 406, 407, 409, 411, 412, 413, 414, 415, 418, 423, 427 à 433, 437, 440, 442 à 445, 452 à 455, 457, 458, 460, 463, 464, 468, 471, 475, 476, 478, 480, 481, 482, 484, 487, 488, 489, 490, 463 à 497, 504, 509, 511, 514, 517, 525, 526, 527, 527, 534, 536, 595.
- CONSEIL D'ÉTAT, SON AFFECTION, 121. Sa mise en liberté, 394.
- CONSEIL D'ARTOIS, 480, 544.
- CONSEIL DE BRABANT, 423, 454, 459, 480.
- CONSEIL DES FINANCES, 53, 72.
- CONSEIL DE FLANDRE, 115, 394, 445.
- CONSEIL DE GUELDRÉ, 562.
- CONSEIL DE GUERRE, 67, 77, 148.
- CONSEIL DE HAINAUT, 449, 544.
- CONSEIL DE HOLLANDE, 210, 504.
- CONSEIL DE NAMUR, 565.
- CONSEIL PRIVÉ, 11, 35, 68, 205, 224, 259.
- CONSEIL DES TROUBLES, 55, 61.
- CONSEILS DE JUSTICE, 340, 560.
- CONSISTORIAUX, 64.
- CONSISTORIAUX de Hollande et de Zeelande, 207.
- CONSPIRATION CONTRE DON JUAN, 206, 237.
- CORBET, gentilhomme anglais, 8.
- CORBIE, 387.
- CORDELIERS, 167, 581.
- CORDOUE (Gonsalve de), Duc de Sessa, 47.
- CORDOUE (Don Jean de), 116.
- CORNELISSEN (Jacques), 382.
- CORNET (Pierre), 52, 53, 217.
- COROGNE (Le Comte de la), 254.
- CORSE, 529.
- CORSIQUE, 202.
- CORTENBERGH, 23.
- CÔSSÉ (Artus de), 585.
- COTTON (Guillaume), 380, 407, 408, 457.
- COUCY, 417.
- COVARRUBIAS Y LEIVA (Didacus), évêque de Cuença, 271. Voir aussi *Cuença*.
- CRACOVIE, 84, 101.
- CRACOVIE (Le palatin de), 15.
- CRECQUES (Le Sr de). Voir *Croy* (Eustache de), 171.
- CRESPIN (L'abbé de), 405.
- CRÈVECOEUR (M^r de), 579.
- CUTINARI (Scipion), régent provincial de Naples, 254.
- CROY (Les), 217.
- CROY (Charles-Philippe de), Marquis d'Havré, 2, 3, 11, 51, 42, 51, 55, 78, 79, 115, 116, 119, 120, 123, 125, 156, 167, 171, 206, 216, 220, 224, 242, 519, 542, 587, 589, 426, 428, 481, 488, 499, 501, 502, 505, 506, 508, 514, 527, 580, 585.
- CROY (Eustache), Sr de Crecques, 498.
- CROY (Gérard de), Sr de Rœulx, prévôt de St-Pierre à Lille, 254.
- CROY (Jean de), Comte de Rœulx, 51, 79, 129, 282, 320, 392, 394, 399, 407, 409, 416, 417, 421, 445, 455, 469, 475, 476, 481, 533, 564.
- CROY (Philippe de), Duc d'Aerschot, 51, 58, 40, 45, 56, 57, 68, 78, 79, 81, 97, 100, 101, 108, 109, 112, 123, 124, 125, 137, 147, 158, 160, 162, 163, 169, 186, 199, 201, 204, 210, 214, 259, 242, 266, 520, 587, 405, 456, 470, 474, 485, 487, 489, 490, 498, 500, 505, 508, 524, 525, 533, 581, 585, 586, 590, 593.
- CRUPE (Le Sr de), 477.
- CUENÇA (L'évêché de), 253, 271.
- CUENÇA (L'évêque de), 389. Voir aussi *Covarrubias*.
- QUINCY (Le Sr de). Voir *Blondel*.
- ÇUNIGA. Voir *Zuniga*.

D

- DAMANT (Nicolas), 148.
 DAMBRUGGE, 585.
 DAMHOUDER, 150.
 DAMMART (L'échevin), 418.
 DANVILLE. Voir *Montmorency* (Henri de), 585.
 DANEMARK, 80, 90.
 DANTZIG, 205.
 DAST (Jean de), 565.
 DAUPHINÉ, 585.
 DAVIDSON (Guillaume), 56, 57.
 DAVILA (Sancho), 59, 48, 51, 59, 77, 106, 115, 124 à 131, 142, 145, 147, 153, 154, 163, 180, 204, 205, 211, 212, 215, 252, 256, 259, 242, 265, 267, 313, 319, 594, 402, 403, 419, 428 à 450, 445, 447, 457, 481, 526, 590.
 DELFT, 52, 65, 557.
 DEL RIO (Antoine), 24, 27, 49, 68, 141, 191, 205, 516.
 DENNETIÈRES, 46, 78, 97, 100.
 DÉPUTÉS OU ambassadeurs de l'Empire, 186, 190. Voir aussi *Ambassadeurs*.
 DÉSARMEMENT DU PAYS, 60.
 DÉSORDRES, 515.
 DESTRUCTION DU PLAT PAYS, 189.
 DESTUGNES, 541.
 DEUX-PONTS (Le Duc de), 5.
 DEVENTER, 61, 68, 354, 415.
 DEVENTER (L'évêché de), 254.
 DIEPPE, 89, 371, 418.
 DIGUES, 460.
 DIJON, 5.
 DISCIPLINE des troupes du Prince d'Orange, 169.
 DITTEAU (Le Baron de), 604.
 DIXIÈME DENIER, 176, 214.
 DOGMATISÉS, 224.
 DOKKUM, 99.
 DOLE, 175, 179, 255, 265.
 DOLE (Le parlement de), 277, 315, 527.
 DOLFINO, 255.
 DON JUAN. Voir *Juan*.
 DORDRECHT, 65, 64, 65, 82, 151, 150, 557, 555.
 DORIA (Jo. Ant.), 55, 482.
 DORT (Renier de), 562.
 DOUAI, 581, 584, 587.
 DOURIENS, 584.
 DOUVRING, 262.
 DRESDE, 294.
 DRIMMELN OU DRUMMELN, 556, 557.
 DRIUTIUS (Remy), 581.
 DU Bois (Baptiste), 50, 65, 78, 79, 100, 101, 107, 116, 125, 482, 501, 505, 520, 527.
 DUCHAMP (Le conseiller), 52.
 DUFFEL, 145.
 DUFFEL (Le camp de), 168.
 DUIVELAND, 11, 51, 84, 416.
 DUNKERQUE, 51, 59, 416, 492.

E

- EBERSTEIN. Voir *Oberstein*.
 ECHTERNACH, 75.
 ÉCLUSE (L'), 370, 409, 416, 422.
 ÉCOLES DOMINICALES, 572.
 ÉCOSSAIS, 574, 407.
 ÉCOSSAIS (Soldats), 169, 170, 203, 211, 557, 580.
 ÉCOSSE, 240.
 ÉDEGHEM, 257.

- ÉDIT PÉPÉTUEL, signé à Marche, 186.
 ÉGLISE ROMAINE, 72, 150.
 EGMONT (Lamoral, Comte d'), 70, 122, 205, 348.
 EGMONT (Comtesse d'), 16, 70, 81, 168, 425, 456, 448.
 Voir aussi *Sabine de Bavière*.
 EGMONT (Ottou d'), 9.
 EGMONT (Philippe, Comte d'), 58, 129, 155, 168; 208, 215, 489, 525, 555.
 EGMONT (L'hôtel d'), 122.
 EINDHOVEN, 189.
 ÉLECTEURS (Princes), 568, 596.
 ÉLECTION DU ROI DES ROMAINS, 72, 75.
 ÉLECTO, 98, 429.
 ÉLISABETH, reine d'Angleterre, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 28, 29, 46, 49, 50, 52, 56, 62, 64, 89, 92, 103, 162, 190, 206, 250, 259, 240, 489, 524, 529, 580, 585, 585.
 ÉLISABETH D'AUTRICHE, 4, 55, 56, 47, 160, 165, 542, 447.
 ELTEN, 64, 66.
 ELTZ (Jacques d'), 72.
 EMMANUEL (Don Alonzo), 98.
 EMPIRE D'ALLEMAGNE, 291.
 EMPIRE (Princes de l'), 529.
 EMPRUNTS, 176.
 ENGHEN, 59, 62.
 ENKUIZEN, 65, 112.
 ÉPERNAY, 377, 580.
 ÉPINAC (Pierre d'), 192.
 ÉPINOY (Le Prince d'). Voir *Méun*.
 ERASSO, 210.
 ÉRIK DE BRUNSWICK, 52, 128, 172.
 ERPE, 149.
 ESCOVEDO, 95, 116, 186, 189, 195, 218, 221, 252, 242, 258, 311, 325, 347, 349, 589, 505, 506, 514, 524, 525, 555.
 ESCUBIAL (L'), 89, 100, 254.
 ESPAGNE, 4, 5, 11, 52, 56, 49, 52, 53, 55, 60, 67, 68, 70, 71, 79, 80, 95, 99, 107, 155, 154, 160, 175, 177, 185, 202, 211, 212, 215, 225, 228, 251, 256, 258, 240, 241, 244, 250, 265, 278, 425, 448, 488, 522, 526, 577.
 ESPAGNE (La Cour d'), 44, 185, 255, 257.
 ESPAGNE (Courriers d'), 202.
 ESPAGNE (Entente avec l'), 207.
 ESPAGNOL DÉGUISE, 440, 441.
 ESPAGNOLS, 50, 59, 47, 107, 125, 127, 142, 144, 177, 190, 196, 242, 248, 267.
 ESPAGNOLS (Biens cachés des), 210.
 ESPAGNOLS déclarés ennemis du pays, 149.
 ESPAGNOLS (Exploitations des), 271.
 ESPAGNOLS (Haine contre les), 270.
 ESPAGNOLS MUTINÉS, 409, 475, 490. Voir aussi *Mutinés*.
 ESPAGNOLS (Soldats), 16, 40, 51, 56, 65, 72, 80, 82, 98, 106, 108, 124, 126, 128, 130, 151, 140, 144 à 146, 148, 156 à 158, 160, 162, 165, 171, 172, 175, 178, 180, 189, 199, 200, 205, 208, 210 à 215, 215, 218, 222, 228, 251, 256, 242, 247, 249, 255, 266, 274, 281, 291, 311, 525, 528, 559, 551, 597, 598, 400 à 405, 416, 419, 427, 429, 454, 459, 442, 445, 449, 450, 455, 458, 470 à 472, 475, 485, 485, 489, 494, 498, 500, 511, 515 à 517, 526 à 528, 551, 555. Leur retraite, 529 à 551, 557.
 ESTRELLY, 577.
 ESTURMEL, 417.
 ÉTAMPES, 546.
 ÉTATS D'ALLEMAGNE, 510 à 517.
 ÉTATS D'ANGLETERRE, 5.
 ÉTATS D'ARTOIS, 51, 155, 151, 211, 225, 595.
 ÉTATS DE BRABANT, 4, 29, 54, 62, 70, 71, 75, 81, 108, 115, 121, 125, 126 à 129, 132, 157, 159, 141, 145, 148, 149 à 151, 189, 216, 219, 225, 226, 358, 397, 425, 425, 426, 429, 451, 437 à 459, 442, 458.
 ÉTATS DE BOURGOGNE, 149.
 ÉTATS CATHOLIQUES, 291.
 ÉTATS DE DRENTHÉ, 445.
 ÉTATS DE FLANDRE, 51, 58, 57, 60, 101, 128, 153, 159, 151, 176, 219, 520, 425, 442, 446.
 ÉTATS DE LA FRANCHE-COMTÉ, 175.

- ÉTATS DE FRISE, 129, 445.
 ÉTATS GÉNÉRAUX, 59, 52, 54, 62, 70, 93, 97, 129, 150, 151, 157, 159, 161, 162, 163, 167, 169 à 172, 178, 179, 187, 189, 191, 192, 196, 200, 205 à 203, 207, 210 à 216, 218, 221 à 225, 223, 228, 259, 242, 245, 245, 248 à 250, 257, 264, 266, 269, 277, 280 à 282, 290 à 295, 305, 509, 510, 514, 515, 519, 520, 525, 527, 456, 457, 442, 445, 448, 454, 465, 464, 468, 474, 476, 477, 480 à 483, 489, 495, 494, 497, 498, 500, 511, 514, 516, 517, 519, 522, 524, 527, 529 à 551, 554, 557, 558, 561, 565, 572, 574, 581, 585, 586, 587, 589, 604.
 ÉTATS GÉNÉRAUX (Député des), 529, 571, 575.
 ÉTATS GÉNÉRAUX, leur armée, 144.
 ÉTATS DE GRONINGUE, 445.
 ÉTATS DE GUELDRÉ, 128, 129, 415, 454, 474, 484, 485, 486.
 ÉTATS DE HAINAUT, 19, 31, 53, 211, 123, 126 à 129, 159, 141, 144, 147, 150, 151, 154, 162, 165, 405, 456, 442, 446, 449, 488, 587, 595.
 ÉTATS DE HOLLANDE, 4, 65, 159, 187, 207, 214, 409, 449, 504, 537, 538.
 ÉTATS DE LIÈGE, 175.
 ÉTATS DE LILLE, 150.
 ÉTATS DE LUXEMBOURG, 249.
 ÉTATS DE MALINES, 151.
 ÉTATS DE NAMUR, 211.
 ÉTATS D'OVERIJSSEL, 129.
 ÉTATS DU PAYS, 55, 128, 147, 150, 195, 194, 201, 209, 221, 486, 560.
 ÉTATS DE TOURNAI ET TOURNESIS, 142.
 ÉTATS D'UTRECHT, 129, 468.
 ÉTATS DE VALENCIENNES, 151.
 ÉTATS DE ZEELANDE, 4, 65, 159, 187, 207, 244.
 ÉTIENNE (Le Secrétaire), 25.
 ÉTUDIANTS DE LOUVAIN, 140.
 ÉVANGÉLIQUES, 8.
 ÉVÊCHÉS EN FLANDRE, 255.
 ÉVÊCHÉS DES PAYS-BAS, 1, 5, 74, 75, 91, 96, 110, 111, 115, 114, 119, 150, 220, 225.
 ÉVÊQUES, 211, 560, 562.
 ÉVERBECQUE, 469.
 EXACTIONS, 158.
 EXCÈS DES ESPAGNOLS, 175, 180, 558, 555, 566, 568.
 Voir aussi *Mulinés et Espagnols mutinés*.
 EXCÈS DES SOLDATS WALLONS, 208, 209.
 EXPLOITATIONS DES ESPAGNOLS, 271.

F

- FAITS D'ARMES, 382, 585.
 FALANGOLA (Diâne), 318.
 FARNÈSE (Alexandre), 198, 229.
 FARNÈSE (Le Cardinal de), 87, 176, 177, 181, 197, 202, 227, 229, 253, 285, 296, 305.
 FARNÈSE (Le Duc), 87.
 FARNÈSE (M^r), 272.
 FARNÈSE (Octave), 229.
 FARNÈSE (Victoire), 87.
 FARVACQUES (Le S^r de), 602, 605.
 FAVARE (De), 250.
 FEBVE (Jean-Guillaume), docteur en droit, 491.
 FELICES (Diego de), 401.
 FÉLIX (Le capitaine), 79.
 FERDINAND (Don). Voir *Lannoy* (Ferdinand de).
 FERDINAND, Archiduc d'Autriche, 193, 208.
 FÈRE (La), 387.
 FÈRE EN TARTENÈSE, 418.
 FERIA (Le Duc de). Voir *Suarez de Figueroa*.
 FERNANDES (Jean), 329.
 FILOME (M^r de), 500.
 FINANCES, 11, 12, 19, 27, 55, 57, 67, 100.
 FINANCES (Ceux des), 27.
 FINANCES (Chef des), 452.

- FINNÉE (Le Sr de)**, 595.
FLAMANDS, 12, 133.
FLAMANDS (Seigneurs), 295.
FLANDRE, 1, 21, 56, 58, 51, 60, 67, 69, 74, 109, 111, 115, 128, 155, 154, 156, 157, 159, 145, 146, 148, 155, 155, 176, 188, 211, 250, 255, 257, 265, 266, 272, 274, 280, 289, 294, 295, 525, 575, 585, 405, 416, 421, 428, 564, 575, 580.
FLANDRE (La Basse), 188.
FLANDRE (Le peuple de), 21, 67.
FLANDRE (Les quatre membres de), 417.
FLARRINGTON, 588.
FLESSINGUE, 4, 6, 106, 146, 370, 574, 400, 409, 489.
FLOBECQ, 469.
FLORENCE, 529.
FLORENTINS, 551.
FLOTTE ESPAGNOLE, 6, 59.
FLOTTE DES INDES, 255.
FLOTTE DE GÈNES, 255.
FLOTTE DE NAPLES, 2.
FLOTTE DU PRINCE D'ORANGE, 591.
FLOTTE TURQUE, 256.
FLOYON (Mr de). Voir *Berlaymont* (Florent de).
FONCK (Jean), prévôt d'Utrecht, membre du Conseil privé, 17, 25, 50, 57, 67, 76, 91, 94, 111, 122, 125, 132, 141, 160, 166, 171, 205, 207, 209, 219, 256, 498, 509, 519, 541.
FONTAINE (Le Sr de), 582.
FORCES employées contre les Pays-Bas et les États, 257, 264.
FORMANOIR (Nicolas de), 575.
FORTIFICATIONS, 145.
FRAIS DE GUERRE, 100.
FRANÇAIS, 12, 45, 51, 77, 106, 112, 134, 155, 164, 190, 240, 248, 276, 281, 405, 492, 509.
FRANÇAIS DÉTENUS A DOLE, 179.
FRANÇAIS (Gentilshommes), 80, 188.
FRANÇAIS (Soldats), 56, 89, 150, 154, 156, 170, 179, 205, 551, 552, 595, 406, 407, 448.
FRANCE, 9, 58, 52, 53, 64, 67, 71, 72, 77, 79, 80, 91, 92, 95, 101, 106, 108, 128, 156, 157, 159, 165, 178, 179, 180, 185, 192, 193, 196, 202, 212, 215, 229, 254, 281, 295, 545 à 545, 577, 595, 448, 465, 475, 488, 522, 572, 577, 598.
FRANCE (Affaires de), 549, 571, 577, 579, 587, 417, 447.
FRANCE (L'ambassadeur de), 58, 187.
FRANCE (Courrier de), 182.
FRANCE (Gentilshommes de), 80, 188.
FRANCE (Les malcontents de), 217.
FRANCESCO (Le père), 15.
FRANCFORT, 5.
FRANCFORT (La diète de), 568.
FRANCHE-COMTÉ, 5, 180, 581.
FRANCHIMONT, 519.
FRANÇOIS (Severin), 159.
FRANÇOIS-MARIETI DE LA ROUVIÈRE, Duc d'Urbain, 87, 103.
FREDÉRIC (L'Empereur), 154.
FREDÉRIC III, électeur palatin, 161.
FREDÉRIC, comte de 'S Heerenberg, 554, 576.
FREUNTSBERG (Georges, Baron de), 60, 62, 127, 145, 165, 167, 366, 420, 425, 458, 459, 444, 555, 595.
FRESIN (Le Sr de). Voir *Gavre*.
FRISE, 57, 99, 106, 195, 210, 215, 221, 225, 517.
FRISE (Le receveur de), 415.
FRISONS, 41, 106, 115, 129, 191, 195.
FROMONT, (Mr de), 485, 595.
FROYE (Jacques), abbé de Hasnon, 128, 152, 160, 488.
FUGGER (Charles), 98, 156, 160, 167, 169, 175, 254, 354, 420, 424, 458, 455, 463, 471, 555, 595.
FUGGER (Le banquier), 465, 590.
FUMAY, 589, 590.
FYNAART, 560, 582.

G

- GAIFFIER (Thierry), 358.
 GAILL (André), ambassadeur de l'Empereur, 214, 558.
 GALIOT (Anatole), 18.
 GALLEN (André), 317.
 GALOPPE (Guillaume de), 470.
 GARACHE (Le Sr de), 188.
 GABIN (Pierre), 132.
 GAND, 67, 77, 113, 134, 140, 146, 150, 152, 187, 594, 421, 445, 453, 469, 476, 535, 580, 586 à 588, 590.
 GAND (Le camp près de), 475.
 GAND (Ceux de), 129.
 GAND (Chapellenies de), 548.
 GAND (Le château de), 126, 144, 159, 168, 446, 450, 487, 496.
 GAND (L'Évêché de), 74, 96, 110, 111, 119, 253.
 GAND (Le magistrat de), 564.
 GAND (La pacification de), Voir *Pacification*.
 GAND (Maximilien de), Sr de Rassenghien, 6, 53, 57, 59, 63, 97, 109, 171, 172, 239, 320, 428, 432, 456, 463, 466, 482, 488, 491, 493, 498, 511, 526, 581.
 GARNICA OU JARNICA, 548, 549.
 GASCogne, 372.
 GASCONS (Soldats), 170, 393, 449.
 GASTEL, 538, 559, 456, 583.
 GASTEL (Le Sr de). Voir *Marmier*.
 GAVERE (Charles de), Sr d'Inchy et de Fresin, 159, 192.
 GEERTRUIDENBERG, 66, 357.
 GEERTRUIDENBERG (Les Conférences de), 212, 357.
 GEERTRUIDENBERG (Palais à), 214.
 GEFEN, 354.
 GELAS (Charles), 460.
 GEMBOUX (L'abbé de), 147, 216, 223.
 GEMELLI OU GEMELLE (Pierre), 17.
 GENDT (Bertholt de), 362.
 GÈNES, 6, 38, 52, 53, 57, 71, 77, 90, 95, 102, 193, 198, 202, 228, 232, 240, 253, 255, 264, 321, 323, 328, 329.
 GENÈVE, 92, 196.
 GÉNOIS, 202.
 GENS DE GUERRE, licenciés, 211.
 GENTILSHOMMES DE BOURGOGNE, 310.
 GENTILSHOMMES DE FRANCE, 80, 188.
 GENTILSHOMMES VERMANDOIS, 192.
 GÉRARD DE GROESBEEK, évêque de Liège, 53, 102, 114, 158, 159, 175, 186, 187, 190, 208, 214, 220, 225, 267, 293, 408, 440, 447, 480, 482, 513, 519 à 523, 541, 553, 594, 595, 604.
 GÉRAULT (Don), 206.
 GERMINI, 191.
 GERY (Le frère), 160.
 GESUALDO, 253.
 GIBRALTAR (Le détroit de), 190.
 GILBADIUS (Étienne), 23.
 GILLE (Messire), 86.
 GINNICK (Jean), 23.
 GIOVANNA D'AUSTRIA, 226, 271, 318.
 GIRAULD (Étienne), 78.
 GLYMES (Jacques de), 40, 121, 143.
 GOES, 457.
 GOMES (Mr), 282.
 GONTAUT (Armant de), maréchal de Biron, 585.
 GONTHIÈRES (Alonzo), 527.
 GONZAGUE (Alexandre de), 31, 45, 57, 77, 178, 186, 193, 221, 233.
 GONZAGUE (Octave de), 463, 488, 506, 514, 520 à 523.
 GONZAGUE (Vespasien de), 66.
 GORKOM OU GORINCHEM, 37, 341.
 GOUDA, 9, 63, 90.
 GOUFFIER (Henri), Sr de Bonnavet, 188.
 GOUGNIES (Le Sr de), 386.
 GOULETTE, 256.
 GOURDON, 36.
 GOUVERNEURS et GOUVERNANTES DES PAYS-BAS, 36, 36, 66, 88, 89, 93, 95. Voir *Rèquesens, Marguerite de*

- Parme, Alexandre Farnèse, Élisabeth d'Autriche, Ayamonte, Lorraine (Duchesse de), Albe (Duc d'), Juan (Don), Duc de Sessa, Princesse de Portugal, Duc de Vejar.*
- GOVERNEMENT DES PAYS-BAS, 535, 540.
- GOVERNEMENT DES PROVINCES, 215.
- GRAMMONT, 149, 157, 191, 409, 475, 492, 495, 497.
- GRAND BIGARD (L'abbaye de), 25.
- GRANVELLE, 1, 7, 16, 17, 21, 26, 55, 56, 42, 45, 55, 58, 61, 74, 76, 85, 85, 87, 88, 95, 94, 96, 105, 105, 109, 112, 115, 114, 118, 119, 121, 133, 137, 141, 151, 164, 166, 175, 175, 176, 179, 181, 182, 184, 186, 196, 199, 201, 205, 207, 210, 215, 217, 219, 222, 224, 226, 529, 235, 235, 258, 241, 245, 247, 249, 250, 252, 255, 255, 262, 269, 272, 274, 276, 278, 280, 285, 287, 289, 504, 506, 510, 515, 515, 516, 519, 521, 524, 448, 463.
- GRAVE, 169.
- GRAVELINNES, 592, 422.
- GRÉGOIRE XIII, pape, 17, 25, 72, 205, 160, 194, 205, 206, 216, 221, 225, 228, 256, 241, 278, 280, 281, 518, 551, 448.
- GRENET (Antoine de), 541, 555, 461, 462.
- GREVE (Jean de), drossart de Brabant, 460.
- GREVENBROECK (Le S^r de), 188.
- GRILLON, 544.
- GRIMBERGHEN, 427.
- GRIMBERGHEN (L'abbé de), 209.
- GROBENDUNCK (Le S^r de), 561, 581, 585.
- GRONINGUE, 146, 517.
- GRONINGUE (Ceux de), 191, 212, 215.
- GRONINGUE (L'évêché de), 254.
- GROOT ZUNDERT, 557.
- GROTTA FERRATA, 58.
- GRUJÈRE (Le S^r de), 217, 218.
- GUARAS (Antonio de), 56.
- GUELDRE (La province de), 57, 210, 215, 221, 225, 281, 562, 415, 455.
- GUELDRE (La ville de), 64.
- GUELDRE (Le chancelier de), 485.
- GUELDRE (Le Conseil de). Voir *Conseil*.
- GUELDRE (Les villes de), 404.
- GUELDRUIS, 41, 191.
- GUERRE, 151.
- GUERRE CONTRE LE TURC, 528.
- GUEUX, 15, 99, 151, 153, 595.
- GUICHARDINI (François), 551.
- GUILLAUME, Duc de Juliers et de Clèves, 158, 447, 454, 467, 515, 541, 594.
- GUILLAUME III, Comte de Hainaut, etc., 8.
- GUILLAUME DE BAVIÈRE, 66.
- GUILLAUME, Prince d'Orange. Voir *Orange*.
- GUINES (Le comté de), 577.
- GUISE (Le Duc de), 172, 544, 579, 492, 558, 557, 559, 584, 585, 588, 598.
- GUISE (Le cardinal de), 588.
- GUYENNE, 585.
- GUZMAN DE SYLVA, 258.
- H**
- HAARLEM, 99, 112, 248, 428, 504, 592.
- HABELNEUVE, 595.
- HAINAUT, 27, 41, 68, 145, 155, 559, 422, 444, 591.
- HAINAUT (Armement des habitants de), 60.
- HAINAUT (Ceux de), 12, 21.
- HAINAUT (Gentilshommes de), 129.
- HAINAUT (Le grand bailli de), 405.
- HAINAUT (Soldats de), 67.
- HAINAUT (Villages de), 156, 449.
- HAL, 27, 160, 166, 476.

- HALEWYN (François de), Sr de Zweveghem, 140, 141, 190, 320, 564, 581.
 HAMAIDE (M^r de la), 472.
 HAMBORN, 467.
 HAMBOURG, 370.
 HAMPTONCOURT, 7, 10, 449, 585.
 HAN, 377, 387, 417, 418.
 HANNAERT, Baron de Liedekerke, 171, 172, 501, 505.
 HANNIBAL (Le Comte). Voir *Attemps*.
 HARCHIES (Louis de), 462.
 HARQUEBUSIERS, 98, 99.
 HASNON (L'abbé d'). Voir *Froye*.
 HATTEN, 552.
 HATTON (Christophe), 23.
 HAUCHY OU AINCHY (Le Sr d'). Voir *Hennin-Liétard*.
 HAUTEPENNE (M^r de). Voir *Berlaymont* (Claude).
 HAVET (Antoine), évêque de Namur, 505.
 HAVRÉ (M^r d'). Voir *Croy* (Charles-Philippe).
 HAVRINCOURT (La tour d'), 164.
 HATE (La), 210.
 HELFAULT (Antoine d'), 159, 543, 544.
 HELLING (Le colonel), 528, 592.
 HEMBYZE, 188.
 HENNIN-LIÉTARD (Jacques), Sr d'Auxi, Ainchy ou Haushy, 446.
 HENNIN-LIÉTARD (L'abbé de), 581.
 HENNIN-LIÉTARD (Maximilien), Comte de Boussut, 77, 215, 217, 446.
 HENRI III, Roi de France, 5, 10, 28, 45, 64, 80, 91, 101, 108, 168, 190, 196, 206, 229, 276, 281, 343 à 346, 551, 564, 572, 578, 579, 583, 587, 417, 425, 436, 448, 495, 506, 507, 515, 518, 557, 559, 560, 563, 570 à 572, 574 à 580, 582 à 584, 587 à 589, 597, 599 à 601, 605, 604.
 HERENTHALS, 145, 157, 376, 427.
 HÉRÉTIQUES ET REBELLES, 58, 86, 374, 564.
 HERNANDES (Francisco), 414.
 HESDIN, 343, 344, 581.
 HESE OU HEZE (Le Sr de), Voir *Hornes*.
 HESSEL (Le conseiller Jacques), 520, 564, 580, 581.
 HETEREN, 551.
 HEUSDEN, 460, 461.
 HEVERLÉ, 201.
 HEVERLÉ (Le bois d'), 204.
 HIERGES (Le Sr d'). Voir *Berlaymont* (Gilles).
 HOCHSTADT (Marie de), 25.
 HOENGEN (Henri de), 25, 26.
 HOBENLOHE (Wolfgang, Comte d'), 82, 528, 595.
 HOLLANDAIS, 57, 41, 50, 106, 165, 190, 210.
 HOLLANDE, 4, 5, 42, 49, 56, 64, 70, 98, 99, 116, 120, 150, 151, 145, 146, 151, 189, 207, 210, 217, 232, 259, 247, 291, 305, 343, 337, 402, 532, 560, 604.
 HOLLANDE (Les Comtes de), 8, 29.
 HOLLANDE (Les villages de), 356.
 HOLLANDE ET ZEELANDE (Les députés de), 5, 10, 29.
 HOMBURG (Daniel de), 72.
 HOOGAERDE, 59.
 HOOGSTRAETEN (La jeune Comtesse d') ou Éléonore de Montmorency, 16.
 HOOGSTRAETEN (La vieille Dame d'), 194.
 HOORN, 65, 77.
 HOPPERUS I, 2, 3, 11, 58, 44, 51, 55, 60, 62, 78, 80, 96, 97, 100, 107, 115, 119, 120, 122, 185, 191, 195, 207, 232, 258, 243, 244, 259, 270, 271, 280, 342, 346, 588, 436, 465, 466, 491.
 HORNES (Guillaume de), Sr de Hese, 131, 144, 150, 191, 220, 437, 447, 459.
 HORNES (Le Comte de). Voir *Montmorency*.
 HORTIZ, 66.
 HORTBEECK (Mathias), abbé de Villers, 148, 162, 216, 219, 220.
 HOUST (Antoine), 605.
 HOWARD (Élisabeth), 8.
 HUGONET (Guillaume), 154.
 HUGUENOTS, 59, 64, 65, 67, 128, 167, 170, 215, 229, 281, 545, 546, 574, 589.
 HUGUENOTS DE HOLLANDE, 5.
 HULST, 416.

HUMIÈRE, (Jacques, sire de), 91, 108, 371, 379, 384.

HUTWIJK (Le capitaine), 443.

HUY, 296.

HUYSMANS, 381.

HYBERGHE (Le Sr de), 157, 167.

I

ICONOCLASTES, 536.

IOJACQUES (Don Juan), 228, 321.

IMPÉRATRICE (L'), 72, 73, 281.

IMPÔTS et tailles, 175.

INCENDIES, 145, 470.

INCHY (M^r d'). Voir *Gavre* (Charles de).

INDES, 235.

INDISCIPLINE DES TROUPES, 338.

INDISCIPLINE DES WALLONS, 169.

INFANTADO, 107.

INFANTE D'ESPAGNE, 231, 385.

INIGO LOPEZ HURTADO DE MENDOZA. Voir *Mondejar*.

INONDATIONS, 460.

INQUISITION D'ESPAGNE, 526.

INTOLÉRANCE EN MATIÈRE DE RELIGION, 217.

ISABELLE, Princesse de Bisignagno, 87, 103.

ISEMBOURG (Valentin, Comte d'), 73.

ISONÇA (Juan), 212, 385.

ISQUE, 31.

ITALIE, 77, 81, 131, 136, 157, 154, 177, 180, 208, 218, 219, 225, 236, 251, 351, 393.

ITALIENS, 133, 329.

ITALIENS (Haïne contre les), 270.

ITALIENS SOLDATS, 108, 351, 337.

J

JALOUSIE DES NOBLES, 217.

JANNICA OU GARNICA, 348, 349.

JEAN IV, duc de Brabant, 71, 338.

JEAN, comte de Nassau, 349.

JEAN, roi de Portugal, 229.

JEAN CASIMIR, Comte Palatin, 344, 372.

JEANNE DE CASTILLE, 134.

JÉSABEL, 53.

JÉSUITES, 15, 146, 167, 441, 381.

JOOSSONE (Aynoul), 384.

JOYAUX, 167.

JULES CÉSAR, 331.

JUAN (Don), 4, 17, 33, 38, 47, 71, 79, 84, 88, 91, 92, 100, 106, 107, 125, 130, 135, 142, 148, 162, 167, 171 à 173, 177, 179, 180, 182 à 184, 186 à 190,

192, 193, 196, 197, 199, 201 à 207, 209 à 213, 215, 217 à 219, 220 à 222, 224 à 228, 230 à 232, 234, 236 à 244, 246, 248, 250, 251, 253, 257, 262, 264, 266, 269, 270, 271, 273, 274, 277, 280, 282, 285, 288, 292, 293, 295, 305, 306, 310, 313, 314, 318 à 320, 322, 326, 328, 389, 424, 426, 466, 483, 486, 487, 491, 493, 498, 500 à 502, 505 à 516, 519 à 527, 529, 530, 532 à 539, 541, 542, 544, 545, 549, 550, 552, 554, 537 à 560, 562 à 564, 568, 570, 575 à 578, 587, 594, 600, 602 à 605.

JUAN (Don), ses qualifications, 346, 347, 349.

JUAN (Don), conspiration contre sa personne, 206.

JUAN (Don), son mariage, 230, 231, 240.

JUBILÉ, 21, 38, 31, 62.

JURIDICTION du conseil de justice à Namur, 365.

K

- KADSANT, 409, 416.
 KAMPEN, 554.
 KESSEL, 862.
 KIEFFELT (Barthélemi), avocat, 62, 79, 460.
 KLUNDERT, 82, 90, 557, 541, 535, 556, 559, 560, 582.
 KRIMPEN, 225.
 KRUIS et KUISENDIJK, 13.
 KUILENBOURG, 401.

L

- LA CHARITÉ, 5.
 LA FÈRE, 571, 575. Voir aussi *Fère*.
 LAITRE (Nicolas de), 508, 509.
 LALAING (Anne de), 15.
 LALAING (Antoine de), 194.
 LALAING (Charles, Comte de), 15.
 LALAING (Emmanuel-Philibert de), Sr de Montigny, 129.
 LALAING (Georges de), Baron de Ville, 44, 129, 153 à 156, 160, 164, 168, 194, 195, 215.
 LALAING (Philippe, Comte de), 51, 45, 48, 60, 79, 109, 125, 129, 152, 148, 153, 194, 217, 346, 369, 386, 405, 406, 444, 448, 449, 452, 469, 476, 605.
 LALAING (Ponce de), 194.
 LALLEU (Le pays de), 481.
 LANDRECIES, 19, 27.
 LANGESTRAAT, 587, 462.
 LANGHE (Jean de), 97.
 LANGRES, 101.
 LANGUEDOC, 585, 589.
 LANGUE FLAMANDE, 75.
 LANGUE FRANÇAISE, 259.
 LANNoy (Don Ferdinand de), Comte de la Roche, 24, 26, 41 à 43, 51, 53, 62, 99, 107, 133, 153, 159, 195, 255, 245, 246, 250, 327, 329, 364, 476.
 LARGILLA (Charles de), 6, 19, 27.
 LAVERNE (Le Sr de), 518, 535, 556.
 LÉAU, 145.
 LÉGAT, 77, 160.
 LEIDEN, 65, 112, 537.
 LEIPZIG, 294.
 LENS, 572.
 LENS (Gilles de), Baron d'Aubigny, 191, 212, 447, 489, 572, 588.
 LENTENS (Bertel), 106.
 LENTEURS EN ESPAGNE, 177.
 LEONINUS (Elbertus), 25, 139, 147, 205, 214, 331, 447, 454, 497.
 LESMOS (M. de), 18.
 LETHIO (Don Hernando), 159.
 LETTRE OU LESTRE. Voir *Laitre*.
 LETTRES d'Allemagne et de France, 185.
 LETTRES interceptées, 270.
 LEUE, 539.
 LEVASSEUR (P.), 488.
 LEVÉES DE TROUPES, 40, 80.
 LEVÉES DE TROUPES pour les États de Brabant, 425.
 LIBERTÉ DE RELIGION, 67.
 LICENCIEMENT des troupes étrangères, 62, 80.
 LICQUES (Le Sr de). Voir *Recourt* (Philippe de).
 LIEDEKERKE, 421.
 LIEDEKERKE (Le Baron de). Voir *Hannaert*.
 LIÈGE, 143, 144, 408.
 LIÈGE (La ville de), 471.
 LIÈGE (Le chapitre de St-Lambert à), 24.
 LIÈGE (Le chapitre et le magistrat de), 482.
 LIÈGE (Le magistrat de), 454.

- LIÈGE (Le pays de), 480, 482, 485.
 LIÈGE (Le peuple de), 175, 351.
 LIÈGE (L'évêque de). Voir *Gérard de Groesbeek*.
 LIÈGE (L'official de), 25.
 LIÉGEOIS, 158, 212.
 LIENDEN, 561.
 LIÈRE, 59, 108, 127, 145, 157, 167, 168, 197, 205, 506, 544, 589.
 LIÈRE (Ceux de), 126.
 LIESFELT (L'avocat), 25, 148, 580.
 LIEVENS (Jean), pensionnaire de Louvain, 172, 209.
 LIGUE, 192.
 LILLE, 447,
 LILLE (La prévôté de), 234.
 LILLO, 127, 585, 419.
 LIMBOURG, 470.
 LINANDRY (Mr de), 409.
 LINDANUS (Guillaume), 17, 72.
 LITH (Le fort de), 354.
 LITHUANIE, 57.
 LIVRES HÉRÉTIQUES, 86.
 LIXALDES (Francisco), 210.
 LOBBES (L'abbé de), 25.
 LOCQUENGHIEU, 407.
 LOIRE, 545.
 LOMBARDIE, 173, 589.
 LOMELINO, 254.
 LONDRES, 4, 7, 10, 28, 492, 585.
 LONGUEVAL (Maximilien de), Sr de Vaux, 191, 563, 578, 586, 587, 589, 560, 565, 570, 575 à 578, 581, 585, 587, 588, 597, 600 à 605. Voir aussi *Vaux*.
 LOPEZ (Balthazar), 79, 401.
 LORETTE, 4.
 LORETTE (N.-D. de), 520.
 LORRAINE, 215, 295.
 LORRAINE (Le cardinal de), 544.
 LORRAINE (Le Duc de), 60, 66, 212.
 LORRAINE (La Duchesse de), 521.
 LORRAINS, 248.
 LOS VELES (Le Marquis de), 53, 107, 225, 271, 317.
 LOUIS, Comte de Nassau, 604.
 LOUIS VI, Électeur palatin, 161.
 LOUVAIN, 14, 52, 59, 111, 145, 146, 192, 197, 199, 201, 203 à 206, 209, 214, 216, 218, 245, 387, 424, 519, 552 à 556,
 LOUVAIN (Fêtes à), 204.
 LOUVAIN (Jurisconsultes de), 81.
 LOUVAIN (l'abbé de Ste-Gertrude à), 511. Voir aussi *Vander Linden*.
 LOUVAIN (Le bourgmestre et le pensionnaire de), 124.
 LOUVAIN (Le pensionnaire de). Voir *Lievens*.
 LOUVAIN (L'Université de), 581.
 LOUVAIN (Services religieux à), 25.
 LUCHT, 164.
 LUPUS OU LUPI (Pierre), 25, 176, 194, 224, 521.
 LUXEMBOURG, 92, 178, 205, 215, 241, 547, 561.
 LUXEMBOURG (Jacqueline de), 15.
 LUXEMBOURG (La ville de), 171, 180, 239, 258, 282, 288, 295, 528, 488, 489, 502, 560, 562, 565, 568, 575 à 577.
 LUXEMBOURG (Le Duc de), 204.
 LUXEMBOURG (Les députés de), 158.
 LUXEMBOURG (Le traité de), 516, 519.
 LUXEMBOURG (L'évêché de), 25.
 LUXEMBOURG (Marchands de), 521.
 LUYTHAEGEN, 257.
 LYON, 108, 152, 185, 208, 329.
 LYON, (Le gouverneur de), 229.

M

- MAASLAND, 554.
 MAASTRICHT, 67, 127, 145, 158, 159, 175, 178, 205, 211, 218, 225, 256, 249, 576, 440, 449, 450, 470, 471, 477, 478, 480 à 482, 519, 604.

- MADE OU MEDE, 336, 337.
 MADELEINE, sœur du Prince d'Orange, 328.
 MADRID, 81, 107, 116, 231, 329, 346, 491.
 MADRUTZ, 234.
 MAELSEN (François), 8.
 MAELSTEDE (Le S^r de). Voir *Vander Gracht*.
 MAES (Englebert), 590.
 MAESEYK, 24.
 MAESEYK (La prévôté de), 166.
 MAFEO, 254.
 MAINE (Le Duc de), 336, 337.
 MAISNIL (Le S^r du), 381.
 MALCONTENTS DE FRANCE, 217.
 MALDONADO (L'ambassadeur), 378.
 MALINES, 14, 17, 23, 39, 41, 58, 77, 105, 126, 131, 132, 143, 224, 225, 228, 239, 241, 242, 333, 427, 481, 508, 517, 519, 530, 532, 538.
 MALINES (L'Archevêché de), 1, 72, 75, 96, 109 à 114, 117, 119, 137, 168, 170, 216.
 MALINES (Le Chapitre de), 22.
 MALINES (Le sac de), 144.
 MALINOIS (Les), 21.
 MALTE (L'ordre de), 202.
 MANILLE (M^r de), 387.
 MANRIQUEZ (Don Georges de), 248.
 MANRIQUEZ (Louis Fernandez), Marquis d'Aguilar, 107, 271, 339.
 MANRIQUEZ DE LARA (Alouise), 234.
 MANSART. Voir *Maulde*.
 MANSFELD (Charles, Comte de), 537, 574, 582, 586, 597, 599, 601, 602.
 MANSFELD (Pierre-Ernest, Comte de), 30, 47, 51, 53, 56, 59, 63, 78, 79, 90, 97, 98, 108, 113, 121, 141, 147, 168, 169, 191, 203, 208, 223, 227, 232, 236, 238, 248, 250, 333, 336, 391, 401, 403, 414, 428.
 MANTOUE, 77.
 MAQUEDA (Le Duc de), 234.
 MARCHANDISES DÉFENDUES, 208.
 MARCHE, 186, 197, 328, 301, 309, 311, 313, 314, 319, 320.
 MARCHE (De la), 23.
 MARCHIENNES (L'abbé de), 130.
 MARCK (Comtesse de la) et d'Arenberg, 332. Voir aussi *Arenberg*.
 MARGUERITE DE PARME, 4, 35, 46, 56, 66, 79, 89, 102, 133, 147, 160, 163, 176, 181, 196, 201, 217, 222, 226, 238, 247, 249, 252, 253, 262, 264, 269, 274, 278, 280, 283, 287, 289, 290 à 293, 304, 310, 314, à 316, 320 à 327.
 MARGUERITE DE PARME, ses qualifications, 347.
 MARIE DE BOURGOGNE, 134.
 MARIE DE HONGRIE, 33, 93, 173.
 MARIE DE PORTUGAL, 229, 240.
 MARIE STUART, 230, 240.
 MARIE TUDOR, 240.
 MARINE, 380, 399, 437, 482. Voir aussi *Navigation et Flotte*.
 MARINS, 420.
 MARLE, 330.
 MARNIER (Jean), S^r de Gastel, 243, 313.
 MARNIX (Jean de), 43.
 MARNIX (Philippe de) de Mont-S^r-Aldegonde, 4, 8, 132, 133, 137, 161, 323, 389, 393.
 MARTIGUE (Le Comte de), 213.
 MARVILLES (L'abbé de), 128, 171, 498.
 MATHIAS (L'Archiduc), 161, 162, 278, 279, 281, 286, 289, 294, 303, 306, 314, 316, 323, 328, 337, 368, 369, 384, 387, 389 à 391, 393.
 MAUBEUGE, 403.
 MAULDE (Guillaume de), S^r de Mansart, 372.
 MAURO (Jérôme), 368.
 MAXIMILIEN II, Empereur, 4, 13, 33, 47, 49, 52, 37, 60, 78, 81, 101, 149, 152, 161, 234, 323, 339, 344.
 MAYENCE (L'écluse de), 72.
 MEAUX, 384.
 MEHELEN (Le gentilhomme), 82.
 MÉDICI (Catherine de). Voir *Catherine de Medici*.
 MEERMAN (L'official), 22.
 MEERWIJK (Guillaume de), 363.

- MEETKERKE** (Le Sr de), 171, 172, 214, 505.
MEGHEM (Le Comte de). Voir *Berlaymont* (Lancelot).
MEKEREN (Conrad de), 563.
MELLE, 149, 470.
MELLETO, 199.
MELUN, 546, 551.
MELUN (Les de), 217.
MELUN (Pierre de), Prince d'Épinoy, 140.
MENDOÇA (Antonio de), 252.
MENDOÇA (Bernardin de), 45, 569.
MENDOÇA (Don Pedro de), 272.
MENDOÇA (Don Pedro Gonzales de), 568.
MENDOÇA (Juan de), 568.
MEPSCHE (Jean de), lieutenant de Groningue, 215.
MER LIBRE, 156.
MÉRODE (Guillaume de), 152.
MÉRODE (M^{lle} de), 501.
MÉRODE-WAROUX (Arnoul), prévôt de Notre-Dame à Maastricht, 158.
MERU (Le Sr de) Voir *Montmorency* (Charles).
MERXEM, 585.
METS (Laurent), évêque de Bois-le-Duc, 102, 124, 147, 162, 211, 221.
METZ, 577.
MEURS (Christophe, Comte de), 562.
MEZIÈRES, 80, 577.
MEUSE, 184, 352, 508, 509, 576, 577, 582, 590.
MICAULT (Nicolas), 98.
MIDDELBOURG, 59, 574.
MIDDELBOURG (Palais à), 214.
MILAN, 56, 131, 155, 188, 208, 248, 271, 278, 549, 589.
MILAN (Le gouvernement de), 259.
MILANAIS (Neutralité des), 448.
MILLER (Thomas), 548.
MIRANDOLE, 251, 274.
MIRWART, 495.
MISÈRE DES TROUPES, 555.
MISÈRE DU PAYS, 185.
MODICA (Comte de). Voir *Cabrera*.
- MOERBECQUE** ou **MOURBRÈQUE** (Jean de), 375, 595, 500.
MOINE APOSTAT, 64.
MOL (Jean de), 125, 159.
MONCHA (Le Comte de), 4.
MONASTÈRES, pillés, 209.
MONDEJAR (Le Marquis de), 2.
MONDIDIER, 371, 577, 580.
MONDOUCET (Le Sr de), 72, 101, 206, 506, 513.
MONDRAGON, 52, 56, 65, 66, 77, 99, 105, 112, 116, 144, 146, 168, 446, 449, 456, 461, 478, 479, 590.
MONDRAGON (Le régiment de), 159.
MONFORT (Mr de). Voir *Roover*.
MONNAIES (Hausse des), 159.
MONS, 19, 125, 150, 159, 168, 187, 208, 254, 569, 405, 406, 414, 447, 448, 544.
MONS (La Haute-Cour de), 27.
MONSIEUR (La paix de), 67.
MONTAIGU (Mr de), 571.
MONTALTO, 255.
MONTANUS (Arius), 419.
MONTE (Camillo de), 405.
MONTEAGUDO (Le Comte de), 78, 408, 457.
MONTELOVRETI, 504.
MONTESDOCA (François), 560, 557, 449, 519.
MONTFERRAND (Le Baron de), 208.
MONTFORT (Ulric, Comte de), 70.
MONTIGNY (Georges de), Sr de Noyelles, 44, 150.
MONTIGNY (Le Sr de): Voir *Lalaing*.
MONTIGNY, Sr de Villers, 150.
MONTMÉDY, 498, 599.
MONTMORENCY (Charles de), Sr de Meru, 188.
MONTMORENCY (Comte de Hornes), 122.
MONTMORENCY (Éléonore de), 194.
MONTMORENCY (François, Duc de), 10, 418, 585.
MONTMORENCY (Henri de), Sr de Damville, 192, 229, 585.
MONTMORENCY (Le Maréchal de), 109, 586.
MONTRÉAL (L'archevêque de), 176.
MONT-S^c-ALDEGONDE. Voir *Marnix*.

- MONTZO PAGAN (Le capitaine), 368.
 MOOK (La victoire de), 89, 419.
 MOORTSEL, 257.
 MORENO, 215.
 MORILLON, 5, 7, 17, 21, 26, 36, 42, 50, 51, 53, 58, 61, 64, 75, 76, 85, 88, 96, 103, 109, 121, 139, 141, 151, 164, 166, 171, 175, 186, 203, 207, 213, 219, 224, 332, 448, 488, 491.
 MORILLON (La nièce de), 100.
 MORILLON (Le beau-frère de), 24.
 MORON (Le légat), 77.
 MORTAGNE, 80, 140.
 MORTALITÉ à Tournai, 366.
 MOSCOVITE (Le), 4, 15, 47, 60.
 MOSELLE, 576, 577, 584.
 MOUCHET (Guyon), 325.
 MOUCHET (Pierre), 84.
 MOUCHY, 345.
 MOUCRON (Le Sr de), 564, 581.
 MOULART (Mathieu), abbé de S'-Ghislain, évêque d'Arras, 126, 128, 139, 163, 171, 172, 189.
 MUIDEN, 77, 82, 90, 561.
 MUNSTER, 351.
 MUTINERIES, 68.
 MUTINÉS, 48, 54, 61, 115, 127, 145, 148, 149, 153, 156, 164, 175, 209, 211, 558, 559, 597, 598, 400, 401, 404, 413, 419, 421, 422, 427, 429, 431, 459, 445, 455, 456, 459, 469, 475, 481, 490. Voir aussi *Es-pagnols mutinés*.
 MYON. Voir *Andelot*.

N

- NAARDEN, 99.
 NAJARA (Le Duc de), 254.
 NAMUR, 10, 170, 196, 197, 199, 265, 274, 282, 328, 424, 503, 508, 514, 523, 529, 544, 550, 564, 590, 592, 595, 595.
 NAMUR (Ceux de), 21.
 NAMUR (Conseil de). Voir *juridiction*.
 NAMUR (Le camp de), 591.
 NAMUR (Le château de), 241, 248, 258, 554, 565.
 NAMUR (Le Gouvernement de), 483.
 NAMUR (Le prévôt de), 86.
 NANTES, 65, 78, 79, 242.
 NAPLES, 2, 56, 74, 135, 136, 174, 178, 208, 240, 251, 254, 255, 258, 266, 269, 271, 279.
 NAPLES (L'archevêque de), 518.
 NAPLES (Le vice roi de), 304.
 NARBONNE, 202.
 NASSAU (Jean, Comte de), 589.
 NASSAU (Louis, Comte de), 604.
 NATTIER, 224.
 NAVARRE, 80.
 NAVARRE (Le Roi de), 10, 128, 346, 492, 585.
 NAVARRÉT (Le Contador), 457, 464.
 NAVES (Le Sr de), 388, 420, 587.
 NAVIGATION, 370, 374.
 NAVIRES DE GUERRE, 380.
 NEDERELTEN, 351, 352.
 NEIGHEN, 476.
 NEMOURS (M^r de), 545.
 NEUTRALITÉ DES LIÉGEOIS, 175.
 NEUVILLE (Antoine), Baron de Magnac, 345.
 NEUZE. Voir *Terneuze*.
 NICE, 254.
 NICOLAS V, pape, 21.
 NIDO, 254.
 NIEPE (Le bois de la), 575.
 NIEUPORT, 374, 407, 416, 492, 536.
 NIEUPORT (Le capitaine de), 380.
 NIKLYMAN, 24.
 NIMÈGUE, 64, 332, 410, 415, 454, 474, 484, 485.

- NINÈGUE (Le quartier de), 362.
 NINOVE, 57, 469, 476.
 NINOVE (L'abbé de), 57.
 NIVELLES, 62, 68, 127, 143, 447.
 NIVELLES (Le receveur de), 208.
 NOBLESSE, 217.
 NOBLESSE (Audace de la), 150.
 NOBLESSE (Jalousie de la), 189, 217.
 NONCE DU PAPE, 384.
 NONCE. Voir *Sega*.
- NORMANDIE, 378.
 NOORT (Artus de), 342, 336.
 NOTRE-DAME DE LORETTE, 320.
 NOUE (François de la), dit Bras de Fer, 206, 603. Voir aussi *Bras de Fer*.
 NOVIAU (Le Sr de), maître d'hôtel, 563, 582.
 NOYELLES (Jean de), Sr de Rossignol, 191, 599, 600.
 NOYELLES (Le Sr de). Voir *Montigny*.
 NUREMBERG, 515.

O

- OBERSTEIN (Le Comte d'), 27, 57, 124, 127, 143, 147, 158, 160, 419, 420, 438 à 441, 465.
 OIGNIE (M^r d'), 564.
 OOSTLAND, 370.
 OOSTRUWEL, 385.
 OOSTVRYE, 416.
 OOTCK (Le Sr d'), 129.
 OPHASSELT, 476.
 ORANGE (Guillaume, Prince d'), 4, 6, 9, 15, 52, 53, 56, 57, 51, 54, 64, 65, 70, 84, 89, 98, 99, 106, 116, 123, 127, 150, 151, 139, 140, 142, 145, 146, 150, 151, 153, 161, 162, 168, 169, 187, 188, 190, 196, 205, 205, 207, 210, 211, 214, 217, 221, 222, 224, 225, 231, 259, 258, 265, 264, 268, 277, 278, 281, 293, 505, 506, 511, 521, 525, 527, 528, 535, 571, 572, 574, 599, 415, 422, 446, 449, 456, 479, 482, 487, 489, 504, 516, 521, 522, 531, 533, 536 à 538, 549, 561, 565, 572, 580, 581, 586, 587, 589 à 595.
 ORANGE (Guillaume, Prince d'). Ses accointances avec le Conseil d'État, des abbés et des pensionnaires, 217.
 ORANGE (Guillaume, Prince d'). Son assassinat prétendu, 321.
 ORANGE (Madeleine d'), 528.
 ORANGE (M^{le} d'), 212.
 ORDONNANCES, 277, 517. Voir aussi *Placards*.
 ORESCION DE LUCANA (Diego), châtelain de Valenciennes, 153.
 ORVIÉTO, 304.
 OS, 334.
 OSTENDE, 416.
 OSTREVAUT, 156.
 OTTON (Guillaume), 374.
 OUDART (Nicolas), Sr de Ranst, 148, 175, 483.
 OUDENBOSCH, 342, 357 à 359, 382.
 OVEREMDE (Le Comte d') 213.
 OVERIJSEL, 37, 210, 221, 493.
 OVERIJSEL (Ceux d'), 41.
 OVERIJSEL (Les députés d'), 353.
 OYENBRUGGE (Englebert d'), 72.
 OYENBRUGGE (G. d') de Duras, 604.

P

- PACIFICATION DE GAND, 139, 207, 214, 538, 544.
 PACIFICATION DU PAYS, 426, 486, 502, 511, 562.
 PAIX, 50, 62, 92, 125, 189, 190, 196, 199, 206, 548, 550, 555.

- PAIX** (Négociation de), 537.
PAIX PUBLIQUE DE L'EMPIRE, 482.
PAIX EN FRANCE, 52, 77, 79, 80, 91, 276, 281.
PAIX DE MONSIEUR (La), 67, 91.
PALATIN (Le Comte), 72, 92.
PARIS (Pierre), 224.
PAPISTES, 153.
PARC (L'abbaye de), 44.
PARC (L'abbé de). Voir *Vander Linden*.
PARDIEU (Valentin de), 392.
PARDON. Voir *Jubilé*.
PARIS, 9, 28, 56, 64, 78, 101, 152, 177, 208, 545, 544, 546, 551, 577, 581, 425, 449, 492, 570, 578, 582, 585, 587, 588, 602.
PARISIENS, 56.
PARLEMENT ANGLAIS, 7.
PARLEMENT DE DOLE, 85, 184, 185, 257, 244, 277, 515, 527, 494.
PARLEMENT DE PARIS, 377.
PARME, 238, 248.
PARME (Alexandre de). Voir *Alexandre*.
PARME (Marguerite, Duchesse de). Voir *Marguerite*.
PASQUILLES, 41.
PAYSANS ARMÉS, 51, 56.
PAYS-BAS, 56, 74, 85, 179 à 181, 184, 186, 200, 210, 218, 222, 228, 252, 255, 256 à 258, 240, 244, 250, 255, 264, 269, 271, 274, 276 à 280, 285, 286, 294, 505, 515, 517, 518, 520, 525, 527, 551, 555, 577, 448, 492, 559, 550 à 552, 555, 565, 571, 584, 585, 582, 594.
PAYS-BAS (Pacification des). Voir *Pacification*.
PECCI (M^r), 17.
PEINTURE, 227, 250.
PELLEVÉ (Nicolas de), archevêque de Sens, 20, 281.
PENSIONNAIRES DES VILLES et le Prince d'Orange, 217.
PEPULI (Le Comte de), 225.
PEREZ (Antonio), 104, 155, 245, 517.
PEREZ (Gonzalo), 156.
PÉRONNE, 80, 101, 107, 154, 168, 192, 565, 571, 572, 577 à 580, 586, 417, 488.
PERRENOT (Étiennette), dame de Château-Rouillard, 525.
PERRENOT (Don Francisco), 256.
PERRENOT (François-Thomas), 257.
PERRENOT (Frédéric), S^r de Champagney, 4 à 11, 18, 28, 29, 56, 41, 49, 50, 52, 54, 57, 59, 61 à 70, 79, 84, 86, 89, 92, 97, 101, 107 à 109, 124, 145, 147, 156, 165, 165, 167, 168, 170, 171, 185 à 185, 188, 189, 195, 205, 210, 215, 217, 224 à 226, 256, 242, 244 à 246, 265, 277, 288, 507, 515, 519, 520, 525, 552, 412, 418, 440, 445, 457, 462, 488, 595.
PERRENOT (Jean-Thomas), 18, 168.
PERRENOT (Marguerite), 175.
PERRENOT (Péronne), 168.
PERRENOT (Thomas), 256.
PESTE, 208, 227, 589.
PETRA PRETIA (La Princesse de), 225.
PEUPLE, son audace, 150.
PHILIPPE II, 1, 10 à 15, 16, 17, 20, 52, 53, 56 à 58, 44, 46, 48 à 50, 55 à 60, 62, 65, 65, 68 à 70, 74, 79, 80, 85, 88, 89, 95 à 96, 98 à 100, 107, 109, 112, 115, 116, 117, 119, 125, 127, 128, 150, 153, 157, 142, 145, 155, 155, 161 à 165, 177, 180, 186, 189, 190, 195 à 195, 197, 199, 206, 208, 211, 215 à 215, 217, 221, 225, 228, 255, 259, 240, 245, 248 à 250, 252, 254, 255, 269, 270, 271, 272, 274, 276, 280, 281, 285, 287, 289, 515 à 515, 517, 521, 529, 551, 555, 546, 572, 588, 591, 409, 419, 425, 426, 445, 448, 465, 489, 491, 510, 516, 519, 526, 527, 537, 559, 541, 544, 546, 555, 559 à 561, 572, 574, 575, 585, 591, 605.
PHILIPPE DE ST-POÛL, ruward de Brabant, 71.
PHILIPSON (Georges), 581.
PICARDIE, 71, 92, 101, 108, 128, 192, 544, 571, 578, 492, 584.
PIE V, 14.
PIECK (Jacques), 562.

PIERIUS (M^r), 26.
 PILLAGES, 57, 107, 148, 149, 158, 168, 209, 357, 400, 515.
 PILLAGES DE MONASTÈRES, 170.
 PISE, 531.
 PLACARDS, 152, 358, 443, 445, 454, 472. Voir aussi *Ordonnances*.
 PLAISANCE (Le château de), 298.
 PLANTIN (Madeleine), 9.
 PLATTE (La), 537.
 POITIERS, 492.
 POLOGNE, 58, 52, 57, 60, 71, 81, 84, 90, 101, 589.
 POLONAIS (Les), 15.
 POLWEILLER (Nicolas, Baron de), 40, 57, 60, 68, 145, 167, 171, 328, 354, 438, 459, 446.
 POMASA (Lucas de), 429.
 PONERANIE (Le Duc de), 4, 15.
 PONTIEU, 371.
 PONTOISE, 344.
 PORTE (Jean de la), 580, 581.

PORTILLO (Le commissaire), 412, 414.
 PORTUGAL, 232.
 PORTUGAL (Le Roi de), 190, 259, 329.
 PORTUGAL (Marie de), 229.
 PORTUGAL (La Princesse de), 47.
 POTELEFS (M^r de), 179.
 POURCEAUX DE S-MARTIN, 209.
 PRAET (M^r de), 55, 216.
 PRAGUE, 515.
 PRATZ (Étienne), 52, 122, 146, 205.
 PRÊCHES, 224.
 PRÉDICANTS ASSASSINÉS, 92.
 PRIÈRES PUBLIQUES, 535, 540.
 PRISONNIERS, 159, 171, 196, 205, 215.
 PRIVILÈGES DES ÉTATS ET DES VILLES, 535.
 PROCESSIONS, 52, 58, 195, 340.
 PROENEN (Denis), 158.
 PROOST, 381.
 PROTESTANTISME, 217.
 PUCELLE, 495.

Q

QUESNOY, 125, 127, 151, 148.
 QUIROGA (Gaspard), archevêque de Tolède, 253, 271.

QUIXADA (Louis), 219.

R

RADCLIFFE (Thomas), Comte de Sussex, 8.
 RAMES (Le S^r de), 10.
 RANST (Le S^r de) 485.
 RAPPORTS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE, 371, 377, 379, 385, 387, 392, 395.
 RASSENCHIEN (M^r de). Voir *Gand* (Maximilien de).
 RATISBONNE, 57, 464, 545.
 RATISBONNE (La diète de), 92.

REBELLES, 145, 331, 331, 374, 385, 409, 423, 571. Voir aussi *Hérétiques*.
 REBELLES ANGLAIS, 324.
 REBUSCA, 68.
 RECOLLETS, 215.
 RECOURT (Philippe de), S^r de Liques, 124, 594.
 RÉFORME, 192, 417.
 RELIGION, 49, 50, 67, 92, 153, 189, 210, 242, 248, 282,

- 291, 292, 332, 336, 417, 428, 429, 439, 442, 446.
RELIGION (Affaires de), 192.
RELIGION CATHOLIQUE, 132, 192, 207, 211, 221, 225, 266, 323, 332, 336, 468, 484 à 486, 499, 511, 515, 521, 529, 533, 537, 539, 561, 562, 565, 576.
RELIGION NOUVELLE, 10, 417.
RELIGIONS (Les deux), 217.
RENAIX, 149, 157.
RENNEBOURG (Anne, Comtesse de), veuve de Philippe de Lalaing, 194.
REQUESENS, 1, 3, 4, 8, 10, 12 à 15, 20, 25, 29, 32, 33, 35, 37, 58, 41, 44, 43, 47 à 49, 51, 53, 59, 60, 63, 67 à 70, 74, 79, 94, 97, 98, 107, 108, 152, 174, 177, 223, 280, 331, 333, 335, 342, 352, 354, 366, 388. Son gendre, 107.
REQUESENS. Destruction de ses papiers, 39.
RESTITUTION DES BIENS DES ÉGLISES ET MONASTÈRES, 132.
RÉVOLUTION DES PAYS-BAS, 180.
REYNGOUT (Jacques), 72, 150.
REYTERS, 5, 71, 159, 213.
RICHARDOT (Le conseiller), 193.
RICHARDOT (François), 17, 63.
RIETHOVE OU RYTHOVE (Martin van), évêque d'Ypres, 139, 234, 381. Voir aussi *Ypres* (L'évêque d').
ROBECQUE, 395.
ROBLES (Gaspard de), Sr de Billy, 106, 100, 113, 189, à 191, 196, 209, 212, 215, 282, 442, 517.
ROCHELLE, 128, 206, 374.
RODA (Jérôme), 11 à 13, 27, 30, 39, 46, 49, 52, 53, 56, 60, 63, 65, 67 à 69, 72, 78, 79, 83, 89, 93, 98, 101, 107, 108, 122, 124, 125, 129, 132, 143, 144, 147, 148, 153, 163, 167, 171, 172, 186, 204, 203, 211, 215, 232, 236, 239, 242, 265, 270, 313, 319, 402, 403, 432, 437 à 439, 455, 457 à 459, 483, 487, 499, 526, 527.
RODOLPHE II, Roi des romains et Empereur, 149, 161, 186, 187, 231, 278, 279, 281, 294, 400, 447, 448, 457, 464, 510, 512, 520, 534, 537, 539, 541, 542, 549 à 532, 534, 537, 564, 568, 591, 594, 603.
RODOLPHE II, ses ambassadeurs, 519. Voir aussi *Gaill*.
ROEULX (M^r de). Voir *Croy* (Jean de).
ROI DES ROMAINS, 37, 72.
ROMAN PAYS, 121.
ROME, 38, 83, 103, 109, 111, 114, 119, 133, 151, 173, 179, 181, 184, 201, 217, 220, 221, 229, 233, 241, 243, 250, 253, 269, 272, 278, 280, 283, 287, 253, 310, 313, 316, 317, 321, 323, 327, 448, 528.
ROME (La Cour de), 111.
ROMERO (Julien), 39, 44, 48, 113, 143, 156, 168, 203, 232, 248, 282, 339, 360, 402, 403, 419, 448.
ROOSENDAAL, 342.
ROOSENDAEL (L'abbaye de), 143.
ROOVER (Henri de), 15.
ROOVER (Jean III de), Vicomte de Montfort, 13.
ROOVER (Josse de), 15.
ROSE DE DIAMANTS, 228.
ROSSIGNOL (Le Baron de), Voir *Noyelles* (Jean de).
ROTTERDAM, 33, 63.
ROUEN, 92, 108.
ROUPY, 377.
ROUVIÈRE (de la). Voir *François-Marie*.
ROY (Jacques le), 22.
ROYE, 387.
RUBENPRÉ (Adrien de), Sr de Bièvre, 447.
RUIGENHIL, 382.
RUPELMONDE, 191, 386.
RUREMONDE, 103, 320, 328, 390, 393.
RUREMONDE (Le quartier de), 362.
RUSSIE. Voir *Moscovite*.
RUTS BROEK (Le Sr de), 212. Voir aussi *Beersel* (Claude de) dit *Witthem*, et aussi *Witthem*.
RUWARD, 29, 70, 162.
RYE (Marc de), Marquis de Varembois, 594, 596, 603.
RYTHOVE (Martin van). Voir *Riethove*.

S

- SABINE DE BAVIÈRE, Comtesse d'Egmont, 168, 425, 436, 448, 535. Voir aussi *Egmont* (Comtesse d').
- SAEFTINGHE, 51, 418.
- SAGANTA (L'abbé), 58.
- SAINT-ADRIEN (M^r de). Voir *Warluxel*.
- SAINT-AMAND (L'abbaye de), 19, 133, 141.
- SAINT-AMAND (La maison de), 60.
- SAINT-AMAND (La ville de), 57, 61, 80, 151, 153, 161, 175, 186, 424.
- SAINT-AUGUSTIN (Le Comte de), 345.
- SAINT-BAVON (La prévôté de), 233.
- SAINT-DENIS, 350, 331.
- SAINTE-ALDEGONDE. Voir *Marnix*.
- SAINTE-BARTHÉLEMY (La), à Paris, 331.
- SAINTE-CROIX (Le Marquis de), 330.
- SAINT-GEISLAIN (L'abbé de). Voir *Moulart*.
- SAINT-LAURENT, 144, 228, 232.
- SAINT-LAURENT. Incendie du clocher, 234.
- SAINT-MARTIN à Tours, 75.
- SAINT-MAURICE (Jacques de), prieur de Bellefontaine, 85, 235, 243, 276, 313, 319, 324.
- SAINT-MICHEL (L'abbaye de), 75, 390, 391.
- SAINT-MICHEL (L'abbé de), 167.
- SAINT-NICOLAS (Le prieuré de), 24.
- SAINT-OMER, 14, 295, 422.
- SAINT-OMER (L'évêché de), 234.
- SAINT-PIERRE (L'abbaye de), 152.
- SAINT-PIERRE à Gand (L'abbé de), 139.
- SAINT-QUENTIN, 80, 101, 377, 380, 386.
- SAINT-QUENTIN (Jeanne de), Baronne de Billy, 190.
- SAINT-RÉNY (M^r de), 339.
- SAINT-SAUVE (L'église de), 236.
- SAINT-SIÈGE, 220, 332.
- SAINT-VAAST (L'abbaye de), 603.
- SAINT-VALÉRIE-SUR-SOMME, 393.
- SAINT-WILLIBROD à Utrecht, 75.
- SALTZBOURG, 72.
- SALUCES (Le marquisat de), 192.
- SANCERRE, 372.
- SANDBERGE, 476.
- SANSEVERINO (Niccolo-Bernardino), 87, 118.
- SANTA CRUZ (Le Marquis de), 2.
- SANY, 377.
- SARDAIGNE, 331.
- SASBOUT (Arnoul), chancelier de Gueldre et président du Conseil privé, 20, 57, 59, 63, 66, 97, 106, 122, 125, 132, 141, 207, 239.
- SASBOUT (Guillaume), 363.
- SAS DE GAND 416.
- SAVOIE (Le Duc de), 172, 200, 212, 234, 278, 295.
- SAVOYE (Honorat de), Marquis de Villars, 385.
- SAXE, 294.
- SAXE (Le Duc de), 4, 75, 149.
- SCHALIEN-HUIS, 388.
- SCHARENBERGER, 122, 141.
- SHELLAERT (Daem), 363.
- SCHENCK (Arnoul), 363.
- SCHEPPERE (Corneille de), 381.
- SCHETZ, 72, 78, 88, 108, 196, 203, 214, 271.
- SCHOONHOVE, 13.
- SCHOUTEETE (François de), 380, 381.
- SCHOUWEN, 11, 478.
- SCHWARTZENBOURG (Le Comte de), 393.
- SCHWENDI (Lazare), 293.
- SCHYFFE (Jean), 57, 102, 148.
- SCLISSEN, 341.
- SCOUE, 380.
- SÉCLIN (La prévôté de), 24.
- SEGA (Philippe), nonce, 203, 222, 224, 241.
- SÉGOVIE (L'évêché de), 271.
- SEIGNEURS (Division des), 189.
- SENLIS, 330.

- SENS (Le cardinal de). Voir *Pellevé*.
 SERAIN, 380.
 SERMENT du Roi des Romains, 72.
 SEROOSKERKE, 105.
 SERVICES RELIGIEUX à Bruxelles, Louvain et Anvers, 25.
 SESSA (Le Duc de). Voir *Cordoue*.
 'S HEERENBERG. Voir *Berg*.
 'S HEERENBERG (Frédéric, Comte de). Voir *Frédéric*.
 SICILE, 36, 153.
 SICILE (Le Vice-Roi de), 208.
 SINT ANNELAND, 65, 65.
 SLEWYK (Le fort de), 461.
 SODOME, 307.
 SOISSON, 418.
 SOMBANO (Antonio), 318.
 SOMBRÉS (Paul de), 516.
 SOMME (La), 577, 587.
 SONNIUS (François), évêque d'Anvers, 18, 22, 96, 110, 115.
 SOROY OU SNOEY (Thierry), 77.
 SOPHY (Le royaume du), 271.
 SOPHY (Le), 529.
 SOTOMAYOR (Don Antonio de), 171, 349, 605.
 SOULMON (J.-P.), capitaine, 334.
 SOUQUIES (M^r de), 489.
 SPA, 109, 586.
 SPAARDAN, 6, 99.
 SPIRE, 542.
 STAND DAAR BUITEN, 559.
 STAVELOT (L'abbaye de), 206.
 STEENBERGEN (Henri de), 365.
 STERCK, greffier des finances, 150.
 STREYTERS (Arnoul), 220.
 STUKELEY (Thomas), 255, 263, 529.
 SUAREZ DE FIGUEROA ET CORDOVA, Duc de Feria, 254.
 SUBSIDES, 587.
 SUÈDE (Le Roi de), 510.
 SUISSE, 195.
 SUISSÉS, 5, 101.
 SUSSEX, Voir *Radcliffe*.
 SYCQUAERT VAN DICKELE, 409.

T

- TAFFIN (Jacques), 5, 10, 492.
 TAINTELIER OU TANTELIER (Jean), 505.
 TAPISSERIES, 574.
 TARRAGONE, 59, 72.
 TASSIS (Anne de), 7.
 TASSIS (Antoine), 7.
 TASSIS (Jean-Baptiste), 7.
 TASSIS (Léonard), 7.
 TE DEUM à Bruxelles, 187.
 TEMMERMAN (Ghislain), abbé de St-Pierre à Gand, 159.
 TER GOES, 457.
 TERREIDEN, 559.
 TERMONDE, 57, 68, 145, 171, 528, 422, 446, 481.
 TER NEUZE, 416.
 TERMES (M^r de), 492.
 TERRACHE, 492.
 THÉOLOGIENS, 111.
 THÉRON, 574.
 THOLEN, 66.
 TIEL, 552.
 TILBURG, 554.
 TIR AU FERROQUET, 204, 205.
 TIRLEMONT, 48, 68, 81, 145, 150, 492.
 TIRLEMONT (Les Cordeliers de), 144.
 TOLÈDE (Pension assignée sur), 255, 265.
 TOLÈDE (L'archevêché de), 72, 250, 253.
 TOLÈDE (L'archevêque de), 103, 150, 271, 317, 528.
 TOLÈDE (Antonio de), grand prieur de Castille, 46, 107, 157, 416.
 TOLÈDE (Don Hernando de), 271, 561, 414.

- TOLÈDE (Don Pedro de), 239.
 TONGERLOO (L'abbaye de), 75.
 TONGERLOO (L'abbé de). Voir *Veltacker*.
 TORRENTIUS (Liévin), 111, 160, 166, 216, 220.
 TORRES (Louis de), 176.
 TOULOUSE (M^e de), 45.
 TOURAINE, 67.
 Tournai, 80, 129, 143, 144, 154, 170, 188, 453.
 Tournai (Le château de), 178.
 Tournai (L'évêque de), 18, 82.
 Tournai (Le magistrat de), 366.
 TOURNÉSIS, 153.
 TOURAC (La Dame de), 256.
 TOURS, 75.
 TRAITÉ DE BERGERAC, 276.
 TRANSYLVAIN. Voir *Battori*.
 TRANZAM (Le Sr), 463.
 TRENTE, 227, 281.
 TRENTE (Le Concile de), 287, 319.
 TRÈVES, 32.
 TRÈVES (L'archevêque de), 15, 72.
 TRIGOSA (Le Père), 13, 14, 15, 146.
 TROUBLES, 61, 143, 151, 187, 274, 526.
 TROUBLES A BESANÇON, 84.
 TROUBLES EN FRANCE, 57.
 TROUPES ESPAGNOLES. Leurs richesses, 218.
 TROUPES réunies près de Clèves, 84.
 TROYE EN CHAMPAGNE, 372.
 T'SESTICH. Voir *van T' Sestich*.
 T'SERAERTS, amman d'Anvers, 147.
 T'SERCLAES, 146.
 TSEROOSKERKE. Voir *Serooskerke*.
 TUNIS, 256.
 TUNIS (Le royaume de), 241.
 TURC (Le), 38, 52, 57, 71, 81, 84, 90, 100, 189, 190,
 204, 208, 329, 543, 659.
 TWENTHE, 384.
 TYBANNIE ESPAGNOLE, 528.

U

- URBIN (Gui d'), 118.
 URBIN (Le Duc d'). Voir *François-Marie II, de la Rouvière*.
 URSINO (Le Cardinal), 253.
 UTRECHT, 6, 9, 75, 210, 213, 221, 225, 353, 398, 399,
 400, 401, 412 à 414, 428, 493, 504.
 UTRECHT (Ceux d'), 215.
 UTRECHT (Ceux du conseil d'), 13, 468.
 UTRECHT (La province d'), 57, 475.
 UTRECHT (Le château d'), 157, 517.
 UTRECHT (Le doyen de St-Pierre à). Voir *Vuesels*.

V

- VAISSELLE, 100, 176.
 VALDES (Francisco), 13, 30, 42 à 44, 62, 99, 112, 168.
 VALENGIENNES, 57, 60, 61, 80, 103, 123, 124, 129,
 143, 144, 150, 153 à 157, 170, 171, 188, 369, 405,
 414, 449, 452, 472, 488, 544.
 VALENGIENNES (La citadelle de), 126, 163, 168.
 VAN BERLICUM (Sigeberl), 460.
 VAN CLAERHOUT (Josse), 132.
 VAN BEVERE (Pierre), 141.
 VAN CAMPHOUT (Gérard), abbé de Grimbergen, 209.
 VAN DEN BOSSCHE (François), maieur d'Uccle, 460.
 VAN DEN BOSSCHE (Henri), 457.
 VANDENESSE (Jacques), 575.
 VANDEN DORPE. Voir *Van Dorp*.

- VANDEN EYNDE (Jérôme), 460.
 VANDEN HEYDE (Jean), 409.
 VANDEN TEMPEL, 456.
 VANDER AA (Jean), 191.
 VANDER AA (Philippe), 58.
 VANDER AA (Le secrétaire), 208, 347 à 349.
 VANDER BEEKEN (Liévin), 220.
 VANDER GRACHT (Gauthier), Sr de Maelstede, 161, 278, 446, 461.
 VANDER LINDEN (Charles), abbé de Parc, 71, 148, 191, 209.
 VANDER LINDEN (Jean), abbé de St^e-Gertrude à Louvain, 71, 139, 148, 209, 211, 216, 218 à 220, 225, 580.
 VANDER MATHE (Philippe), 504.
 VANDER MEEKEN (Philippe), 125, 467.
 VANDE WERVE (Simon), 582, 456.
 VAN DICKELE (Frère Sycquaert), 409.
 VAN DORP OU VANDEN DORPE (Arnoul), 57, 105, 116, 152.
 VAN LYNDEN, 459.
 VAN OSS (Antoine), 102.
 VAN SCHUTTEPUT (Adrien), 460.
 VAN T' SESTICH (Didier), 152.
 VAN T' SESTICH (Henri), 7.
 VAN T' SESTICH (Pierre), 7.
 VAN T' SESTICH (M^{lle}), 7.
 VAN ZEEBROECK (Élisabeth), 7.
 VARAMBON (Le Marquis de). Voir *Rye*.
 VARGAS (Don Alonzo de), 46 à 48, 102, 104, 105, 108, 132, 402, 405.
 VARIK (Le fort de), 354.
 VAROLLES (M^r de), gouverneur d'Avennes, 159.
 VASQUES (Mathieu), 2.
 VASQUEZ (Christophe), 434.
 VAULX (Le Sr de). Voir *Longueval* (Maximilien de).
 VAULX (M^r de), 212.
 VAUS (Laurent), 588.
 VAUX (Jean de), 385.
 VEJAR (Le Duc de). Voir *Zuniga*.
 VELES (Le Marquis de Los). Voir *Los Veles*.
 VELTACKER (Jacques), abbé de Tongerlo, 220.
 VENDEVILLE (Jean), 587.
 VENDOME. Voir *Bourbon* (Charles de).
 VENISE, 184, 197, 227, 239, 328, 497.
 VENLOO (Le traité de), 562.
 VENNES (M^e de). Voir *Perrenot* (Marguerite).
 VERGY (François de), Comte de Champlitte, 184, 199, 205, 243, 244, 257, 319, 381, 491, 509.
 VERMANDOIS, 192.
 VICQ (Don Louis), 228.
 VIELBOIS OU VIEUXBOIS. Voir *Oudenbosch*.
 VIEIL HESDIN, 159.
 VIENNE, 57, 278, 328, 541, 545, 549, 554, 557, 594, 605.
 VIGLIUS, 25, 46, 47, 59, 66, 91, 97, 110, 114, 125, 126, 141, 150, 162, 193, 194, 198, 207, 216, 228, 252, 255, 258, 244, 409, 449.
 VILAIN (Maximilien). Voir *Gand*.
 VILLAFRANCA, 53, 102.
 VILLANO (Vasta), 253.
 VILLAVIGENCIO (Fray Lorenzo de), 180.
 VILLARS (Le Marquis de). Voir *Savoie* (Honorat de).
 VILLE (M^r de). Voir *Lalaing* (Georges).
 VILLERS (L'abbé de). Voir *Hortebeek* (Mathias).
 VILLERS (Le Sr de). Voir *Montigny*.
 VILLES CATHOLIQUES de France, 101.
 VILVORDE, 126, 206.
 VINGTIÈME DENIER, 176, 214.
 VIRON, maître des comptes, 17, 19, 45, 62, 123, 130, 153, 160, 195, 198, 207.
 VIRON (M^{lle}), 169.
 VISSENAREN, 146.
 VITELLI (Chiapin), 6.
 VITLET, 23.
 VITTAU (Le Sr de), 589.
 VLATTERI, 26.
 VLIERBEEK (L'abbaye de), 124.

VLIBEBEEK (L'abbé). Voir *Coels*.
 VOILSON. Voir *Wilson*.
 VOISIN (Le Sr de), 422.
 VOLEURS, 81.
 VOLS, 373.
 VOORDE, 476.
 VOORST (Frédéric de), 365.

VORMESELE (L'abbaye de), 23.
 VOSMAAR, 436.
 VOYEN, 577.
 VRIJBUITERS, 32.
 VUUSELS (Guillaume), doyen de St-Pierre à Utrecht, 80.

W

WAAL, 352.
 WAALSCHCAPELLE (Anne de), 7.
 WAES (Le pays de), 455, 481.
 WAIWODE, 205.
 WALCHEREN, 65, 112, 145.
 WALLONS (Soldats), 57, 80, 98, 145, 146, 155; 169, 171, 203, 208, 211, 282, 358, 449, 478, 508. Leur indisciplin, 170.
 WARLUSEL (Simon de), abbé de St-Adrien à Grammont, 160, 191, 209, 294.
 WASSENBERCH, 25.
 WATERLAND, 65.
 WATTEVILLE (Mr de), 256, 245, 277.
 WAVRE, 51, 59.
 WAVRE (Le prieur de), 220.
 WEELLEMANS, greffier des États de Brabant, 71, 128, 147, 216.
 WERDEN (Le siège de), 129.
 WERKENDAM, 341.

WESTROM (Thierry de), 474, 484, 485.
 WEVEL (Arnoul), 460.
 WILLEBROECK, 126, 143, 481.
 WILLEN (Omar de), 409.
 WILLERVAL (Le Sr de), 171, 211, 462, 555, 574, 595.
 WILSON (Thomas), 8, 524, 533.
 WINDSOR, 583.
 WINNENBERG (Philippe, Baron de), 595.
 WITTENHORST (Jean de), 362, 405, 497.
 WITTHEN, 159.
 WITTHEN (Claude de), Sr de Ruysbroeck, 190, 212.
 WITTHEN (Jean de), Sr de Beersel, 123, 126, 489, 554.
 WODRICHEM OU WOKKUM, 52, 537, 541, 460.
 WOERDEN, 90, 413.
 WOLF (De). Voir *Lupi*.
 WOTTON (Le chancelier), 25.
 WYCHUYSE (Le capitaine), 581.
 WYSE (Le Sieur de), 68.

X

XISTO (Le Sr), 255.

Y

YBARRA OU YVARRA (Francisco), 98.
 YPRES (L'évêché d'), 23, 91.

YPRES (L'évêque d'), 520, 514, 581. Voir aussi *Riet-hove*.

Z

- ZANTEN, 25, 25, 26.
 ZEELANDAIS, 57, 50, 106, 190, 191, 210.
 ZEELANDE, 4, 49, 56, 66, 98, 99, 116, 120, 150, 146, 151, 189, 206, 207, 210, 217, 252, 259, 247, 291, 505, 540, 545, 571, 585, 405, 427, 445, 479, 487, 492, 494, 550, 552, 555, 586.
 ZEELANDE (Les États de), 449. Voir aussi *États de Zeelande*.
 ZEVENBERGEN, 82, 90, 225, 539, 560.
 ZIA, 219.
 ZIRIKZEE, 3, 6, 12, 57, 51, 56, 59, 63, 64, 75, 71, 77, 84, 98, 99, 105, 111, 112 à 115, 133, 248, 357, 355, 401, 427, 455, 456, 478.
 ZOMERDIJK, 537.
 ZUNIGA OU ÇUNIGA (Diego de), ambassadeur espagnol en France, 128, 159, 172, 178, 180, 188, 586, 403, 452, 449, 522, 578.
 ZUNIGA (Don Juan Ferdinand de), ambassadeur à Rome, 47, 95, 157, 177, 198, 200, 225, 251, 255, 266, 272, 274, 278, 285, 287, 289, 305, 315, 317, 521, 525, 529.
 ZUNIGA OU ÇUNIGA Y SOTOMAJOR (Frances-Diego Lopez de), Duc de Bejar, 47.
 ZUTPHEN, 475, 484.
 ZUTPHEN (Le comté de), 362, 415.
 ZUTPHEN (Le magistrat de), 455.
 ZWALUWE, 556, 557.
 ZWEVEGHEM. Voir *Halewyn*.
 ZWEI BRUKKEN. Voir *Deux-Ponts*.
 ZWOL, 146, 415.

ERRATA.

- P. 29, note 5, ligne 2, au lieu de p. 419, lisez : p. 455.
 P. 100, note 1, au lieu de *Lannoy*, lisez : *Lalaing*.
 P. 115, note 1, l. 5, au lieu de *Romeo*, lisez : *Romero*.
 P. 118, note 1, l. 1, au lieu de 108, lisez : 103.
 P. 167, note 2, au lieu de *Claude*, lisez : *Florent et 145*.
 P. 219, note 2, au lieu de *même*, lisez : *tome*.
 P. 528, l. 8, au lieu de *Rome*, lisez :
 P. 545, l. 16, au lieu de *Bruxelles*, lisez : *Hesdin*.
 P. 546, l. 22, au lieu de 1578, lisez : 1576.
 P. 417, l. 9, au lieu de *A*, lisez : *de*.